



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - Rapport de présentation

1.1-Diagnostic territorial/État Initial de l'Environnement

1.2 - Justification des choix

1.3 - Évaluation Environnementale

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4 - Règlements et documents graphiques

4.1 - Règlement écrit

4.2 - Documents graphiques

5 - Annexes

5.1 - Annexes Sanitaires

5.2 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

5.3 - Autres Servitudes d'Utilité Publique

5.4 - Autres annexes informatives

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

Le Maire, Roger DIDIER

Table des matières

Introduction	5
Les objectifs de la Révision du PLU	5
Le contexte institutionnel actuel	8
Cadre de l'élaboration du PLU	8
Les pièces constitutives du PLU	8
I. Etat Initial de l'Environnement	10
I.1. Données Physiques	10
I.1.1. Contexte géomorphologique	10
I.1.2. Contexte hydrographique	13
I.2. Paysages	16
I.2.1. Paysages de rivières et torrents	17
I.2.2. Paysages naturels et végétalisés	19
I.2.3. Paysages agricoles	22
I.2.4. Paysages bâtis	24
I.3. Milieux naturels	35
I.3.1. Contexte climatique	35
I.3.2. Une mosaïque de milieux	36
I.3.3. Les Forêts	38
I.3.4. Les habitats naturels communautaires	42
I.3.5. Les inventaires du patrimoine naturel	42
I.3.5. Les dispositifs de protection des milieux naturels	44
I.3.6. Fonctionnement écologique	47
I.4. Ressources naturelles	52
I.4.1. La ressource en eau	52
I.4.2. Les autres ressources	63
I.5. Risques naturels et technologiques	72
I.5.1. Les risques naturels	72
I.5.2. Les risques technologiques	79
I.2.6. Les pollutions et nuisances	81

II.1. Gap, Capitale des Alpes du Sud	100
II.1.1. Un pôle administratif et de service rayonnant	100
II.1.2. Une concentration des emplois sur la commune centre	102
II.1.3. Une dynamique économique tirée par les activités tertiaires	105
II.1.4. Des zones d'activités qui maillent le territoire mais qui souffrent d'un manque de lisibilité	107
II.1.5. Gap, 1er pôle commercial des Alpes du Sud	108
II.1.6. Gap, 1ère commune agricole du département	113
II.1.7. Une offre touristique à conforter pour la ville centre	120
II.1.8. Loisirs : un territoire apprécié pour ses infrastructures naturelles	121
II.2. Dynamiques démographiques	122
II.2.1. Une attractivité démographique qui perdure	122
II.2.1. Les caractéristiques de la population	124
II.2.3. La population active gapençaise	126
II.2.4. Catégories sociales - revenus des ménages.	127
II.2.5. La Santé	128
II.3 Mobilités, déplacements	131
II.3.1. Enclavement historique mais convergence des trafics vers la ville - centre	131
II.3.2. Une mobilité contrainte, dominée par la voiture	134
II.3.3. Une offre alternative en voie de confortement	137
II.3.4. Un fonctionnement urbain générateur de déplacements	142
II.3.5. L'accès à la nature	143
II.4. Morphologie urbaine et dynamiques résidentielles	144
II.4.1. Histoire de la commune	144
II.4.2. Développement contemporain	147
II.4.3. Développement du parc de logement entre 2003 et 2013	149
II.3.4. Caractéristiques du parc de logement	151
II.3.5. Occupation et consommation de l'espace	153
II.4. Capacité de densification / mutation des espaces	159
II.4.1 - Capacité de densification / mutation des espaces bâtis à vocation d'habitat	159
II.4.2. Capacité de densification / mutation des espaces à vocation économique	171

Introduction

Les objectifs de la Révision du PLU

Par délibération du Conseil Municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Les objectifs poursuivis par cette mise en révision du POS ont été mis en exergue dans cette délibération, il s'agissait principalement :

- ✓ de prendre en compte les réformes liées à l'Urbanisme (lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat » notamment),
- ✓ considérer les évolutions démographiques, sociales et de déplacements,
- ✓ intégrer les réflexions menées dans le cadre de différentes études prospectives menées par la commune,
- ✓ adapter les enjeux et le modèle d'urbanisation à l'évolution du territoire et des nouveaux modes de vies.

Depuis 2008, de nouvelles lois sont intervenues sur le cadre de l'Urbanisme : principalement la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » de 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014 dite « ALUR ».

Plus particulièrement, les dispositions issues du « Grenelle II » ont assigné aux documents d'urbanisme des objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement renforcés.

Les documents d'urbanisme doivent ainsi permettre d'assurer les grands objectifs environnementaux suivants (art. L121.1 du code de l'urbanisme) :

- ✓ l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels,
- ✓ l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs, la réduction des gaz à effets de serre,
- ✓ la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...

Ces nouveaux objectifs s'imposent au PLU de Gap en cours d'élaboration.

En parallèle, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCoT) a été approuvé en décembre 2013. Dans un rapport de compatibilité, le futur PLU devra s'inscrire dans le cadre des orientations fixées à l'échelle de l'Aire Gapençaise.

Les travaux réalisés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont permis de poser les fondamentaux du projet urbain communal.

Ce projet propose un développement économique, social et environnemental qui se traduit par l'ambition stratégique de conforter son rôle de Capitale des Alpes du Sud (rayonnement), en assurant la solidarité territoriale et son identité (territoire), et en privilégiant le bien être de tous comme fondement (qualité). Le fil conducteur en sera le maintien de la qualité du cadre de vie.

Le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux (ce qu'il y a à perdre, ce qu'il y a à gagner) pour la ville de demain, en résumé :

- ✓ un tissu urbain équilibré et structuré : l'organisation et la maîtrise du développement urbain s'affichent comme prioritaires pour structurer la ville de demain et conforter son attractivité.
- ✓ une attractivité à conforter : ville Préfecture et capitale économique des Alpes du Sud, le rayonnement et l'attractivité de Gap doivent être confortés tout en s'inscrivant dans un processus d'équilibre territorial à l'échelle du bassin de vie.

✓ une qualité de vie à préserver et valoriser : à l'échelle du bassin de vie comme à l'échelle communale, la qualité du cadre de vie et de l'environnement s'avère une force fondamentale du territoire gapençais. Préserver cet écrin de nature et favoriser son insertion dans la ville constitue un enjeu prioritaire pour la ville de demain.

La stratégie générale définie par les élus du comité de pilotage municipal se traduit au travers de l'expression suivante : « Gap, ville attractive et rayonnante, pour un développement équilibré » .

Les orientations générales du PADD s'appuient sur deux axes stratégiques :

- Gap : ville attractive et rayonnante
- Gap : une qualité de vie préservée

I – Axe I : Gap, ville attractive et rayonnante

1. Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logements suffisante, tout en maîtrisant la consommation d'espace
2. Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville
3. Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole
4. Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes

II – Axe II Gap, une qualité de vie préservée

1. Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapençaise
2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural
3. Organiser un développement urbain "soutenable"
4. Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien

Le contexte institutionnel actuel

Intercommunalité

À l'issue du processus initié par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la Ville de Gap a mis fin à sa situation historique de commune isolée. La communauté d'agglomération du gapençais constituée des communes de la Freissinouse, Gap et Pelleautier a été créée au 1er janvier 2014.

En application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, une nouvelle intercommunalité prendra naissance à partir de janvier 2017, portant à 17 le nombre de communes au sein de la communauté d'agglomération «Gap - Tallard - Durance».

Le SCOT de l'aire Gapençaise

Issu de la loi SRU du 13 décembre 2000, le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) est un document majeur de planification intercommunale qui présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire à moyen et long terme.

Créé en 2001, le périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise a évolué au fil des réflexions pour mieux s'adapter à la réalité du bassin de vie. Il comprend à ce jour 72 communes (dont 3 des Alpes de Haute-Provence) regroupées en 7 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013 après 7 ans de réflexion.

Le SCOT devient le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Ce document cadre a une valeur réglementaire pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles des structures communales du périmètre concerné, ainsi qu'à un certain nombre d'opérations foncières ou d'aménagement, selon le principe de compatibilité.

Cadre de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire connu au 1er septembre 2016, récemment remanié par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite « ALUR », l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 relatifs à la recodification du Code de l'Urbanisme.

Les pièces constitutives du PLU

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le PLU est composé :

► du **Rapport de Présentation** : «Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social, de l'habitat, de transports, d'équipements et de services et analyse l'état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.» Sa lecture est utile pour comprendre les règles et les orientations affectant les occupations et les utilisations des sols.

► du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**: «Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune de Gap, illustrées par des cartes.»

► des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : «Elles prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.»

Les projets doivent être compatibles avec les orientations générales et particulières définies.

► du **Règlement** : «Il comprend des documents graphiques qui délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières ainsi qu'un document écrit qui fixe les règles et les servitudes applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Les documents graphiques peuvent également édicter des règles ou des servitudes, dont la nature est précisée en légende, en complément ou en substitution de la règle écrite. L'ensemble de ces règles peuvent comporter l'interdiction de construire. Elles définissent, en fonction des circonstances locales, l'implantation, les dimensions, l'aspect des constructions ainsi que l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.»

Les projets doivent être conformes à ces dispositions écrites et graphiques.

► des **Annexes** : «Elles comportent les Servitudes d'Utilité Publique (comme le Plan de Prévention des Risques Naturels) qui affectent les occupations et les utilisations des sols ainsi que d'autres documents qui apportent des précisions sur la façon d'occuper ou d'utiliser les sols.»

Les projets doivent être conformes aux prescriptions des Servitudes d'Utilité Publique et tenir compte des informations portées dans les autres documents.

I. Etat Initial de l'Environnement

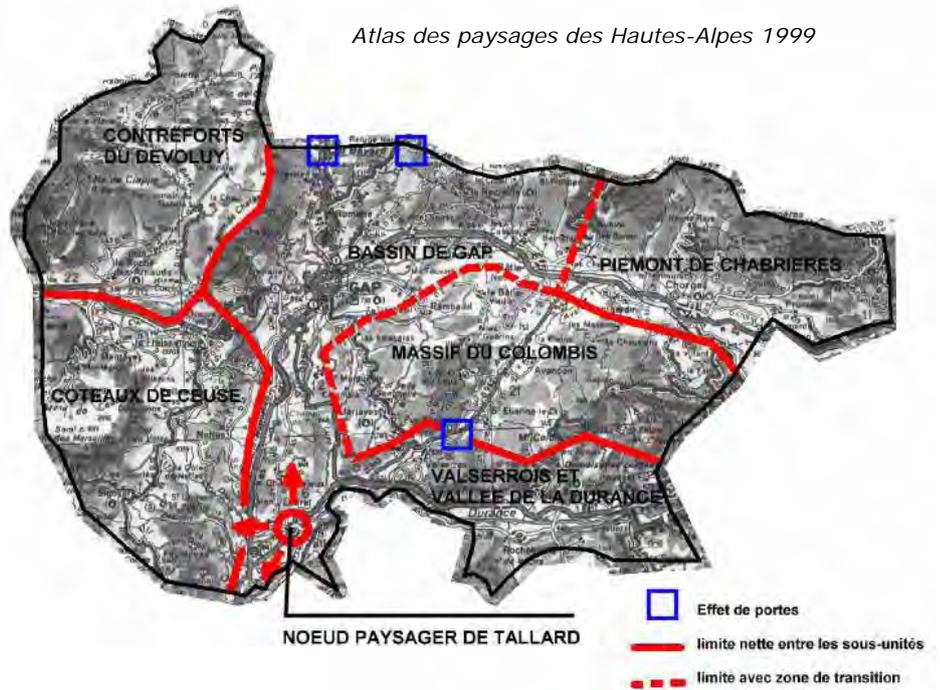
I.1. Données Physiques

Gap s'inscrit dans un espace naturel large entre le massif du Dévoluy, le massif des Écrins et la vallée de la Durance.

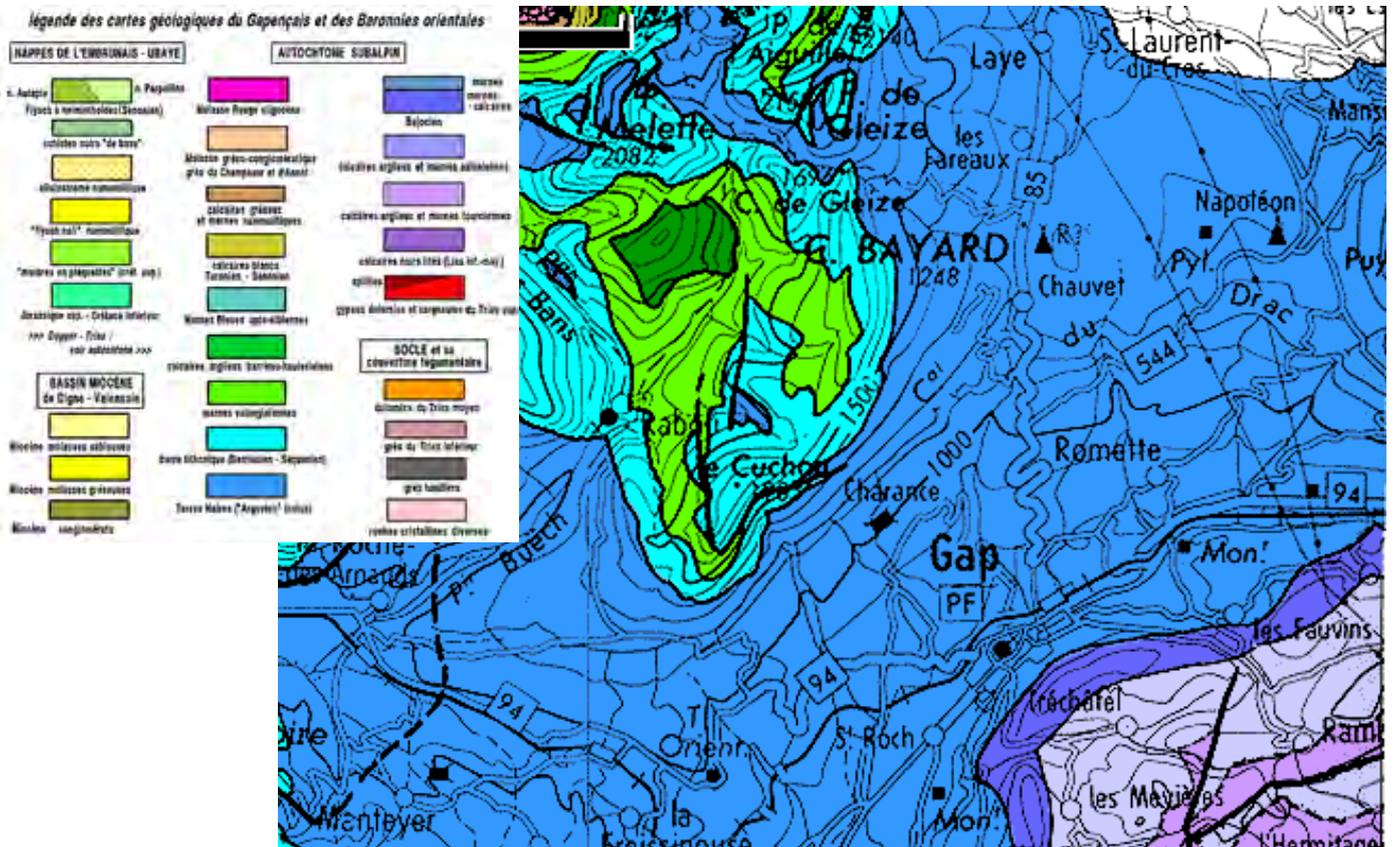
Le bassin de Gap recouvre le territoire de la ville de Gap et des communes alentours depuis Tallard au sud jusqu'à la Batie-Neuve à l'Est, formant un croissant structuré et délimité par le relief : crêtes du Piollet et Charance, cols Bayard et Manse.

Au sud, le Massif du Colombis avec en premier plan les collines de Saint-Mens et Sainte-Marguerite, joue également le rôle de limite physique et naturelle.

Atlas des paysages des Hautes-Alpes 1999



I.1.1. Contexte géomorphologique



Carte géologique simplifiée des environs de Gap redessinée sur la base de la carte géologique d'ensemble des Alpes occidentales, du Léman à Digne, au 1/250.000'', par M. Gidon (1977), publication n° 074



La partie moyenne du sillon de Gap vue d'avion, depuis le sud - sud-ouest
 Les lignes de tirets de la partie gauche soulignent les crêtes de moraines des stades 3, 4 et 5. Au stade 3 la glace remplissait le sillon presque jusqu'au niveau du col Bayard.

Les différentes périodes de transformation du territoire ont participé à l'édification d'un socle géomorphologique tout à fait spécifique.

De la surrection des Alpes à l'érosion hydraulique par les torrents en passant par la période glaciaire, ce site a été façonné pour offrir un ensemble unique, associant dans une vallée incurvée un système de moraines successives, de seuils et des coteaux adoucis sur un fond de chaînes montagneuses.

La dépression du bassin de Gap forme une espèce d'arc entre Tallard au sud et la Bâtie Neuve au Nord-Est, le fond de vallée avoisinant les 700 mètres NGF.



Les seuils glaciaires forment aujourd'hui les cols de la Freissinouse (altitude environ 1000m), de Bayard et de Manse (altitude environ 1200m à 1300m).

Aux abords immédiats de la ville dense, le site de Puymaure, de quelques 830 mètres d'altitude offre une vue dominante sur la ville.

Sur l'extérieur de la vallée, les différentes moraines laissées par le glacier sont encore physiquement très présentes, formant tout un système complexe de terrasses, créant parfois des ruptures visuelles importantes dans les pentes. Ainsi depuis les hauts de la Freissinouse ou du col Bayard, il est impossible d'avoir une vue directe sur Gap et le fond de la vallée, du fait de la présence de ces terrasses.



De grands unités morphologiques peuvent être différenciées au sein même du bassin.

La Plaine de Gap :

Il s'agit du fond de vallée dans laquelle s'est structurée la ville. Le développement linéaire de la ville a été favorisé par une topographie «clément» et la proximité des grandes voies de communication. Le développement urbain s'est plus récemment concentré sur les coteaux ouest de la ville, au flanc des terrasses de Charance, faisant ainsi reculer de surcroît l'espace agricole vers le pied de la montagne. Un développement au gré d'opportunités foncières a fortement contribué au morcellement du territoire.

La Luye constitue un élément visuellement et physiquement important dans cette unité.



Les terrasses de Charance:

Dominées par la montagne en arrière plan, les terrasses successives sont fortement entaillées par les talwegs des torrents dont l'accompagnement végétal mais aussi un maillage bocager encore visible rythment la perception visuelle. Le caractère rural de ces «balcons» du bassin gapençais est aujourd'hui mis en cause par le développement successif de zones d'habitats (lotissement ou individuel).



Les terrasses de Bayard:

Marquées comme ses voisines par la présence de torrents / talwegs, ces terrasses s'appuient sur le seul seuil du Col Bayard, les montagnes lointaines constituant l'arrière plan paysager. Fortement rurales sur les hauteurs, ces terrasses tendent à devenir «urbaines» au gré des extensions pavillonnaires autour de Romette et Villarobert.



Le massif du Colombis (ou Dôme de Remollon).

Ensemble complexe de collines (Saint-Mens et Sainte-Marguerite en premières lignes), vallons, terrasses et plateaux aux ambiances paysagères diversifiées, déconnecté physiquement du bassin de Gap mais à proximité immédiat du centre.

Si le caractère rural du plateau Treschatel / Emeyères perdure encore, de nouvelles formes urbaines «type pavillonnaire» tendent à s'implanter autour mais aussi en discontinuité des hameaux préexistants.



Le sillon glaciaire :

En prolongement de la plaine de Gap, les secteurs sud de la Tourronde et de Lachaup constituent un espace particulier, visuellement fermé et ceinturé par des boisements de vallons et coteaux.

Le passage de la Tourronde offre subitement une ouverture visuelle sur la plaine de Gap alors que rien ne l'annonçait auparavant. La caserne en premier plan marque l'entrée dans la ville.



1.1.2. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique

Le territoire Gapençais est concerné par 3 bassins versants. La commune est principalement rattachée au sous-bassin aval "Affluents moyenne Durance Gapençais". La commune est raccordée aux deux autres sous-bassins "Buech" et "Haut Drac" par canal.

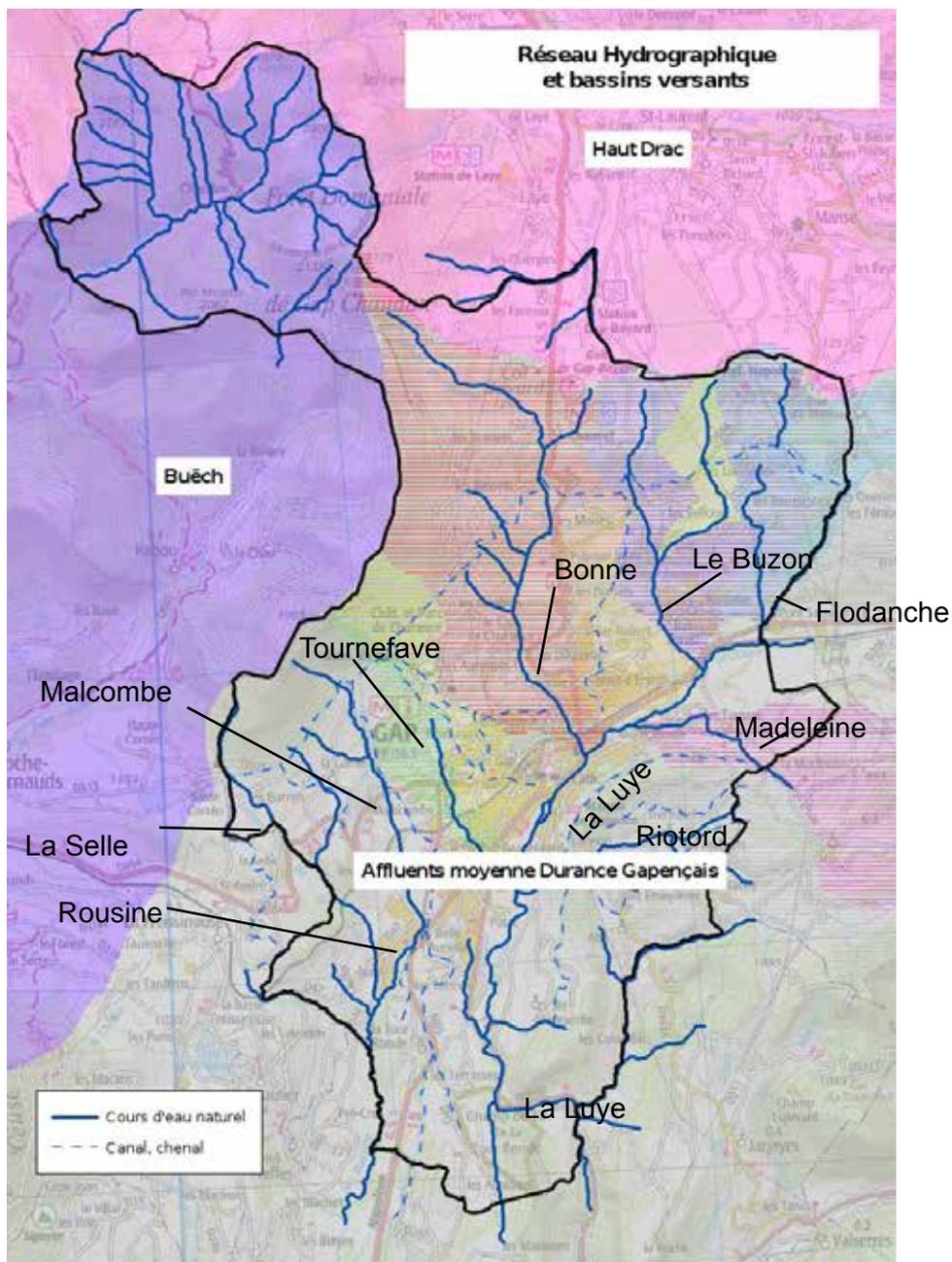
Tout un système hydraulique s'est naturellement mis en place pour drainer la vallée. La Luye en constitue la colonne vertébrale, en fond de vallée.

L'essentiel des affluents sont des torrents descendant assez régulièrement de la montagne de Charance ou du plateau Bayard, leur action érosive ayant fortement entaillé la topographie existante (torrents de Bonne, de Malecombe, du Buzon, de Tournefave ...).

Certains ne se jettent cependant pas dans la Luye mais dans le Rousine (torrents de Malcombe et de la Selle), affluent de la Durance à l'aval de Tallard.

La Luye offre la particularité de ne pas avoir suivi en totalité l'ancienne vallée glaciaire mais a préféré creuser des gorges dans le massif du Colombis pour rejoindre la Durance à l'amont de Lettret.

L'ensemble du système collinaire est de fait drainé par quelques cours d'eau plus tranquilles, alimentés eux-même par de multiples ruisseaux des plateaux agricoles environnants.



Un de ces cours d'eau, plus important que les autres, le Riotort, a participé au façonnage morphologique local en créant l'échancrure séparant la colline de Saint-Mens de la colline de Sainte-Marguerite. Il se jette dans la Luye non loin du quartier de Fontreyne.

Ce système est alimenté par de nombreuses sources dont certaines sont captées, soit pour l'alimentation humaine, soit pour l'irrigation. Au titre de l'alimentation en eau potable, les sources captées sont concentrées au débouché de Chaudun, en marge du plateau Bayard (Chaix-Bise, Lunels, Gleize, Vallon-Viaire-Grandchamps). Elles constituent une des ressources principales pour plusieurs quartiers.

La Luye et le Rousine représentent les rares cours d'eau permanents du cœur Gapençais. Ils interviennent avec leurs zones humides associées directement dans le fonctionnement écologique du bassin Gapençais.

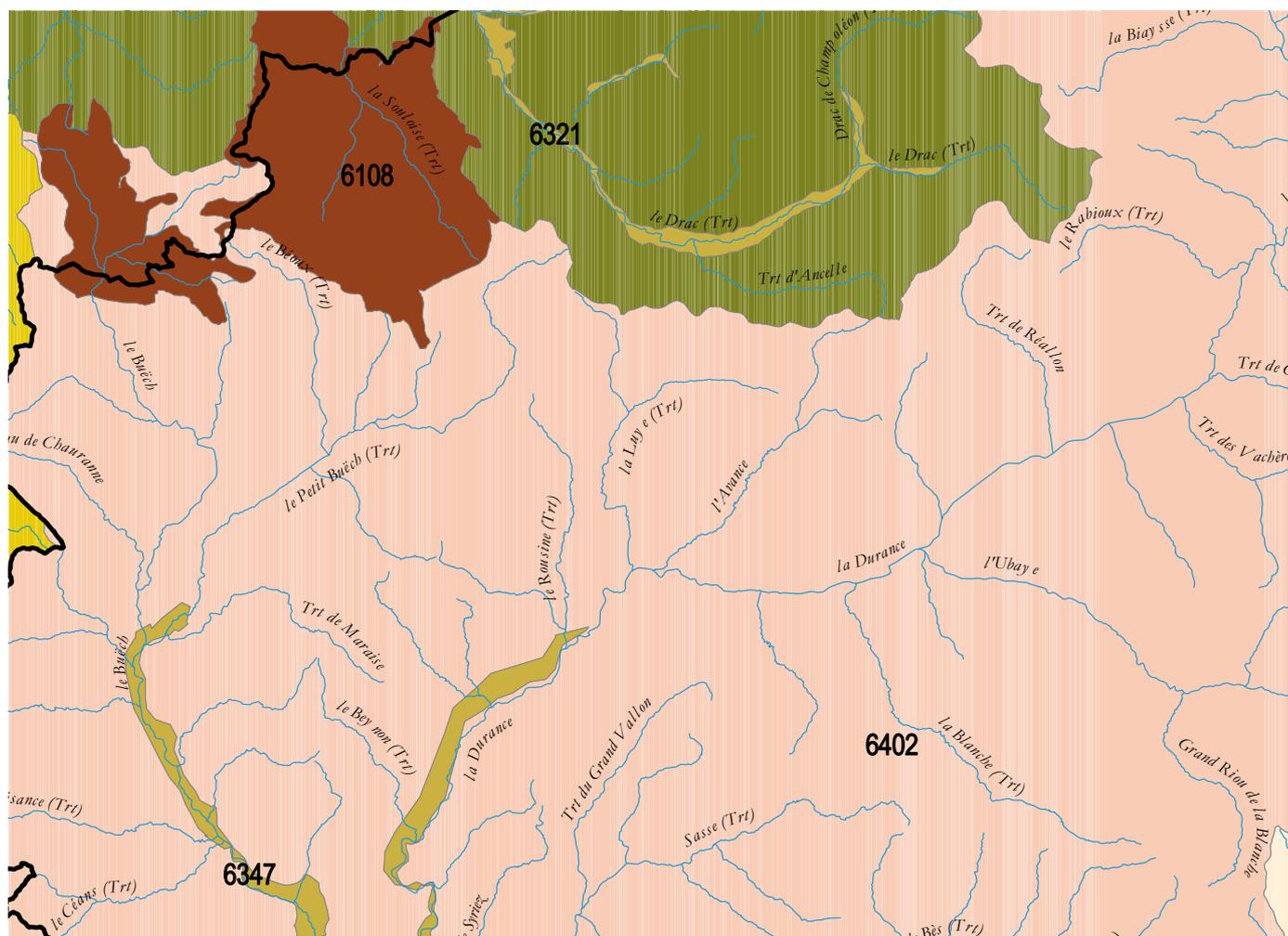
La zone urbaine et les parties canalisées de certains cours d'eaux : Turrelet, Tournefave, Riotord entre autres constituent des ruptures dans la continuité hydraulique et écologique.

Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sont constituées de toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Les eaux souterraines jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien des zones humides dépendantes.

La commune est essentiellement concernée par la masse d'eau souterraine « Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance » (codée 6402). Cet aquifère apparaît très compartimenté, les eaux sont ainsi dirigées vers des sources multiples. Il alimente de nombreuses petites sources qui permettent l'alimentation en eau potable de plusieurs communes. Globalement, la dégradation de la qualité de l'eau et la mauvaise gestion des captages ont fait d'une ressource vulnérable qu'il convient de protéger. Cet aquifère connaît également des chutes de pressions importantes en période de sécheresse.



Les zones humides

Une définition des zones humides a été donnée dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Depuis cette loi, la législation s'est considérablement diversifiée, affinée et clarifiée en faveur de la protection et de la gestion des zones humides.

On entend donc par zone humide "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (Article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol.

Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

Aussi, les zones humides intègrent la Directive Cadre sur l'Eau au titre des zones protégées, des zones à préserver ou tout au moins des zones dont la présence est à considérer dans le cadre de tout projet de valorisation de l'espace par l'homme (valorisation écologique, urbaine, agricole, industrielle etc.).

49 zones humides ont été repérées, sur la commune de Gap, à l'inventaire mis à jour en 2011 par les services de l'État. Elles représentent environ 400 hectares de surface. Les plus importantes se situent sur le plateau de Bayard et la Plaine de Lachaup, et en accompagnement des cours d'eau.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) proposent une typologie de ces zones. Sur la commune de Gap, nous retrouvons 5 types de zones humides.

Par ordre d'importance :

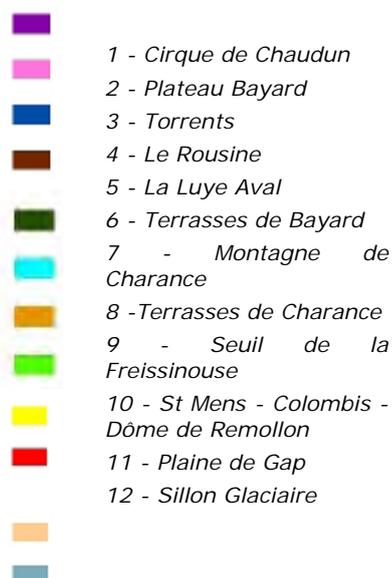
- "bordures de cours d'eau et plaines alluviales",
- "marais et landes humides" (Plaine de Lachaup, les Terrasses, Les Abadous, Petit Séminaire...),
- «zones humides artificielles" (le lac de Charance notamment),
- "zones humides de bas-fond et en-tête de bassin" (Plateau de Bayard, Col de Manse...) ,
- "zones humides ponctuelles" (Les Terrasses).

I.2. Paysages

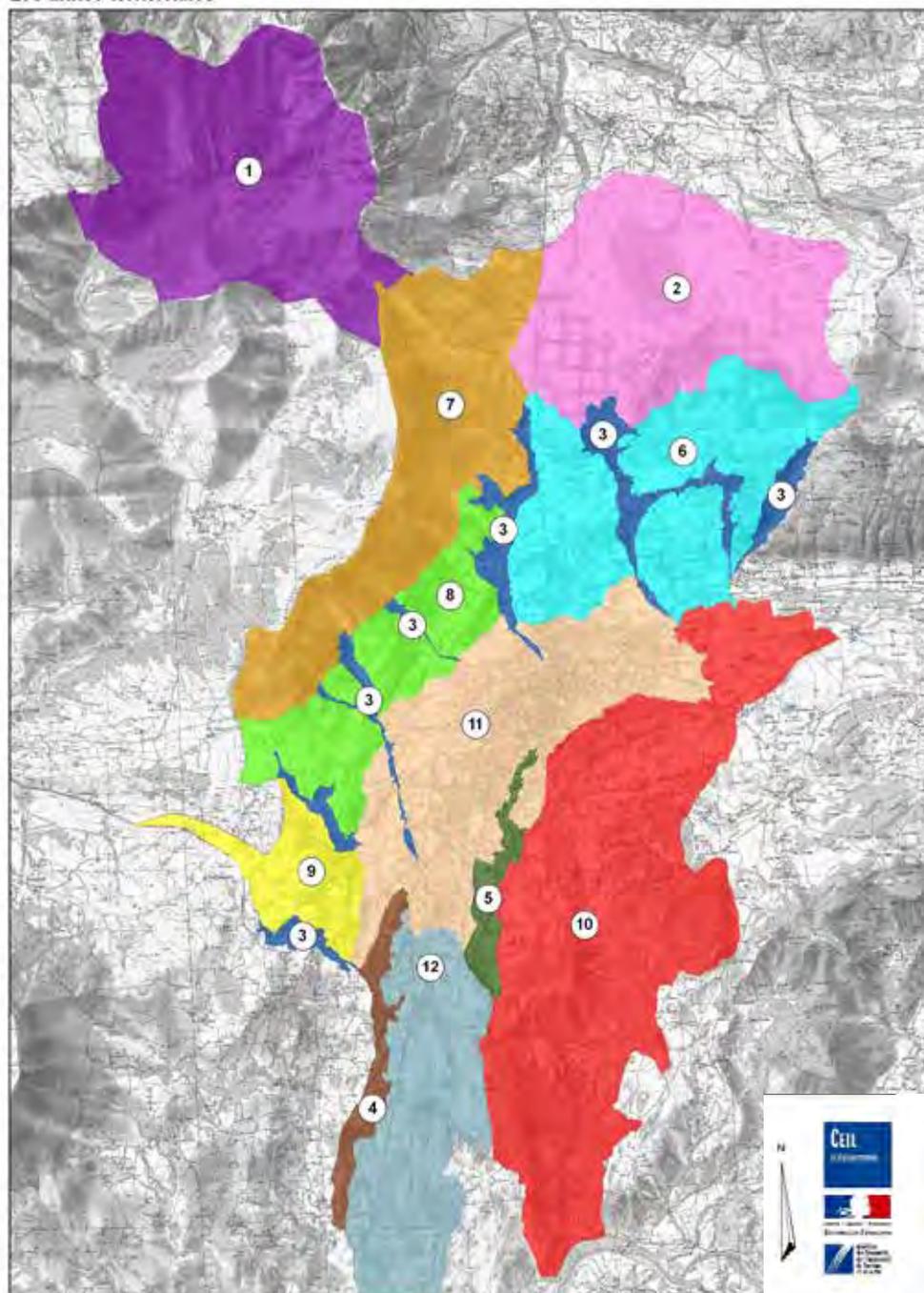
L'impression paysagère générale est multiple, offrant à la fois une image urbaine très forte avec Gap et ses faubourgs mais aussi un cadre naturel et rural très présent au travers du maillage des territoires boisés et agricoles.

Compte-tenu de l'importance surfacique de la commune (11 000 hectares) et de la diversité de ses milieux et paysages naturels, plusieurs unités territoriales cohérentes peuvent être dégagées.

L'étude des Zones Naturelles, Agricoles et Forestières distingue ainsi 12 unités paysagères cohérentes de part leur occupation du sol ou leur dynamique.



Les unités territoriales



4 grands types de paysages peuvent ainsi être appréhendés :

- ▶ paysages de rivières et torrents
- ▶ paysages naturels et végétalisés
- ▶ paysages agricoles
- ▶ paysages urbains

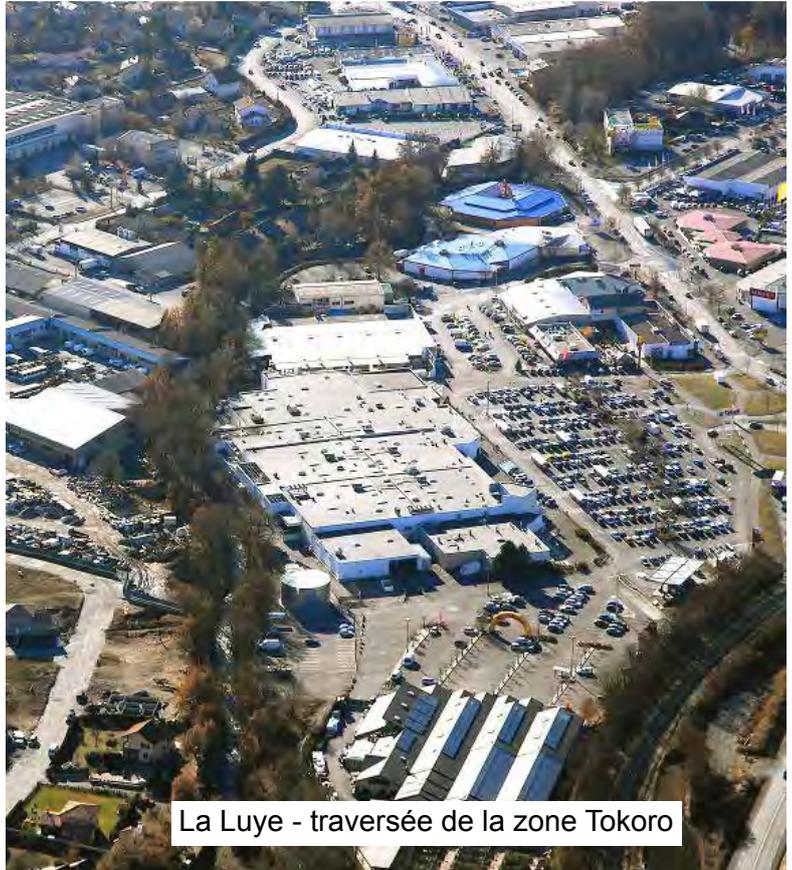
1.2.1. Paysages de rivières et torrents

Physiquement peu visible, l'eau est néanmoins très présente par les traces qu'elle inscrit dans le territoire et la végétation qui s'établit à proximité.

La Luye dans sa partie amont est physiquement peu visible et même recouverte sous le boulevard Pompidou ou encore «coincée» derrière les bâtiments d'activités dans la zone commerciale Tokoro. Elle n'est quasiment perceptible qu'au niveau de sa traversée du parc de la Pépinière.

Au contraire, dans sa partie aval, La Luye présente un lit majeur relativement important, de quelques dizaines à quelques centaines de mètre de large, fortement marqué par la présence de boisements hygrophiles.

L'urbanisation est très présente sur les franges, notamment en rive droite.



La Luye aval

Le Rousine a, dans sa partie urbaine, également été artificialisé et les espaces naturels riverains, réduits à leur plus simple expression.

8 torrents entrecoupent le système de terrasses, de façon régulière, créant un rythme intéressant. Les torrents descendants du plateau de Bayard (Combe, Flodanche, Buzon et Bonne) ont un profil très prononcé. Ils entaillent véritablement les terrasses et se transforment très rapidement en gorges très profondes, inaccessibles, très boisées.

Les torrents drainant la Montagne de Charance, comme le Torrent de Malcombe, ont un profil moins marqué et moins profond.

Bonne



Le Buzon



Malcombe



Ces cours d'eau sont le lien de la montagne avec la ville, ils disent la pente, l'érosion. Ils portent les eaux des pluies et des fontes.

Parfois ils sont domestiqués, ils accompagnent alors des chemins, des voies et donnent des ambiances assez rares à proximité d'un centre urbain. Puis, à mesure que la ville arrive, ils disparaissent.

En bas, ils doivent rejoindre la Luye quelque part dans son réseau mystérieux sous le boulevard Pompidou.

L'eau, facteur déterminant de la fabrication de la ville, n'existe plus.

Espaces Publics en accompagnement de talweg



1.2.2. Paysages naturels et végétalisés

Montagne de Charance et éléments de reliefs

Les éléments de reliefs marquent très fortement le paysage gapençais. Du fond de la vallée urbaine, ces entités surgissent en arrière-plan du paysage.

La plus importante est évidemment la montagne de Charance qui culmine à 2316m d'altitude.

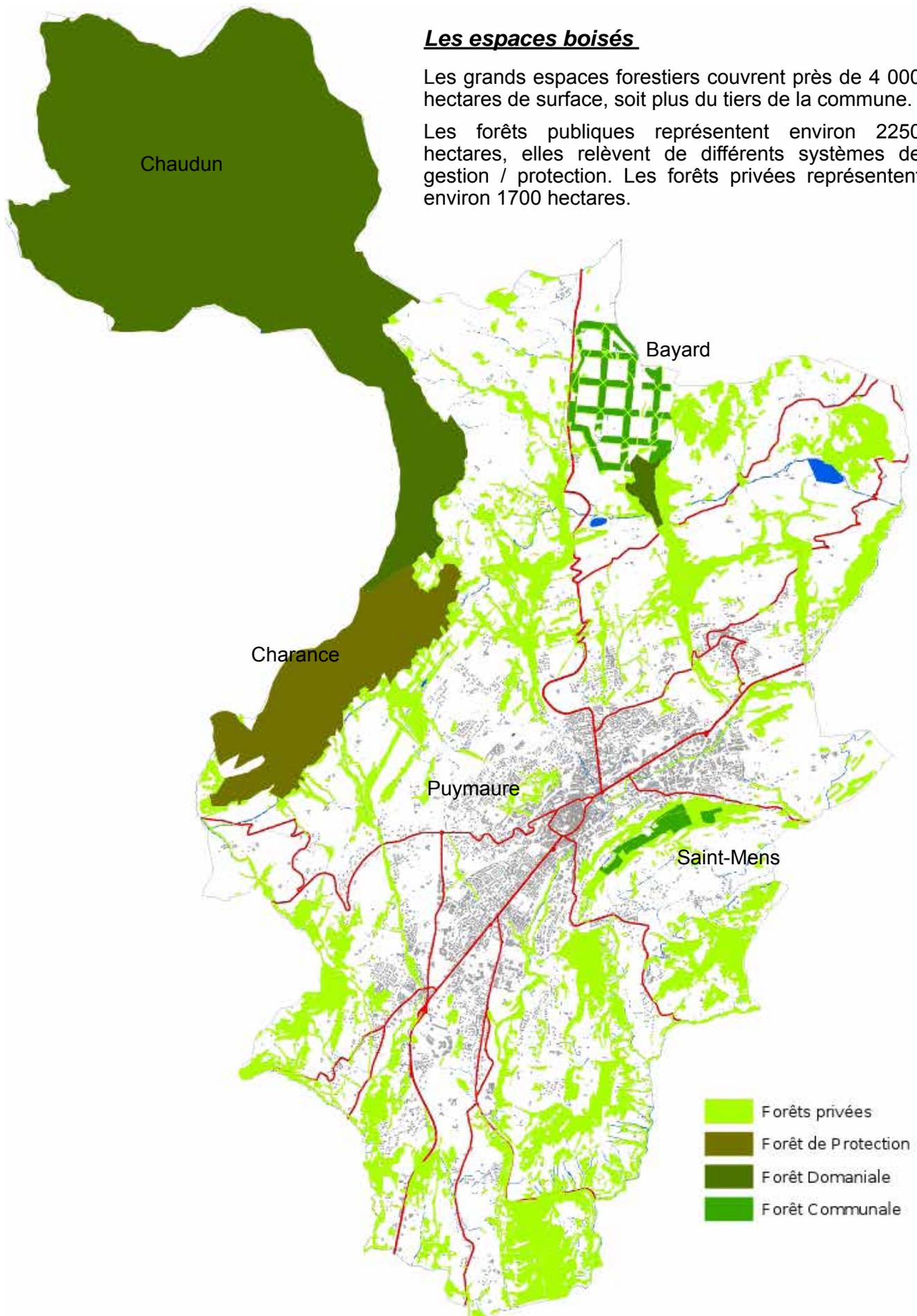
Aux abords immédiat du centre urbain, le site de Puymaure, à quelques 830m d'altitude, domine la ville dense. Les collines de Saint-Mens, le Dôme de Remollon et la colline de Sainte-Marguerite accrochent le regard à l'ouest de la commune.



Les espaces boisés

Les grands espaces forestiers couvrent près de 4 000 hectares de surface, soit plus du tiers de la commune.

Les forêts publiques représentent environ 2250 hectares, elles relèvent de différents systèmes de gestion / protection. Les forêts privées représentent environ 1700 hectares.



En lien avec ces grands espaces forestiers, les haies constituent un élément important, aussi bien sur le plan écologique que paysager, dans la mesure où elles participent à la structuration du territoire, tout en jouant le rôle de lien et de filtre visuel.

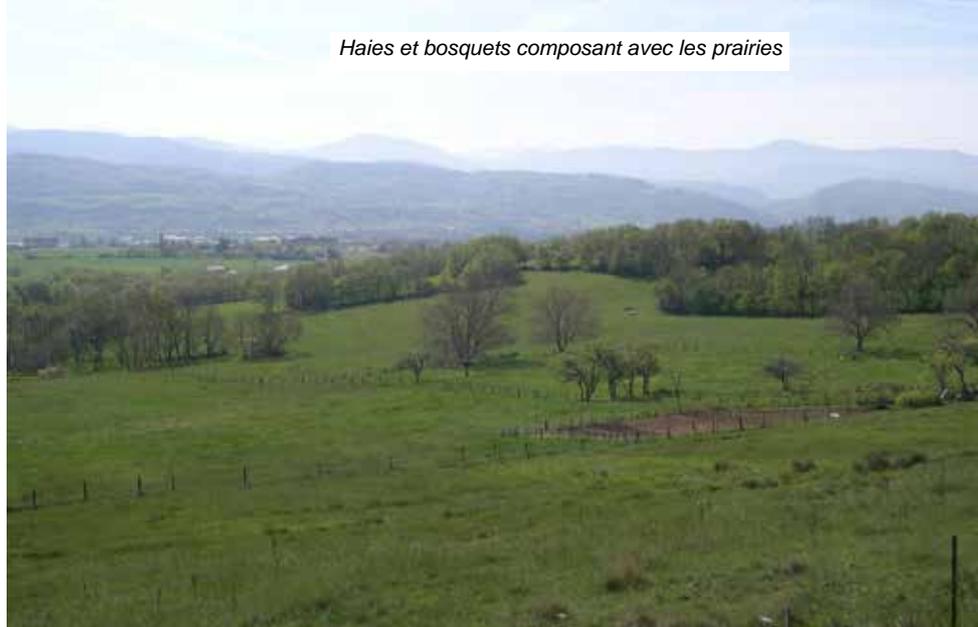
La plupart des haies conservées se retrouvent le long des chemins ruraux et parfois en séparation entre les parcelles agricoles.



Maillage bocager coteaux de Charance et Romette

La préservation de ce type de structure de haies et boisements des contreforts morainiques, est étroitement liée à la pente des terrains et leur instabilité, interdisant une mise en culture.

Ces haies larges participent aussi fortement à l'identité du territoire.



Haies et bosquets composant avec les prairies

Plateau et Col Bayard : site remarquable

Les bandes boisées du plateau Bayard

Parmi les structures végétales importantes, la station d'oxygénation du plateau de Bayard constitue une structure tout à fait particulière.

Créé à partir d'un maillage orthogonal de bandes boisées, ce système avait pour vocation le maintien des sols en place.

Très perceptible sur plan ou d'une vue aérienne, cette structure est moins imposante sur le terrain.

Les bandes boisées délimitent de vastes clairières qui sont utilisées pour des usages récréatifs ou sportifs en toutes saisons (golf, ski de fond, etc.).



Site Inscrit du Col Bayard

Ce site est protégé au titre de la loi du 2 mars 1930. Ce classement intervient dans la vague qui a conduit à classer divers grands cols des Alpes. Cette politique de prévoyance a été instaurée dès les années 1930 afin de préserver les points culminants des grandes routes touristiques (lignes électriques, débits de boissons...).

Ce classement concerne plus particulièrement les abords du col Bayard, dans un rayon de 500 m autour du point culminant de la RN85.



1.2.3. Paysages agricoles

Les espaces agricoles occupent à peu près le tiers de la surface globale communale (environ 3000 hectares). A noter une forte présence de bâti en zone agricole compte-tenu, en partie, d'une activité agricole passée importante (300 exploitations recensées en 1979).

L'équilibre entre agriculture et boisements au sein de ces espaces s'est fait au travers du maintien d'une agriculture extensive liée à l'élevage. Cependant, une tendance à la fermeture des milieux par le pin sylvestre est observée. Celle-ci pourrait s'accroître avec l'abandon de l'activité agricole sur certains espaces devenus moins rentables.

L'espace agricole sur les terrasses et balcons (Charance, Bayard / Romette) se caractérise par un système bocager, structuré par haies.

Ces terrasses sont rythmées par des torrents et leurs boisements. Les parties basses de ces terrasses tendent à se faire «grignoter» par des développements urbains au contact de la plaine urbaine de Gap.

Terrasses Bayard / Romette



La plaine de Treschatel / Emeyère, «cachée» derrière le massif de Colombis, se caractérise plutôt par un espace ouvert. Ce secteur subit aussi mitage et étalement urbain.



Au sud de la commune, si le plateau de la Luye est encore relativement préservé, La Plaine de Lachaup a vu évoluer sa vocation agricole avec une augmentation des surfaces dédiées aux activités économiques, dont l'insertion architecturale et paysagère sont souvent discutables.



1.2.4. Paysages bâtis

Une double identité, rurale et urbaine, s'impose indiscutablement sur le territoire communal.

Le fond de vallée est plutôt caractérisé par l'implantation d'un bâti dense et d'habitat collectif. Les lotissements les plus anciens proposaient une densité importante. A partir des années 80/90, un net desserrement sur ce type d'opération s'est opéré. La tendance serait plutôt aujourd'hui à revenir à une économie de foncier, essentiellement justifié par un coût de plus en plus prohibitif des terrains à bâtir.

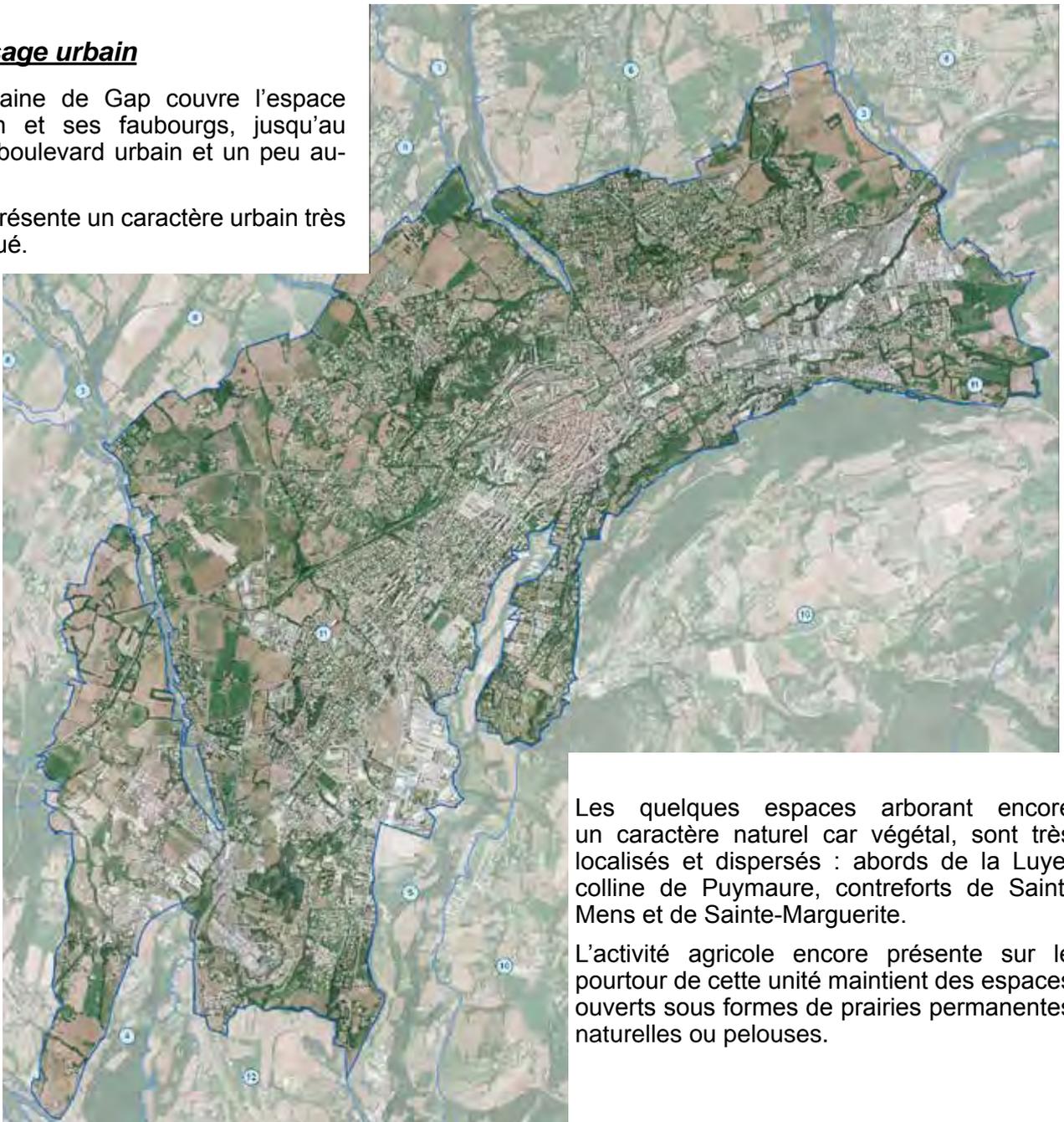
Une certaine hétérogénéité caractérise le tissu urbain : centre historique, «grands ensembles», expressions architecturales aux volumes complexes (boulevard Pompidou), et dans les quartiers dominés par l'habitat individuel : large mixité architecturale (bâti ancien type ferme, contemporain, pavillonnaire «de base», provençal et même chalet savoyard...). Ces quartiers sont d'ailleurs plutôt caractérisés par un système d'implantation en «milieu» de parcelle et organisés autour de voiries en "U" ou "I", générant l'isolement des zones les unes par rapport aux autres.

Ce caractère tend à devenir «rural» au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre structuré en fond de vallée et des grands axes de communication. Tissu lâche et mitage en espaces naturels ou regroupement autour de hameaux. Cependant, des constructions types pavillonnaires ont eu tendance à se développer au gré, souvent, d'opportunités foncières dans les espaces naturels / agricoles ou à proximité des anciens hameaux. Une architecture contemporaine s'insère également parfois au sein même des hameaux.

Paysage urbain

La plaine de Gap couvre l'espace urbain et ses faubourgs, jusqu'au futur boulevard urbain et un peu au-delà.

Elle présente un caractère urbain très marqué.



Les quelques espaces arborant encore un caractère naturel car végétal, sont très localisés et dispersés : abords de la Luye, colline de Puymaure, contreforts de Saint-Mens et de Sainte-Marguerite.

L'activité agricole encore présente sur le pourtour de cette unité maintient des espaces ouverts sous formes de prairies permanentes naturelles ou pelouses.

En ville, les structures végétales ne sont pas absentes et participent aussi à l'identité paysagère.

Le parc de la pépinière et le parc Bernard Givaudan, au sud de la ville, constituent de vastes espaces végétalisés à proximité immédiate du centre-ville.

On identifie également les alignements le long des voies principales ainsi que les plantations des parcs et jardins privés.

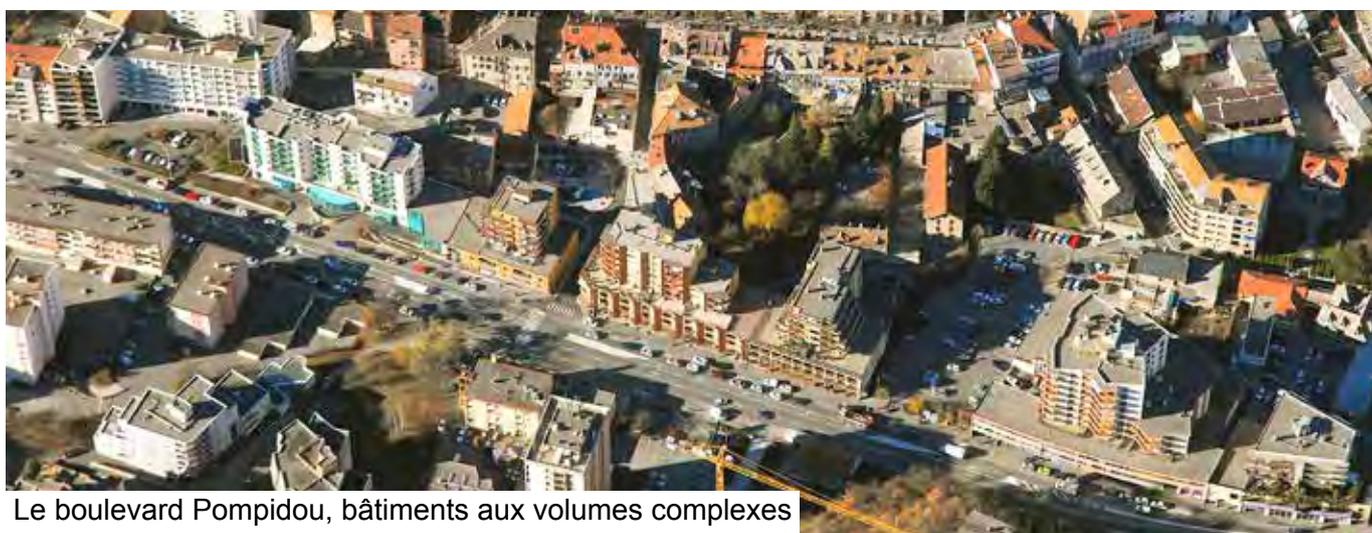


Avenue Jean Jaurès

Le caractère urbain du tissu s'affirme autour du centre ancien et sa périphérie proche : alignement le long des voies, habitat collectif, hauteurs et densités. Si le centre historique offre une cohérence en terme d'implantation et de forme urbaine, les constructions réalisées le long du boulevard Pompidou, en extension du centre ancien, a indéniablement tranché avec ce caractère historique.



Le centre ancien, pour partie piétonnier



Le boulevard Pompidou, bâtiments aux volumes complexes

Différentes formes de «bâti urbain» peuvent être distinguées, celles-ci influant directement sur la forme urbaine des quartiers et sur leur perception dans le territoire.

► le centre historique

Le centre urbain, qui correspond au «centre historique» présente une forme tout à fait particulière, avec un bâti dense implanté en fonction de l'alignement des rues.

L'espace non bâti est rare et se concentre plutôt sur des espaces publics (places) ou autour d'équipements publics. L'ensemble présente une cohérence d'ensemble, aussi bien en terme d'architecture que de volumes ou de choix de matériaux de construction.

Au cours des années 70, ce système a été largement complété le long du nouveau boulevard Pompidou par un ensemble d'immeubles eux aussi à l'alignement par rapport à la voie.



► les extensions

Au-delà de ce noyau historique, on est en présence d'un développement urbain fonctionnant selon des systèmes de lotissements ou d'opérations immobilières individualisées.

L'essentiel du développement urbain s'est opéré ultérieurement et pour l'essentiel le long des grands axes routiers, d'abord autour du Rochasson et de Fontfreyne, puis au-delà.

Le quartier du Rochasson « enroulé » par la RN 85 est un des plus anciens quartiers d'habitat individuel (entre deux guerres), organisé selon une trame de voirie orthogonale.



En terme de formes urbaines, on assiste à une juxtaposition de programmes d'aménagements diversifiés.

Il y a une coexistence du bâti individuel avec du bâti collectif sur l'ensemble de l'agglomération.

Chaque opération semble individualisée et interdit de ce fait la constitution d'un espace urbain commun. On découvre facilement cette diversité depuis les hauteurs de Puymaure.

D'abord délimités par la voie ferrée ou le relief, les extensions urbaines contemporaines gagnent la plaine (autour de Gap, au sud et à l'est) et les coteaux (Charance, Romette) par des opérations d'ensemble (lotissements).

La ville est sortie de ses frontières.

Si ces développements urbains constituent parfois des opérations d'ensemble, ce sont le plus souvent des opérations juxtaposant des habitats composites (formes, matériaux).

Par ailleurs, leur desserte s'opère souvent au moyen de chemins ruraux préexistants et pas obligatoirement dimensionnés pour cet usage.



Paysage rural

L'ensemble des coteaux fait l'objet d'une occupation humaine, plus ou moins dense.

Un bâti rural est ainsi plus ou moins éparpillé sur le territoire agricole, soit sous la forme de hameaux anciens ou récents, soit sous la forme d'habitats groupés ou isolés.

Parmi les ensembles groupés, on peut identifier quelques hameaux :

- ▶ Chauvet, le long de la RN 85, au col Bayard
- ▶ Treschatel et les Emeyères, derrière la colline de Saint-Mens
- ▶ Saint-Jean, au sud-ouest de Gap
- ▶ Sainte-Marguerite, au sud de la commune.

Ces hameaux sont d'ampleur limitée et constituent le plus souvent une juxtaposition de constructions anciennes autour, en général, d'une chapelle.

Leur proximité avec le centre urbain conduit parfois à un développement d'un habitat plus contemporain à l'intérieur même du hameau.

La perception de ces hameaux est rendue très souvent anecdotique, dans la mesure où les développements urbains récents d'habitats plus ou moins groupés entrent en concurrence visuelle.

Sous ce terme d'habitat rural, on identifiera aussi tout le bâti qui se développe sous forme d'opérations individuelles, aussi bien dans les espaces agricoles qu'au sein des zones NB du POS précédent.

Cette présence du bâti s'intègre le plus souvent dans un contexte végétal important, contribuant ainsi à limiter les covisibilités en jouant le rôle de filtre visuel.



Les Emeyères



Elements Patrimoniaux

Le Patrimoine remarquable

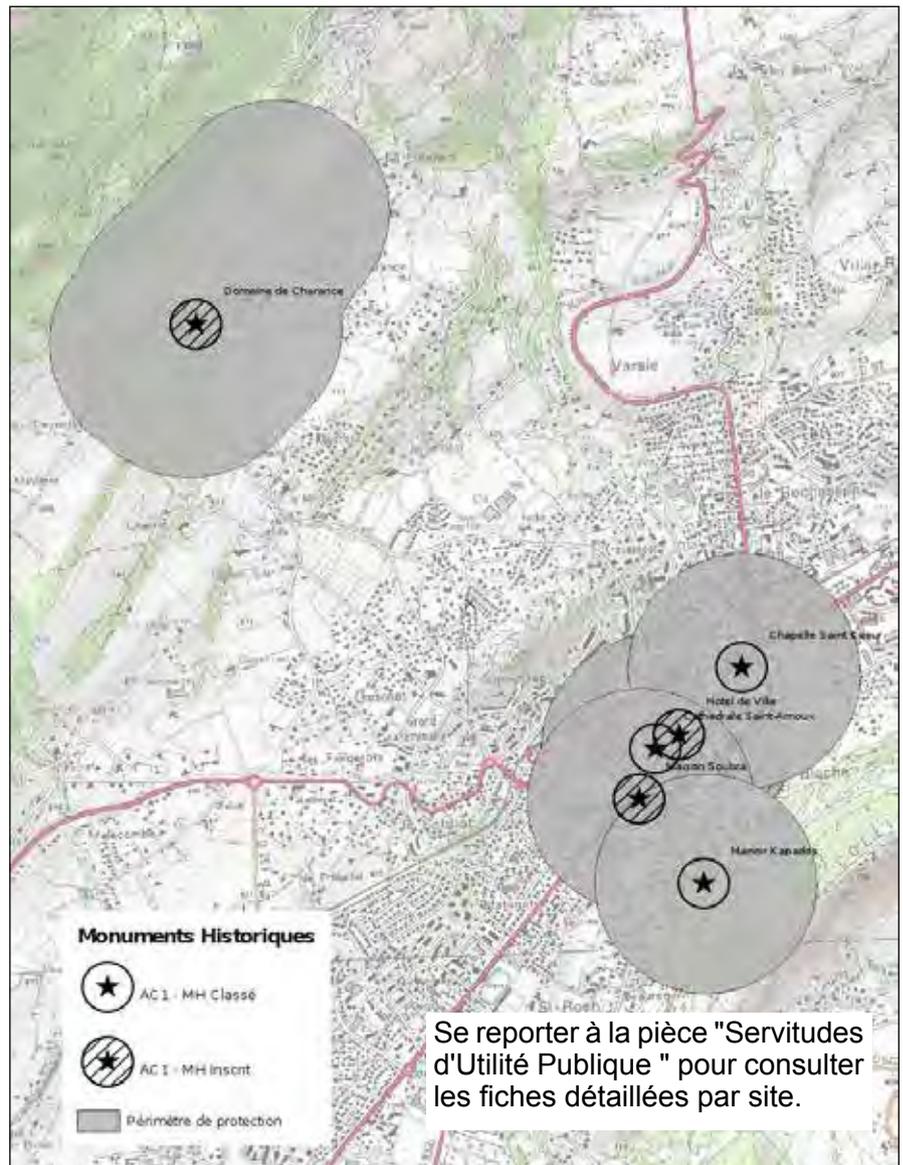
Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques classés ou inscrits. Le « classement » concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public, historique ou artistique, pour lesquelles des servitudes sont établies afin d'en assurer la préservation.

Tout immeuble ou partie, public ou privé présentant un intérêt historique, artistique, scientifique, technique suffisant, qui, tout en ne justifiant pas un classement, mérite toutefois d'être préservé, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire.

La protection monument historique (classé ou inscrit) génère un périmètre de protection d'un rayon de 500m. Dans ce périmètre, tout projet de travaux est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les monuments concernés :

- la Cathédrale Saint-Arnoux
- Chapelle Saint-Cœur
- l'Hôtel de Ville (6 rue Colonel Roux) : Façade avec ses balcons en fer forgé et ses grilles, escalier avec sa rampe en fer forgé
- le Domaine de Charance (ancien) : Façades et toitures du château, des communes et des bâtiments à usages agricole, vestiges du moulins, de la glacière, de la scierie, jardins en terrasses devant le château y compris les murs de clôture latéraux, les murs de soutènement, les fontaines et la grotte ; parc y compris les cascades, le canal, les pièces d'eau et le garage à bateaux
- le Manoir de Kapados : Façades et toiture du manoir, y compris la véranda, hall d'entrée, salle à manger, antichambre, petit salon et grand salon au rez-de-chaussée, terrasse, jardin ordonnancé et son bassin, fontaine adossée de style orientale, kiosque mauresque ; tombeau gardé par 2 sphinx, rucher
- la Maison Soubra (7 rue Cyprien Chaix) : Façade sur jardin et toiture.



Château de Charance et ses terrasses



Cathédrale

Autre bâti patrimonial

Hormis le patrimoine protégé au titre des «monuments historiques», le bâti patrimonial s'exprime essentiellement au travers des bâtiments administratifs, religieux et de quelques maisons de maître.

Ces bâtiments patrimoniaux, nombreux, ponctuent le territoire : maisons de maître, grosses fermes, ainsi que quelques bâtiments particuliers comme la chapelle de Charance, le Petit Séminaire, l'église de Romette... Leurs implantations sont anciennes et rythment le paysage de façon lâche mais relativement régulière.

Des ensembles urbains homogènes témoignent également de périodes d'architecture spécifiques comme les années 1930 ou 1950.

La présence de nombreuses fontaines constitue un réseau de «petit patrimoine» non négligeable, surtout dans le centre ancien.

Le Pays Gapençais mène un travail d'inventaire du petit patrimoine bâti rural, afin de le préserver, d'en améliorer la connaissance et de le mettre en valeur.

Le patrimoine rural s'exprime lui aussi à travers les bâtiments comme d'anciens corps de ferme.

Voir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation générale dite «Préservation / valorisation du patrimoine bâti».

Les infrastructures routières

L'armature urbaine de la ville de Gap s'articule autour de 2 axes majeurs : la RN85 sur l'axe Marseille / Grenoble et la RN94 en direction de Briançon.

A noter que la RN85 - historique "Route Napoléon", devrait bientôt faire l'objet d'un vaste projet de valorisation paysagère et touristique.

Les routes départementales vers Veynes et Barcelonnette ont connu d'importants aménagements qui leur confèrent aujourd'hui un rôle structurant à l'échelle du bassin de vie. D'autres axes secondaires viennent se greffer en «peigne» aux voies principales.

L'existence de reliefs marqués (collines et ravins le long des torrents) ont entraîné une segmentation du réseau de voies secondaires conduisant à l'isolement de vastes espaces et contribuant à la convergence et donc à la saturation des axes principaux.

Le projet «Rocade»

Un projet de contournement est inscrit aux documents d'urbanisme depuis les années 1970. Cet ouvrage doit permettre une connexion sud / nord du territoire par les coteaux ouest (Eyssagnières / Charance / Romette) tout en irriguant les quartiers de première couronne.

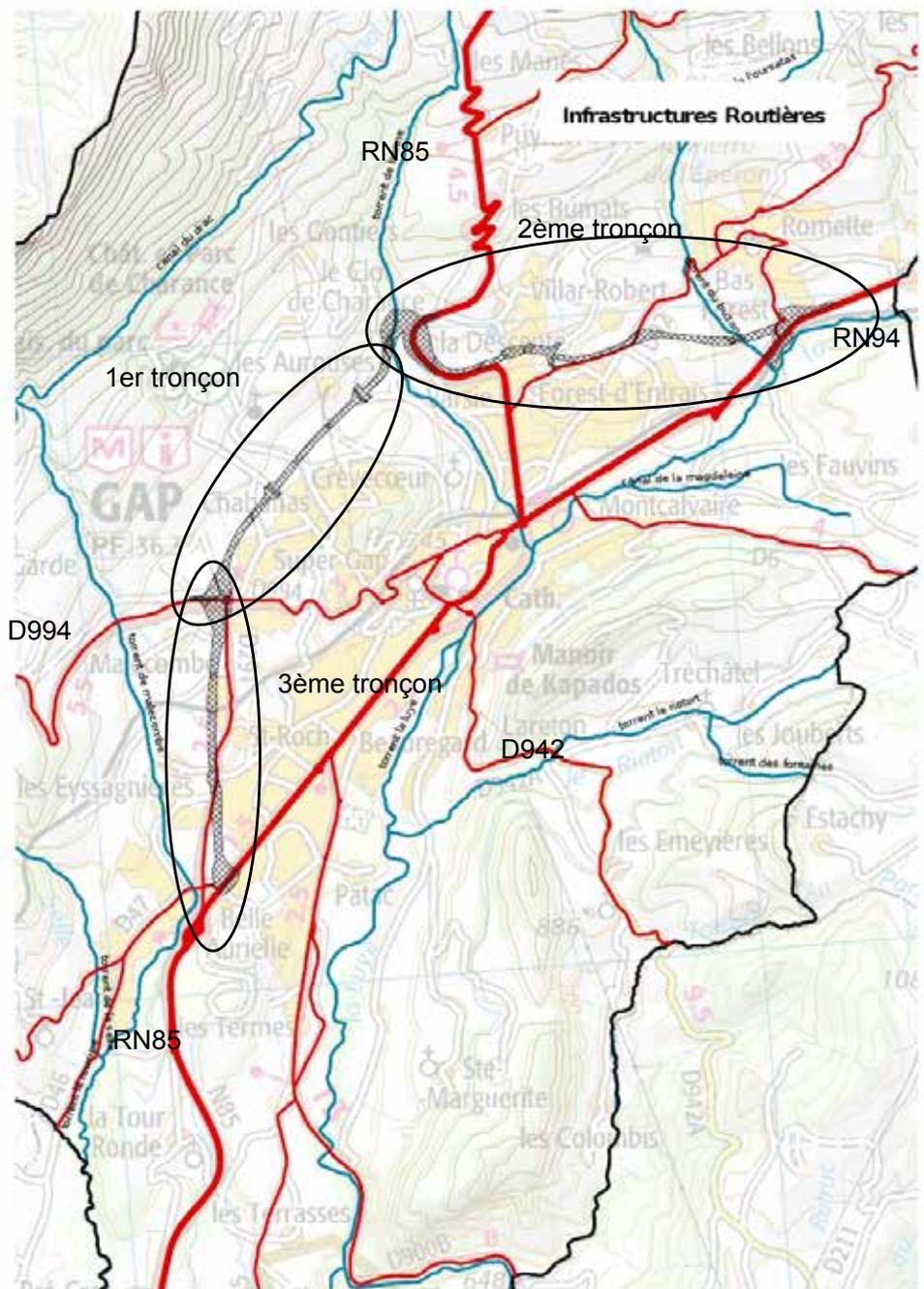
Divers ouvrages permettant le franchissement des talwegs viendront ponctuer l'infrastructure, notamment le viaduc de Bonne.

Le contournement doit être aménagé en 3 phases successives.

La première tranche de travaux concerne le tronçon Carrefour des Eyssagnières / Courbe Bayard (en cours).

La seconde : Courbe de Bayard / Romette et enfin la troisième : Micropolis / Carrefour des Eyssagnières.

Dans le cadre des études de définition du boulevard urbain, des préconisations paysagères et urbaines sont proposées, dans un souci d'intégration et de respect de la structure paysagère existante.



RN 85 - Route Napoléon - Entrée de ville Sud

Au sud, le relief « Belle Aureille » produit un effet théâtral de découverte de la ville dans la vallée de la Luye. La vision de la ville est cadrée dans un premier temps. Puis, le relief obstrue la vue et on se retrouve dans Gap de manière abrupte. La séquence routière est assez banale puis laisse place à des aménagements d'espaces publics plus ouverts. C'est une séquence qui a valeur d'exemple d'impact de l'accompagnement végétal sur la perception des espaces.

La ville cadrée dans son écrin



Une entrée routière banale



A mesure de l'approche, l'espace public piéton s'impose sur l'ensemble de l'emprise, réduisant l'impact routier.



RN 85 - Route Napoléon - Entrée de ville Nord

L'arrivée depuis Grenoble offre une vue dominante sur la "ville -vallée" . L'avenue Commandant Dumont est profondément marquée par l'espace dévolu à la route, au détriment de l'espace public.



Vue vers le col

Vue vers la vallée

Avenue Commandant Dumont



RD994 - Route de Veynes - entrée de ville Est

L'arrivée depuis la route de Veynes offre également une vue dominante sur la "ville -vallée".

Le mitage de l'espace agricole marque à l'approche de l'agglomération. Le rond Point des Sénateurs affirme l'entrée dans la ville.



Route Nationale 94 - entrée de ville Ouest

Seule l'arrivée depuis Briançon n'offre pas de perspectives sur la ville. C'est le paysage lointain qui s'impose en arrière plan. La RN94 en direction de Briançon est peu mise en valeur, une succession de zones d'activités lui confèrent un caractère «industriel». Aux abords de la zone de la Flodanche, un effort a été porté sur l'aménagement de reculs plantés.



Si une coupure «verte» est encore perceptible entre Romette et la traversée de la voie ferrée à l'entrée de la zone Tokoro, la création du futur rond-point de la Rocade, confirmera l'identité urbaine de la ville dès la limite communale administrative franchie.

La contre-allée entre le rond-point de l'hypermarché Casino et le rond-point des Cèdres est fortement marquée par la présence de stationnements et voies de circulation secondaires. Bien qu'en partie végétalisée, la qualité urbaine, la «sérénité» y est beaucoup moins ressentie que sur la contre-allée Albert Laty en entrée de ville sud.

D'autres axes structurants à l'échelle de la ville

Les aménagements routiers en zone d'activités en général, et en particulier dans la zone commerciale Tokoro, présentent une qualité paysagère et fonctionnelle assez médiocre. S'en dégage un ressenti plutôt négatif, voire même un sentiment d'insécurité.



Boulevard d'Orient



Entourant le centre historique, le boulevard de la Libération présente un cadre paysager plutôt végétalisé et agréable. Au contraire, un important masque bâti / urbain vient encadrer le boulevard Pompidou, qui présente ainsi un caractère plus austère.

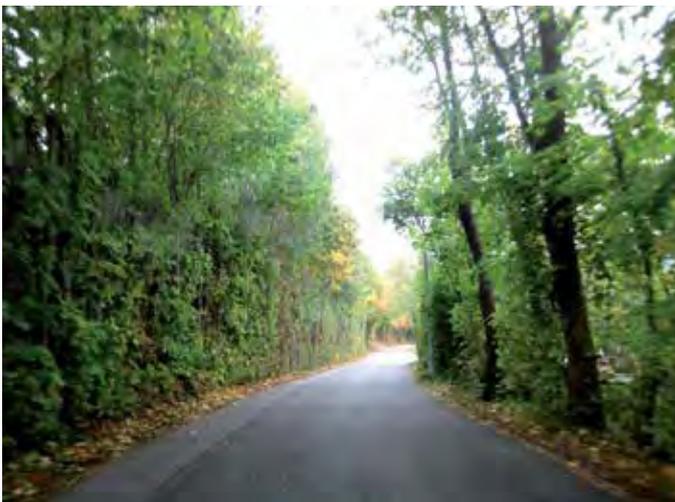
Boulevard de la Libération



Boulevard Pompidou



Enfin, des "routes-rues" dans les boisements offrent une qualité rare à proximité proche du centre urbain.



I.3. Milieux naturels

I.3.1. Contexte climatique

Gap, carrefour climatique et biologique

La commune se situe dans la zone bioclimatique des Alpes intermédiaires delphino-provençales subissant donc aussi bien les influences sub-méditerranéennes que continentales.

Combinées à des altitudes entre 700 à 2300m, ces influences se précisent par des étages de végétation supra-méditerranéen, montagnard et subalpin.

Un climat « méditerranéen de montagne »

On pourrait résumer le climat des Hautes-Alpes par les mots « méditerranéen de montagne ». Le département, largement ouvert vers le sud par la vallée de la Durance et du Buëch, est assez bien influencé par le climat méditerranéen, mais aussi de par sa topographie, par les caractéristiques d'un climat de type montagnard par le nord.

Les perturbations qui le traversent ont une activité pluvieuse plus marquée au vent du relief (blocage et soulèvement de la masse d'air) que sous le vent où l'effet de Foehn se fait ressentir (assèchement de la masse d'air).

Le col Bayard marque ainsi la limite entre climat Méditerranéen et Montagnard. Ainsi, le site constitue un carrefour climatique, avec des influences océaniques, continentales et méditerranéennes. Cette situation géographique exceptionnelle contribue à la variété et à la richesse des cortèges floristiques et des types de milieux présents. Mais cette limite fluctue selon les années et surtout du fait des évolutions globales du climat. Ainsi, les pénétrations des influences méditerranéennes plus sèches ont tendance aujourd'hui à repousser le front plus humide et froid du climat montagnard vers le nord.

Au sud du col Bayard, le Gapençais peut être considéré comme la limite nord de la Provence (avec le Buëch et la Durance). Les précipitations, annuelles moyennes de 750 à 900 mm, tombent principalement en octobre-novembre et en mai. Les caractéristiques méditerranéennes y sont perceptibles. On y trouve des épisodes pluvio-orageux intenses pouvant déverser près de 200 mm d'eau en 24 heures. Cette région est également soumise au Mistral, localement appelé « bise », il n'atteint tout de même pas des vitesses aussi élevées qu'en vallée du Rhône.

Au nord du col Bayard, le Champsaur et ses « sous-vallées », s'intègrent assez bien aux Alpes du Nord. Le Drac rejoint d'ailleurs l'Isère. C'est une zone très arrosée. La pluviométrie annuelle y est proche de 1000 mm. On y retrouve parfois des phénomènes météorologiques comme « la mer de nuages » qui sont presque inconnus dans le sud. Le brouillard y est également répandu et dense, alors qu'il reste rare ailleurs. Ce brouillard est présent au col Bayard et au col de Manse et vient mourir sur les flancs du bassin Gapençais.

Les températures, comme sur tout le département, sont très liées à l'altitude, mais souffrent parfois de plus faible durée d'ensoleillement.

1.3.2. Une mosaïque de milieux

Le territoire élargi du bassin gapençais présente une grande richesse floristique et faunistique. Le Conservatoire Botanique National Alpin y a répertorié 47 espèces protégées au niveau communautaire, national et régional.

La DREAL PACA recense 266 espèces animales protégées sur le département des Hautes-Alpes : écrevisses, poissons, mammifères divers, amphibiens, reptiles, insectes et surtout oiseaux. Le Sonneur à ventre jaune est par exemple une espèce emblématique du département.

Aujourd'hui, force est de constater que la richesse floristique ou faunistique de Gap est directement liée à la présence d'une mosaïque de milieux divers mais avec une prédominance des espaces dit « ouverts » concentrant une majorité d'espèces patrimoniales aussi bien au niveau floristique que faunistique.

Grâce aux travaux du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et de l'Office National des Forêts (ONF), la connaissance des milieux naturels et de leur fonctionnement est relativement riche sur le territoire communal.

Les espaces naturels présentent les caractéristiques suivantes :

- ▶ près de 56% de ces espaces sont forestiers avec une répartition entre les forêts de conifères (810 hectares) deux fois moins importantes que les feuillus (1 661 hectares), les forêts mixtes représentant très peu de surface (190 hectares). Ces espaces forestiers se caractérisent par des populations issues de dynamiques naturelles et de plantations dans les forêts gérées par l'ONF et sur les parcelles ayant fait l'objet d'une opération RTM. Seuls, quelques-uns un de ces boisements revêtent un intérêt communautaire ou communautaire prioritaire. Pour l'essentiel, il s'agit des boisements en fond de vallon ou de torrent, ou encore riverains de cours d'eau pérennes ou temporaires (boisements dits « frais »). En dehors de ces linéaires les boisements ne représentent pas un enjeu majeur sachant que ces derniers sont protégés par la maîtrise foncière publique (forêts domaniales ou communales) et par le Plan de Prévention des Risques Naturels au titre du maintien des sols et des risques d'inondation,

- ▶ les landes sont essentiellement situées sur le site Natura 2000 et sur le versant sud du massif de Saint-Mens,

- ▶ les zones humides sont plus marginales mais elles revêtent dans ce cadre un intérêt particulier car relictuel. Elles se localisent pour l'essentiel sur le plateau Bayard et proches des cours d'eau pérennes que sont la Luye et le Rousine.

- ▶ les espaces de pelouses et de garrigues, pour environ 500 hectares, constituent des espaces ouverts non agricoles.

Le CBNA et l'ONF ont, en 2001, également recensés les espaces ouverts cultivés (2 222 hectares de prairies) très regroupés sur le site Natura 2000, ils sont largement fragmentés sur les terrasses du bassin Gapençais. Ces espaces existent grâce au maintien d'une activité agro-pastorale liée à la filière de l'élevage bovin viande et lait, et ovin viande.

La dynamique de la végétation tend néanmoins, naturellement, vers la fermeture des milieux et le boisement.

L'équilibre entre forêts et espaces ouverts existant aujourd'hui reste très fragile car il dépend éminemment de plusieurs facteurs dont l'évolution peut constituer une menace :

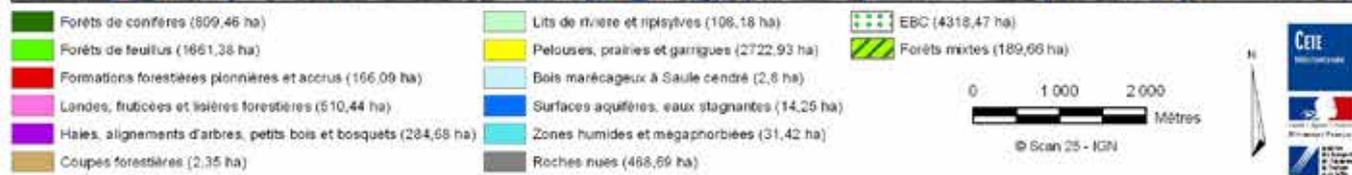
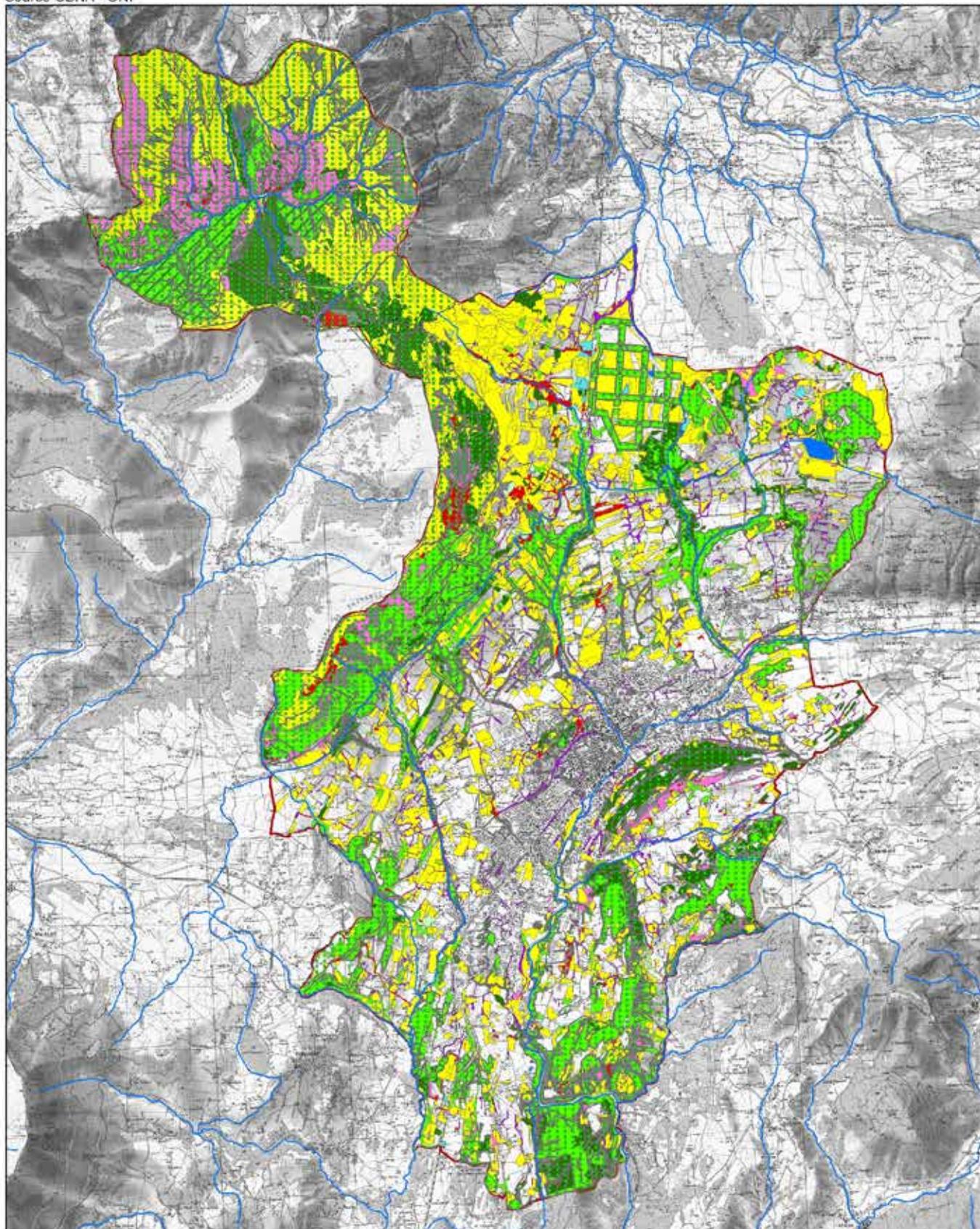
- ▶ les facteurs climatiques, pour lesquels aujourd'hui même il est difficile d'en estimer les conséquences sur les populations végétales et animales. Pour autant, on observe d'ores et déjà une diminution des zones humides et sources autrefois bien connues des agriculteurs. On assiste également, déjà, à des migrations de populations d'oiseaux habitués à des conditions climatiques sèches vers le front continental du plateau Bayard, pourtant réputé pour ces conditions humides sévères,

- ▶ les prochaines orientations de la Politique Agricole Commune, notamment en matière de gestion agri-environnementale,

- ▶ la tendance à la fermeture des milieux par le pin sylvestre qui pourrait s'accroître avec l'abandon de l'activité agricole sur certains espaces devenus moins rentables.

Occupation du sol - les espaces naturels

Source CBNA - ONF



Cartographie extrait de l'étude «ZNAF», 2010

I.3.3. Les Forêts

De nombreuses forêts relèvent d'une gestion appliquée aux forêts publiques domaniales ou communales. Elles ont pu aussi faire l'objet d'une préservation au document d'urbanisme précédent sous le classement «Espace Boisé Classé».

La filière bois est peu développée sur le territoire. Les forêts ont plutôt une vocation de «protection» que de «production».

Les forêts soumises au régime forestier

Forêt	Surface en hectare	Type de forêt	Gestionnaire	Plan de Gestion
CHAUDUN	2121.81	DOMANIALE	ONF	DOCOB Natura 2000
BAYARD	101	COMMUNALE	ONF	Nouveau Programme 2006-2020 Objectifs de gestion définis par la ville
ST-MENS	31	COMMUNALE	ONF	Nouveau Programme 2006-2020 Objectifs de gestion définis par la ville
CHARANCE	424	COMMUNALE	VILLE DE GAP	Forêt de Protection

Les forêts publiques sont généralement soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'État, ou par un syndicat selon les dispositions décrites à l'articles L. 148-2 à L148-8 du code forestier.

Ces forêts publiques soumises sont :

- ▶ les forêts et terrains à boiser faisant partie du domaine de l'État,
- ▶ les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser appartenant aux collectivités (régions, départements, communes, sections de commune), établissements publics et d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne.

Les prestations fournies par l'ONF consistent en : la délimitation et bornage des bois et forêts, l'aménagement et assiette des coupes, la vente des coupes et produits des coupes, l'exploitation des coupes et récolement, l'exploitation de la chasse, des pâturages, la recherche et poursuite des délits forestiers.

Les forêts de protection

L'objectif du classement d'espaces boisés en forêt de protection est la conservation des territoires forestiers menacés, et notamment la protection des bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour des raisons de sécurité (prévention des avalanches ou chutes de rochers), soit pour le bien-être de la population. A l'origine, l'objectif était la conservation des forêts nécessaires au maintien des terres en montagne.

Une partie de la forêt domaniale de Gap-Chaudun est affectée à la protection contre l'érosion torrentielle par arrêté ministériel du 11 septembre 1990.

La forêt communale de Charance est également classée en forêt de protection par décret depuis le 28 juin 1932.

La réserve biologique du Bois du Chapitre

Il s'agit pour des forêts du domaine forestier de l'Etat, géré par l'ONF, de bénéficier d'une protection au titre d'un milieu forestier riche, rare ou fragile. Comme tous les espaces protégés, cette réserve a une mission de protection (faune, flore et autres ressources naturelles), mais elle peut avoir aussi un objectif éducatif : observation scientifique et sensibilisation du public.

Une réserve peut être :

- intégrale : fermeture au public et interdiction des opérations sylvicoles,

- ou dirigée : contrôle de la fréquentation et réglementation des activités sylvicoles.

La réserve biologique du bois du Chapitre couvre une surface de 195 hectares, soit un peu plus de 9% de la forêt domaniale. Elle est couverte par une sapinière-hêtraie très riche en vieux bois (300 ans et plus) et abrite une flore et une diversité faunistique exceptionnelle (le bois du chapitre est également désigné en Zone de Protection Spéciale au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats »). C'est une réserve intégrale pour la flore et la faune, avec un accès du public réglementé et limité aux sentiers existants. L'activité agro-pastorale y est interdite.

La forêt domaniale soumise au régime forestier

La forêt domaniale de Gap-Chaudun appartient à l'Etat, par acquisitions successives entre 1883 et 1897. Elle couvre une surface de 2121 hectares et se situe au droit de l'ancienne commune de Chaudun, abandonnée par ses habitants et incorporée à la commune de Gap en 1897.

Elle est affectée principalement à la protection physique et biologique du milieu. Elle est divisée en 4 séries:

- la réserve biologique du bois du Chapitre (cf. ci-dessus),
- une forêt de protection et de production (cf. ci-dessus),
- une forêt de protection (voir ci-dessus),
- une dernière série, classée en « hors cadre » qui est laissée en repos et pour laquelle il sera mené une révision à l'issue de la contractualisation actuelle 1990-2009. Cette série couvre également le massif du Buzon (situé au sud de la forêt communale de Bayard et excentré par rapport à l'ensemble de Chaudun).

Les forêts communales soumises au régime forestier et gérées par l'ONF

Deux forêts communales soumises au régime forestier se répartissent sur le territoire, chacune a une fonction et une vocation différente :

- sur **Bayard**, la forêt de 101 hectares, constitue la partie boisée d'un dispositif géométrique planté d'essences variées de bandes de 100 mètres de large, espacées de 300 mètres. Les carrés de pelouses entre ces bandes offrent des lots de pâturage ou de prés de fauche. Ce site est le résultat d'un programme de plantations, commencé en 1914, continué en 1926, puis entre 1931 et 1939 par petites tranches. Ce programme s'est achevé de 1950 à 1953 sur 46 hectares avec l'aide du fond Forestier National par un contrat de prêt établi en 1949. La commune souhaite apurer sa dette dès 2006, pour en simplifier la gestion, notamment en vue de l'extension de l'activité touristique de ce secteur. Cette forêt intervient directement dans la protection contre les effets du vent, notamment en fixant la neige, réduisant ainsi la formation de congères sur la RN85 et maintenant le manteau neigeux pour les activités de ski de fond. Elle est également productive grâce à la gestion de coupes. Facilement reconnaissable dans l'espace, ce dispositif a été remodelé en 1989 pour l'aménagement d'un parcours de golf dans les parties non forestières. Cet espace accueille aussi des activités de loisirs comme le ski de fond.

- la forêt de **Saint Mens** de 31 hectares, ancien domaine privé acquis par la ville en 1918, a fait l'objet de quelques introductions d'individus résineux en 1870 (pins Laricio) et entre 1920-1950 (épicéas) mais n'a pas de vocation de production forestière. Au PPRN, certaines parcelles ont été classées en zone rouge pour le risque de glissement de terrain. Elle a fait l'objet de quelques aménagements pour l'accueil du public.

Le programme d'aménagement forestier défini pour une durée de 15 ans (2006-2020) retient des objectifs divergents selon les forêts.

Sur le massif de Bayard, l'objectif essentiel est la préservation de la qualité des paysages en conservant l'assiette de la forêt dans sa géométrie et en recherchant un mélange d'essences résineux ou feuillus à même de contribuer au mieux à la stabilité des peuplements sur le long terme.

La forêt continuera à assurer son rôle de protection contre le vent pour le maintien des activités qu'elle abrite dans les meilleures conditions. Elle aura une fonction de production de bois d'oeuvre et de chauffage. Les espaces présentant un intérêt écologique (zones humides et bas marais) seront préservés de tout aménagement (drainage, plantations).

Sur le massif de Saint-Mens, il s'agit de préserver un espace boisé destiné à l'accueil du public et à l'embellissement du paysage péri-urbain. Le risque incendie et de mouvement de terrain sera intégré à la définition des aménagements.

La forêt communale de Charance soumise au régime forestier et gérée par la collectivité

L'article L. 148 du code forestier permet, sur demande de la collectivité, qu'une forêt relevant du régime forestier puisse être gérée par un autre organisme que l'ONF. Ceci est possible si l'objectif est de faciliter la mise en valeur, la gestion, l'amélioration de la rentabilité du bois, des forêts et terrains boisés. La forêt de Charance rentre donc dans ce cadre et est gérée par la commune de Gap. C'est une forêt de protection.

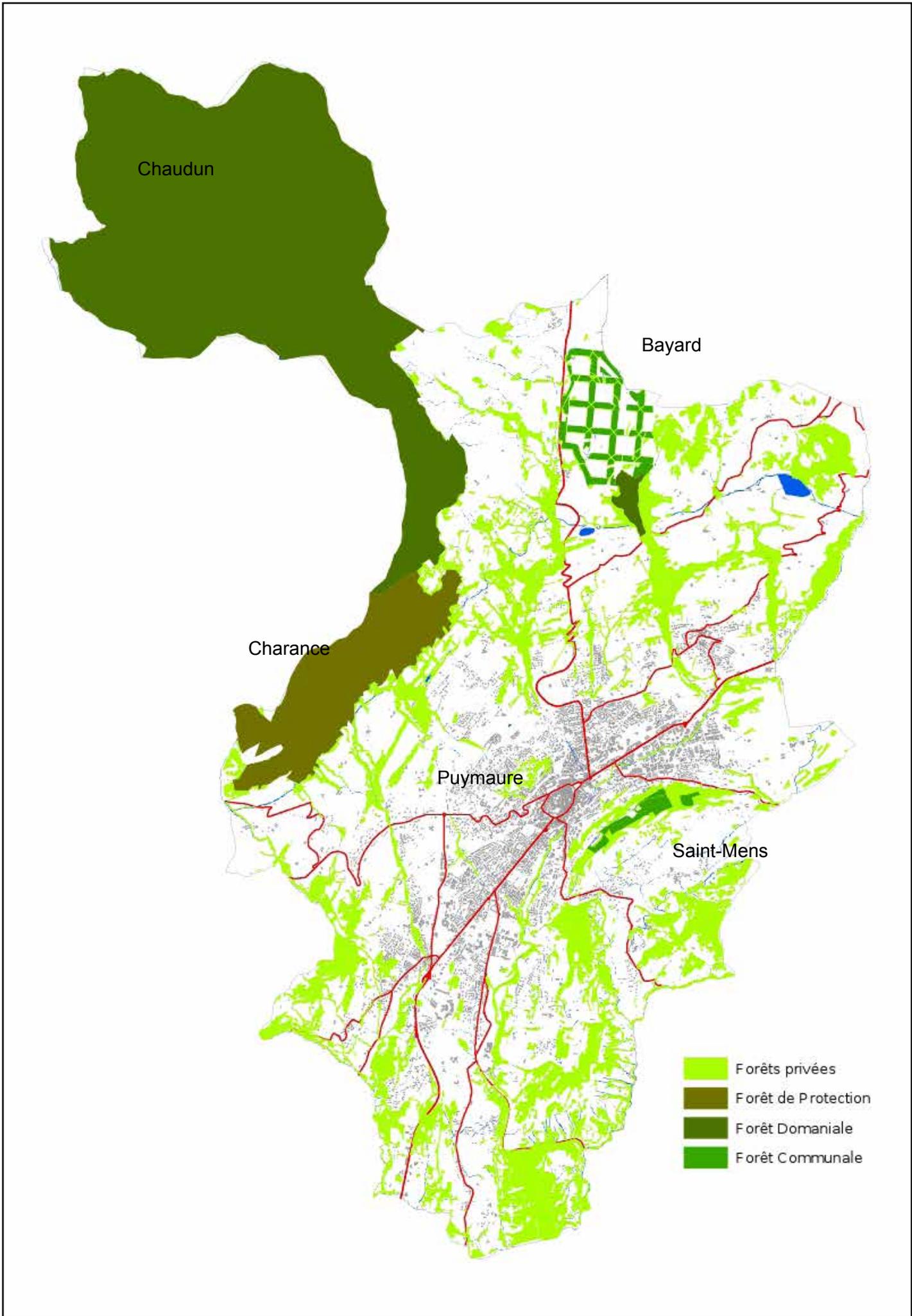
Les forêts privées

Surface en hectare	Type de forêt	Gestionnaire	Plan de Gestion
1670	PRIVÉE	PROPRIÉTAIRES PRIVÉS (ENVIRON 1000)	Diagnostic CRPF et conventionnement pour la mise en place de préconisations

Les forêts privées de Gap sont toutes de surface inférieure à 25 hectares et ne disposent donc pas de Plan Simple de Gestion. Cependant la loi forestière de juillet 2001 a prévu que les propriétaires non tenus de faire agréer un Plan Simple de Gestion, puissent présenter une garantie de gestion durable en adhérant à un code des bonnes pratiques sylvicoles.

Ainsi, l'engagement des propriétaires gapençais au code de bonnes pratiques sylvicoles PACA approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2005, constitue une présomption de garantie de gestion durable. Il permet en outre aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides publiques en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.

La difficulté majeure qui interpelle fortement la gestion des forêts privées réside dans la disparition des pistes forestières et donc des accès nécessaires à l'exploitation des boisements. En revanche, il est admis de façon consensuelle que la forêt privée ne peut participer fortement au développement d'une filière bois. En revanche, le CRPF incite les propriétaires à exploiter cette matière première pour leur propre besoin.



1.3.4. Les habitats naturels communautaires

Par «**Habitat naturel d'intérêt communautaire**», on entend : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques, et pour lequel doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la directive « Habitats »).

Par «**Habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire**», on entend : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel ou de laquelle l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de leur aire de répartition en Europe (signalés par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitats »).

Les travaux du CBNA et de l'ONF permettent d'appréhender la répartition de ces habitats naturels d'intérêt sur le territoire gapençais :

- ▶ 2 621 hectares d'habitats d'intérêt communautaire, dont 523 ha en zone agricole,
- ▶ 378 hectares d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire, dont 36 ha en zone agricole.

Les espaces agricoles renfermant des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire correspondent principalement à des prairies fauchées localisées majoritairement au nord de la montagne de Charance et sur les terrasses de Charance et plus modestement sur les moyens plateaux du Sud Est de la commune.

1.3.5. Les inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire est concerné par 3 ZNIEFF terrestres de type 1 :

- plateau de Bayard et du col de manse - Bois de Saint-Laurent
- forêt domaniale de Gap-Chaudun, Bois du chapitre et ubacs du pic de Gleize
- dévès de Rabou, adret et crêtes de Charance, Domaine de Charance, versants sud-est des crêtes de Charance au pic de Gleize.

Le territoire est concerné par 2 ZNIEFF terrestres de type 2 :

- Dévoluy méridional : massif de Bure - Gleize - Vallée de Chaudun - Charance
- Secteur du Col de la Sentinelle

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux - ZICO

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux sont un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de Natura 2000. Le secteur du Bois du Chapitre, par ailleurs désigné Zone de Protection Spéciale, est concerné par ce type d'inventaire.

1.3.5. Les dispositifs de protection des milieux naturels

Servitudes d'Utilité Publique pour la Conservation du Patrimoine Naturel

Le territoire est concerné par des servitudes d'utilités publiques relatives à la conservation du patrimoine naturel. Outre le site inscrit du Col Bayard décrit précédemment, il s'agit de servitudes relatives aux forêts soumises au régime forestier : Bois / Forêt de Chaudun , Massif de Bayard et Massif de Saint-Mens et servitudes relatives aux forêts de protection : Charance. Se reporter au paragraphe "Ressources du sol et leur gestion".

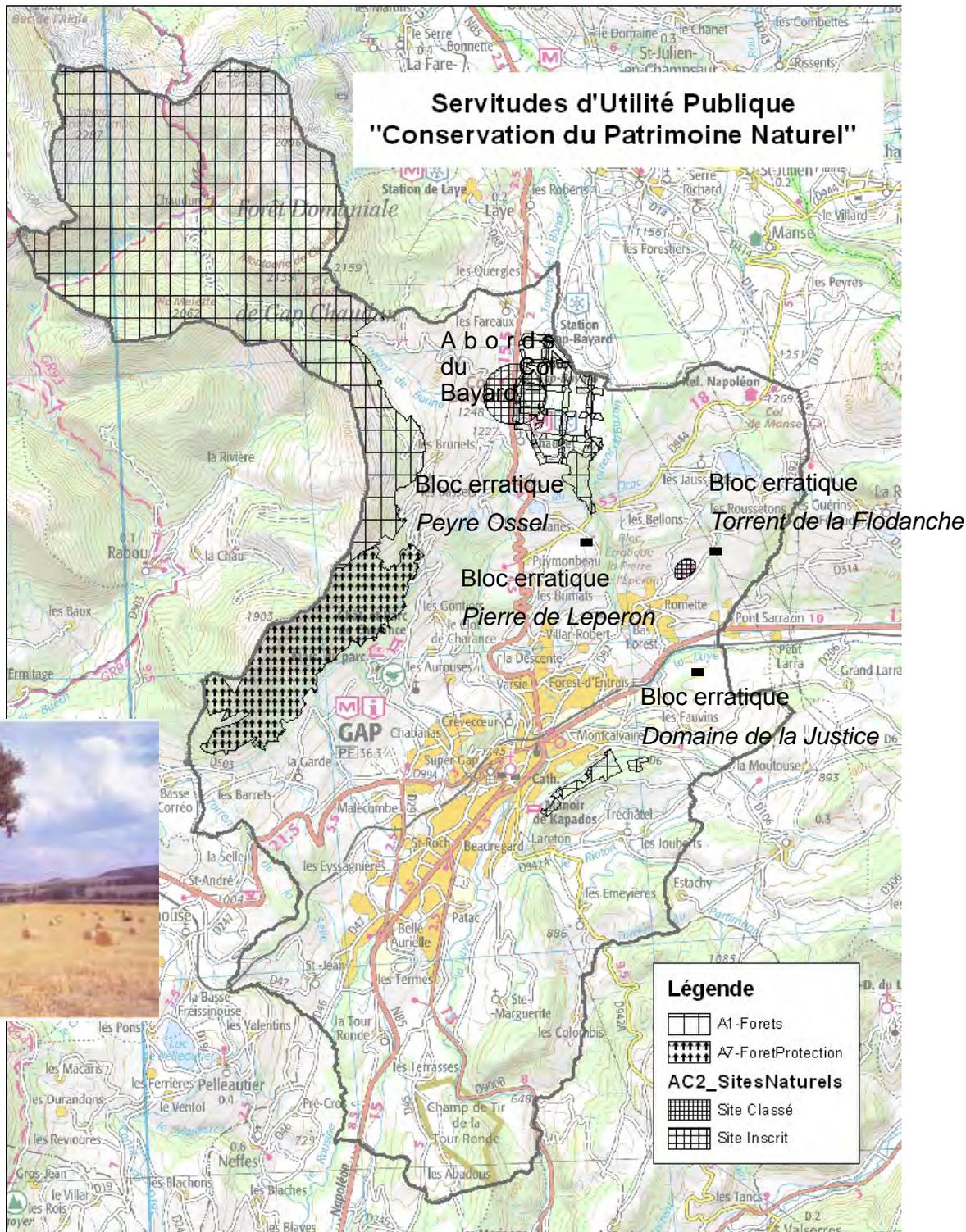
Plusieurs sites naturels sont également protégés, au titre de la loi du 2 mars 1930. Ces servitudes d'utilité publique "sites classés " concernent des monuments naturels qui présentent un intérêt paysager, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque et qu'il convient de maintenir en l'état.

Les monuments naturels ou sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

4 sites sont concernés par ce type de protection: blocs erratiques sur le quartier de la Justice, bloc erratique de Peyre-Ossel, bloc erratique dit «Pierre de Léperon à Romette, bloc erratique dans le torrent de la Flodanche.

Ces sites ont en outre été protégés pour éviter leur destruction, car autrefois utilisés comme "carrière à ciel ouvert".

Bloc Erratique de la Justice



Le réseau Natura 2000

Il s'agit des sites :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive européenne «Oiseaux» qui s'intéresse à la protection des oiseaux sauvages. Une partie du Bois du Chapitre est désigné «ZPS» par arrêté ministériel du 27 août 2003. Cette zone, recouvrant plus de 200 hectares de forêt dense, a une importance notable pour l'avifaune "d'intérêt communautaire" telle que : Aigle Royal, Grand Duc, Faucon Pèlerin...

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats qui concerne les habitats naturels, la flore et la faune sauvage. Les Sites d'importance communautaire sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive «Habitats». La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Chaudun et Charance sont intégrés au Site d'Importance Communautaire (SIC) «Devouly - Durbon - Charance - Champsaur» (en attente de désignation ZSC par arrêté ministériel). Ce site, qui couvre plus de 35 000 hectares, présente des espèces végétales ayant un très fort intérêt patrimonial, il est également très favorable à l'accueil de chiroptères.

Les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) sont les sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». Aucun site n'est concerné sur le territoire communal.

Tout programme et projet affectant directement ou indirectement un espace retenu pour figurer dans le réseau Natura 2000, devrait faire l'objet d'une étude d'incidence afin de mettre en évidence la façon dont on assure la conservation des espèces et des habitats concernés.

Réserve Biologique intégrale de l'ONF : Bois du Chapitre

Une réserve biologique est un milieu forestier qui a pour but la conservation, voire la restauration, de la diversité biologique naturelle.

Il existe deux catégories de réserves :

- Les réserves biologiques intégrales (RBI) qui ne font l'objet d'aucune intervention et évoluent naturellement.

- Les réserves biologiques dirigées (RBD) qui peuvent subir des interventions pour conserver ou restaurer un milieu. Sans intervention, des espèces fragiles peuvent disparaître au profit d'espèces colonisatrices.

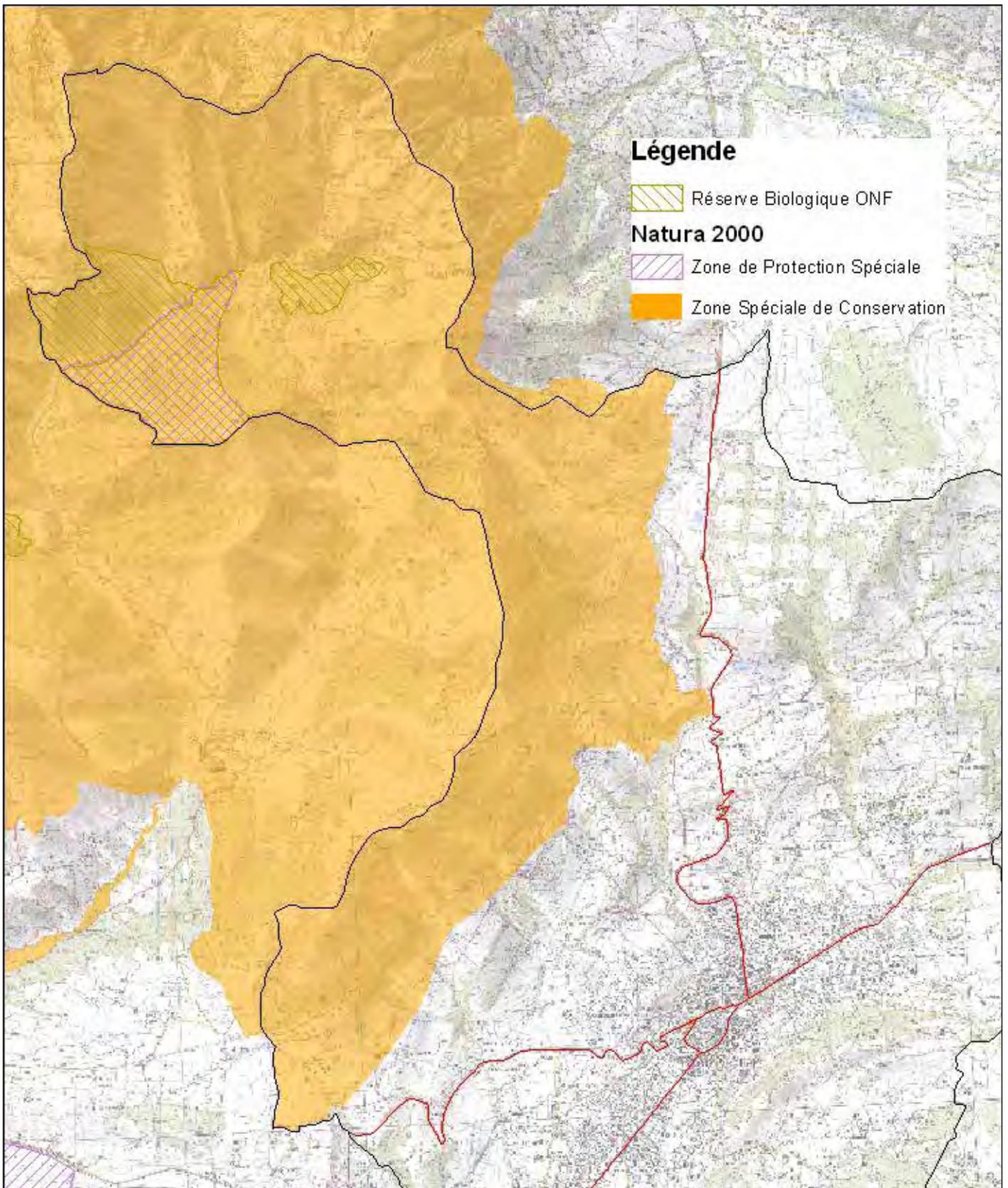
Les forêts relevant du régime forestier et gérées à ce titre par l'ONF peuvent être classées en réserve biologiques par arrêté conjoint des ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement (art L331-1 et R133-5 du code forestier, et L143-1 pour des forêts non domaniales).

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

Dans une RBI, les seules interventions sylvicoles autorisées sont l'élimination d'espèces exotiques et la sécurisation des routes ou sentiers longeant ou traversant la réserve. En l'absence de prédateurs naturels, le tir de régulation des grands ongulés (cerf, chevreuil, sanglier...) peut être autorisé dans les RBI pour éviter les déséquilibres faune-flore et préserver ainsi la biodiversité et un fonctionnement de l'écosystème forestier qui soit aussi proche que possible des conditions naturelles.

L'accès aux RBI est restreint, pour la sécurité du public, mais pas systématiquement interdit : les RBI ont en effet une vocation éducative.

Les dispositifs de protection de l'environnement



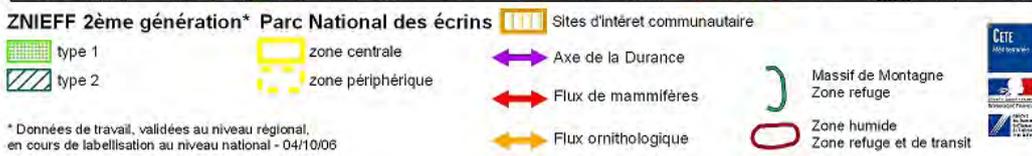
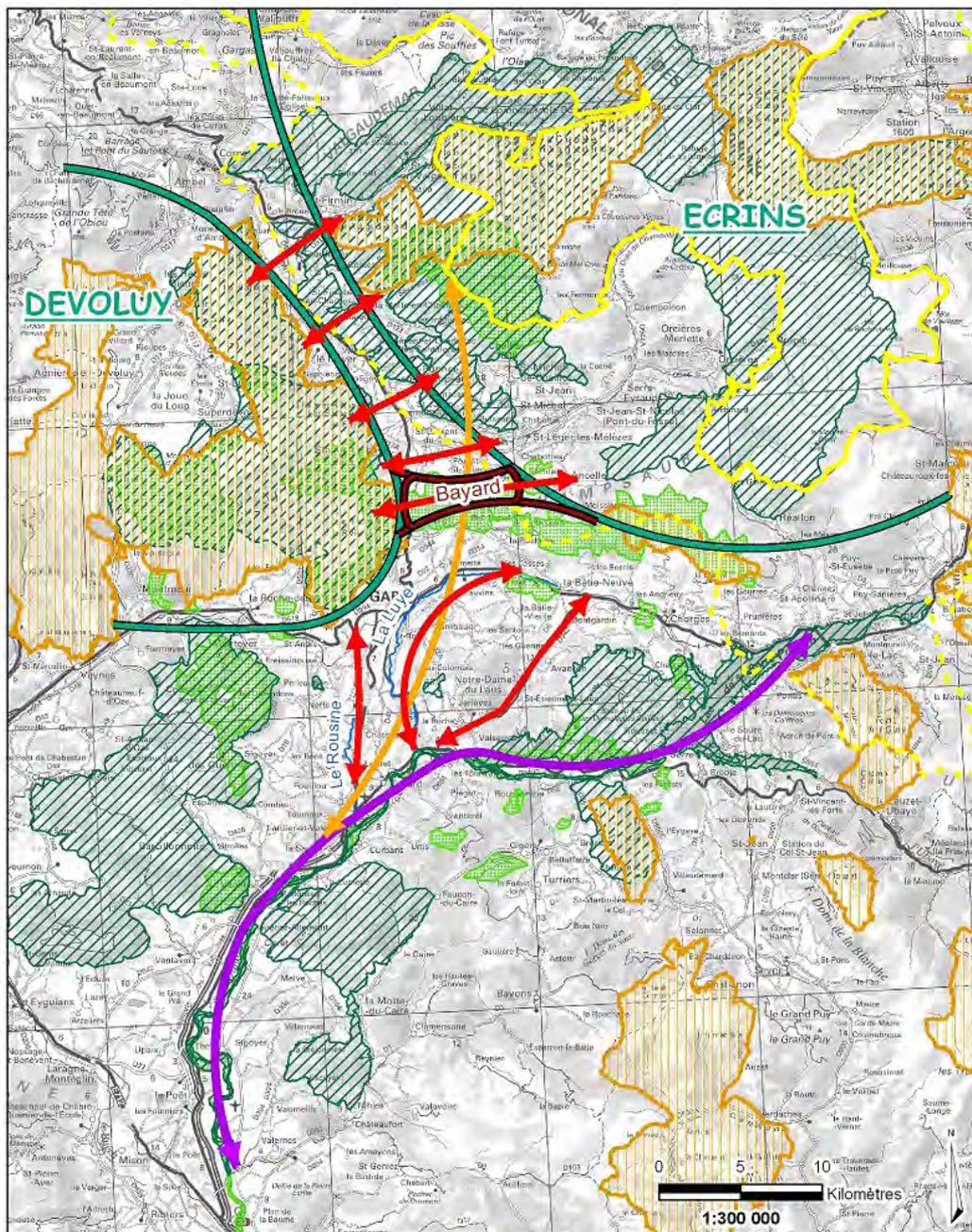
I.3.6. Fonctionnement écologique

Entre influences sub-méditerranéennes et continentales, cette situation de carrefour climatique a favorisé l'implantation et le maintien de certaines espèces qui se retrouvent être en limite d'aire de répartition, et ce aussi bien au niveau floristique que faunistique.

Le bassin du Gapençais constitue une « cuvette » cernée par cinq entités naturelles. Au nord par l'extrémité est du massif du Dévoluy et ouest du massif des Ecrins avec un espace de transition : le col Bayard. Au sud, par la Durance et le Dôme de Remollon qui s'étend au sud-est de Gap, jusqu'à la vallée de la Durance.

Cette configuration constitue également une situation de carrefour biologique et révèle une fonction propre aux espaces naturels Gapençais : assurer le transit de la faune et des eaux vers la Durance, via la Luye et le Rousine.

Ainsi, le territoire Gapençais abrite de nombreux corridors biologiques qui se caractérisent différemment selon les milieux dont ils sont constitués.



Les espaces remarquables

Il s'agit de noyaux écologiques essentiels pour la reproduction, le repos et le nourrissage de nombreuses espèces aussi bien emblématiques, rares et protégées qu'ordinaires.

Des espaces aujourd'hui sont encore relativement préservés de la pression exercée par le développement de la ville, avec néanmoins des contraintes générées par les activités agricoles et touristiques. Les contreforts du massif du Dévoluy avec Chaudun, en marge ouest de la commune constituent un territoire difficile d'accès, formidable bastion ceinturé de hautes murailles calcaires, de ce fait un peu secret et mystérieux.

L'isolement relatif de cette splendide région et son rôle de massif refuge lors des grandes glaciations du Quaternaire lui a permis de conserver une flore et une faune originales, dont plusieurs espèces végétales endémiques. Ce formidable ensemble, à la configuration complexe, favorise l'existence de biotopes très divers, qui permettent la présence de plantes très variées, d'une entomofaune montagnarde exceptionnelle et d'une faune mammalienne et avienne fort riche et variée. En raison de ses caractéristiques morphologiques difficiles et des accès limités, ces espaces naturels sont aujourd'hui bien préservés, mais ils nécessitent un entretien et une intervention humaine pour garder la palette variée des milieux ouverts et éviter ainsi une fermeture par un couvert forestier uniforme.

Des espaces apparaissent pour lesquels une valorisation et une préservation des équilibres actuels sont essentiels :

- le plateau de Bayard, vaste espace de prairies et de zones marécageuses, qui fait la jonction entre le Champsaur et le Gapençais. Soumis à un climat montagnard assez rude, le site constitue un carrefour climatique, avec des influences océaniques, continentales et méditerranéennes. Cette situation géographique exceptionnelle contribue à la variété et à la richesse des cortèges floristiques et des types de milieux présents.

- la zone agricole de Treschâtel et des Emeyères : sa configuration en mosaïques de milieux (petits parcellaires, haies bocagères, petits bosquets) et son relatif éloignement de Gap en font des espaces particulièrement propices à l'accueil d'une faune et d'une flore patrimoniale et abondante.

D'autres espaces recèlent un intérêt écologique connu mais sont soumis à une pression urbaine directe de la ville :

- les versants de Charance, ressentent les dernières influences climatiques de la zone biogéographique intra-alpine et du domaine méditerranéen. Réparti entre 950 et 2 161 mètres d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation supra-méditerranéen, montagnard et subalpin. La végétation est variée avec de grands versants boisés composés de chênaies à chêne pubescent, de pinèdes à pin sylvestre et pin noir, de hêtraies et hêtraies-sapinières, de plantations de mélèze. Cet ensemble est entrecoupé par des grands éboulis calcaires et des affleurements rocheux. Les crêtes sommitales présentent de vastes ensembles de pelouses calcicoles. Le site recèle de nombreux habitats remarquables comprenant des formations végétales très variées, qui composent une mosaïque particulièrement intéressante pour l'épanouissement d'une faune et d'une flore d'une très grande richesse spécifique.

- les versants de Romette, directement sous influence du Col Bayard, ces espaces bocagers représentent aujourd'hui des sites fréquentés par certaines espèces à la fois méditerranéennes et montagnardes. Ce secteur est aujourd'hui fortement soumis à l'extension des zones d'urbanisation de Romette, la zone de respiration entre Gap et le hameau se réduisant petit à petit.

Les corridors biologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou humide permettant les dispersions animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc.).

Les corridors associent une succession d'habitats multiples, par exemple une haie ou un chemin creux à des zones de prairies, de cultures.

Gap dispose de ces ensembles qui jouent plusieurs rôles :

- couloir de dispersion, comme les torrents et les haies bocagères, pour certaines espèces, notamment la grande faune (chevreuils, cerfs) et les chiroptères,
- refuge pour les espèces très farouches et se sentant menacées par les prédateurs, dont les chasseurs,

- habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs.

Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Les haies

Les systèmes agro-pastoraux traditionnels sont dans ce cadre le support d'un réseau dense de haies.

Ce réseau est essentiel car il assure les transits transversaux vers les grands corridors structurants Gapençais (torrents, la Luye et le Rousine). Il est en quelque sorte le réseau secondaire de transit d'une faune aussi bien patrimoniale qu'ordinaire.

On entend par réseau linéaire boisé tous les éléments qui le constituent : les haies mais aussi les ripisylves et les bandes boisées. Sur Gap, l'étude menée par le Conservatoire Botanique National Alpin, dans le cadre du programme Européen INTERREG IIC (1991), a montré que les systèmes bocagers avaient plusieurs fonctions:

- la protection des sols et des cultures, car ils limitent l'érosion ou « brisent » l'effet du vent dont la formation de congères,
- la connexion, car ils permettent de relier deux réseaux existants ou un réseau à un autre élément paysager (rivière, bois, zone humide, pelouse sèche...),
- l'écologie, car ils sont le lieu de processus écologiques importants (la composition floristique d'une haie va conditionner la faune qui y habite ou qui l'utilise et ainsi modifier la diversité spécifique. Une haie mono spécifique de peupliers d'Italie aura un nombre réduit d'espèces d'oiseaux par rapport à une haie pluristratifiée diversifiée).
- l'esthétique, quand par leur position dans le paysage, ils participent à l'image emblématique du site dans sa globalité.

Le territoire gapençais relève plusieurs haies ayant l'une ou plusieurs de ses fonctions. Le bocage de Gap, avec une moyenne de 70 mètres de haies par hectare d'espace agricole est loin d'avoir la densité des grandes zones bocagères ou du bocage du Champsaur, plus proche géographiquement (environ 250m/ha).

Mais il joue encore un rôle important dans les processus biologiques et physiques des agrosystèmes. La position géographique du bocage gapençais, son exposition et la proximité d'un centre urbain important en font, dans la partie Nord de Gap, un système paysager de tout premier ordre. La composition des haies est intéressante car elle est variée, et elle héberge des espèces inhabituelles (cognassier, érable sycomore, érables planes, alisier blanc, tilleul et dans certains cas des mélèzes).

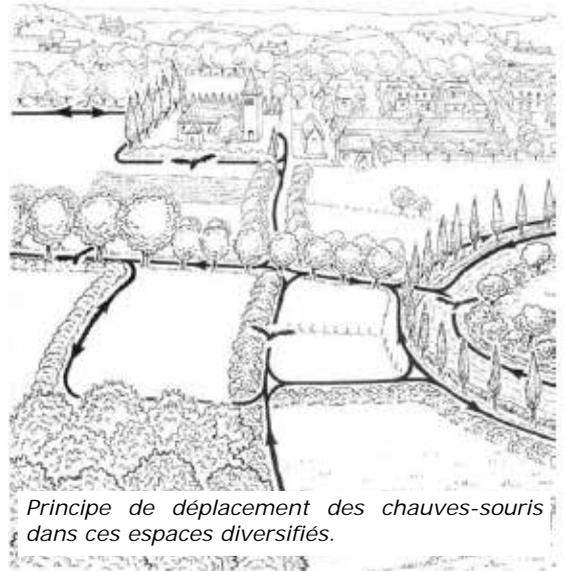
Ces haies ont de grandes potentialités de valorisation en bois d'œuvre puisqu'il y pousse naturellement des espèces de bois précieux (noyer, chêne, merisier, érables, frêne, orme).

Alors que le pourtour Gapençais recèle d'importants espaces patrimoniaux, le cœur de Gap se caractérise par une nature dite « ordinaire * » participant activement au maintien de ces mêmes espaces. Les torrents et haies bocagères, ainsi que les berges des cours d'eau tels que ceux de la Luye et du Rousine, sont autant de vecteurs permettant aux espèces de circuler entre les massifs ou de rejoindre la Durance, grand couloir de circulation d'espèces, lui-même identifié comme tel par le réseau Natura 2000. Grâce à ces espaces ordinaires, l'ouverture vers le sud et la Durance existe.

A noter que la Luye et le Rousine représentent les rares cours d'eau permanents du cœur Gapençais, et qu'ils interviennent avec leurs zones humides associées directement dans le fonctionnement écologique du bassin Gapençais.

Une gestion environnementale de certains espaces agricoles

Certains agriculteurs de Gap mettent en oeuvre une gestion agri-environnementale sur leurs exploitations. Elles permettent ainsi de maintenir une agriculture traditionnelle aux portes de Gap, avec un maintien des systèmes culturels respectueux de l'environnement et en adéquation avec les enjeux écologiques dans ces secteurs.



Ces espaces agricoles, et les espaces agricoles dans leur globalité, constituent ainsi un maillon incontestable du fonctionnement écologique global du gapençais.

Le réseau écologique de Gap

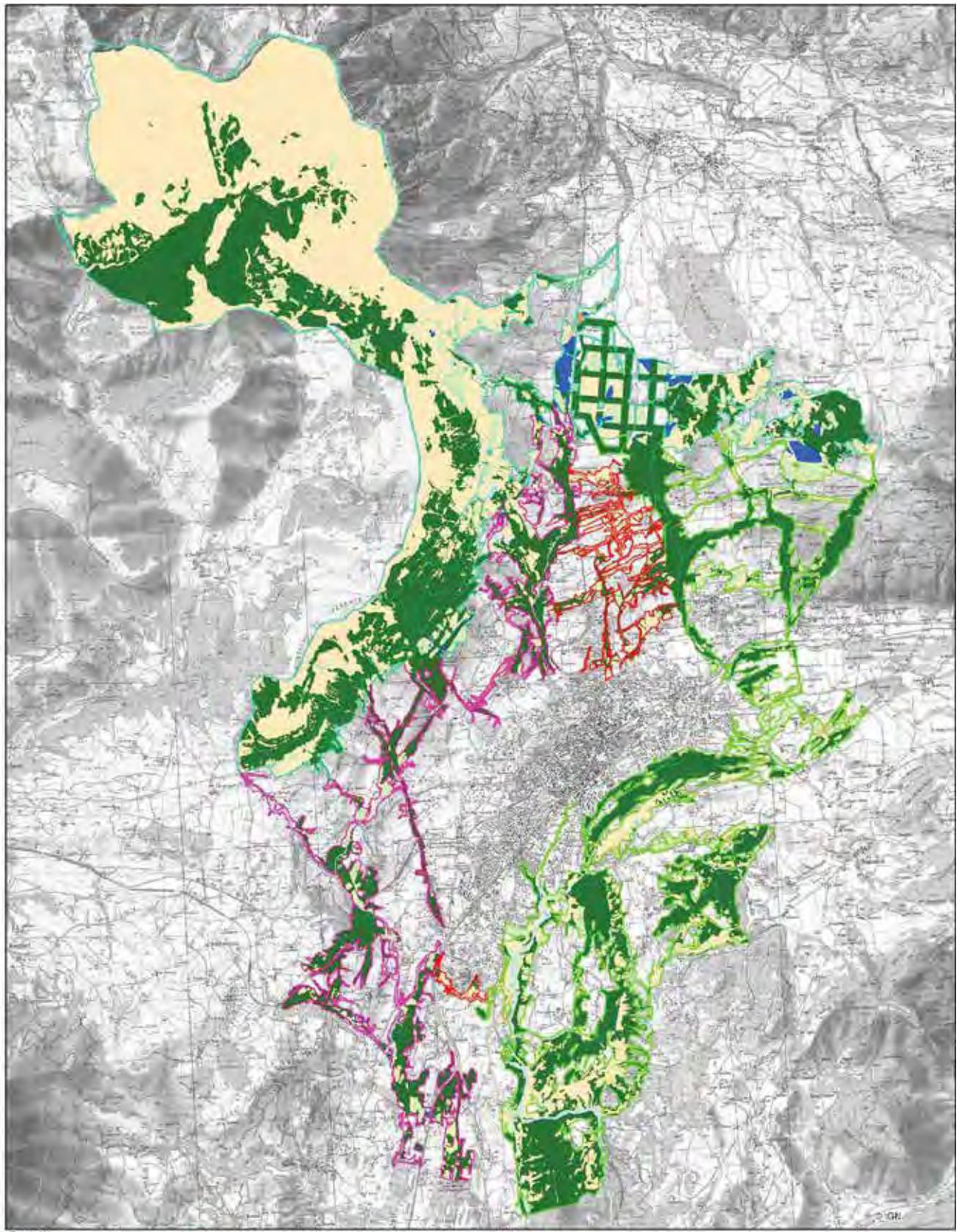
Les travaux réalisés dans le cadre de l'étude «Protection et gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers» ont permis d'identifier le réseau écologique du territoire gapençais, selon 4 grandes unités fonctionnelles.

Ce réseau recouvre aussi bien des zones boisées du Plateau de Bayard, que celles liées aux torrents et aux talwegs, les forêts riveraines de la Luye ou du Rousine, les haies bocagères des espaces agricoles traditionnels, les pelouses sèches des prairies pâturées ou estives, les zones humides...

L'orientation de ce réseau est plurielle selon les quatre points cardinaux. Un axe de déplacement se dégage en particulier pour les oiseaux, selon le sens de migration Nord Nord-Est et Sud Sud-Ouest. Les réseaux disposés selon cet axe représentent ainsi une trame essentielle à la survie de ces espèces lors de leurs déplacements, reproduction nourrissage ou nichage.

Ces dernières concernent les zones suivantes :

- des Ecrins au Dévoluy, en passant par le plateau Bayard : cet axe englobe les zones forestières et humides du plateau Bayard, ainsi que les parcelles de prairies, qui font le lien physique entre les massifs des Ecrins (hors du territoire communal) et du Dévoluy, dont la partie orientale est représentée sur la commune de Gap par les versants de la Montagne de Charance et le territoire si particulier de Gap/Chaudun. Cette unité fonctionnelle se révèle particulièrement riche et doit conserver son caractère naturel et agricole, l'enjeu étant aujourd'hui de maintenir les équilibres fragiles existants entre activités agricoles et zones humides et semi-naturelles, d'une part, et développement des activités touristiques d'autre part.
- du plateau Bayard jusqu'à la Durance en passant par le Rousine : cet axe assure les grands flux Nord-Sud par l'ouest de la ville. Il se compose de zones d'extension des zones nodales, avec le pied de versant de Charance et d'éléments structurants assurant les liaisons entre les grands torrents affluents de la Luye interrompus au droit de la ville de Gap. L'enjeu dans ce secteur étant de pouvoir assurer encore ces fonctionnalités tout en considérant les développements urbains de la ville (zones NA/AU), voire de reconnecter ces éléments de façon plus pérennes.
- du plateau Bayard jusqu'à la Durance en passant par la Luye : cet axe est également le soutien des flux Nord-Sud mais par l'Est de la ville de Gap. De même que le précédent il se compose de zones d'extension des zones nodales et d'éléments structurants. L'élément forestier est plus présent et est largement prédominant.
- les liens transversaux entre les grands axes Nord-Sud permettent localement que des échanges s'effectuent entre les bassins versants du Rousine et de la Luye, au travers des haies ou parcelles agricoles très largement au nord de la ville et de façon très ponctuelle au sud. Au delà du territoire de Gap, ce lien se conforte sur la commune de Châteaueux.



Typologie
 Alignement spatiale
 Espaces naturels
 Haies
 Zones agricoles
 Zones boisées
 Zones humides
 source : CBNA 2003

Unités fonctionnelles du réseau écologique de premier niveau
 Des Ecrins au Devcluy par le plateau Bayard
 De Bayard à la Durance par le Rousine
 De Bayard à la Durance par la Luye
 Entre le Rousine et la Luye

0 500 1 000 1 500
 Metres

CETE
 Département de la Savoie
 Ministère de l'Écologie
 du Développement
 durable et de l'Énergie
 Décembre 2007

SCHEMA SPATIAL DE PROTECTION ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA COMMUNE DE G
 TOME 3 – SCENARIOS ET PROGRAMME D'ACTIO

I.4. Ressources naturelles

I.4.1. La ressource en eau

Les Schémas de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône/Méditerranée/Corse

Adopté le 20 novembre 2015 par le Comité de bassin, le SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs pour la période et définit un programme de mesures pour atteindre le «bon état» de fonctionnement écologique et chimique des cours d'eau.

La commune de Gap est rattachée au secteur «Affluents Moyenne Durance Gapençais». Les enjeux et mesures du SDAGE pour le bassin de la Luye concernent la maîtrise des pollutions industrielles et domestiques, et l'identification des zones humides. L'élaboration des documents d'urbanisme constitue une étape clé pour la mise en oeuvre d'un plan de gestion stratégique afin de préserver et restaurer le milieu aquatique et les zones humides.

Dans le cadre du SDAGE, l'état écologique et chimique de chaque cours d'eau a été déterminé et qualifié. Des objectifs de maintien ou de remise en bon état écologique et/ ou chimique ont ainsi été définis.

Ces objectifs se déclinent selon plusieurs thématiques, qui concernent les rejets au milieu naturel, les prélèvements des ressources, la morphologie et l'hydrologie. Tous ces paramètres conditionnent le bon fonctionnement hydraulique et la continuité biologique des cours d'eau.

Des prescriptions peuvent être imposées par les documents d'urbanisme afin de prendre en compte et traduire ces objectifs.

Pollutions domestique, industrielle

- Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- Réduire les pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- Limiter les apports diffus en produits phytosanitaires d'origine non agricoles (pesticides, nitrates).

Assainissement

- Réduire les pollutions associées à l'assainissement
- Poursuivre le programme de séparation des réseaux
- Dimensionner les canalisations afin de maîtriser les déversements et d'éviter les rejets directs en cas de saturation des réseaux
- Poursuivre le développement du service public d'assainissement non collectif.

Substances dangereuses

Le règlement des zones du PLU rappellera l'obligation de mettre en place les conventions spéciales de déversement des rejets non domestiques.

- Contrôler les conventions de raccordement, régulariser et actualiser les autorisations de rejets pour réduire les pollutions toxiques rejetées dans les réseaux d'assainissement
- Mettre en compatibilité les autorisations de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu et avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
- Généraliser la mise en place de dispositifs de pré-traitement des rejets.

Gestion des eaux pluviales

- Élaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne le PLU, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales sera intégrée dans les opérations d'aménagement. Des bassins de rétention et de décantation pourront être localisés et dimensionnés dans les documents graphiques.

Les zones humides constituent des rétentions naturelles qui permettent d'écarter et ralentir les crues, des secteurs pourront être délimités et préservés.

Déséquilibre quantitatif

- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements (protection des captages dans le cadre du PLU)
- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs des débits réservés.

Le Torrent du Rousine fait également l'objet d'un programme de mesures en terme de pollution domestique et industrielle (traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux et mettre en place un traitement des rejets plus poussé) et de déséquilibre quantitatif (adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit).

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Drac-Amont

Même si elle n'est pas incluse dans le périmètre du SAGE Drac-Amont adopté en 2006, un enjeu la concerne néanmoins directement, en terme d'eau potable. En effet, Gap est situé dans un bassin versant de très petite taille, ses ressources propres en eau ne peuvent suffire à couvrir l'ensemble des besoins de la population. Gap bénéficie donc d'un transfert d'eau du Drac, depuis le Champsaur, représentant 2/3 de son approvisionnement.

La ville de Gap mène depuis 2001 des études en vue de la diversification de ses ressources en eau potable, qui visent notamment à répondre aux préconisations du SAGE, en soulageant la pression sur la ressource en eau en période d'étiage.

Un Contrat de rivière a également été adopté depuis juin 2011 sur ce cours d'eau.

Le Contrat de Milieu «Buech»

Rattachée au sous-bassin versant du Buëch «par canal», depuis le secteur de Chaudun, la commune de Gap est intégrée à la démarche du Contrat de milieu approuvé en 2008. Les principaux objectifs du Contrat de rivière sont :

- la préservation et la valorisation de la qualité écologique du cours d'eau,
- la protection des personnes et des biens contre les crues,
- l'entretien pérenne du lit et des berges,
- le partage équitable de la ressource en eau.

L'Eau Potable

Le service public d'eau potable a pour objet de fournir à tout usager une eau courante présentant des qualités la rendant propre à la consommation humaine.

L'article L 2224-7-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 54 de la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques établit la compétence des communes en matière d'eau potable.

Ainsi, les compétences de la Ville de Gap en matière d'eau potable consistent à assurer :

- la production d'eau potable, le stockage dans les différents réservoirs et le traitement
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés
- le renouvellement des installations
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, le relevé des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement.

Pour réaliser ces missions (sauf le renouvellement du génie civil), la Ville a délégué le fonctionnement du service à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage entré en vigueur le 1er juillet 2013. L'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Chiffres clés (rapport d'activités 2014) :

- 22 892 abonnés, soit 42 523 habitants desservis
- 474 km de canalisations, 13 484 branchements
- plus de 3.2 millions de m3 prélevés et produits, de 3.1 millions de m3 mis en distribution et de 2.5 millions de m3 facturés
- 1 usine de production (à partir d'eau de surface)
- 24 réservoirs (capacité de stockage de l'ordre de 12000 m3)
- 10 stations de pompes ou de surpression

Les ressources en eau et leur capacité de production

La Ville de Gap assure son approvisionnement en eau de trois façons différentes, par le captage de sources souterraines, par des prélèvements d'eau superficielle et par une interconnexion avec un autre réseau de distribution. Ce sont des ressources appartenant à la ville de Gap ou des importations d'eau.

Il faut distinguer les « sources Bayard » qui alimentent directement les secteurs de Puymaure, Parassac et Romette, et la désignation « trop plein des sources Bayard » qui est l'excès d'eau récupéré et injecté à l'usine de La Descente après la desserte des secteurs précités.

La Ville de Gap dispose des sources de Bayard et Charance comme ressources propres.

Elle importe également de l'eau depuis :

- le Drac (prise d'eau des Ricous) via l'ASA du canal de Gap
- la commune de la Roche des Arnauds via un achat d'eau potable.

En 2014, la répartition de l'alimentation en eau de la Ville de Gap selon les ressources est la suivante (rapport annuel eau 2014 p 8-1) :

- ASA du Canal de Gap pour 56%
- Sources de Bayard pour 41%
- Sources de Charance pour 2%
- La Roche des Arnaud pour 1%

Traitement de la ressource en eau :

Aujourd'hui, l'eau issue des sources sur Bayard et Charance subit simplement un protocole de désinfection en sortie de source. En projet : création d'une unité commune à proximité du hameau de Chauvet.

L'usine de la Descente assure le traitement des eaux prélevées dans le Drac. L'usine traite, chaque

jour, 9000 m³ d'eau avant distribution aux habitants de Gap. L'usine bénéficie d'une filière complète de traitement: dégrillage, coagulation, floculation, décantation, filtration, chloration/rayonnement UV.

Protection de la ressource en eau :

En vue d'assurer la protection de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, la Ville de Gap a dû définir des périmètres de protection des captages, conformément à l'article L 215-13 du Code de la Santé Publique.

Cette opération soumise à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) définit autour du point de prélèvement des périmètres de protection visant à éviter les pollutions directes et indirectes.

Les actions concernent les captages situés dans les secteurs de Bayard – Gleize, et Charance. La commune doit acquérir les parcelles situées dans les périmètres de protection immédiats pour maîtriser les activités susceptibles de contaminer la ressource.

Concernant les périmètres de protection rapprochés, la commune n'est pas tenue d'en être propriétaire, néanmoins la réglementation impose des contraintes d'usage aux propriétaires (élevage des animaux, de traitement des cultures, rejets d'eaux usées, ...).

Les propriétaires concernés ont été destinataires de propositions financières en vue de l'acquisition par la commune des parcelles situées en périmètre de protection immédiat. Au 31 décembre 2014, la ville de Gap est propriétaire de 9 captages (Vallon, Grandchamps, Laye I, Chaix, Chaumière, les Lunels, Charance Chaumières, Charance le Tout, les Serrigues). L'acquisition amiable de trois autres captages (Vièrre, Bises, Gleize) est en cours, des compromis ont été conclus avec les propriétaires. Une procédure d'expropriation doit être engagée pour acquérir le dernier captage face au refus du propriétaire (Laye II).

Indice de connaissance de la protection des ressources :

En application du décret n°2007-675 du mai 2007, la Ville de Gap doit présenter l'indice d'avancement de protection de la ressource, signifiant le stade atteint par la commune dans ses démarches de protection des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Désormais sur 12 sources, 11 ont un indice de 100%, 1 ont un indice de 0.60 (Déclaration d'Utilité Publique et procédure d'expropriation). L'avancement de la protection des sources Bayard et Charance est à 97% selon la méthode de calcul appliquée.

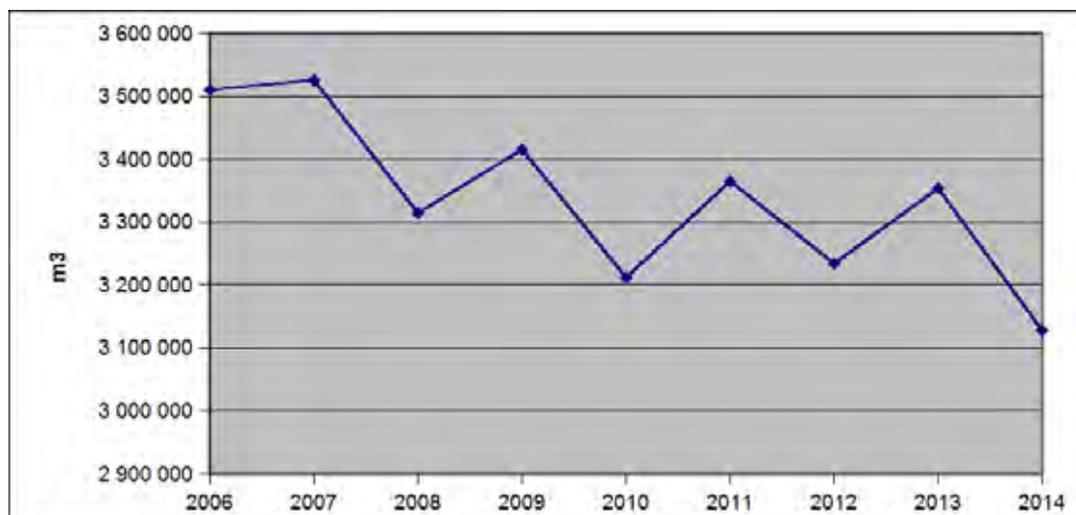
L'approvisionnement provenant du Drac superficiel via le Lac des Jausauds est à l'indice 0,20. Le dossier de régularisation a été déposé par l'ASA du Canal de Gap.

L'approvisionnement provenant de La Roche des Arnauds est autorisé par arrêté préfectoral, il est pris en compte à 100%.

L'indice global d'avancement, en tenant compte de la répartition proportionnelle de l'approvisionnement, est donc de 43%, car la prise des Ricous est la principale ressource de la Ville de Gap.

Le volume produit

Le volume produit est le volume total en sortie d'usine issu des ouvrages de production introduit dans le réseau de distribution hors volumes de service. Comparée à 2013, l'année 2014 est marquée par une diminution de -6.7% des volumes produits. Au-delà des variations annuelles, une tendance générale à la baisse est observée sur la décennie.



La Distribution d'Eau Potable

	2012	2013	2014
Nombre total d'abonnés	22409	22762	22892
Nombre d'habitant desservis	41170	41659	42523

Rapport annuel Eau 2014

Le nombre d'abonnés est en hausse de 0.6%. Certains abonnés sont prioritaires par leurs activités. Ils sont desservis par plusieurs réseaux maillés afin de prévenir le risque de coupure d'alimentation et de pouvoir les réalimenter sans délai en cas de casse ou de contamination. Ce sont notamment les établissements de santé et les établissements scolaires.

Enfin, la Ville de Gap assure aussi la fourniture d'eau à d'autres collectivités. Elle alimente certains secteurs de la communauté de communes de Tallard Barceillonnette, des communes de Jarjayes et de Neffes.

Le volume mis en distribution (ou introduit dans les réseaux) se définit comme la somme des volumes issus des ouvrages de production du service et des volumes achetés à d'autres services, diminué du volume vendu à d'autres collectivités.

En 2014, ils se répartissent de la façon suivante :

	2012	2013	2014
Volume acheté à d'autres services (m ³)	25 005	20 064	19 577
Volume vendu à d'autres services (m ³)	88 143	110 356	140 558
Volume produit (m ³)	3 235 170	3 354 023	3 128 726
Volumes mis en distribution (m³)	3 172 032	3 263 731	3 117 745

Rapport annuel Eau 2014

Les volumes consommés représentent, sur le périmètre du service, la somme des volumes enregistrés aux compteurs des usagers et vendus à d'autres services.

	2011	2012	2014
Volume consommé par les abonnés (m ³)	2 478 712	2 490 646	2 387 519
Volume vendu à d'autres services (m ³)	132 481	88 143	140 558
Volume consommé total (m³)	2 611 193	2 578 789	2 528 077

Rapport annuel Eau 2014

L'année 2013 n'est pas répertoriée dans le tableau car elle correspond à une année de transition marquée par la modification du mode de facturation prévue dans le contrat de DSP. Antérieurement, il était procédé à 2 relèves de compteurs par an. Le délégataire émettait deux factures basées sur des relevés réels (indépendamment des possibilités de mensualisation).

Depuis le 1er juillet 2013, la facturation est établie à partir d'une seule relève par an.

La performance de la distribution

Réduire les pertes en réseau, c'est agir triplement en faveur du développement durable : en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage et en évitant les gaspillages

grâces aux économies réalisées sur le traitement, le transport et l'assainissement.

Le bon entretien du réseau et des équipements de distribution est un facteur essentiel à cet égard, ainsi que les campagnes de recherches de fuites menées régulièrement.

Le délégataire a en charge le renouvellement et l'entretien des installations, la Ville de Gap réalise quant à elle les travaux d'extension des réseaux et de création de nouveaux équipements qui sont ensuite mis à disposition du délégataire.

Les actions d'amélioration du réseau

Les principales actions afin d'améliorer le rendement des réseaux ainsi sont de rechercher les fuites et de renouveler les réseaux anciens.

Le contrat d'affermage définit les montants que l'exploitant doit affecter chaque année au renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs.

L'année 2014 a été une année importante en matière de renouvellement de canalisations. Les travaux ont été réalisés dans des secteurs très urbains, et sur des canalisations principales pour renforcer des dessertes de zones.

Parmi les missions du délégataire en vue de distribuer une eau de qualité, d'autres interventions de renouvellement sont réalisées sur les équipements et matériels divers nécessaires au fonctionnement de l'usine de traitement, des réseaux et des postes de désinfection.

Enfin, afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les 24 réservoirs et cuves de stockage d'eau potable sont nettoyés et désinfectés au minimum une fois par an. d'alimenter les sources communales.

Si l'année 2009 est marquée par l'augmentation de la consommation d'eau après cinq années de baisse successive, cette hausse semble s'expliquer par des fuites plus nombreuses et plus importantes sur la partie privative des branchements et non par un changement des habitudes de consommation.

Un effort particulier est porté chaque année pour améliorer la performance du réseau de distribution, afin de répondre à un objectif triple : moins de prélèvement dans le milieu naturel, réduction des rejets après usage, gaspillages évités grâce aux économies réalisées sur le traitement, le transport et l'assainissement.

La défense incendie

La ville de Gap dispose de 526 poteaux incendie sur le domaine public de la commune. La réglementation impose en ces points la fourniture d'un débit de 60 m³ par heure pendant 2 heures en cas de besoin. Chaque année, les services municipaux de l'eau réalisent conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le délégataire, une tournée de contrôle d'un tiers des poteaux incendie afin de vérifier la conformité de l'ensemble en 3 ans. Les réparations et les renforcements nécessaires sont engagés suite aux tests réalisés lors de ces visites.

Les bornes de lavage utilisées par les services municipaux pour le nettoyage des espaces publics, et les bornes fontaines installées dans les parcs et jardins font également partie des équipements du réseau géré par le service de l'eau.

Fonctionnement / dysfonctionnement du réseau :

Globalement, le «croissant urbain» connaît un fonctionnement satisfaisant, le réseau est capable d'accueillir de nouvelles constructions. Une attention particulière devra cependant être portée aux secteurs dont les poteaux incendies se révéleraient non conformes.

Les secteurs «normalement» desservis directement à partir des sources de Bayard et Charance, peuvent connaître un déficit d'approvisionnement en périodes estivales. La distribution depuis l'usine de la Descente est alors mise en place pour pallier à ces déficits.

A terme, il pourra être envisagé l'agrandissement des canalisations provenant des sources de Bayard afin de renforcer le recours aux ressources «propres». En effet, durant les saisons de printemps et d'automne (fortement productrices), le diamètre des canalisations existantes ne permet pas de transiter la totalité de l'eau de ces sources.

En zone urbaine, un maillage du réseau de distribution et de protection incendie pourra facilement

Intervenir afin de permettre l'urbanisation ou la densification de certaines «dents creuses» : quartier de Chabanas, quartier Gare, ou encore Tournefave par exemple.

Le secteur des Abadous, comme le sud de la commune en général, se situe en «bout» de réseau et connaît régulièrement des déficits en terme de débits et pression. Pour palier à cette problématique en termes d'alimentation en eau potable mais également de protection incendie, la création d'un réservoir devra être envisagée. Cet équipement devrait également bénéficier à la desserte du secteur de la Plaine de Lachaup.

La protection incendie doit faire l'objet d'une attention particulière. Plusieurs secteurs connaissent des dysfonctionnements liés soit à une absence de poteaux incendie ou encore à un débit insuffisant ou un problème de stockage : notamment sur les quartiers de Lareton, et des Emeyères, les hauts de Romette.

Globalement au dessus des réservoirs de stockage, la protection incendie (à partir des ouvrages de distribution d'eau potable) ne bénéficie pas d'un débit suffisant: secteurs au dessus du chemin Jau / chemin du Clauzon à Romette par exemple, quartier des Emeyères. D'autres solutions, ne faisant pas appel aux ouvrages de distribution d'eau potable, (cuve ou réservoirs de stockage par exemple) doivent être envisagées pour améliorer la défense incendie sur ces secteurs.

La qualité de l'eau :

Le Code de la Santé Publique (art L1321-4) impose des normes très strictes pour le contrôle réglementaire des eaux destinées à la consommation humaine :

- l'eau distribuée ne doit pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances présentant un risque pour la santé des personnes ;
- l'eau doit respecter des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé.

Les résultats d'analyse sont également interprétés au regard des Références de Qualité. Ce sont des valeurs d'alerte établies à des fins de suivi des installations de production, afin que des actions correctives soient entreprises.

Les textes définissent précisément la nature des contrôles et analyses permettant de s'assurer de la qualité, de l'eau brute, de l'eau produite et de l'eau distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée :

▶ Le contrôle sanitaire officiel, organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les paramètres à analyser et la fréquence d'analyse sont fixés par la réglementation.

▶ Le contrôle sanitaire complété par l'auto surveillance de l'exploitant qui comprend notamment :

- les visites régulières des installations,
- des contrôles continus sur l'eau brute en entrée de station de manière à pouvoir détecter toute anomalie ou variation de la composition de l'eau entrante,
- le contrôle de l'efficacité de la désinfection,
- un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent
- présenter les installations.

166 prélèvements (contrôle sanitaire et délégataire confondus) ont été réalisés en 2014.

Les résultats des contrôles réalisés sur l'eau distribuée témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico chimique, répondant aux exigences de qualité de la réglementation.

Le taux de conformité des contrôles microbiologiques est de 98 %.

Les analyses physico-chimiques présentent un taux de conformité de 100%.

Les 2% de non-conformité sont dus à 3 dépassements du paramètre Escherichia Coli. Ces 3 cas exceptés, l'ensemble des paramètres mesurés respectait les limites de qualité.

Les contre-analyses diligentées ont permis de lever les non-conformités. Il n'a pas été nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de protection des populations.

Analyse des besoins et bilan besoins / ressources

Sur la base d'une croissance démographique attendue de l'ordre d'environ 6500 habitants supplémentaires, l'augmentation des besoins en alimentation eau potable peut être estimée :

		Eau consommée
Volume global en m3 en 2014		2 387 519
Nb d'habitants desservis en 2014		42 523
Volume en moyenne par habitant en m3		56
Volume en moyenne par habitant en l/jour		154
Projection démographique	En 2032	+ 6 500 hbts
	Annuelle (2014/2032 : 18 ans)	+ 361 hbts
Besoin en m3	En 2032	2 751 519
	par an	152 862
Évolution en %	En 2032	15,3%
	Annuelle	0,8%

A noter que la capacité de distribution de l'usine de la Descente a une marge de manoeuvre de +30%.

Aussi d'un point de vue technique «distribution», la croissance démographique projetée sur la période peut être aisément absorbée. Attention, les problèmes de débit / pression pour les secteurs situés en amont de l'usine de la Descente et en «bout de réseau» devront être pris en compte.

Les efforts portés à l'amélioration du rendement des réseaux et la sensibilisation des populations à une consommation raisonnée de la ressource devront également contribuer à contenir la demande en eau potable. Par rapport à la consommation moyenne au niveau national (150 l/j/hab), un effort sur l'économie de la ressource doit être fourni par les gapençais.

Un renforcement des équipements sur certains secteurs devront en outre contribuer à optimiser le réseau et renforcer l'efficacité de la protection incendie.

Perspectives :

La ville de Gap conduit plusieurs projets pour améliorer la disponibilité de ses ressources en eau et sécuriser ses approvisionnements.

Les travaux de renforcement des canalisations d'adduction des sources de Gleize et de Bayard sont en cours. La pose d'un nouvel adducteur de 250 mm permettra d'augmenter les ressources propres prélevées sur le territoire de la ville de Gap. Ces sources pourront ainsi fournir, en moyenne annuelle, 35% de l'eau destinée à la consommation humaine.

Parallèlement, la ville de Gap a réalisé une modélisation et une sectorisation de son réseau de distribution. La pose de compteurs de secteur permet de rechercher les fuites à l'intérieur de périmètres géographiques limités et de les détecter plus efficacement. La maîtrise du rendement de réseau contribue à la diminution des volumes nécessaires pour approvisionner la population.

Enfin, en perspective de la future non conformité sanitaire de l'eau à la prise actuelle des Ricous (à l'échéance 2020), la ville de Gap va adhérer au Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) afin de pouvoir mettre en oeuvre un nouveau pompage à partir de la nappe des Choulières.

Ce pompage sera commun à la ville de Gap et cinq communes du Champsaur déjà adhérentes au syndicat. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a validé ce projet et sera co-financeur de

l'opération à hauteur de 3 millions d'euros en ce qui concerne les travaux pour la commune, tout comme la Région à hauteur de 500 000 euros.

Actuellement, les modalités de mise en œuvre opérationnelle du pompage et de la pose des canalisations sont actuellement étudiées au sein du Syndicat.

Ce projet permettra de répondre aux exigences du SDAGE d'ici à la fin de l'année 2020.

L'irrigation

Outre les principaux torrents, la Luye et le Rousine, un réseau de canaux d'irrigation et d'alimentation en eau permettent de révéler et découvrir la présence de l'eau.

En raison de l'intensité des sécheresses estivales, le département des Hautes-Alpes a toujours été, historiquement, tourné vers l'irrigation.

Le canal de Gap ou canal du Drac a été construit dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour permettre l'irrigation du bassin gapençais à partir du Drac (Prise d'eau des Ricoux). Il constitue un élément essentiel dans le territoire pour l'alimentation en eau potable, selon une implantation à mi-pente sous le plateau Bayard puis au niveau du domaine de Charance jusqu'à Pelleautier et au-delà.

Le système est complété par la présence de plusieurs bassins de retenue (réserve des Jaussauds, réservoir des Manes, lac de Pelleautier).

L'irrigation des terrains agricoles est à l'origine de la création du Canal de Gap. En outre, d'autres usages / finalités s'articulent autour du réseau d'irrigation : alimentation en eau brute à finalité de consommation humaine (essentielle ressource pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Gap - réserve des Jaussauds), production hydro-électrique (micro-centrale de Pont-Sarrazin).

Sur les bassins versant du Drac et sur le bassin du Gapençais, le développement du tourisme de découverte progresse. Aussi, les assiettes foncières du Canal de Gap sont souvent le support d'activités de plein air : randonnées pédestres, VTT, équestres... (circuit du Balcons du Gapençais pour partie). Le lac de Pelleautier, commune voisine, est aussi un ouvrage prisé qui offre de multiples possibilités de promenade, randonnées à cheval, baignade, de pêche, etc...

Canaux à ciel ouvert et conduites sous-terraines (conduites «en charge» ou sous pression) sillonnent le territoire desservi par le système.

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2007 dans le cadre de l'étude sur un schéma de gestion / protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers piloté par la ville.

1305 hectares irrigables ont été recensés sur le territoire de la commune de Gap, représentant environ 44.6 % de la Surface Agricole Utile (SAU) travaillée à l'échelle de la ville.

Cette étude précise que : les trois quarts des exploitations agricoles gapençaises travaillent des surfaces irrigables.

Néanmoins, globalement, la part des superficie irrigables dans la surface agricole utile (SAU) tend à diminuer.



La réserve des Jaussauds



La prise des Ricoux



La réserve des Manes



Rigole en eau



La branche de Charance



Les activités aquatiques

En milieu naturel, la pratique d'activités aquatiques sur le territoire communal est extrêmement limitée. Un club de canoë kayak navigue très ponctuellement sur le cours d'eau principal : la Luye (au niveau du parc de la Pépinière) et essentiellement lors d'événements particuliers (Gap Foire Expo par exemple).

Le cours d'eau est en effet inadapté à l'usage en l'état, par manque de hauteur d'eau. Malgré la demande, l'autorisation de curage du lit de la rivière n'a jamais été autorisée.

La Luye et les autres torrents présents sur la commune sont ouverts à la pêche au titre des cours d'eau non domaniaux de 1ère catégorie. Dans les faits, ceux-ci sont peu fréquentés: le Drac, Serre-Ponçon ou encore le Buëch étant préférés des usagers.

Les autres plans d'eau (lac de Charance, réserve des Jaussauds ou des Mannes) sont interdits à la pêche. L'Association Agréée pour la Pêche et la Pisciculture propose une "école de pêche" dans le lac de Bayard (réserve de grossissement de truitelles).

Les cours d'eau de la commune sont plutôt de bonne qualité à l'exception de la Luye. Ils sont peu fréquentés pour plusieurs raisons : difficiles à pêcher, ils subissent de fortes variations de débits aux étiages, difficiles d'accès en dehors de la zone urbaine, peu valorisés au niveau communication et dans les guides touristiques... Il y a pourtant des espèces endémiques remarquables et des espèces d'intérêt du point de vue halieutique. Mais face à la concurrence du Drac, du Buëch et de la Durance, l'attractivité des cours d'eau communaux est peu valorisée.

1.4.2. Les autres ressources

Le sous-sol

Le Schéma départemental des carrières des Hautes-Alpes a été approuvé en juin 2003.

Aucune carrière (ou autre site d'extraction) en activité n'est recensée sur la commune. Pour autant, les ressources et besoins du territoire ont été abordées.

Aussi le rapport de présentation du schéma départemental indique :

Les ressources de la commune :

La zone de Gap n'est pas une zone d'approvisionnement exploitée. Cependant elle présente un potentiel de ressources. En effet, des argiles sont présentes sur Gap notamment dans le secteur de Treschatel. A l'ouest, des argiles, qui sont en fait des limons argileux, ont été autrefois exploités sur les secteurs de Fontreyne et Saint-Jean (et Pelleautier).

Les reconnaissances géologiques (sondages) réalisées dans les argiles de Gap ont permis de découvrir des épaisseurs assez importantes (de 5 à 9 m) à l'Est de la ville (Treschatel, Rambaud, Jarjays et La Bâtie Vieille) dépourvues de galets, alors qu'à l'Ouest, elles sont rendues inutilisables par la forte proportion de galets.

Si ces gisements présentent un certain intérêt, et que les contraintes environnementales qui y pèsent ne sont pas très importantes, la forte valeur agricole des sols contribue à ce que cette ressource ne soit pas exploitée.

La consommation des ressources :

A l'échelle du département, 82% des ressources consommées sont d'origine alluvionnaire et 18% de roches calcaire. En 1999, la consommation annuelle par habitant est de 11 tonnes contre 9 tonnes en 1984 (+44%). Les ressources sont employées pour 34% à la fabrication de bétons hydrauliques (béton de chantier, béton prêt à l'emploi...), pour 13% de produits bitumeux et pour 53% font l'objet d'autres emplois de génie civil.

La zone de Gap (canton) est uniquement consommatrice de granulats. Alors qu'elle n'en produit pas, la zone de Gap recouvre 26% de la demande départementale en granulats (et 31% de la population départementale), soit environ 310 000 tonnes annuelles en besoin» courant».

Pour satisfaire ses besoins, elle a recourt au potentiel disponible dans les zones limitrophes.

Les zones d'extraction de Granulats en 1998

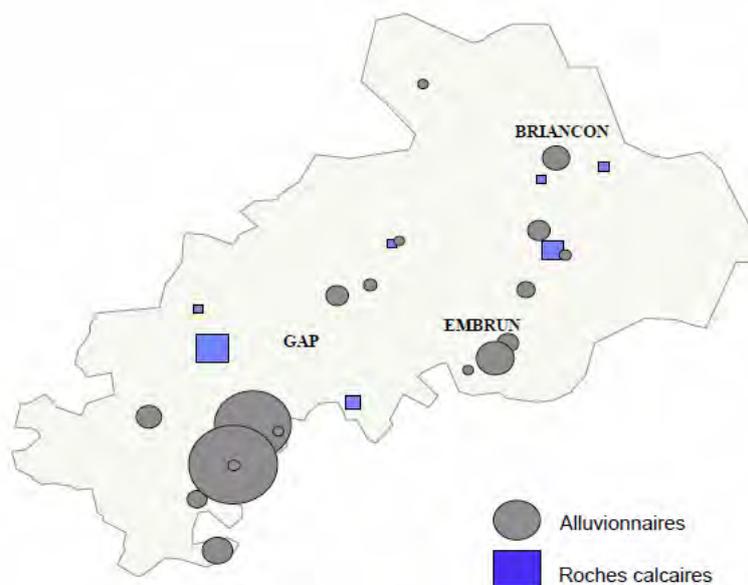


Schéma Départemental des carrières des Hautes-Alpes

La production globale à l'échelle du département s'élève, en 1998, à 1 390 000 tonnes pour 1 370 000 tonnes consommées. Les zones de Briançon, Gap et Tallard sont déficitaires en terme de production tandis que les zones de Guillestre, Embrun, Veynes, Champsaur et surtout Laragne présentent un excédent de production par rapport à leur consommation.

Le schéma départemental prend également en compte les projets d'infrastructures susceptibles d'avoir une influence importante sur les besoins futurs en ressource (et notamment, le projet de boulevard urbain), afin de définir l'adéquation besoins / ressources et adapter les objectifs d'extraction en conséquence.

Il prévoit, sans chiffrer les besoins, que ces chantiers exceptionnels feront l'objet d'études particulières respectant les orientations du schéma.

Le Sol : espaces agricoles

Par son occupation, l'agriculture participe largement à la diversité des paysages et la richesse écologique du territoire. Son caractère traditionnel et montagnard au sein d'un territoire urbain dynamique constitue une spécificité.

Environ 5464 hectares de terres ont été repérés comme ayant un «usage agricole» (avéré ou potentiel).

Cet «inventaire» résulte de la base des données «Terr'Aménagement» de 2007 actualisée en 2010, complété par une analyse orthophotographique, des données PAC 2012 ainsi que d'informations directes du monde agricole. Il a également été pris en compte l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

4 typologies de terres à usage agricole ont été définies :

- les «terres labourables», propices aux cultures de céréales et prairies temporaires. Ce sont en général les terres les moins pentues. Sous le Canal de Gap, les parcelles peuvent bénéficier de l'irrigation.
- les «prairies permanentes» (pâturées). En général, ces terres sont plus difficilement mécanisables

parce que moins accessibles.

- les «parcours et estives» : bien que la qualité agronomique des sols soit souvent considérée comme moins importante que les 2 premières «typologies», ces terres ont une grande importance dans les systèmes d'exploitations de production animale mais également dans le maintien des paysages et de la biodiversité.

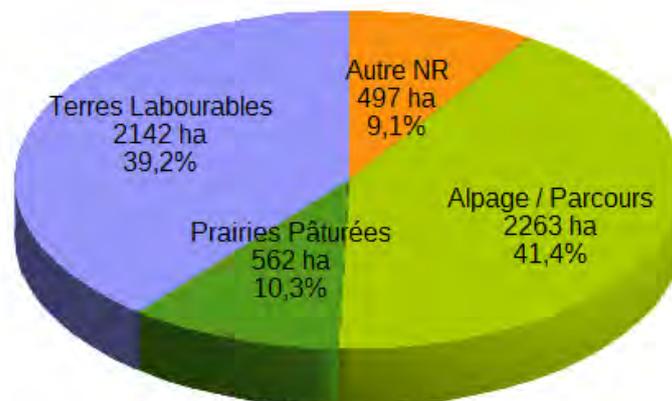
- «autres non renseignées» : terres «visiblement» d'usage agricole mais sans renseignement ni à l'issue de l'enquête agricole réalisée en 2007 / actualisée en 2010 ni ayant fait l'objet d'une déclaration «PAC» en 2012.

Il n'a pas été attribué de «valeur» agronomique plus importante à une typologie plutôt qu'à une autre. En effet, chaque terre contribue, selon des degrés différents, aux différentes fonctions de l'agriculture : «productive» (espace agricole, activité agricole), «environnementale» (biodiversité, gestion de l'eau et des milieux aquatiques) et «sociétale» (prévention des risques naturels et cadre de vie et paysages).

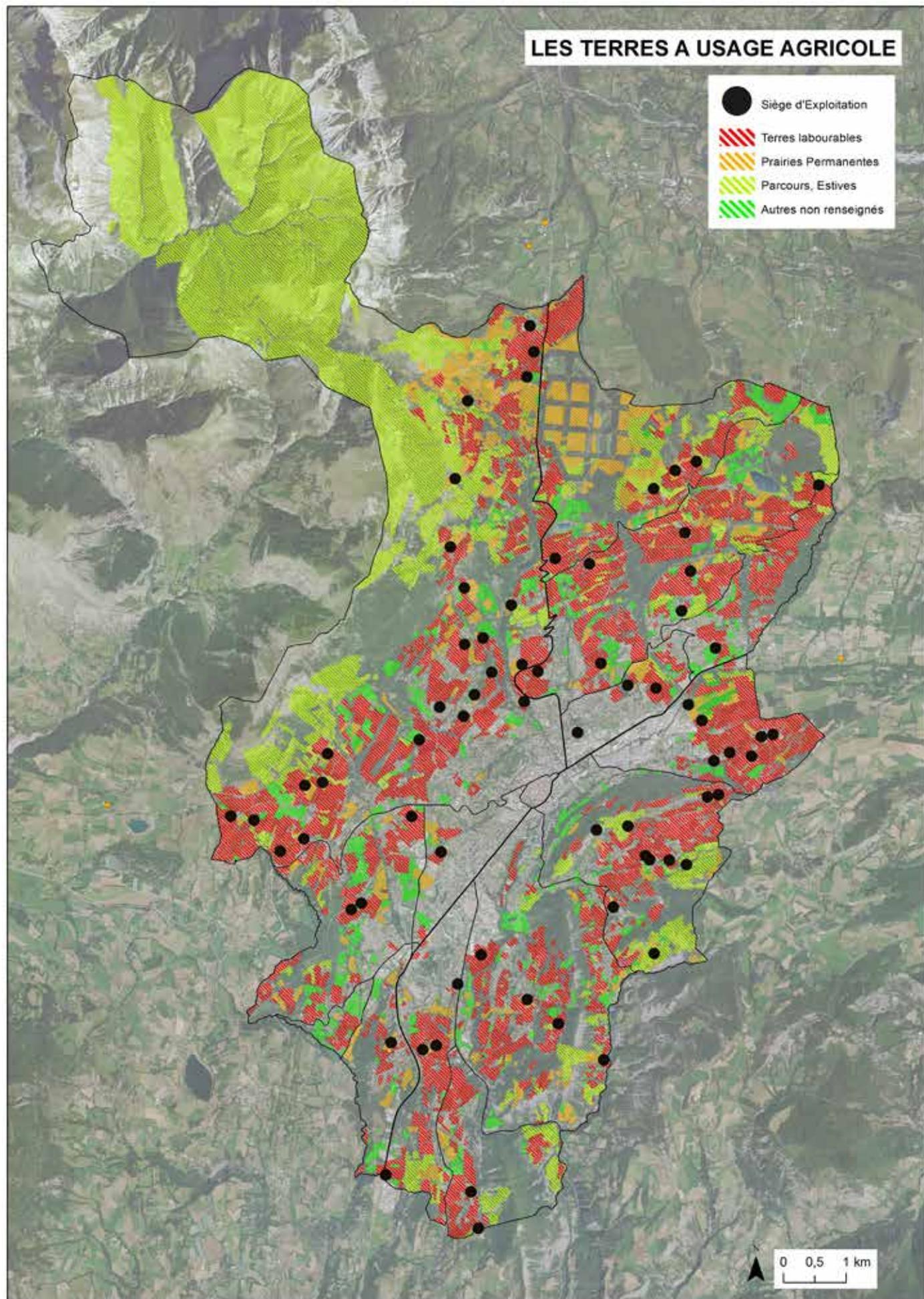
L'importance des terres «non renseignées» témoigne certainement, en partie, de stratégies foncières à moyen ou long terme mais également d'un potentiel important de «reconquête» à l'issue de l'approbation du PLU qui fixe les objectifs de développement à l'horizon 2032.

Type de terre à «usage agricole»	Surface	Part / Total des terres à «usage agricole»	Part / Total territoire
Terres labourables	2142 ha	39%	19,7%
Prairies permanentes	562 ha	10%	5,2%
Parcours, estives	2263 ha	41%	20,8%
Autres non renseignés	497 ha	9%	4,6%
Total	5464 ha	100,0%	50,2%

Répartition des terres à usages agricoles



Outre leur fonction «productive», les espaces agricoles jouent également un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique du territoire comme exposé précédemment.



Une gestion environnementale de certains espaces agricoles

Les mesures agri-environnementales apparaissent dès 1992 dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur l'environnement et l'entretien de l'espace naturel. Ce dispositif comprenait un instrument national généralement appelé prime à l'herbe (PHAE), qui visait le maintien des systèmes d'élevages extensifs et des programmes régionaux agri-environnementaux. Ce concept a connu plusieurs évolutions de contenu et de dénomination (MAE, CTE, CAD).

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) consistaient en un projet d'exploitation visant à faire évoluer le système de production pour une meilleure prise en compte de l'espace rural et des préoccupations environnementales. Sur la base du volontariat, les exploitants agricoles s'engagent à mettre en oeuvre diverses mesures agro-environnementales en respectant un cahier des charges décrivant précisément les conditions techniques d'exploitation. Ils perçoivent à cet effet des aides versées sous la forme de primes à l'hectare, au tonnage ou au mètre linéaire. Les CTE ont été remplacés en 2004 par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Outils très semblables, les contrats sont davantage centrés sur les enjeux environnementaux.

Certaines exploitations de Gap ont contractualisé des CTE ou CAD, ces dernières se localisent notamment sur les terrasses de Bayard, aux Terrasses et à l'Est de Treschatel. Elles correspondent à des exploitations dont le chef d'exploitation est identifié comme « jeune agriculteur » (c'est-à-dire moins de 40 ans). Elles permettent de maintenir une agriculture traditionnelle aux portes de Gap, avec un maintien des systèmes culturels respectueux de l'environnement et en adéquation avec les enjeux écologiques dans ces secteurs.

En 2006 à Gap :

- les CTE et CAD concernent environ 345 ha
- la Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) concerne 1163 ha
- l'Agriculture Biologique concerne 206 ha.

A noter également l'exploitation de 1400 ha par le groupement Pastoral de Chaudun, qui permet de participer activement à l'entretien des milieux et leur maintien et de lutter contre la fermeture des milieux.

La proximité de la zone urbanisée et donc de la pression foncière constitue un frein indéniable au développement de mesures agri-environnementales en périphérie immédiate de la ville, les engagements contractuels liant l'exploitant intervenant sur une période minimale de 5 ans.

L'élevage ovin contribue fortement au maintien d'un paysage ouvert. Il participe à la prévention des risques naturels et façonne des milieux remarquables, en terme paysager et de biodiversité. Il participe pleinement à la gestion partenariale des espaces..

La filière porcine représente également un enjeu dans le traitement des lactosérums produits par les fromageries.

Les énergies

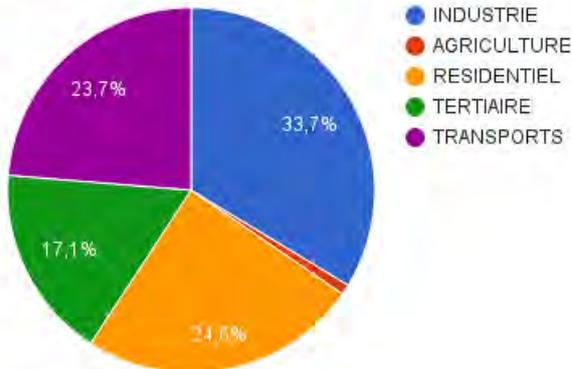
L'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) publie tous les ans le bilan annuel régional des consommations et des productions d'énergie.

Bilan des Consommations et des Productions - Inventaires Energ'Air PACA

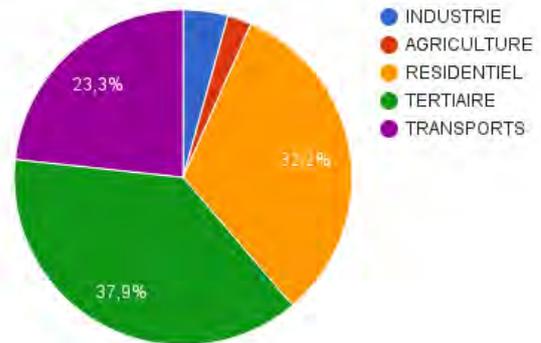
Source : d'après Base de données Energ'Air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur inventaire Air PACA - consommation année 2013

Répartition sectorielle des consommations énergétiques en 2013

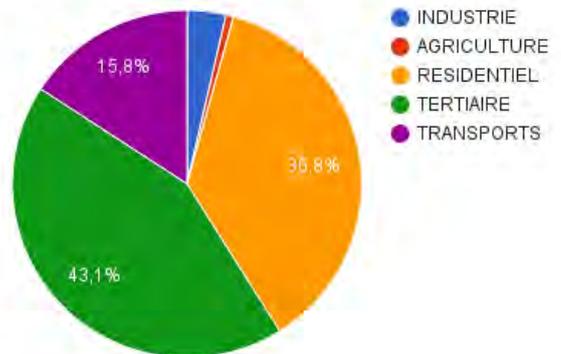
PACA



HAUTES ALPES



GAP

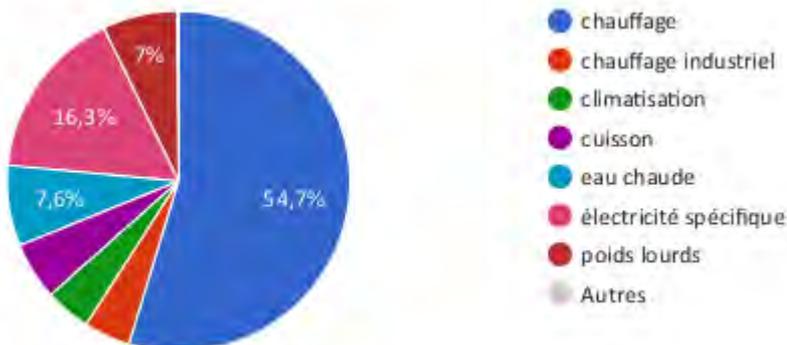


En 2013, le secteur résidentiel représente 36,8 % de la consommation d'énergie à Gap (contre 24,6 % en moyenne à l'échelle de la région). Le secteur industriel est très peu représenté à l'échelle communale (3,6%) ou départementale (4,3 %), en comparaison avec l'échelon régional (33,7 %).

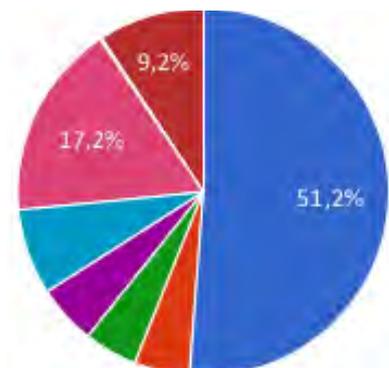
Avec environ 115 380 tep/an, Gap représente moins de 0,6 % de la consommation énergétique régionale et 21,6 % de la consommation énergétique départementale.

Répartition par usage des consommations énergétiques en 2013

Hautes -Alpes



Gap

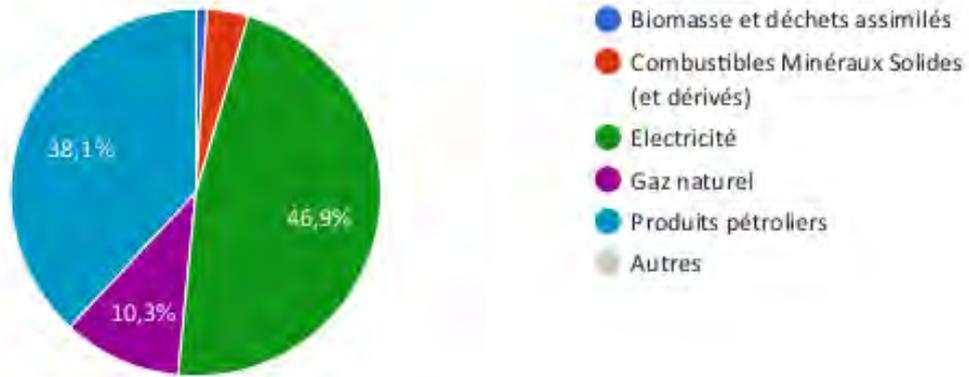


En terme d'usage, le chauffage apparaît comme le premier poste de consommation communale d'énergie, suivie par l'électricité. La tendance est la même au niveau départemental.

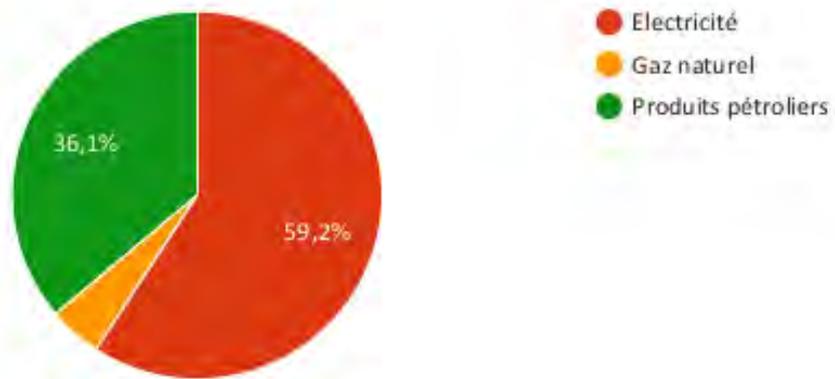
Le tissu industriel implanté à l'échelle de la région PACA tend à minimiser ces postes à l'échelle régionale au profit d'autres usages davantage « professionnels ».

Répartition par type d'énergie des consommations en 2013

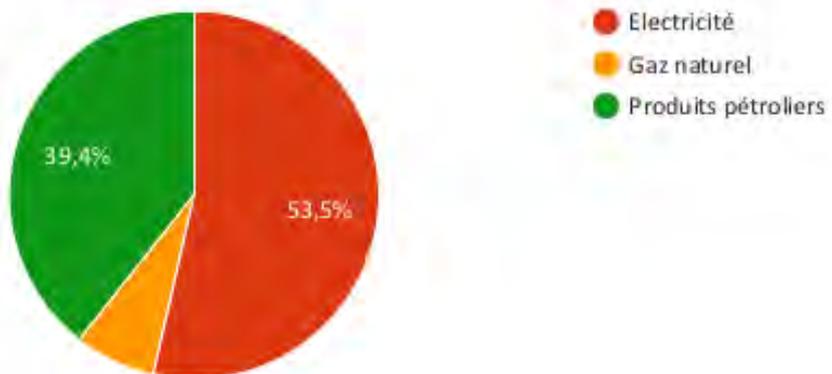
Région PACA



Hautes-Alpes



Gap



L'électricité représente plus de la moitié de l'énergie consommée sur la commune. Les produits pétroliers représentent également une part importante de la consommation communale, soit près de 40 %. Ce qui s'explique par le poids important du secteur des transport et d'une utilisation encore élevée du fioul comme système de chauffage dans le secteur de l'habitat.

Production d'énergie électrique et thermique à Gap en 2013

En 2013, il a été produit 390 tep (énergie électrique et thermique), soit 0.3 % de la consommation communale. Cette production est entièrement issue des énergies renouvelables (pour mémoire, 225 tep avaient été produits en 2007).

La production se répartie de la manière suivante : 78% électrique et 22% thermique.

En comparaison, la Région produit plus de 8 % de sa consommation, et le département presque 26 %. Cette part s'explique pour partie par l'exploitation du barrage de Serre-Ponçon.

Bilan Énergétique

En 2007, la commune de Gap s'est engagée dans l'expérimentation «collectivité lauréate AGIR pour l'Énergie». Cette démarche de reconnaissance vise à encourager les collectivités à s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique, au travers d'actions liées à la maîtrise des énergies, au développement des énergies renouvelables.

Une Convention triennale été signée fin 2009 entre la Région PACA, l'ADEME et la Ville de Gap, précisant les engagements de la collectivité lauréate. Aussi, la Ville de Gap a décliné un plan d'action sur 3 ans, constitué d'environ 90 actions. Cette convention a été renouvelée en 2012 pour une durée de 3 nouvelles années.

En continuité de ses engagements précédents, la Ville de Gap a été retenue par le ministère de l'Environnement dans le cadre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Un nouveau programme d'actions s'établit ainsi sur 2 ans dans cinq domaines : la rénovation énergétique des bâtiments, la modernisation de l'éclairage public, le développement des mobilités douces, les transports en commun, la communication éco-citoyenne.

En prémisses de ces réflexions, la Ville de Gap avait fait réaliser, par le bureau d'études EXPLICIT un bilan énergétique de la ville en 2008, essentiellement orienté vers l'analyse de la production de gaz à effet de serre.

Ce bilan avait révélé un ratio par habitant nettement inférieur aux moyennes régionales et nationales, ce qui s'expliquait en grande partie par l'absence d'industrie sur le territoire communal.

Cependant hors industrie, un habitant gapençais consomme seulement 10% de moins que la moyenne régionale et 15% que la moyenne nationale.

Ce bilan énergétique avait permis de préciser la consommation par secteur :

- le parc immobilier, qu'il soit individuel ou collectif, construit avant 1975 concentre plus de la moitié de la consommation globale du secteur «habitat» soit 17% du bilan global,
- le poste «transport» : plus de la moitié de la consommation est générée par les déplacements de particuliers soit 19 % du bilan global (contre 8% pour le transport poids-lourd),
- les activités marchandes et administratives génèrent les 2/3 de la consommation du secteur «tertiaire» soit 20% du bilan global,
- les équipements publics / collectifs génèrent quant à eux près 10% du bilan global.

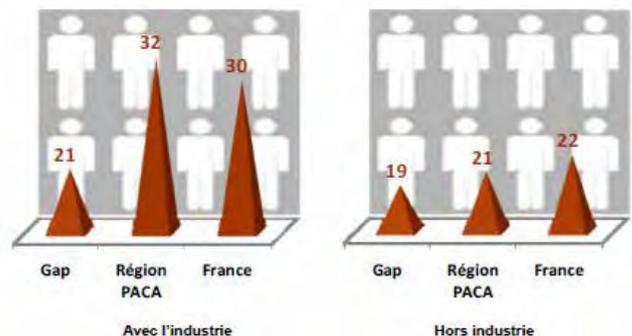
Les énergies renouvelables et leur développement

Le développement des énergies renouvelables est essentiellement le fait de projets individuels. On assiste depuis quelques années à une augmentation continue du recours aux panneaux solaires.

La collectivité mène également quelques projets en lien avec les énergies renouvelables ou plus précisément des projets de maîtrise des énergies.

On peut citer notamment :

- l'installation de panneaux solaires pour Eau Chaude Sanitaire à la crèche des Pins ;



- celle d'une chaudière bois énergie au Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard ;
- l'extension de l'école de Charance mettant en oeuvre une isolation renforcée et toiture végétalisée
- la construction de deux maisons de quartier, une à Charance et une autre à Fontreyne, selon les critères «Bâtiment Basse Consommation» ;
- la réhabilitation / extension de la patinoire selon un cahier des charges particulièrement attentif aux maîtrises d'énergie (système de natte économe, isolation renforcée ...)
- une étude d'opportunité / faisabilité est également en cours concernant la mise en place d'un réseau de Chaleur dans les quartiers «Patinoire» et «Moulin du Pré» ;
- la construction du parking de Bonne, largement éclairé naturellement avec 8 faces ouvertes grâce à un patio, permettant de limiter au maximum l'éclairage artificiel. Des panneaux photovoltaïques seront installés afin d'offrir aux véhicules électriques la possibilité de se recharger ;
- l'isolation thermique en comble avec une épaisseur de 40 cm de nombreux bâtiments, notamment les établissements scolaires.

De nouvelles actions visant à l'amélioration énergétique de 6 bâtiments publics seront prochainement mises en oeuvre dans le cadre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte» (écoles, centre de loisirs, locaux administratifs...).

D'autres actions prévues au programme participent également à la réduction du bilan énergétique :

- une politique de modernisation et optimisation de l'éclairage public, permettant une réduction des intensités lumineuses et des économies d'énergie,
- le renforcement des moyens de transports alternatifs grâce au déploiement de pistes cyclables et cheminements piétons (en projet : quartier Beauregard, de la Luye...).

I.5. Risques naturels et technologiques

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles a été adopté en novembre 2007. Le règlement du PPR comporte l'ensemble des prescriptions et recommandations applicables pour chacune des zones à risques. Celles-ci s'imposent aux règles d'urbanisme, le PPR s'applique comme une Servitude d'Utilité Publique.

La topographie escarpée de Gap, son système hydrographique et sa géomorphologie sont générateurs de nombreux et divers risques naturels. Les principaux risques présents sur la commune :

- avalanche ,
- glissement de terrain,
- chute de pierres et de blocs,
- ravinement,
- crue torrentielle,
- inondation.

La Commune est également située en zone de risque fort "incendie" jusqu'à la limite sud du Col Bayard, et est donc soumise au débroussaillage obligatoire.

Enfin, la commune est, depuis le décret du 22 octobre 2010, classée en zone de sismicité "modérée".

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses et par des servitudes liées à la présence d'une canalisation de transport de gaz.

I.5.1. Les risques naturels

Le territoire se caractérise par la présence de zones montagneuses et de haute montagne, sa topographie est fortement vallonnée sur le reste du territoire, avec de nombreuses collines et combes dont certaines sont très profondes (Torrents de Bonne, Buzon, Flodanche, Combe). La vallée de la Luye accueille l'essentiel de la zone urbaine.

Certains facteurs critiques (climat - précipitations, géologie, morphologie - pente) peuvent déclencher ou accélérer des phénomènes naturels. L'importance des précipitations (climat méditerranéen) qui peuvent s'abattre sur la région et la taille des bassins versants drainés par les nombreux cours d'eau présents incitent à considérer avec prudence le réseau hydrographique. Si les précipitations annuelles varient en moyenne de 750 à 900 mm (essentiellement aux mois d'octobre/novembre et mai), des épisodes pluvio-orageux intenses peuvent donner des cumuls de près de 200mm en 24h.

Le dépôt géologique est marqué par la présence de plusieurs formations calcaires, marno-calcaires et marneuses. Les matériaux marneux (marnes noires, terres noires...) sont très sensibles à l'érosion et peuvent générer d'importants ruissellements avec transport de matériaux fins. Les terres noires peuvent également être touchées par des glissements de terrain, notamment en cas de forte altération des éléments qui la composent. Du fait de leur fracturation, les formations calcaires et marno-calcaires génèrent essentiellement des chutes de blocs lorsqu'elles affleurent en falaises. Elles peuvent dans certains cas être sensibles aux glissement de terrain.

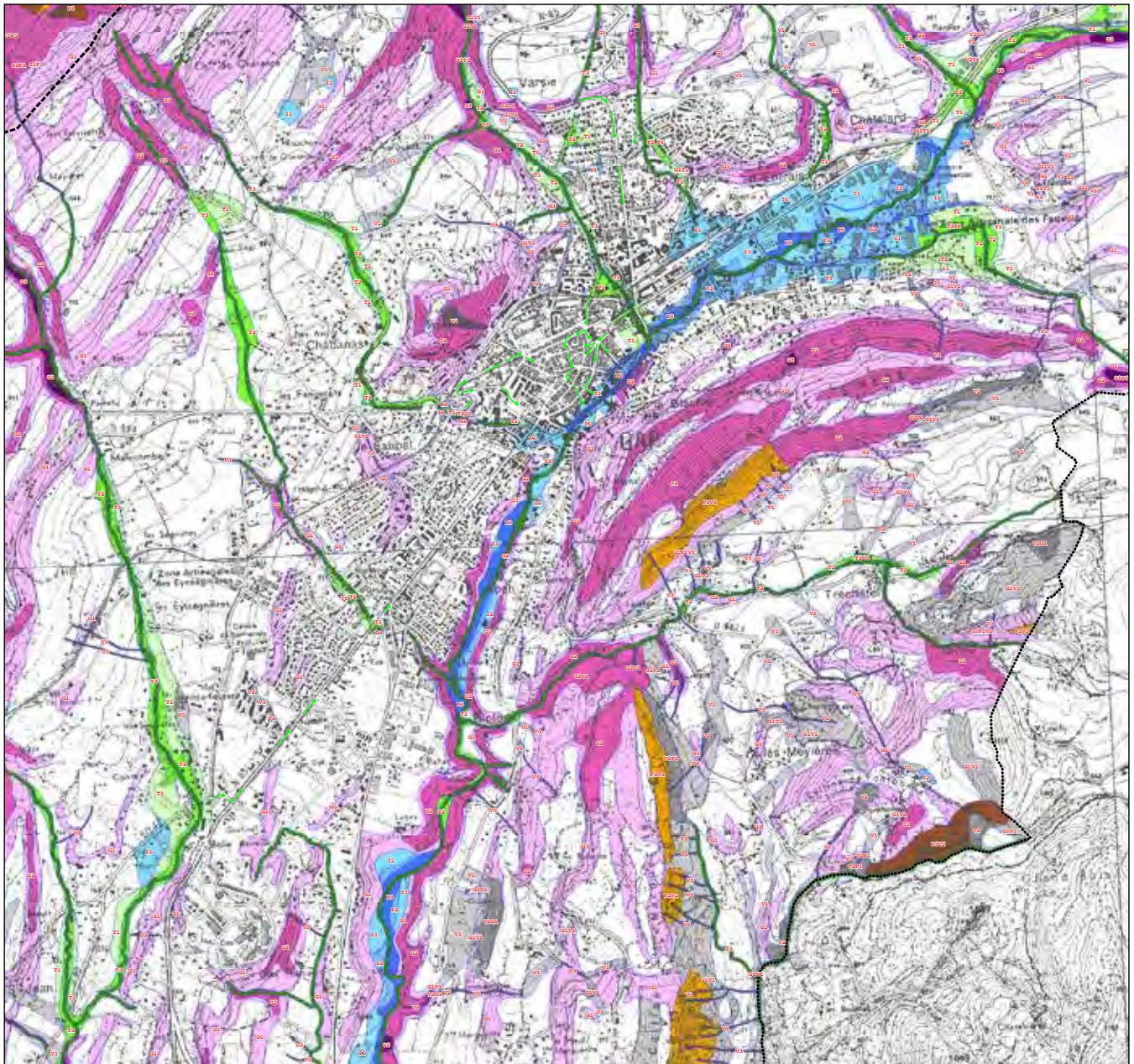
Ce « substratum » est souvent recouvert d'autres dépôts d'origines variées, issus de l'activité glaciaire: dépôts morainiques (éléments abandonnés lors du retrait des glaciers : hétérogènes, striés et anguleux dans une matrice sablo-argileuse); dépôts fluvo-glaciaires (déposés par les eaux de fonte des glaciers : blocs et galets hétérogènes emballés dans une matrice sableuse, plus ou moins argileuse); des terrasses alluvionnaires, cônes de déjection torrentiels stabilisés qui témoignent de l'activité hydraulique qui régnait dans la région; dépôts de limons et nombreux éboulis.

Les dépôts glaciaires et surtout morainiques sont particulièrement sensibles aux glissements de terrain et aux phénomènes d'érosion lorsqu'ils reposent en bordure de cours d'eau. Des phénomènes de grande ampleur peuvent se déclencher (secteur de Nivoul). Ils constituent en outre une source de transport solide pour les torrents.

Une partie de la commune se situant en zone montagneuse, les accumulations de neige peuvent y

être importantes. Des épisodes avalancheux sont donc à attendre, essentiellement dans les zones montagneuses de Charance, Gleize, Chaudun.

Si les espaces naturels subissent de nombreux phénomènes, plusieurs zones bâties urbaines sont soumises à divers aléas, essentiellement liés aux risques hydrauliques.



Source : PPR

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Inondations	1.1	1.2	1.3
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels	2.1	2.2	2.3
Ravinements et ruissellements sur versant	3.1	3.2	3.3
Glissements de terrain	4.1	4.2	4.3
Chutes de blocs	5.1	5.2	5.3

- - - - - Limite communale
 - - - - - Limite du zonage sur cadastre

SCAN EDR © IGN 99

Le risque «avalanche»

L'aléa avalanche concerne essentiellement le secteur de CHAUDUN et le versant qui s'étend de la Montagne de Charance au Pic de Gleize.

Sur la commune, les avalanches concernent uniquement des zones naturelles.

Alea Avalanche - Source PPR 2007

Les risques «mouvement de terrain»

Le risque «glissement de terrain»

Définition : mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur et d'extension variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisé sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres - voire plusieurs dizaines de mètres - d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle...

Source : PPR 2007

La commune est très exposée aux glissements de terrain. Ces derniers concernent les nombreux dépôts morainiques quaternaires qui reposent sur les versants et les couches superficielles altérées des formations secondaires qui forment le substratum local.

La nature argileuse de ces couches géologiques et de leur produit d'altération est très propice aux glissements de terrain. La présence d'argile, en fortes proportions, est en effet un élément défavorable dans ce type de phénomène, compte tenu des mauvaises caractéristiques mécaniques que ce matériau présente.

Les différents glissements de terrain se sont produits à la suite d'épisodes pluvieux intenses ou à proximité de sources. L'eau joue ainsi un rôle déclencheur et moteur dans le mécanisme des glissements. Elle intervient en saturant les terrains, en jouant un rôle de lubrifiant entre deux couches de nature différente, en provoquant des débuts d'érosion, etc...

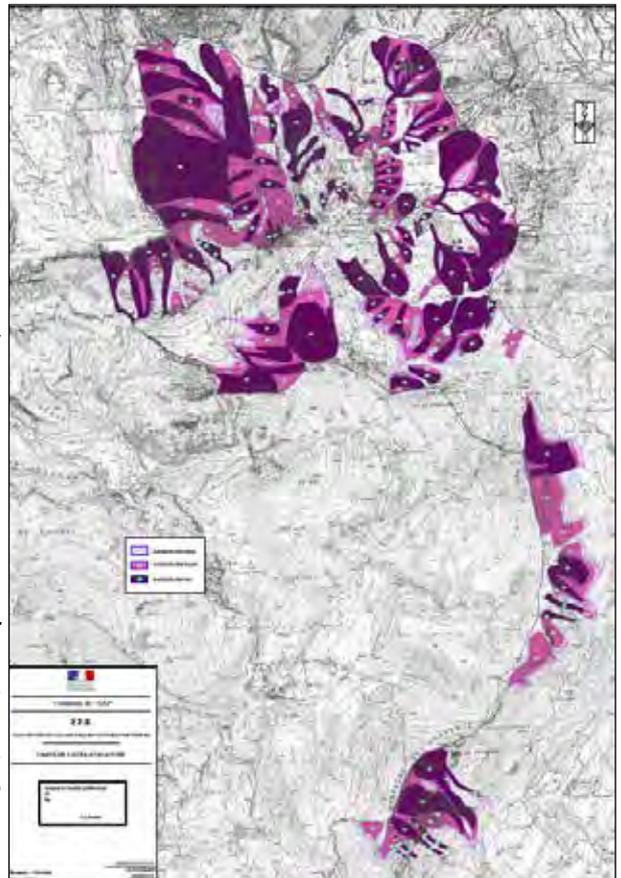
Le risque «chute de bloc»

Définition : Chute d'éléments rocheux d'un volume de quelques décimètres cubes à quelques mètres cubes. Le volume mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques dizaines de mètres cubes. Les blocs rebondissent ou roulent sur le sol. Source : PPR 2007

Les falaises et les affleurements rocheux présents sur la commune sont fréquemment le siège de chutes de blocs plus ou moins importantes. Les éboulis et les rochers qui reposent à leur pied témoignent de cette activité.

Le secteur de CHAUDUN, le versant qui s'étend de CHARANCE au PIC DE GLEIZE, le versant est de la colline de SAINT-MENS, le versant sud de la colline de FONTBONNE, la colline de SAINTE-MARGUERITE, la ROCHE DE SAINTE-MARGUERITE, le BOIS DE CRISTAYES et la vallée de la LUYE au Sud de la commune sont particulièrement concernée. Les trajectoires des blocs (directions, propagations) restent relativement aléatoires. Elles sont généralement fonction des obstacles rencontrés, des rebonds, de la nature du sol, des variations topographiques, de la taille des éléments, de leur géométrie, etc... L'aspect aléatoire qui caractérise les chutes de blocs explique l'étendue des zones déclarées comme exposées à ce phénomène. La taille des blocs en mouvement est variable.

Les chutes de blocs menacent la plupart du temps des zones naturelles. Seule la RD 900b semble exposée à ce phénomène au Sud de la commune (vallée de la LUYE).



Les risques «hydrauliques»

Le risque «ravinement»

Définition : Érosion par les eaux de ruissellement. Source : PPR 2007

Plusieurs quartiers de la commune sont concernés par des phénomènes de ravinement. La partie sud de GAP, qui accueille des terrains à forte composition marneuse et rarement recouverts par des niveaux quaternaires, est plus particulièrement touchée.

On distingue : des zones très escarpées et/ou fortement ravinées (versant sud de la colline de FONTBONNE, la ROCHE DE SAINTE-MARGUERITE, etc...) ; des secteurs montrant des traces plus modérées du phénomène (colline de SAINT-MENS, colline de SAINTE-MARGUERITE, etc...); des terrains par nature sensibles aux ruissellements : pentes faibles dénudées, présence de griffes d'érosion localisées et faiblement marquées, etc...(comme les MEYÈRES, les JOUBERTS, versant ouest de la colline de SAINTE-MARGUERITE, etc...); de nombreuses combes sèches ou chemins susceptibles de concentrer des écoulements importants en périodes orageuses.

La topographie et la configuration de la commune sont globalement favorables aux phénomènes de ruissellements généralisés. En effet, le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des terrains, ce qui génère des écoulements de plus en plus importants. Les réseaux d'eaux pluviales sont souvent saturés par temps d'orage, du fait de l'absence d'aménagements spécifiques (bassins d'orage) destinés à temporiser ces apports. Une grande partie de l'agglomération de GAP est ainsi exposée à des phénomènes de ruissellement pluvial urbain (secteur de la gare, partie sud de la ville, etc...).

On signalera enfin l'existence d'un réseau de canaux d'irrigation anciens qui desservait autrefois la commune. De nombreux vestiges non entretenus de ce réseau subsistent encore et collectent des ruissellements en période pluvieuse. Des débordements surviennent régulièrement du fait du manque d'entretien et entraînent des inondations localisées. Le tracé de ce réseau est aujourd'hui quasiment inconnu et les gênes qu'il entraîne sont difficilement prévisibles.

Le risque «inondation»

Définition : inondation liées aux crues des fleuves, rivières et canaux, à l'exclusion des phénomènes liés aux rivières torrentielles. Inondation liée à l'accumulation d'écoulement à l'arrière d'un obstacle, dans un point bas... Source : PPR 2007

Le réseau hydrographique de GAP permet de distinguer deux types de cours d'eau : les rivières torrentielles telles que la LUYE et la MADELEINE drainant des vallées à faible pente et pouvant connaître des débits très importants sur des durées plus ou moins longues (de quelques heures à plusieurs heures), et les torrents s'écoulant sur des pentes plutôt fortes et connaissant des crues potentiellement violentes, mais de durée plus courte (les autres cours d'eau).

La LUYE est un des cours d'eau les plus préoccupant de la commune. Cette rivière prend sa source sur la commune de LA BATIE-NEUVE, dans un secteur marécageux qui s'étend jusqu'à la commune de LA ROCHETTE. Cette vaste zone humide joue probablement un rôle favorable dans le fonctionnement de LA LUYE AMONT, en régulant ses débits (rôle de stockage temporaire). LA LUYE pénètre sur la commune de GAP à l'aval du hameau de PONT-SARAZIN (commune de LA ROCHETTE).

Elle quitte alors le contexte naturel de son bassin amont, pour drainer le sillon de GAP en traversant plusieurs quartiers de la ville, dont celui du BOULEVARD POMPIDOU et les zones d'activité économique des FAUVINS, de TOKORO et de la JUSTICE.

Le champ d'inondation de la LUYE est très large au niveau de la zone d'activité de GAP.

En aval du pont de la Blache, la Luye a été couverte pour l'aménagement du boulevard Pompidou. Le quartier du BOULEVARD POMPIDOU est considéré inondable, malgré les capacités théoriquement suffisantes des ouvrages qui l'équipent. Il a été tenu compte d'une possible défaillance à leur niveau (risque d'embâcle).

A l'aval du BOULEVARD POMPIDOU, la LUYE s'engage dans une vallée marquée, délimitée par des coteaux pouvant atteindre quelques dizaines de mètres de hauteur. A l'amont de cette vallée, les débordements peuvent atteindre la bibliothèque et quelques propriétés (une partie de la résidence du MOULIN DE VALBONNE par exemple) qui sont construites dans le lit majeur. Le cours d'eau

traverse ensuite une vaste zone agricole (prairie et culture) dans laquelle il peut divaguer en occupant quasiment tout son fond de vallée (plusieurs dizaines de mètres de largeur).

Le champ de la Madeleine concerne le secteur des Fauvins . En atteignant la zone d'activité de GAP, le champ d'inondation de la MADELEINE rejoint celui de la LUYE.

Concernant les autres cours d'eau, plusieurs zones inondables ont été déterminées à l'aval de débordements torrentiels ou de zones de ravinement. Il s'agit soit de secteurs où, compte tenu de la diminution de la pente, les écoulements ralentiront nettement et s'évacueront lentement, soit de secteurs situés à l'arrière d'obstacles qui font barrage aux écoulements (lieu-dit PUYMONBEAU, la COMBE D'EUSTACHE à l'aval de la voie ferrée, le BÉAL-GRIMAUD à l'amont de la voie ferrée, le TURELET à l'aval de l'hôpital, le TOURNEFAVE à l'aval de la Gendarmerie, le MALECOMBE dans le quartier de BELLE-AUREILLE, le CLÔT DE CHARANCE, le champ de tir au Sud des TERRASSES, la PLAINE DE LACHAUP au Sud de la TOURRONDE, etc...). Ces secteurs ont été classés en aléa fort, moyen ou faible d'inondation en fonction des hauteurs d'eau qui sont susceptibles d'être rencontrées.

Plusieurs points bas visibles en divers points du territoire ont également été classés en zone inondable. Il s'agit de dépressions dans lesquelles peuvent s'accumuler et stagner temporairement des écoulements (LES MONETS, PLATEAU DE BAYARD, etc...).

Le risque «crue torrentielle»

Définition : Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport solide et d'érosion. Source : PPR 2007

La commune est drainée par un réseau hydrographique important qui peut être le siège d'épisodes torrentiels violents.

Les vitesses d'écoulement peuvent être élevées si l'on considère les pentes en long souvent soutenues des torrents. Les terrains traversés et les combes empruntées par les cours d'eau sont dans l'ensemble sensibles à l'érosion et aux glissements de terrain. Le transport solide peut donc être conséquent en cas de crue, et la taille des blocs transportés peut dépasser plusieurs décimètres cubes, à en juger par les éléments visibles dans les lits.

De nombreux ouvrages hydrauliques sont aménagés dans la zone urbaine de GAP.

Plusieurs cours d'eau sont notamment couverts en ville (la COMBE D'EUSTACHE, le BÉAL-GRIMAUD, le TURELET, le TOURNEFAVE, la MAGDELEINE, la LUYE). Plusieurs de ces aménagements s'avèrent sous-dimensionnés et ne permettent pas le passage d'une crue exceptionnelle du type crue centennale. Indiquons également que des canalisations (réseaux divers) sont souvent fixées contre les ponts et diminuent ainsi un peu plus leurs capacités d'écoulement (exemple pont de la RN 94 sur le BUZON).

On ajoutera que la plupart des torrents traversent des zones très boisées et souvent non entretenues. Le risque d'embâcles est donc important au niveau des ouvrages hydrauliques. Ces derniers favorisent souvent le coincement et l'enchevêtrement des troncs d'arbres, des branchages et objets divers transportés par les cours d'eau en crue, ce qui les rend particulièrement vulnérables.

Plusieurs facteurs défavorables sont donc réunis sur la commune pour entraîner des débordements torrentiels qui peuvent atteindre des zones urbanisées.

Le torrent de BONNE est un des plus importants cours d'eau de la commune après LA LUYE. Il prend sa source au pied de PIC DE GLEIZE et traverse de nombreuses zones instables susceptibles de l'alimenter en transport solide. Il traverse la ville au pied de la descente du COL BAYARD (route Napoléon) en franchissant plusieurs ponts. Les risques de débordements de ce torrent apparaissent importants dès le quartier de VALBONNE (amont du lycée professionnel Paul Héraud).

D'autres torrents ou ruisseaux menacent également de déborder en direction de zones construites, dont le centre ville. Dans de nombreux cas, les risques de débordements sont liés à la présence d'ouvrages hydrauliques inappropriés, aux sections insuffisantes des lits et aux risques d'embâcles.

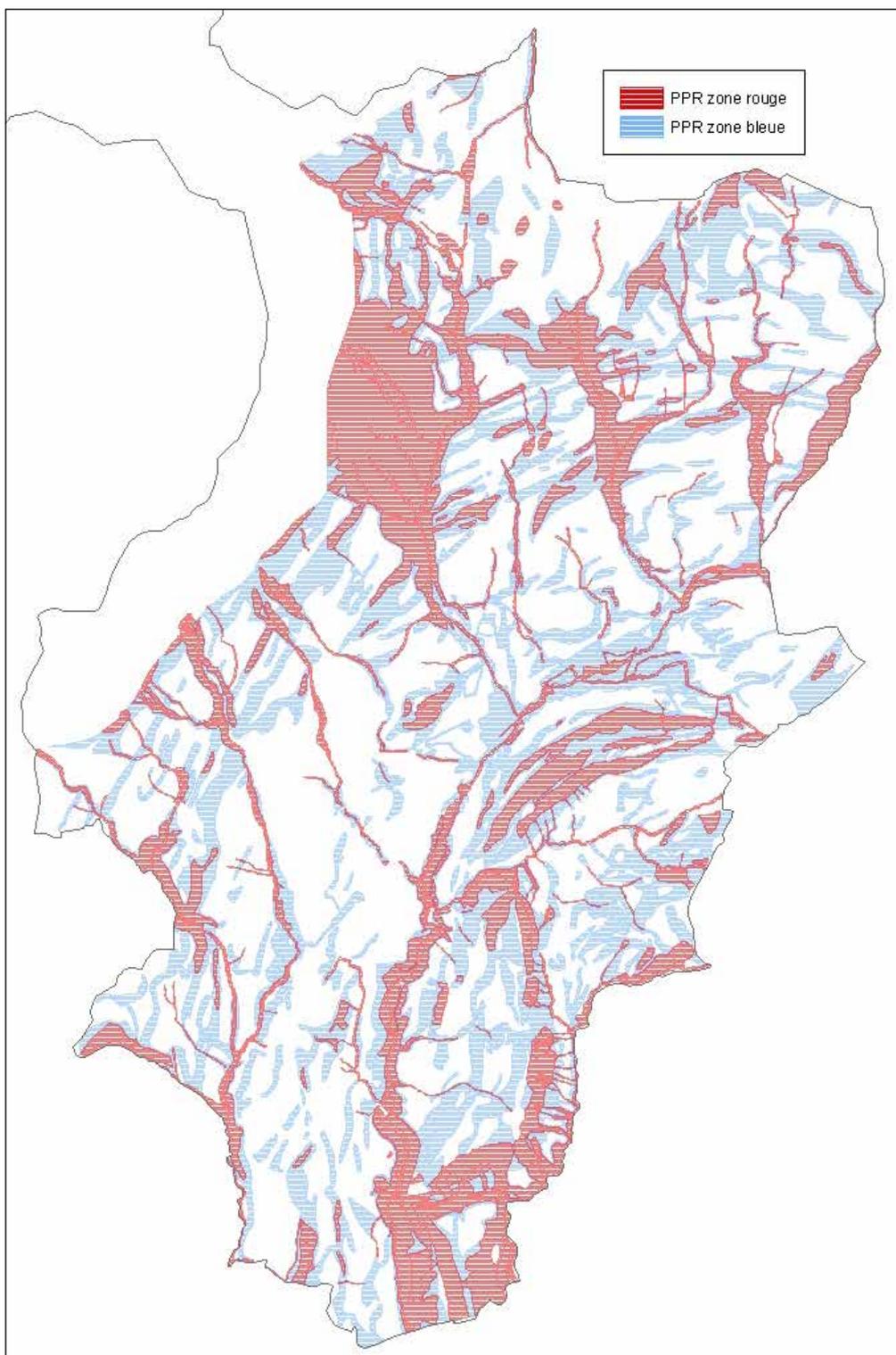
Traduction de la prise en compte des risques naturels en zonage réglementaire

(voir PPR en annexe)

Le zonage réglementaire du PPR définit :

- ▶ une zone «inconstructible», appelée zone «rouge» (R) qui regroupe les zones d'aléa fort et certaines zones d'aléa moyen. Dans ces zones, certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent cependant être autorisés ;
- ▶ une zone «constructible» sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, appelé zone bleue (B) qui correspond dans la majorité des cas aux zones d'aléa faible. Les conditions énoncées dans le règlement PPR sont applicables à l'échelle de la parcelle .

Les enveloppes limites des zones réglementaires s'appuient sur les limites des zones d'aléas, aux incertitudes liées au report d'échelle près, et au fait que la continuité des phénomènes impose des approximations et des choix.



Le risque sismique

Définition : Il s'agit d'un phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre et dont l'origine est la rupture mécanique brusque d'une discontinuité de la croûte terrestre. Source : PPR 2007

Les particularités de ce phénomène, et notamment l'impossibilité de l'analyser hors d'un contexte régional - au sens géologique du terme - imposent une approche spécifique.

L'aléa sismique est donc déterminé par référence au zonage sismique de la France défini par le décret du n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce document divise le territoire français en cinq zones en fonction de la sismicité historique et des données sismotectoniques.

Les différents cantons de GAP sont ainsi situés dans une zone de très faible sismicité dite « zone de sismicité 3 - modérée ». Cet aléa concerne la totalité du territoire communal. Le P.P.R. approuvé sur le territoire communal en 2007 ne traite pas des prescriptions relatives à cet aléa.

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le risque feux de forêt

Dans le secteur de Gap, même si l'aléa « feux de forêts » n'a pas l'ampleur qu'on lui connaît sur le pourtour méditerranéen, il existe deux périodes propices au déclenchement des feux de forêts : la saison des écobouages (mars-avril) et la saison touristique (juillet-août).

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important ; les maisons situées dans des zones boisées ou en bordure peuvent être la proie des flammes. Dans le département des Hautes-Alpes, sur la période de 1973 à 1994, 480 feux ont détruit 3130 hectares de forêt.

Durant la période 1973-1999, la commune de Gap a subi 27 incendies de forêt, le plus important a détruit 10 ha de landes, garrigues et maquis en 1979.

Le Plan départemental de Protection des Forêts contre les risques incendies (PPFCI) a été approuvé en août 2006. Il précise les communes soumises à obligation de débroussaillage.

La commune de Gap est ainsi concerné au titre d'un « risque fort » jusqu'à la limite du Col Bayard (voir « Annexes »).

L'obligation de débroussaillage s'applique dans les bois, forêt et landes ainsi que dans la limite de 200m de ces espaces sensibles. L'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 précise cette obligation en ce qui concerne les zones urbaines, les zones non urbaines et les abords de voiries.

II.5.2. Les risques technologiques

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

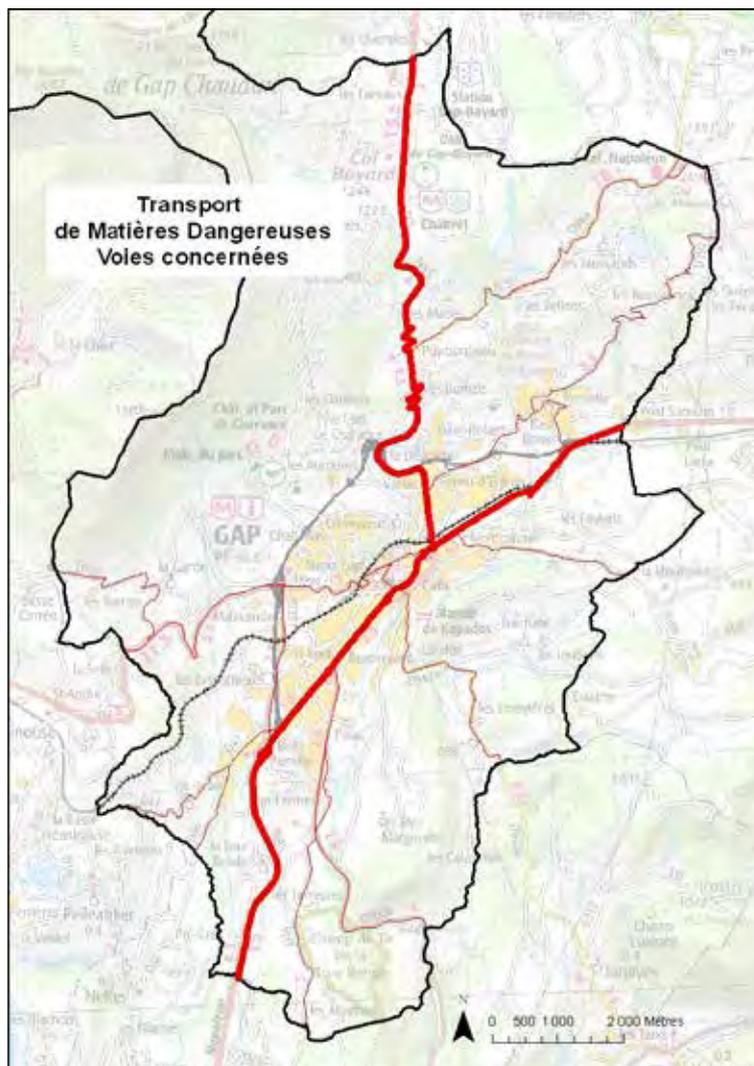
Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives... Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont donc consécutifs à un accident se produisant lors du transport.

Dans les Hautes-Alpes, toutes les communes sont susceptibles d'être concernées par le risque de TMD du fait de la livraison de carburants et combustibles.

Cependant, seules les communes situées sur les axes de transit les plus importants ou comportant une configuration urbaine particulière (nœuds routiers, voies étroites, pentes fortes, concentrations urbaines, etc.) sont soumises à des risques plus forts.

Aussi, la commune de Gap est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voies routières (Routes Nationales n°85 et n°94). Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. puissent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, une information préventive a été réalisée auprès des habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes. Aussi, des consignes de confinement ont été définies.

Le trafic ferroviaire est quant à lui extrêmement limité. Il ne concerne que quelques unités d'hydrocarbures par an. Aucun accident ne s'est produit à ce jour.

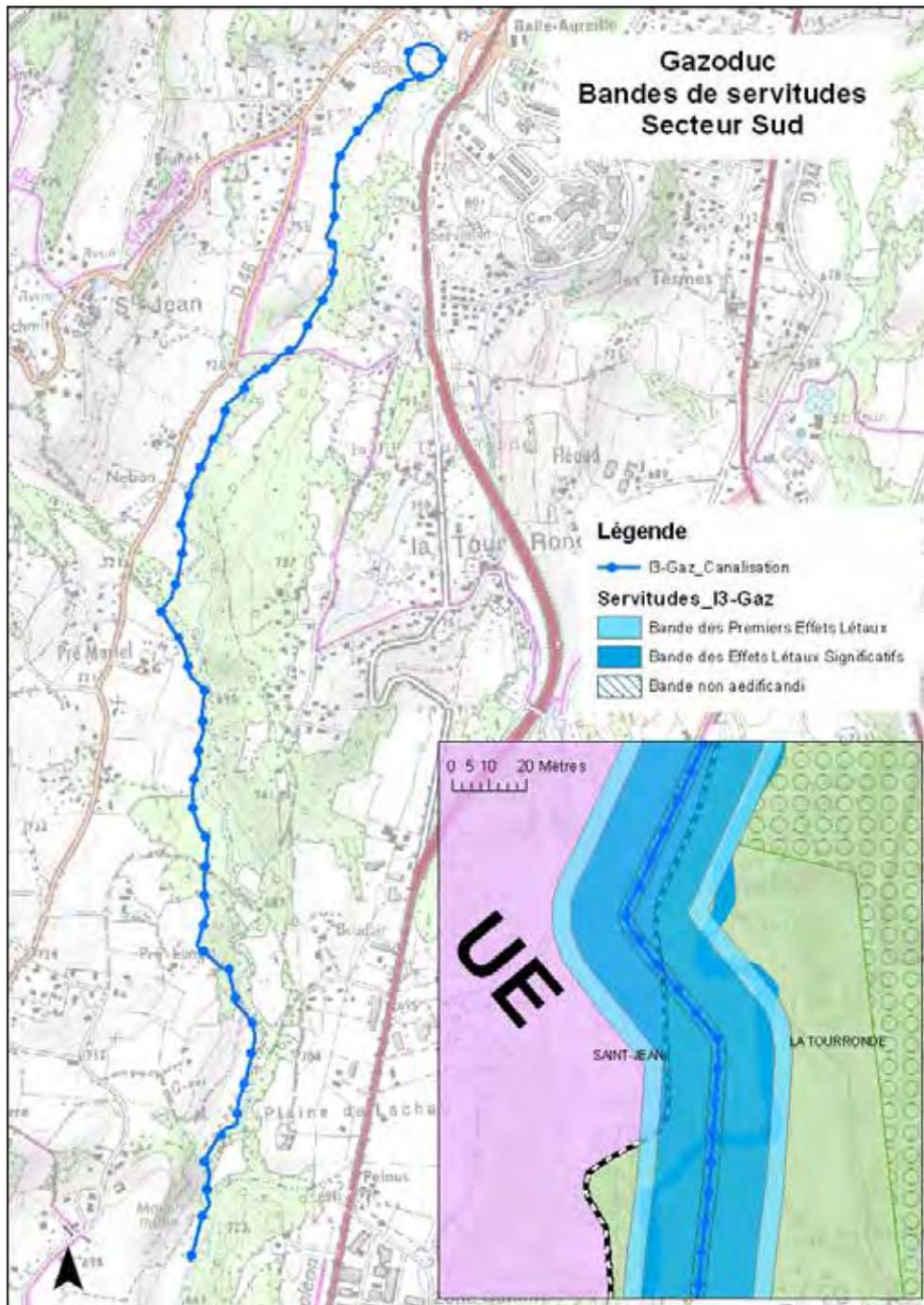


Canalisation de Transport de Gaz

Par ailleurs, un réseau de transport et de distribution de gaz naturel existe dans la partie sud du département. Il dessert 4 communes : Laragne - Tallard - La Saulce - Gap. Une servitude d'utilité publique est instaurée pour en assurer la protection. La commune de Gap est concernée par une canalisation de diamètre 100 mm présentant une pression de 80 bar.

L'urbanisation à proximité de cette conduite est réglementée. L'arrêté du 21 mars 2017 institue des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des zones de servitudes impactent le pourtour du gazoduc. Une Servitude d'Utilité Publique s'applique ainsi autour de la canalisation (se reporter à la pièce «SUP»).



II.2.6. Les pollutions et nuisances

Anciens sites industriels et activités de service

Une campagne d'inventaires historiques des anciens sites industriels et activités de service, piloté par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), a permis la formalisation d'une base de données spécifique : «BASIAS». Cet inventaire dans le département des Hautes Alpes à été mis à disposition des collectivités en mai 2008.

La finalité de ces inventaires est de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

Les sites inventoriés ont été classés en 3 groupes en fonction d'une dangerosité potentielle croissante :

GROUPE 1 (priorité 1)

- Installations de recyclage, de valorisation et d'élimination de déchets industriels spéciaux.
- Production et/ou stockage (associés ou non à l'activité de production) des industries de la chimie, de la pétrochimie, de la carbochimie, de la pharmacie et de la parapharmacie, des phytosanitaires, des pesticides, de l'extraction et du raffinage du pétrole, de la gazéification, la cokéfaction et la transformation de la houille.
- Dépôts d'hydrocarbures et station-service.
- Industries de la métallurgie et fonderie de métaux non-ferreux, de la sidérurgie primaire des métaux ferreux (cokerie, agglomération de houille, haut fourneau, aciéries à oxygène,...) et du traitement de surface.
- Activités d'ennoblissement textile, de tannerie et de traitement du bois.
- Activités de cristallerie et de céramique.
- Imprimerie et papeterie.

GROUPE 2 (priorité 2)

- Centrales thermiques (charbon, fuel).
- Sidérurgie secondaire (four à arc électrique,...) des métaux non-ferreux, transformation de l'acier (laminage, emboutissage,...), industries mécaniques et ateliers d'entretien ou de maintenance.

GROUPE 3 (priorité 3)

- Autres activités (agricoles, agro-alimentaires, confection de vêtements, four à chaux...)

305 sites ont été recensés sur la commune par cette base de données : 76% relèvent du groupe n°1, 5% du groupe n°2 et presque 20% du groupe n°3.

Les sites et sols pollués

Les anciennes décharges

Ancienne décharge de La Garde :

Située à 5 km au nord-ouest du centre-ville, cette zone a reçu le déversement sauvage de déchets en faible quantité jusqu'à la fin des années 1980. La zone de mise en dépôt de La Garde a ensuite été «officiellement» utilisée depuis 1990 pour dépôt de «gravats et déchets industriels banals» (DIB).

En 1996, suite à une brutale aggravation de la pollution des eaux et de l'air, sous la pression des riverains incommodés et de l'autorité préfectorale, la fermeture du site a été décidée. Près de 250 000 m³ de DIB sont alors stockés sur une emprise au sol d'environ 30 000 m².

Un programme de réhabilitation a été mis en place sur les années 2000, 2001 et 2002.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2 phases :

- aménagement du front avec construction d'une digue permettant de stabiliser les déchets et d'un dispositif de traitement des lixiviats,
- traitement de la surface de la zone de mise en dépôt avec mise en place d'une couverture imperméable et le détournement des eaux de surface, végétalisation.

Depuis, un protocole de suivi, de surveillance et d'entretien quant à la «stabilisation» du site a été mis en place.

Ancienne décharge de Saint-Jean :

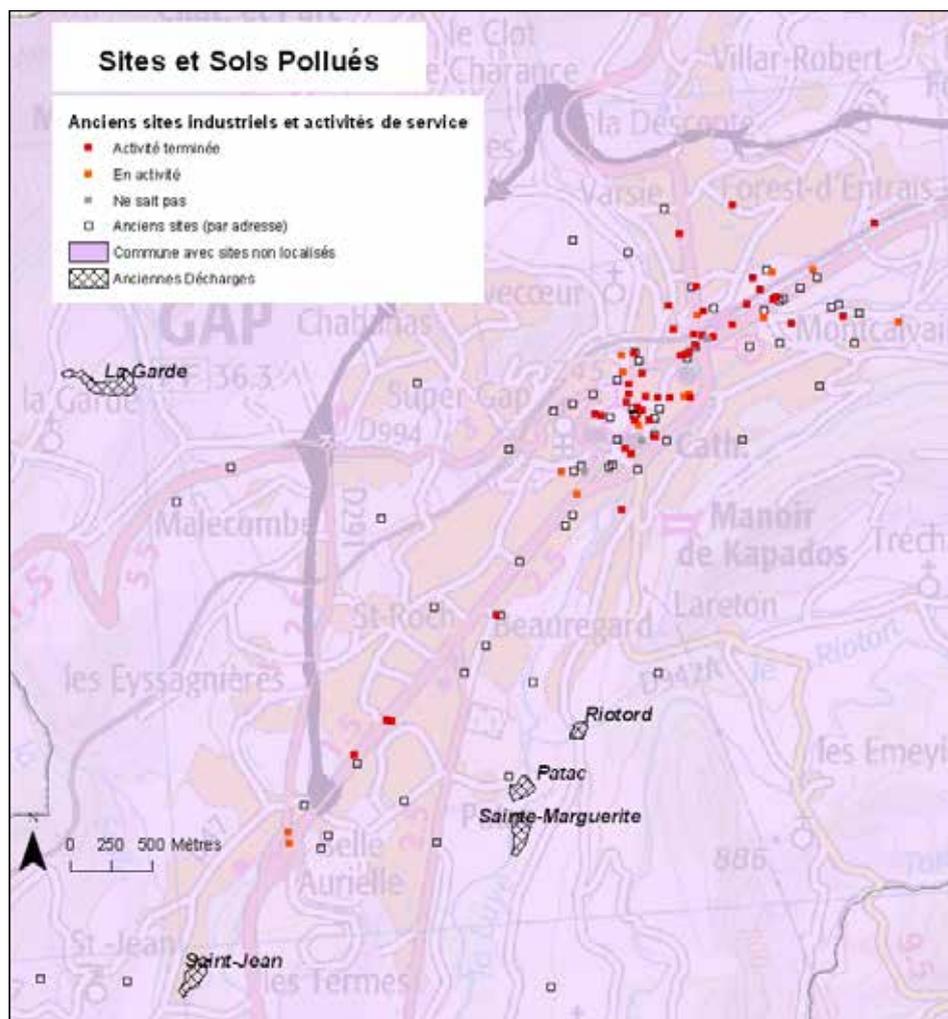
Projet de réhabilitation en 1996. Le site de Saint-Jean, exploité depuis 1969, accueillait une station de broyage des ordures ménagères sur 4 hectares. De 1980 à 1995, le site a accueilli 35 tonnes d'OM par jour en moyenne, de Gap et de 23 communes périphériques.

La vétusté des installations de broyage, les possibilités de plus en plus restreintes de stockage, les pollutions de toute nature engendrées dans un quartier au fil des ans urbanisé, la pollution du ruisseau du Rousine coulant à proximité... sont autant d'éléments qui ont conduit la ville de Gap à décider la fermeture de la décharge en mars 1995.

La réhabilitation du site concernait les opérations suivantes : reprofilage des ordures mises en dépôt, couverture en terre végétale des ordures reprofilées, drainage des eaux de ruissellement, drainage et traitement des lixiviats, végétalisation de la couverture végétale.

La réhabilitation du site a été finalisée en 2004, suite à divers travaux de confortement (berges, front de décharge...) et d'amélioration des systèmes mis en place. Des travaux de confortement des berges du Rousine ont été réalisés récemment courant 2014/2015.

Depuis la fermeture de la décharge, sur l'emplacement de l'ancien broyeur, un quai de transfert des déchets ménagers a été aménagé afin de conditionner les déchets et assurer leur évacuation sur les différents sites de traitement agréés.



Source : Base de données BASIAS 2008 - BRGM + Services Techniques Ville de Gap

Les nuisances sonores et conflits d'usages

Font l'objet d'un classement toute infrastructure de transport terrestre (route et fer) supportant :

- plus de 5000 véhicules/jour pour les routes
- plus de 50 trains/jour pour les voies ferrées interurbaines
- plus de 100 trains ou bus /jour pour les lignes de transport collectif en site propre.

Ce classement vise à permettre la prise en compte des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie, à définir les secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

La voie ferrée traversant la commune ne fait l'objet d'aucun classement particulier au regard du trafic ferroviaire généré.

Diverses infrastructures routières de la commune sont, elles, concernées par ce classement au titre de **l'Arrêté Préfectoral n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014.**

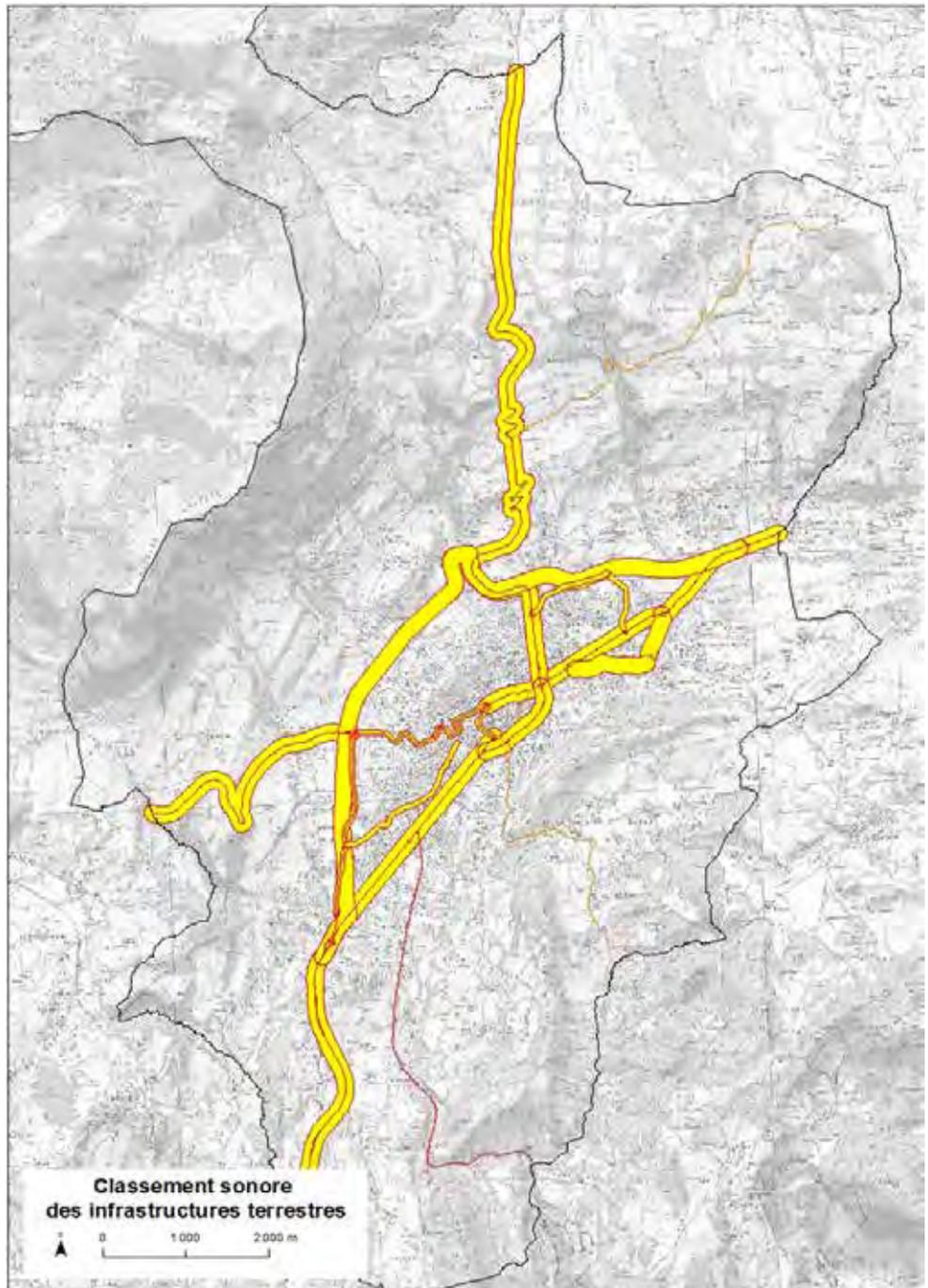
2 types d'infrastructures sont concernées sur le territoire :

► les voies de classe «3», générant un secteur de nuisances de 100m de part et d'autre de l'infrastructure (routes nationales, RD994, futur contournement, boulevard Pompidou, boulevard d'Orient, boulevard. de la Libération, route des Fauvins ..)

► les voies de classe «4», générant un secteur de nuisances de 30m de part et d'autre de l'infrastructure (route des Eyssagnières, rue du Plan, rue villarobert, boulevard De Gaulle, rue de la Chapelle / Sagnières, Lauriers / Boutons d'Or, RD994 dans sa partie urbaine...).

Aucune voies de classe 1 ou 2 (générant un secteur de nuisances de 300 ou 250 m de part et d'autre de l'infrastructure classée) n'est présente sur la commune.

En dehors des nuisances sonores liées au trafic, quelques conflits d'usage ou plutôt de relations de voisinage surviennent en soirée, essentiellement en centre-ville entre les activités nocturnes type «Bar» et les habitations.



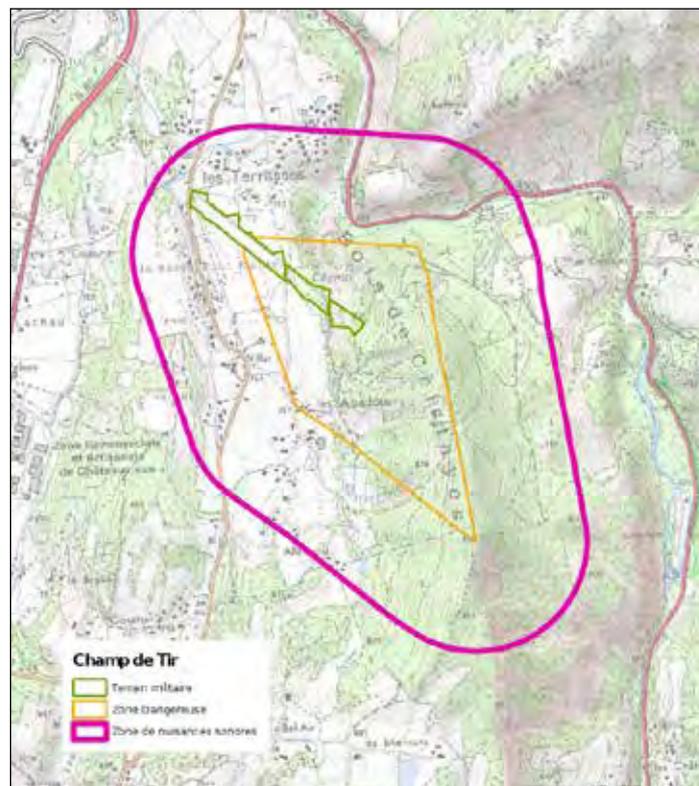
Au sud de la ville, secteur Tourronde / Terrasses, des nuisances sonores existent du fait des exercices de tirs sur le site militaire du «Champ de Tir».

Les nuisances olfactives

Il n'existe pas sur le territoire d'activités industrielles génératrices de nuisances olfactives.

Quelques gênes sont ressenties en période d'épandage des boues de la station d'épuration, ainsi que du fonctionnement de la station d'épuration, nuisances essentiellement renforcées par le facteur «vent».

Pollution de l'air



Le Schéma Régional Climat Air Energie PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie.

Élaboré conjointement par l'État et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le plan climat-énergie régional, les SCOT, PLU et les plans climat-énergie des collectivités devront être mis en cohérence avec les orientations du SRCAE. Ce schéma a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Le SRCE PACA a déjà été intégré dans le SCoT de l'aire gapençaise. Le PLU devant être compatible avec le SCoT, il sera de fait compatible avec le SRCE.

Aucun Plan Climat Energie n'est à ce jour en cours d'élaboration sur la commune de Gap.

La qualité de l'air - bilan

Depuis le 22 mars 2010, ATMO PACA, diffuse un indice quotidien de la qualité de l'air à Gap. Née de la fusion d'AIRFOBEP et d'ATMO PACA, cet établissement est devenu depuis 2012 AIR PACA.

Il ressort du bilan annuel (2012) qu'avec celui des Alpes-de-Haute-Provence, le département des Hautes-Alpes est le moins touché de la région PACA par la pollution de l'air chronique.

Les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants de l'air sont réduites. L'essentiel de ce territoire se compose d'espaces naturels dont une grande partie est protégée (Parc National des Écrins, Parc Naturel Régional du Queyras).

Trois stations de mesures permanentes, installées dans le département des Hautes-Alpes (Briançon, Gap Commanderie et Gap Jaurès), permettent de caractériser la pollution atmosphérique.

La qualité de l'air dans les Hautes-Alpes est globalement bonne. Un peu plus de 20 % de la population du département est exposée au risque de dépassement de la valeur cible en ozone. Certaines communes proches de la nationale N94, telles que Gap, Embrun, Briançon..., sont concernées par un risque de dépassement de valeur limite en dioxyde d'azote et en particules fines.

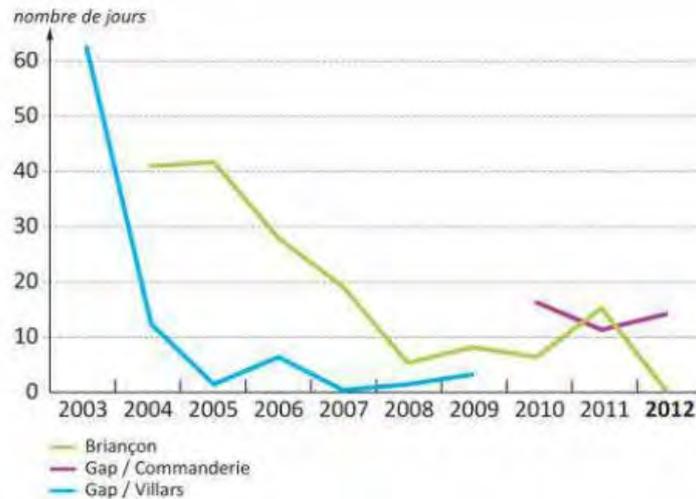
En 2012, l'indice de qualité de l'air est "bon à très bon" 54 % de l'année et "moyen à médiocre" 36 % du temps à Gap, selon l'indice combiné des concentrations des 4 polluants principaux indicateurs

réglementés.

L'ozone est le polluant majoritairement responsable de l'indice. Sur la décennie précédente, les niveaux d'ozone émis sont relativement stables, et d'un niveau inférieur sur Gap par rapport à la commune de Briançon. Les étés «chauds» (2003 et 2009) enregistrent des niveaux d'émission plus élevés. On constate, depuis l'installation de la station Gap/Commanderie en 2010, que les niveaux restent stables à Gap.

Évolution annuelle des niveaux d'ozone depuis 2003

Qualité de l'air - Bilan - Hautes-Alpes - 2012 - AIR PACA



En 2012, l'objectif de qualité n'est pas respecté à Gap. Cette dégradation de l'indice de la qualité de l'air est principalement liée à l'abaissement des seuils réglementaires des indices.

Les particules en suspension :

- PM 10 sont mesurées depuis 2012, il n'est pas possible de déterminer une évolution. On constate cependant que les niveaux moyens annuels de particules restent en deçà de la valeur limite annuelle.
- PM 2.5 sont mesurées depuis 2011.

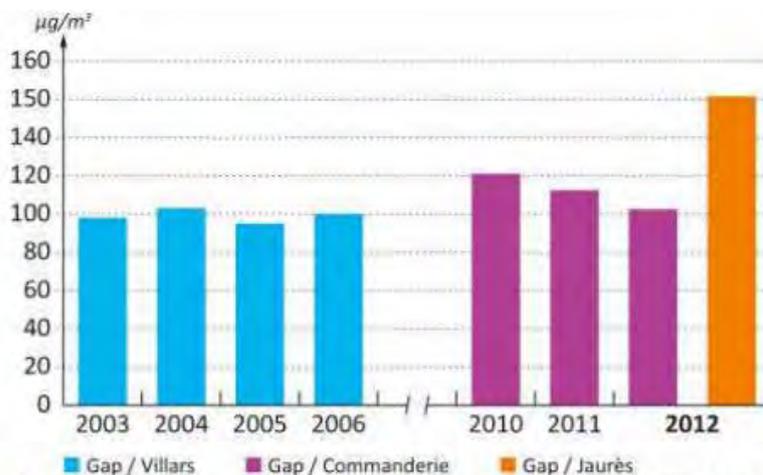
Les niveaux annuels de 2012 sont comparables à ceux de 2011 et restent largement en deçà de la valeur limite fixée à 25 µg/m³. Les émissions de PM 2.5, plus importantes en hiver, sont principalement liées au chauffage domestique au bois notamment.

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote.

Dans le département des Hautes-Alpes, le transport routier est l'émetteur majoritaire, suivi du secteur agricole.

Évolution du dioxyde d'azote depuis 10 ans

Qualité de l'air - Bilan - Hautes-Alpes - 2012 - AIR PACA

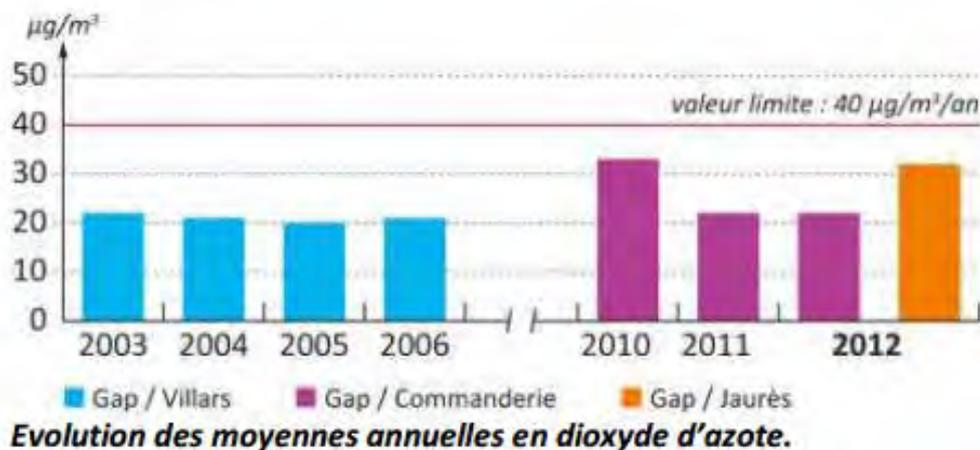


Evolution du percentile 99,8* des concentrations horaires en dioxyde d'azote.

La valeur limite horaires est respectée chaque année sur les deux stations.

Évolution des moyennes annuelles en dioxyde d'azote

Qualité de l'air - Bilan - Hautes-Alpes - 2012 - AIR PACA



Sur les deux sites urbains, les mesures sont à peu près équivalentes et plutôt constantes. La mise en place de la station Gap/Jaurès en 2012 ne permet pas de dégager une tendance.

En 2012, les concentrations moyennes annuelles enregistrées respectent la valeur limite fixée à 40 µg/m³.

Émission de gaz à effet de serre : contexte général

Comme pour la consommation d'énergie, le secteur des transports et de l'habitat sont les principaux émetteurs de GES.

Emission de GES	GAP		Département		Région	
	2007	2013	2007	2013	2007	2013
Agriculture, sylviculture et nature	7%	6%	19%	18%	3%	3%
Industrie et traitement des déchets	2%	3%	7%	5%	38%	38%
Production et distribution d'énergie		0%			21%	18%
Résidentiel et tertiaire	49%	57%	32%	38%	12%	12%
Transports routiers	41%	34%	41%	39%	23%	27%
Transports non routiers					3%	2%

Source : emiprox 2013 / inventaire des émissions PACA 2007 Atmo PACA

Sur la période, paradoxalement, le transport routier est moins émetteur de GES en 2013 qu'en 2007, au contraire du secteur résidentiel tertiaires qui voit sa part augmenter. Les mêmes évolutions sont observables sur le département alors que la répartition au niveau régional est plutôt stable.

Émissions annuelles de Gaz à Effet de Serre (en TeqCO₂/km²)

2007	1650
2010	1606
2013	1522

Source : AirPaca

Le bilan énergétique réalisé en 2006, dans le cadre du programme Agir pour l'Énergie, avait permis de préciser les émissions de GES par secteurs.

Le couvert forestier communal, qui représente plus de 2500 hectares de surface, fait office de « puits carbone », correspondant à l'absorption de 10 000 TeqCO₂.

1) GES et habitat

Bien que le parc de logement soit en moyenne plus récent qu'au niveau national, le parc gapençais est caractérisé par une forte représentation du fioul comme énergie de chauffage.

Si le poste chauffage représente les 2/3 du besoin en énergie pour le secteur de l'habitat, il est responsable de 80% des émissions de GES dans ce secteur.

Le fioul représente à lui seul 36% des besoins en énergie mais 59% des émissions de GES (très fort pouvoir émissif).

Plus le parc est ancien, plus le poste d'émission consacré au chauffage est important (71% pour le parc construit avant 1975, 61% pour le parc construit entre 1975 et 1999 et 2006) : effet de l'entrée en vigueur des réglementations thermiques dans le secteur du bâtiment.

La sur représentation de l'habitat collectif en centre-ville compense les consommations plus importantes dues à l'ancienneté des logements et inversement.

L'habitat individuel en périphérie, bien que plus récent, est caractérisé par des consommations par logement plus importantes.

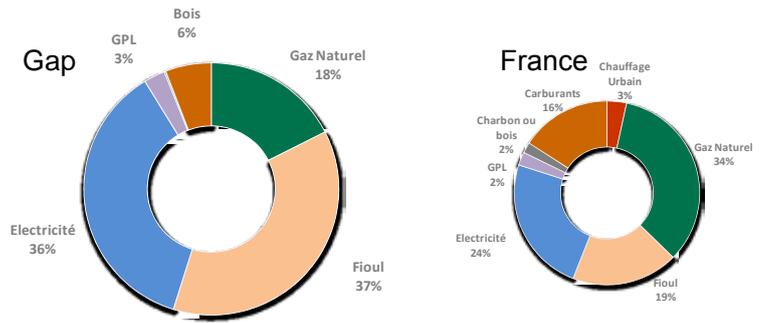
La consommation moyenne d'un logement sur la ville de Gap est de 152 kWh par m² et par an. Actuellement, la consommation moyenne au niveau national s'établit à 210 kWh/m²/an.

Les exigences de la RT 2005, applicables jusqu'en 2012, correspondaient à une consommation de 100 kWh/m²/an.

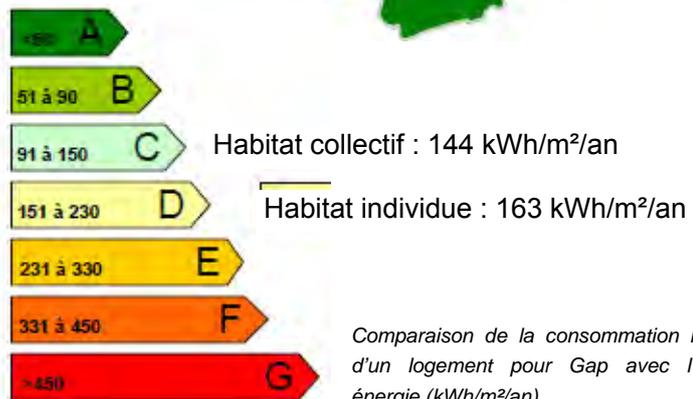
Avec la RT 2012, les constructions neuves doivent présenter, une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne.

D'ici 2020, les émissions de GES devront également être pris en considération dans les projets de construction / réhabilitation.

Répartition du parc de logements par énergie de chauffage en fonction du territoire



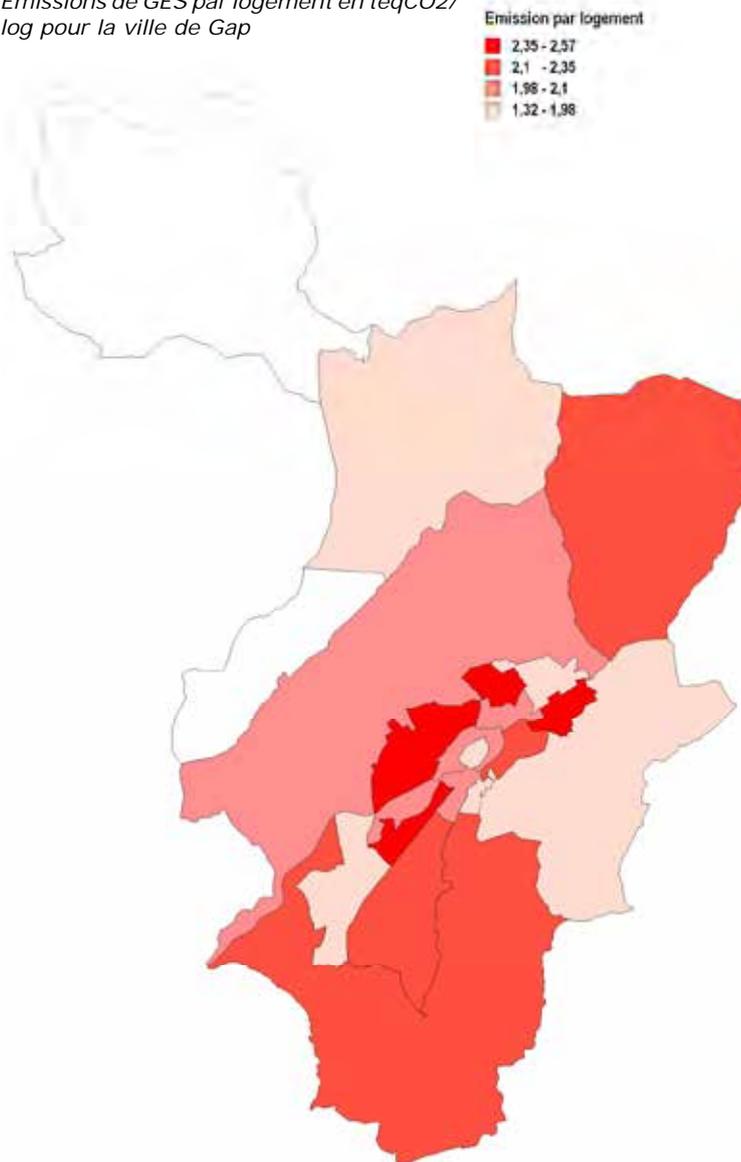
Consommation par logement en tep/log pour la ville de Gap



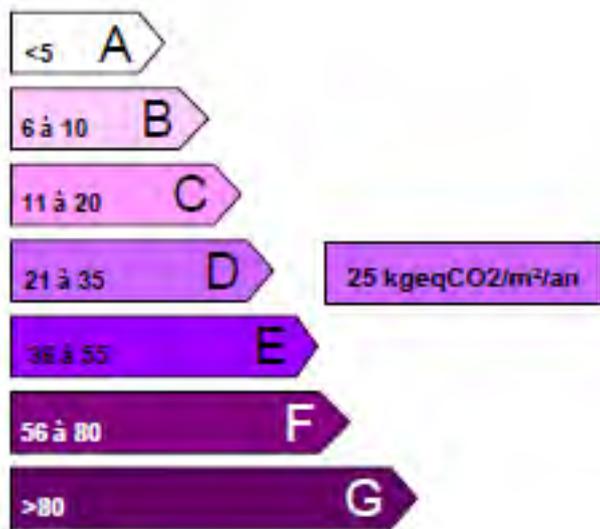
A l'inverse de la consommation d'énergie, les émissions de GES sont beaucoup plus importantes en centre ville, du fait de la concentration de l'habitat collectif, et donc de la présence de système collectif de chauffage au fioul (énergie fortement émissive de GES).

Les émissions moyennes d'un logement sur la ville de Gap sont de 25 KgeqCO₂ par m² et par an (26 en moyenne nationale).

Emissions de GES par logement en teqCO₂/log pour la ville de Gap



Comparaison des émissions moyennes d'un logement pour Gap avec l'étiquette énergie (kgeqCO₂/m²/an)



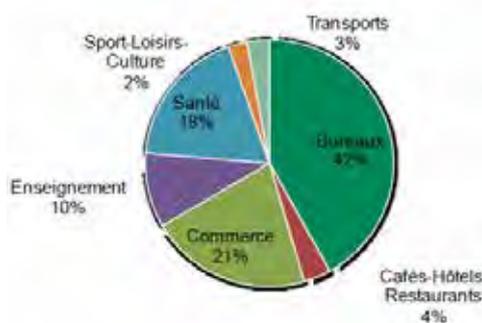
2) GES et secteur tertiaire

En 2006, la ville de Gap comptait sur son territoire 15 794 emplois dans le secteur tertiaire.

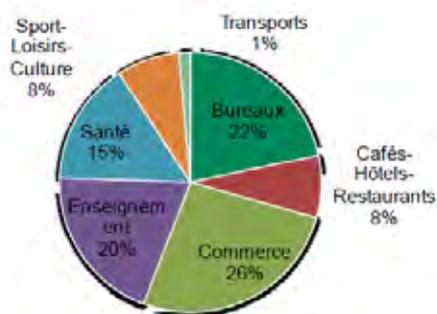
Ces emplois occupent une surface globale de 760 000 m². L'activité tertiaire est responsable de 29% des consommations d'énergie et 24% des émissions globales de GES.

Ces bilans ont connu respectivement une progression de 4.5% et 3% entre 1999 et 2006 alors que le nombre d'emploi tertiaire n'a augmenté que de 0.7% sur la période.

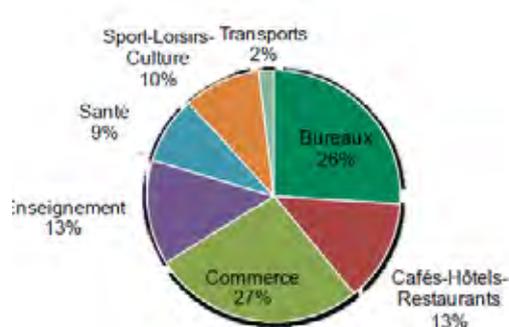
Répartition de l'emploi tertiaire en 2006



Répartition des surfaces occupées par l'emploi tertiaire en 2006



Répartition de la consommation d'énergie consommées par secteur



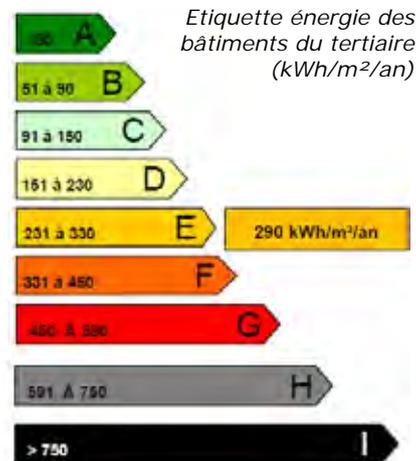
Les consommations d'énergie du tertiaire s'élève globalement à 220 Gwh soit 14MWh par emploi.

Comme pour l'habitat, le poste «chauffage» est globalement le plus consommateur d'énergie (58% du bilan global) mais varie selon l'activité. L'électricité et le gaz naturel sont les deux énergies les plus consommées dans le secteur tertiaire.

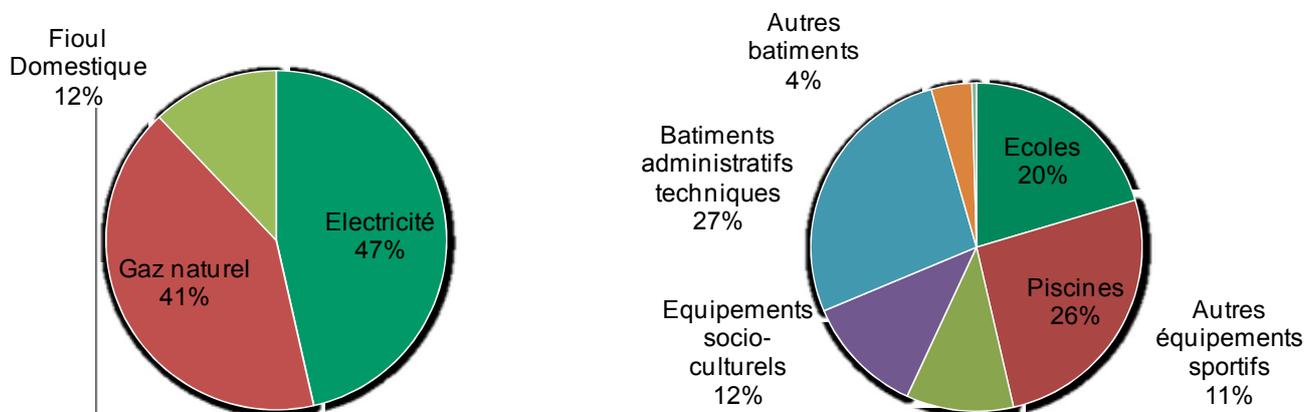
Elles représentent respectivement 37% et 36% des consommations d'énergie. Le fioul représente 22% des consommations, une part nettement inférieure à celle de l'habitat mais qui reste cependant relativement élevée.

La consommation des bâtiments du secteur tertiaire à l'échelle de la ville est supérieure, de 14% , à la moyenne nationale (255 kWh/m²/an).

Les bâtiments publics représentent à eux seul 9% du bilan global de la consommation d'énergie. Les bâtiments administratifs et les 2 piscines étant les bâtiments les plus consommateurs. Le recours au fioul est beaucoup moins important que dans le secteur tertiaire dans son ensemble.



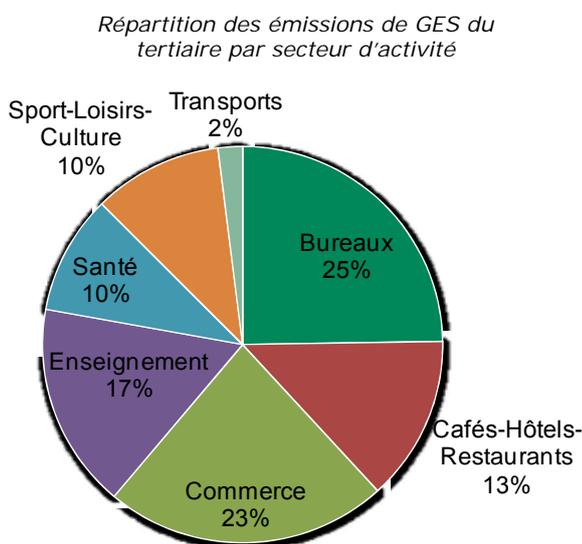
Répartition des consommations d'énergie des bâtiments publics par énergie et par activité



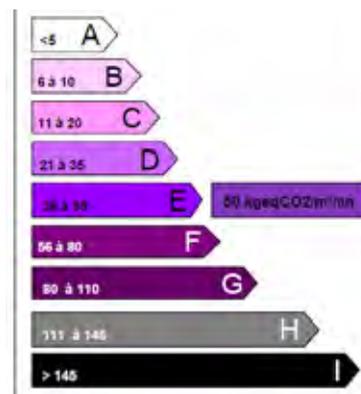
La répartition des émissions de GES entre les secteurs d'activité est sensiblement la même que celle de la consommation d'énergie.

Cependant, le secteur de l'enseignement voit son bilan augmenter en raison de l'utilisation de fioul pour le poste «chauffage» (13% des consommations d'énergie mais 17% des émissions de GES).

Les émissions de GES des bâtiments du tertiaire sur la ville de Gap se situent 32% au dessus de la moyenne nationale (38 kgeqCO₂/M²/an).



Etiquette Climat des bâtiments du tertiaire (kgeqCO₂/m²/an)



3) GES et secteur industriel

Le secteur industriel peut développé sur le territoire communal, génère peu de GES (2% des émissions totales), et connaît même une baisse en terme de consommations d'énergie et d'émission de GES; le nombre d'emploi ayant diminué de 32% entre 1999 et 2006.

L'emploi industriel représente, en 2006, 608 emplois sur la commune. soit 3% de la population active. Une vingtaine d'industries a été recensée dont 30% dans l'agro-alimentaire, 19% dans l'électronique et 19% dans l'édition/imprimerie.

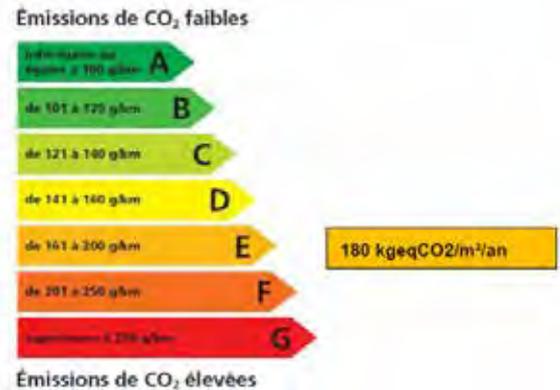
Néanmoins, la consommation d'énergie par emploi est plus élevée que dans le tertiaire, elle s'élève à 60MWh par emploi (contre 14 MWh dans le tertiaire). 85% de l'énergie consommée est l'électricité. L'utilisation du fioul dans ce secteur est quasiment inexistante. Le secteur industriel génère 5% des consommations d'énergie dans le bilan global.

4) GES et transports

Aeux seuls, les transports génèrent 34% des consommations énergétiques de la ville et près de la moitié des émissions de GES. Ces bilans s'expliquent par la prédominance du réseau routier et une présence exclusive de produits pétroliers (y compris pour le transport ferroviaire).

La consommation d'énergie pour les transports s'élèvent à 7.6 MWh par habitant. Les véhicules particuliers représentent 56% du bilan global des consommations et les transports de marchandises 44%. 74% des consommations d'énergie sont dues au diesel.

L'étiquette-énergie pour les voitures (gCO2/km)



Les transports en commun, avec 17 véhicules répartis sur 9 lignes, ont réalisé en 2006 plus de 615 000 km pour une consommation de 246 000 litres de gazole. Ils représentent à peine 1% du bilan total des consommations d'énergie du secteur transport.

En moyenne un véhicule léger émet 180 g de CO2 par km (955 g / km pour un poids lourds). Aujourd'hui en France, la moyenne est de 149 gCO2/km pour le parc automobile neuf, selon l'Ademe.

Le poids de l'agriculture est marginal

Alors que le nombre d'exploitations a diminué entre 2000 et 2006 (-6%), la consommation d'énergie et les émissions de GES ont connu une augmentation de 8% et 7.5%.

L'agriculture gapençaise est caractérisée par la forte représentativité des productions animales et notamment de la filière bovine. La filière bovine est responsable à elle seule de la moitié des consommations d'énergie, les cultures : 26%.

Les produits pétroliers et principalement le fioul (2/3) représentent 87% des consommations énergétiques. Le fioul génère 75% des émissions de GES pour un bilan global de 2 230 teqCO2 pour l'année 2006.

Impact environnemental de 2 familles types

Dans le cadre du bilan énergétique réalisé par le cabinet EXPLICIT, une analyse comparative a été réalisée afin d'étudier l'impact environnemental de deux familles type. Le test CLIMAct développé par l'Ademe a été utilisé (voir Bilan Energétique pour le détail de la méthodologie).

En résumé, les seuls comportements différentiels pris en compte ont été les déplacements domicile/travail (en transport en commun pour l'un et en véhicule particulier pour l'autre, distance inférieure à 10km) et le type d'habitat (appartement en centre urbain pour l'un et maison individuelle en périphérie pour l'autre). Sur ces deux seuls facteurs (hors comportement de consommation), le différentiel d'émission de GES est de l'ordre de 18%.

Les postes «habitat» et «transport» se révèlent bien les principaux leviers d'action quant à la réduction des émissions de GES.

Champs Electromagnétiques

Parmi les fluides ou autres éléments de notre environnement, les champs magnétiques sont de plus en plus présents dans notre cadre de vie, et de fait suscitent toujours plus d'inquiétudes.

Dans le cadre du Guide de bonnes pratiques signé avec les opérateurs de téléphonie mobile et de l'Agenda 21, la ville de Gap a réalisé des mesures de champs électromagnétiques sur tout le territoire de la commune (y compris là où il n'a pas d'émetteurs, comme Romette par exemple).

Concrètement ces mesures ont été faites par des organismes de contrôles indépendants selon les règles de l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR), et à l'insu des opérateurs, sur 60 points répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Les mesures faites s'étendent à toutes les émissions et fréquences, lignes à haute tension, relais de téléphonie mobile 900 et 1 800 MHz (GSM), 2 100 MHz (UMTS) mais aussi les émetteurs FM (radiodiffusion et TV).

La ville de Gap ne se prononce pas sur les normes en vigueur, mais annonce avec satisfaction que sur toute la gamme de fréquences en valeur cumulée, « les mesures faites à Gap sont entre 13 et 155 fois inférieures à la limite la plus stricte ».

Pollution des milieux aquatiques

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2020 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les engagements européens définis par la Directive Cadre sur l'Eau en 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

la Luye, dans sa traversée de Gap, est considérée comme le cours d'eau dont la qualité des eaux est la plus dégradée du département.

Le système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-eau) représente un indicateur de la qualité des cours d'eau, formalisé au niveau national.

Cette évaluation indique que la qualité de la Luye se dégrade effectivement à son passage sur Gap. La station de mesure située en aval de la ville fait état d'un état écologique moyen caractérisé notamment par le bilan oxygène et l'inventaire des invertébrés benthiques. Les paramètres chimiques compositionnels sont satisfaisants. Toutefois les contrôles effectués démontrent la présence d'éléments métalliques traces et de substances organiques. La lutte contre ces micro-polluants constitue également une priorité.

Aussi, le SDAGE fixe à 2021 l'objectif de retrouver un niveau de qualité satisfaisant.

Le Rousine est également considéré comme un cours d'eau dont la qualité doit être surveillée.

Les autres cours d'eau sont de bonne qualité. Le SDAGE n'y assigne pas d'objectifs de restaurer une qualité perdue mais de maintenir la bonne qualité existante.

Le suivi du «Chabot» est ainsi considéré comme l'espèce indicatrice de la qualité du milieu car très sensible et ne supportant qu'une excellente qualité. Il est en outre présent dans le torrent de Bonne.

L'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée et également très sensible, est présente dans le Turrelet.

L'assainissement et les eaux pluviales

Contexte Réglementaire

Les premiers textes modernes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens. Leur objectif principal était de déterminer le régime de propriété de l'eau. La qualité de l'eau distribuée est rapidement devenue un enjeu majeur de santé publique face aux risques d'épidémie.

Cependant, les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- ▶ La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- ▶ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 consacre l'eau en tant que «patrimoine commun de la nation.» Elle

a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE

- ▶ La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la Directive Cadre sur l'Eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. La directive organise notamment la gestion de l'eau en s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France.

Cette loi pose notamment pour enjeux la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau (voir paragraphe précédent sur les objectifs du SDAGE).

Les missions de la commune en matière d'assainissement :

- ✓ protection de la santé publique (réseaux d'eaux usées) + Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- ✓ protection du milieu naturel (station d'épuration - STEP)
- ✓ protection contre les inondations (réseaux d'eaux pluviales)

Collecte des eaux usées et pluviales

En 2014, la Communauté d'Agglomération "Gap en+Grand" s'est substituée aux communes de Gap, Pelleautier et la Freissinouse. La commune de Pelleautier est raccordée sur la station d'épuration de Neffes.

Les communes extérieures de la Rochette et Rambaud sont elles aussi raccordées sur le réseau de la Communauté d'Agglomération.

41 837 habitants sont raccordés sur la station d'épuration, soit 10 974 m³/jour d'eaux usées

En 2014, le réseau se compose de :

- 256.4 km de réseau d'assainissement (unitaire et séparatif),
- 126.9 km de réseau de collecte spécifique aux eaux pluviales,
- 17 déversoirs d'orage,
- 8 postes de refoulement.

Plus de la moitié du réseau est relativement récente, en place à partir des années 1990.

Fonctionnement, dysfonctionnement du réseau

Le taux de raccordement en 2014 (population raccordée/population desservie) s'élève à 99%.

8 stations assurent le relevage des eaux usées / pluviales sur les quartiers Lareton, Le Moulin du Pré, le Rousine, les Terrasses, le Lys blanc, Colombis, les Fauvins :

- longueur de refoulement de 8 à 703 m.
- dénivelé de 8 à 62.6 m
- 6 sur 8 stations sont équipées en télésurveillance.

Si le centre ancien est plutôt équipé en réseau unitaire, la tendance est plutôt à mettre en place des réseaux de type séparatif dans les quartiers en développement.

La séparation des réseaux EU/EP doit permettre d'améliorer la capacité hydraulique des ouvrages et les coûts de fonctionnement de la STEP (moins d'eaux parasites à traiter).

Le collecteur principal - le long de la Luye - présente des sections de diamètres différents, ce qui peut entraîner des phénomènes de «saturation» en période de fortes pluies. Des travaux d'harmonisation de ces diamètres devront intervenir sur le long terme.

En centre-ville, même problématique en ce qui concerne les déversoirs d'orage : saturation en arrivée du collecteur principal du fait d'une diminution des diamètres des canalisations.

En ce qui concerne les quartiers Sud-Est de la ville : le raccordement potentiel au réseau collectif est techniquement contraint.

Hameaux de Chauvet - Faraux : les parcelles présentent peu de terrain disponible pour des systèmes d'assainissement non collectif. A terme, il sera nécessaire d'envisager le raccordement au réseau collectif ou le développement d'un système semi-collectif en lien avec le plateau de Bayard.

Les rigoles et canaux d'arrosage participent à la gestion des eaux pluviales, il apparaît nécessaire de rappeler l'obligation d'entretien et de continuité aux propriétaires.

Les rejets issus des activités «industrielles» doivent faire l'objet d'un traitement avant rejet dans le collecteur (Eaux Usées) ou dans le milieu naturel (Eaux Pluviales). Des conventions doivent être mises en oeuvre.

Aux abords des torrents et notamment de Bonne et du Turrelet, il s'agirait de prévoir des zones d'expansion des crues en amont de la Luye afin d'éviter la saturation de la Luye (exutoire) en cas de pluie.

Capacités de développement

La capacité de la STEP est évaluée à 80 % de sa charge nominale. Toutefois la possibilité d'étendre la capacité des installations à 72 000 équivalents/habitants a été prévue dès la conception de la station en 1998.

La densification de la zone urbaine et le raccordement des futurs projets d'aménagement ne présente pas de contrainte.

Un schéma des eaux pluviales sera mis en oeuvre dans le cadre de la future intercommunalité.

Traitement

La station d'épuration de la Ville de Gap a été mise en service en 1998.

La STEP est dimensionnée pour pouvoir traiter jusqu'à 2.5 fois le débit moyen journalier. Le décanteur de l'ancienne station est également utilisé pour stocker, par temps de pluie, les débits en excès ne pouvant être pris en charge par la station.

Un tiers des volumes d'eau arrivant à la station d'épuration sont encore des eaux de drainage ou des eaux de pluie.

Des réhabilitations et des séparations de réseaux doivent encore être menées afin de réduire ce ratio dont les conséquences se font ressentir sur la capacité hydraulique des ouvrages ainsi que sur les coûts de fonctionnement de la station d'épuration.

Qualité du traitement :

Le choix s'est porté sur un procédé entièrement biologique pour le traitement des pollutions carbonées, azotées et phosphorées combinées dans un même réacteur.

Les rendements épuratoires de la station d'épuration de Gap sont, de façon générale, supérieurs aux exigences de l'arrêté préfectoral autorisant son exploitation (1996). Les quantités de pollution rejetées dans le milieu naturel sont inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Le territoire se caractérise par l'absence de rejet industriel important. Des conventions de raccordement sont conclues avec les industriels (agro-alimentaire, traitement de surface...) afin de définir le type de rejet autorisé pour s'assurer de la qualité des effluents rejetés et leur compatibilité avec le traitement biologique utilisé à la station d'épuration.

Assainissement non collectif

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC a été créé en 2005. Un agent du service de l'eau a spécialement été formé pour suivre la réalisation des travaux et assurer le conseil technique aux usagers.

Depuis la création de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2014, le service assainissement a intégré une centaine d'installations supplémentaires (Pelleautier et la Freissinouse).

530 installations d'assainissement non collectif ont été recensées en 2014 au total.

Le diagnostic de fonctionnement de toutes ces installations autonomes a démarré en 2008. Le constat

actuel est le suivant : la moitié des installations nécessitent, à plus ou moins court terme, d'être modifiées, complétées ou réhabilitées. La mission du SPANC consiste donc désormais à conseiller et accompagner les propriétaires pour organiser la réhabilitation des installations en relation avec les services de l'Agence de l'Eau.

Gestion des boues et matières de Vidange

Le traitement des eaux usées entraîne la production de boues qui doivent elles aussi être prises en charge. En 1998, une unité de compostage des boues d'épuration est mise en place en vue d'une valorisation agronomique. 2 filières principales ont été développées : la filière «boues liquides» et le compostage.

Une étude préalable à l'épandage a donc été réalisée en 2001 et un arrêté préfectoral datant de 2004 «autorise la commune de Gap à valoriser les boues résiduelles de sa station d'épuration ».

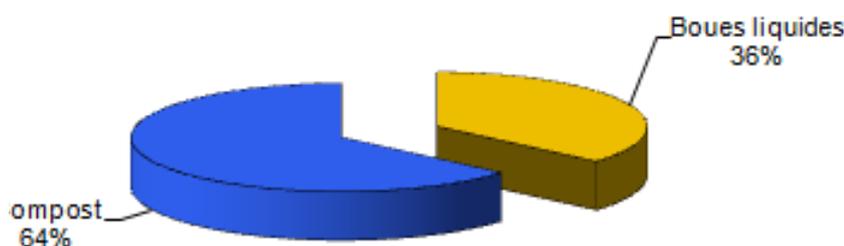
En 2014, la filière de compostage a fonctionné à 98 % de sa capacité durant les périodes d'hiver.

Dans la perspective d'une évolution de la population gapençaise, la filière «boues» pourrait être à moyen terme saturée, contraignant la commune à envoyer ses boues vers d'autres points de traitements très onéreux.

Une solution envisagée est de faire évoluer le mode de déshydratation pour réduire le volume des boues à composter (de -20% à -30%).

Le plan d'épandage concerne 20 communes et 46 agriculteurs, 1800 ha à disposition pour le recyclage des boues. En 2014, 270 hectares de terres agricoles ont reçu des boues d'épuration (24 agriculteurs sur 12 communes).

En 2014, sur les 877 tonnes de matières sèches produites par le traitement des eaux usées, la totalité a fait l'objet d'une valorisation agronomique qui s'est faite dans les proportions suivantes :



Zonage de l'Assainissement

Un projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement est en cours de finalisation, un dossier est prêt à être soumis à l'enquête publique (conjointe au PLU - joint en pièce annexe).

Gestion des déchets

La compétence «Déchets» est aujourd'hui assurée par la communauté d'agglomération, créée depuis le 1er janvier 2014. Elle regroupe aujourd'hui 3 communes : La Freissinouse, Pelleautier et Gap. la population desservie par le service de collecte s'élève aujourd'hui 42052 habitants et 1331,5 km².

A noter l'élargissement de la communauté d'agglomération à 17 communes, dès le 1er janvier 2017.

Les équipements

► Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Beynon

La surface totale du site est de 11 hectares dont 9 hectares pour le dépôt des déchets. La capacité maximale annuelle est de 75 000 tonnes. L'exploitation du site est prévue jusqu'en 2023.

La société ALPES ASSAINISSEMENT est autorisée à exploiter l'ISDND du Beynon par arrêté préfectoral du 27/12/2002. Un bioréacteur a été installé sur le site afin de valoriser les biogaz captés sur les casiers. L'électricité produite correspond à la consommation de 1 600 foyers.

► Le centre de tri du Beynon

Le centre de tri est un bâtiment d'une surface de 2 100 m², d'une zone couverte de 360 m² pour stocker couvert sur un terrain de 8 000 m². Il est conçu pour recevoir 10 000 tonnes/an de déchets valorisables.

Le centre de tri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), certifiée ISO 14001 . Il répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

► Le quai de transfert de Saint-Jean

Le quai de transfert de Saint-Jean est utilisé afin de compacter et évacuer les déchets sur leur site de traitement.

Il est équipé d'un bâtiment annexe où le responsable d'exploitation enregistre les pesées et comptabilise les sorties et entrées des différents véhicules.

Le site est ouvert pour le dépôt des professionnels.

► La déchetterie de PATAC

La déchetterie, mise en service en 1997, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juin 1996.

La gestion et l'exploitation sont confiées à la société SGEA (groupe PIZZORNO) après une mise en concurrence en avril 2010 pour un marché d'une durée de 5 ans.

Les déchets déposés et triés par les habitants sont acheminés selon leur nature vers des filières de valorisation.

En 2014, la déchetterie a permis de valoriser 4361,99 tonnes de déchets, soit un taux de valorisation de 78 % des déchets réceptionnés.

La communauté d'agglomération a signé une convention en 2014 avec ECODDS pour la récupération gratuite des Déchets Diffus Spécifiques.

Une nouvelle filière de traitement des déchets verts gazons a été proposée par le prestataire de la déchetterie. 45.56 tonnes ont ainsi été acheminées sur le site de valorisation de l'unité de méthanisation du GAEC des Balcons du Gapençais.

► Le site de compostage de la station d'épuration

La station d'épuration de Gap est dotée d'une unité de compostage des boues d'épuration. Les déchets verts ligneux broyés sont mélangés aux boues afin de réaliser du compost. En 2014, 4 078 tonnes de compost ont été fabriquées. Les déchets verts sont issus de la collecte sélective effectuée sur le site de la déchetterie de Patac et du quai de transfert de Saint-Jean mais également de la déchetterie gérée par la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette et de professionnels.

La collecte des déchets

► la collecte en régie des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères s'effectue en régie sur le principe du ramassage en points de regroupement (bacs 340 à 660 litres). La collecte est réalisée en régie avec différents secteurs de tournées. La fréquence de collecte est bihebdomadaire sauf pour le centre-ville intra muros qui est collecté 6 fois par semaine.

Le programme de mise en place des conteneurs enterrés se poursuit en centre ville. En 2014, le nombre total de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères est de 69 unités implantées sur le territoire intercommunal. Au total, en 2014, ce sont 1 782,10 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées dans ces dispositifs enterrés.

Parallèlement à la montée en puissance de la collecte en système enterré, les parcours des bennes classiques permettant le vidage des bacs roulants sont progressivement modifiés.

Pour l'année 2014, 11 950,30 tonnes ont été collectées sur le territoire intercommunal.



► Les apports des professionnels sur le quai de transfert

Le quai de transfert communal de Saint-Jean accueille le public professionnel. Les dépôts y sont gratuits en dessous de 100 kg de déchets par semaine. Chaque année, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire. 1885 tonnes ont été apportés en 2014.

► Le traitement des ordures ménagères en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDND)

En 2014, l'ensemble des ordures ménagères sur la Communauté d'Agglomération en régie et sur le quai de transfert de Saint-Jean ainsi que les déchets verts non ligneux, les encombrants et les refus du centre de tri ont été traités à l'ISDND du Beynon.

Le transport des ordures ménagères est effectué par un prestataire privé par semi à Fond Mouvant Alternatif (FMA) d'une capacité de 90 m³. La Communauté d'Agglomération «Gap en + grand» dispose de 3 semis FMA pour l'évacuation de ses déchets afin de transporter les 11 950,30 tonnes collectées sur le territoire communal.

Les Collectes Sélectives

► La collecte des emballages ménagers recyclables (EMR)

Depuis 2009, des conteneurs enterrés de 5 m³ sont progressivement développés en centre-ville. Ces équipements spécifiques ont permis de collecter 137,10 tonnes d'emballages ménagers en 2014. Sur les communes de la Fressinouse et de Pelleautier, la collecte des emballages ménagers recyclables s'effectue en colonne d'apport volontaire de 5 m³.

Le tonnage total des emballages ménagers collecté en 2014 représente sur le territoire de la communauté d'agglomération 794,26 tonnes.

A l'issue de la collecte, les emballages ménagers recyclables sont évacués et conditionnés au quai de Saint-Jean en vue de leur transport sur le centre de tri du Beynon.

Le conditionnement et la mise aux Prescriptions Techniques Minimum en vue de la valorisation des Emballages Ménagers Recyclables

Le transport du quai de transfert de Saint-Jean au Centre de Tri du Beynon s'effectue à l'aide de caissons d'un volume de 30 m³.

Le centre de Tri réceptionne les déchets issus de la collecte sélective afin de trier les déchets recyclables en différentes familles.



► La collecte en Apport Volontaire du verre

En 2014, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers 175 colonnes d'un volume de 4 m³, pour la récupération du verre, soit un ratio d'équipement d'une colonne pour 240 habitants. Ce taux d'équipement est 2 fois plus important que les préconisations de la société ECO-EMBALLAGES, qui s'élevaient à une colonne pour 500 habitants.

En 2014, ce sont 24,58 kg qui ont été collectés par habitant.

Le verre est stocké au quai de transfert de Saint-Jean puis transporté vers le centre verrier du Languedoc. Le verre est ensuite recyclé à 100%.

► La collecte en Apport Volontaire du papier

En 2014, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers 174 colonnes d'un volume de 4 m³, pour la récupération du papier. Ce sont 22,37 kg de papier par habitant qui ont été collectés.

► Les cartons des professionnels

La communauté d'agglomération assure gratuitement une collecte en régie des cartons des professionnels sur certaines zones commerciales et artisanales et en centre-ville. Cette collecte est hebdomadaire. En 2014, ce sont plus de 575,74 tonnes de cartons qui ont été collectées.

D'autres filières de collecte et de traitement

► Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Une filière de collecte de ces déchets coupants, piquants et tranchants est effective depuis 2009 sur le site de la déchetterie de PATAAC. Une collecte spécifique est effectuée en centre-ville afin de compléter ce dispositif. Depuis le 1er décembre 2009, un point de collecte des DASRI a également été implanté au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS). Enfin, depuis la création de l'éco-organisme DASTRI, des pharmacies, conventionnées, sont devenues point de collecte.

► Le compostage domestique

L'opération de promotion du compostage domestique continue. Cette technique simple de valorisation des déchets fermentescibles permet de diminuer le tonnage présenté à la collecte ordures ménagères.

En 2014, ce sont 30 composteurs qui ont été vendus. 2040 foyers se sont ainsi équipés depuis 2007 sur un potentiel de 7 954 habitations individuelles, ce qui représente un taux d'équipement de 25,65 % de l'habitat pavillonnaire.

► La récupération des textiles

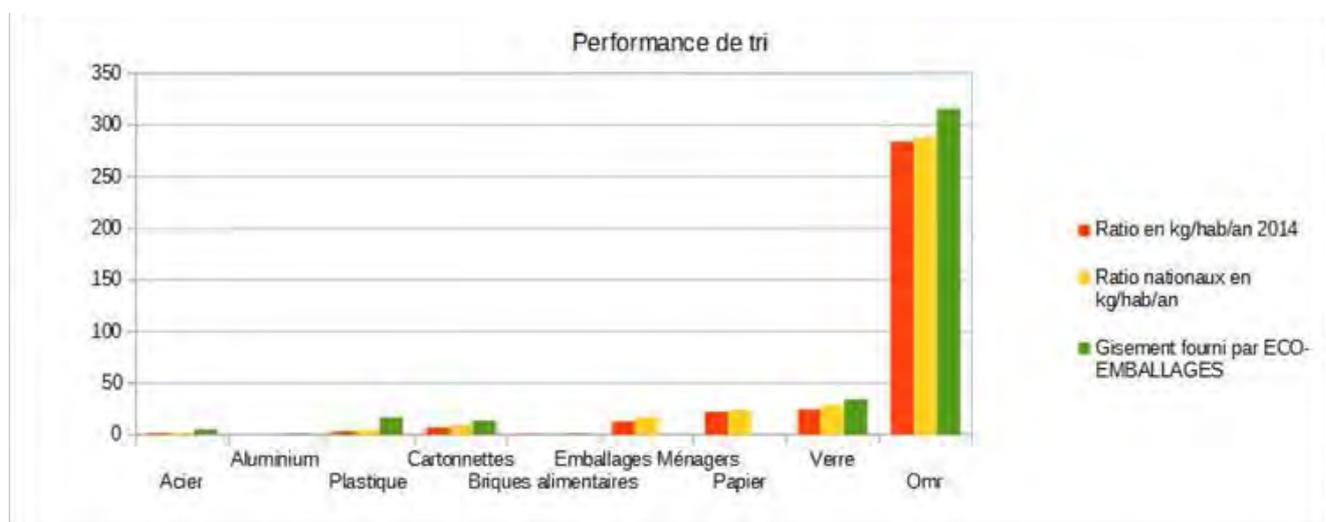
Une convention d'objectifs a été signée avec l'association "Les Fils d'Ariane" pour la collecte des textiles et accessoires de la personne.

A ce titre, 14 équipements de collecte sont implantés sur le territoire, doublés d'une collecte directe chez l'habitant en centre-ville pour les personnes âgées ou handicapées.

En 2014, ce sont 275,10 tonnes de textiles qui ont été collectées et triées.

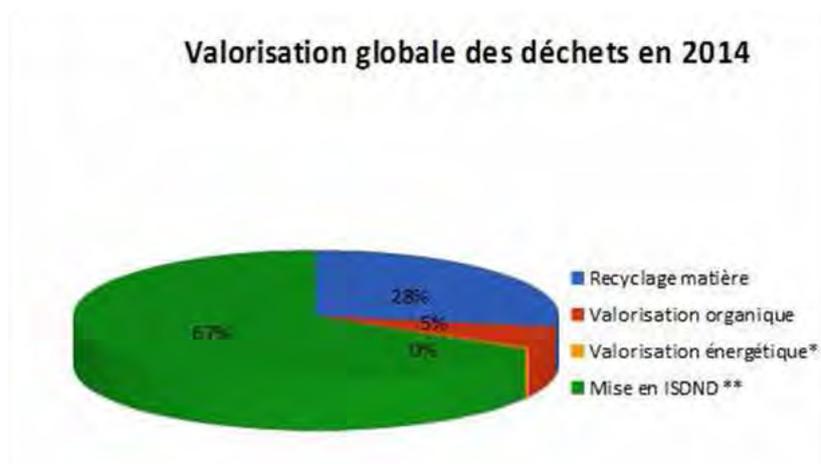
Performance et taux de valorisation

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des taux de captage, c'est à dire le poids des déchets produits par habitant en 2014 ainsi qu'une comparaison avec les performances nationales.



En 2014, le taux global de valorisation matière par recyclage, compostage et valorisation s'est élevé à 33 % du tonnage total des déchets ménagers.

Le reste des déchets est majoritairement destiné à la mise en décharge en ISDND pour un taux global de 67 %.



Le Plan Départemental de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) a été approuvé en 2013. La déclinaison locale de ce plan entraînera la mise en place d'actions en faveur de la réduction des déchets avec une incitation au tri.

Des actions de sensibilisation ont eu lieu en 2014 :

- «l'opération foyers témoins» : 11 foyers de la communauté d'agglomération ont été volontaires pour tester des mesures de prévention. Le bilan de l'opération sur 48 foyers a montré qu'une baisse de 32 % du tonnage des déchets était possible et de 58 % du tonnage des ordures ménagères ;
- «l'opération Téléthon des vieux papiers». Grâce au conventionnement avec EcoFolio, l'aide de l'éco-organisme a été reversée à l'AFM TELETON avec un don financier de 2 800 euros pour un tonnage collecté sur la période du 29 novembre au 6 décembre 2014.

Perspectives et Enjeux

Le programme d'aménagement des conteneurs enterrés se poursuit et se développe en fonction des opportunités d'aménagement dans les secteurs péri-urbains et ruraux.

Afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la communauté d'agglomération devra réfléchir à la mise en place d'actions découlant du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

La mise en place de la «Responsabilité Elargie» des producteurs et donc d'éco-organismes sur certaines filières (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) nécessitera la contractualisation avec ces derniers.

II. Organisation et fonctionnement du territoire

II.1. Gap, Capitale des Alpes du Sud

Gap, ville centre d'une vaste aire urbaine, accueille plus de la moitié de la population de l'aire gapençaise et les 2/3 des emplois.

II.1.1. Un pôle administratif et de service rayonnant

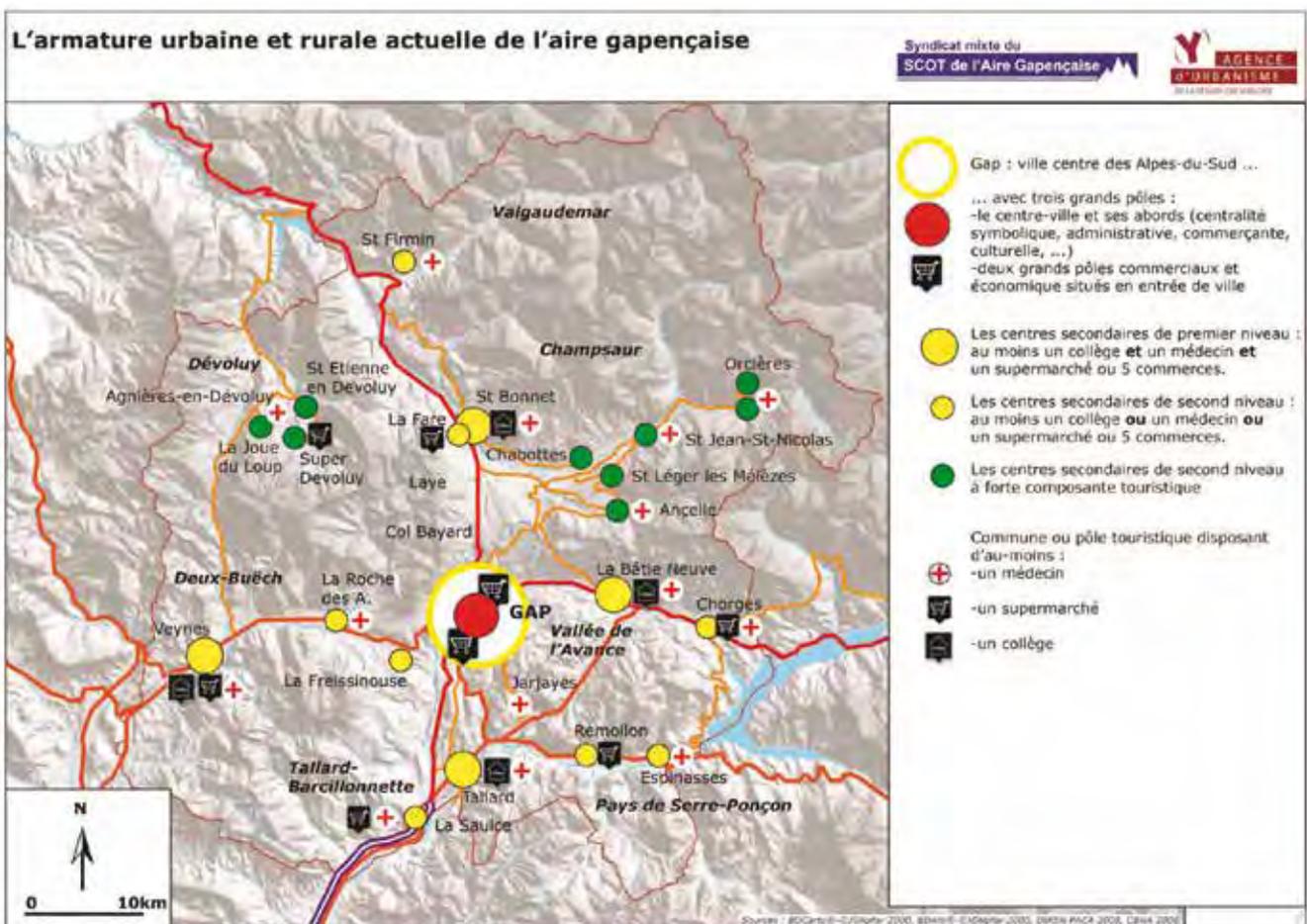
L'enclavement historique de Gap tend à renforcer le poids de la ville centre, dont l'offre d'activités et de services rayonne sur plusieurs départements, au delà des fonctions concentrées traditionnellement par des aires urbaines de taille comparable (SCOT).

Chef-lieu d'un département caractérisé par sa ruralité, Gap concentre les fonctions administratives: Préfecture, siège du Conseil Général, Mairie, siège social et administratif d'entreprises/organismes à vocation départementale, établissements hospitalier et d'enseignement...

L'organisation actuelle de l'aire gapençaise repose sur une ville centre qui irrigue tout le territoire : Gap, et au-delà, un réseau de bourgs-centre qui rayonnent sur leur secteur (Veynes, Chorges, Tallard, Saint-Bonnet...).

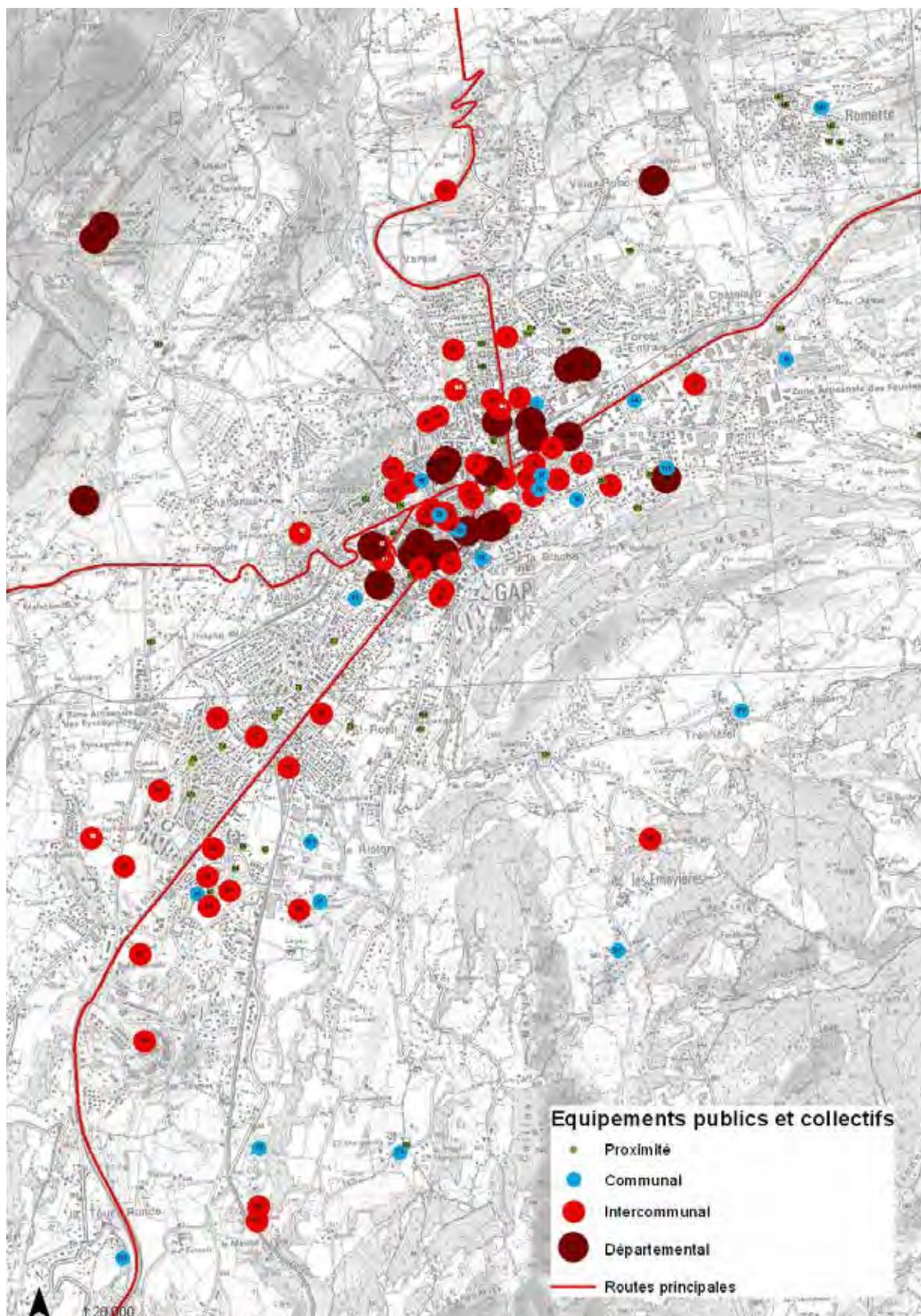
Ces polarités sont également épaulées par des bourgs d'un second niveau.

Si les différents bassins permettent de répondre aux besoins courants des habitants, Gap concentrent les grands équipements rayonnants à l'échelle intercommunale.



Près de 200 équipements et services collectifs sont présents sur la commune, dont environ 80 à vocation intercommunale voire départementale (administrations, culture, sport, enseignement...).

A l'échelle de l'aire gapençaise, le maintien de cette organisation territoriale historique, mais avant tout un développement «équilibré» entre Gap et le reste du territoire, est un enjeu fort.



Source : Ville de Gap - Exploitation cadastre + recensement des équipements publics

II.1.2. Une concentration des emplois sur la commune centre

L'emploi reste très fortement centré sur Gap. En 2009, Gap concentre les 2/3 des emplois de l'aire gapençaise alors que la ville ne regroupe que 53% de la population.

En 2013, 21 506 emplois sont localisés à Gap, 87.5% des emplois sont salariés (en légère baisse par rapport à 2008).

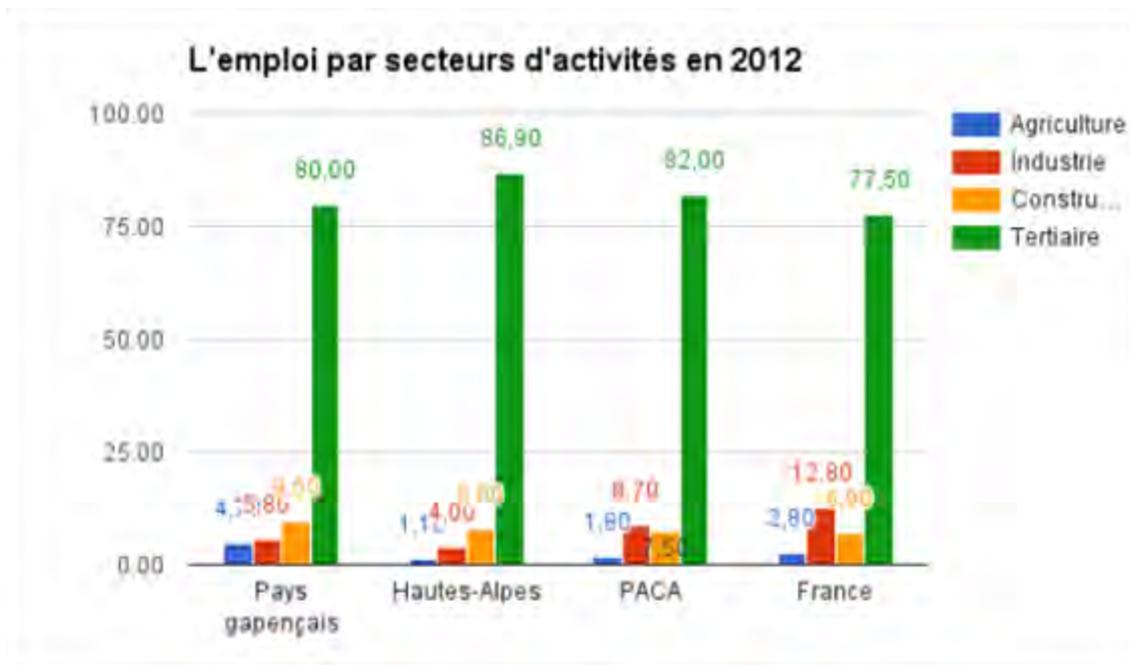
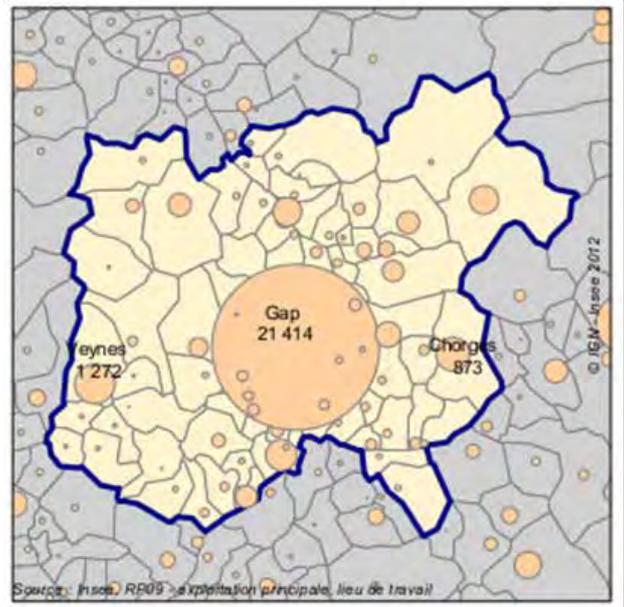
Le taux de concentration de l'emploi augmente légèrement en 2013 : environ 133.3 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur la commune contre 132 en 2008.

Cette influence économique majeure génère un flux de déplacements domicile - travail important depuis les secteurs environnants. En 2008, ce sont près de 6800 actifs qui viennent travailler à Gap depuis l'extérieur :

près de la moitié des actifs du secteur Tallard / Barillonnette / Avance, 1/3 des actifs des secteurs Buech et Serre Ponçon et environ 1 actif sur 5 du Champsaur / Valgaudemar.

A noter qu'un peu plus de 12% des actifs occupés gapençais travaillent en dehors de la commune.

Assurant un certain nombre de fonctions tertiaires pour l'ensemble des Alpes du Sud, le poids des services publics est plus marqué sur l'aire gapençaise que la moyenne régionale, et encore plus particulièrement sur la commune de Gap.



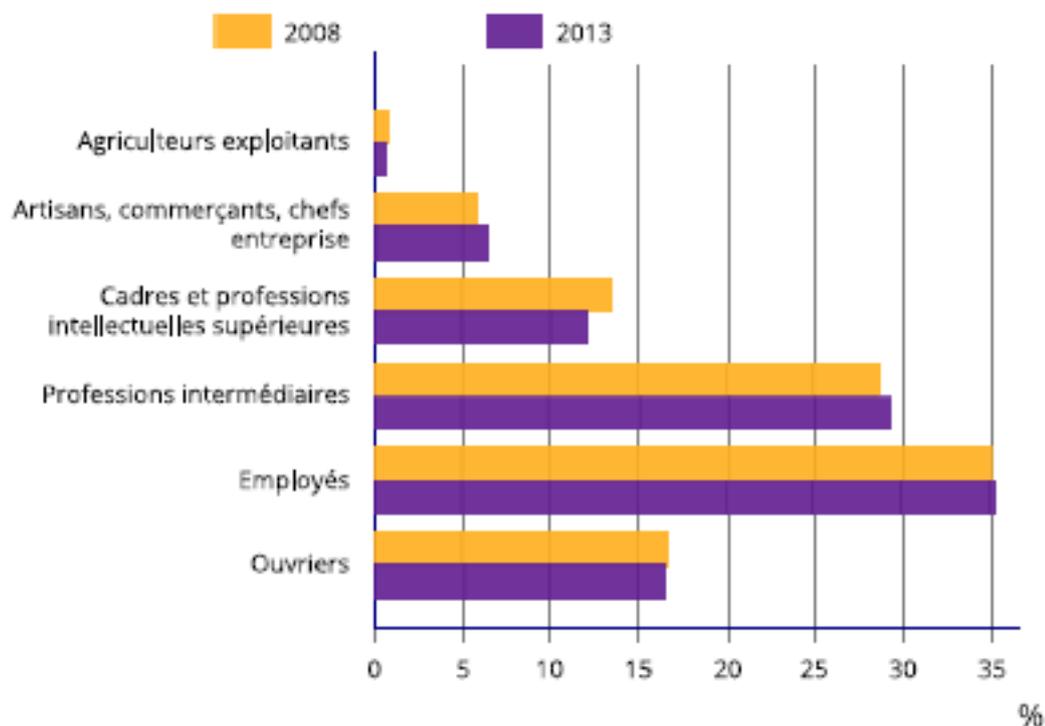
Source : INSEE, RP 2012 exploitations complémentaires lieu de travail

A l'échelle de Gap commune à l'échelle de l'Aire Gapençaise, la structure d'emplois est largement dominée par le secteur tertiaire avec une industrie sous représentée et des secteurs agricole et du BTP sur-représentés par rapport à la moyenne nationale.

En 2013, la répartition de l'emploi sur la commune se compose :

- pour 1 % dans l'agriculture,
- pour 4 % dans l'industrie,
- pour 8 % dans la construction,
- pour 42 % dans le secteur tertiaire marchand,
- pour 45 % dans le secteur tertiaire non marchand

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

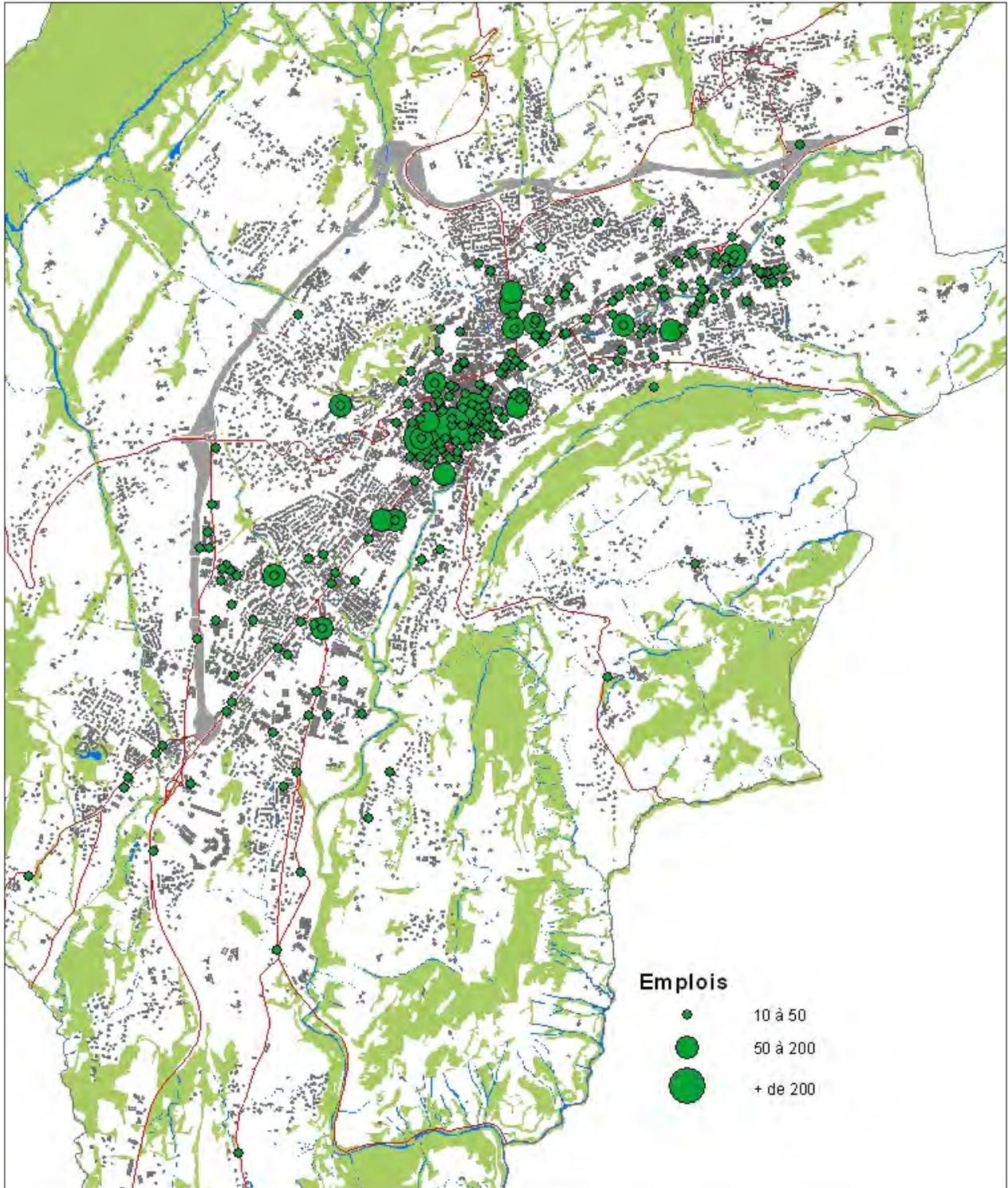


Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail.

Entre 2008 et 2013, ce sont près de 480 emplois qui ont été créés sur la commune.

Source : INSEE - RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

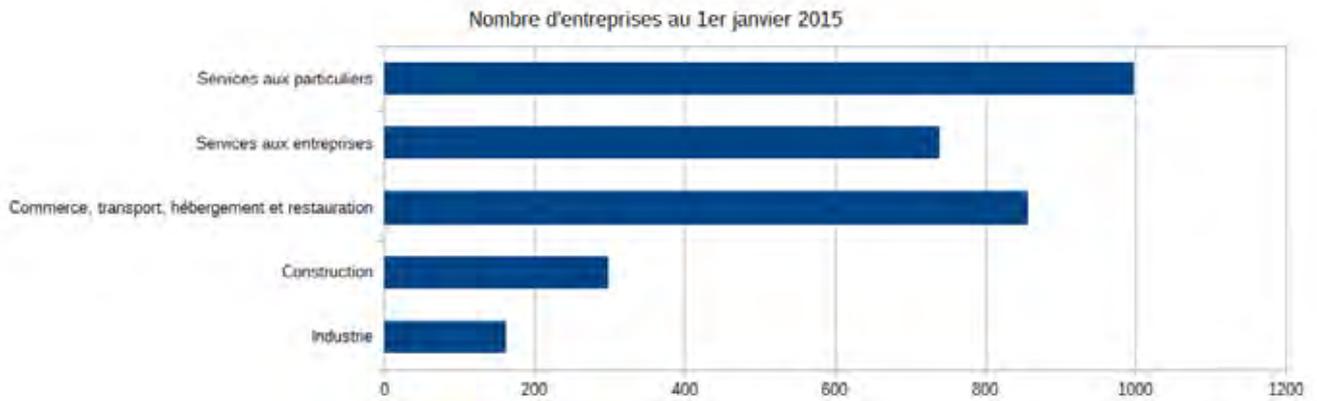
Répartition des emplois sur la commune



Source : Ville de Gap -Exploitation du fichier Sirene 2009

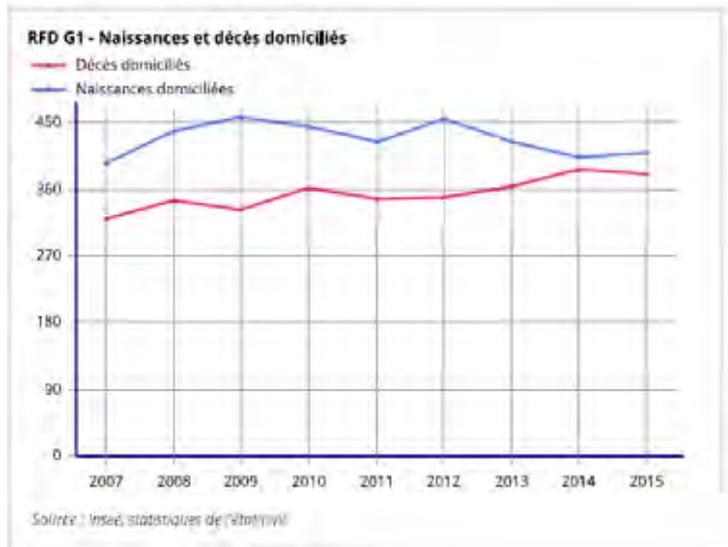
II.1.3. Une dynamique économique tirée par les activités tertiaires

Sur la commune de Gap, en 2015, on dénombre 3054 entreprises (et 3638 établissements) hors agriculture. Le secteur tertiaire domine.



La création d'entreprise tend à ralentir mais reste positive avec en moyenne 347 nouvelles entreprises créées par an (et 421 établissements) dont les 3/4 en entreprises individuelles.

Plus de la moitié des créations concerne le secteur des services.



La commune de Gap a un positionnement très marqué dans le secteur des services en général.

Il s'agit d'une "économie présenteielle" orientée vers la satisfaction des besoins quotidiens de la population.

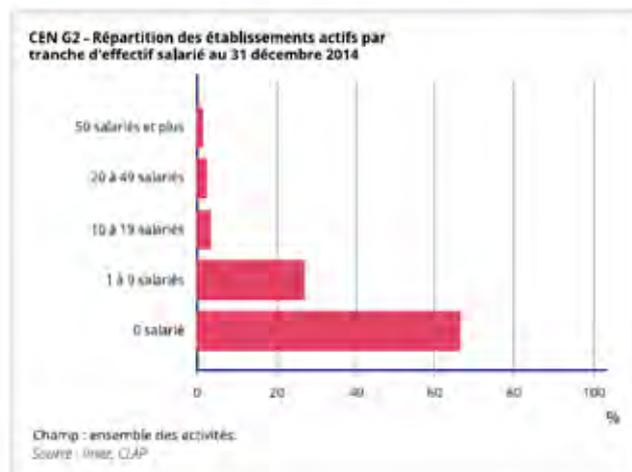
Cela se traduit par le poids relatif des activités de commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que du secteur de la santé, de l'éducation, de l'action sociale et des administrations.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	4 845	100	17 803	100
Sphère productive	1 555	32,1	2 895	16,3
<i>dont domaine public</i>	1	0	145	0,8
Sphère présenteielle	3 290	67,9	14 908	83,7
<i>dont domaine public</i>	158	3,3	6 262	35,2

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

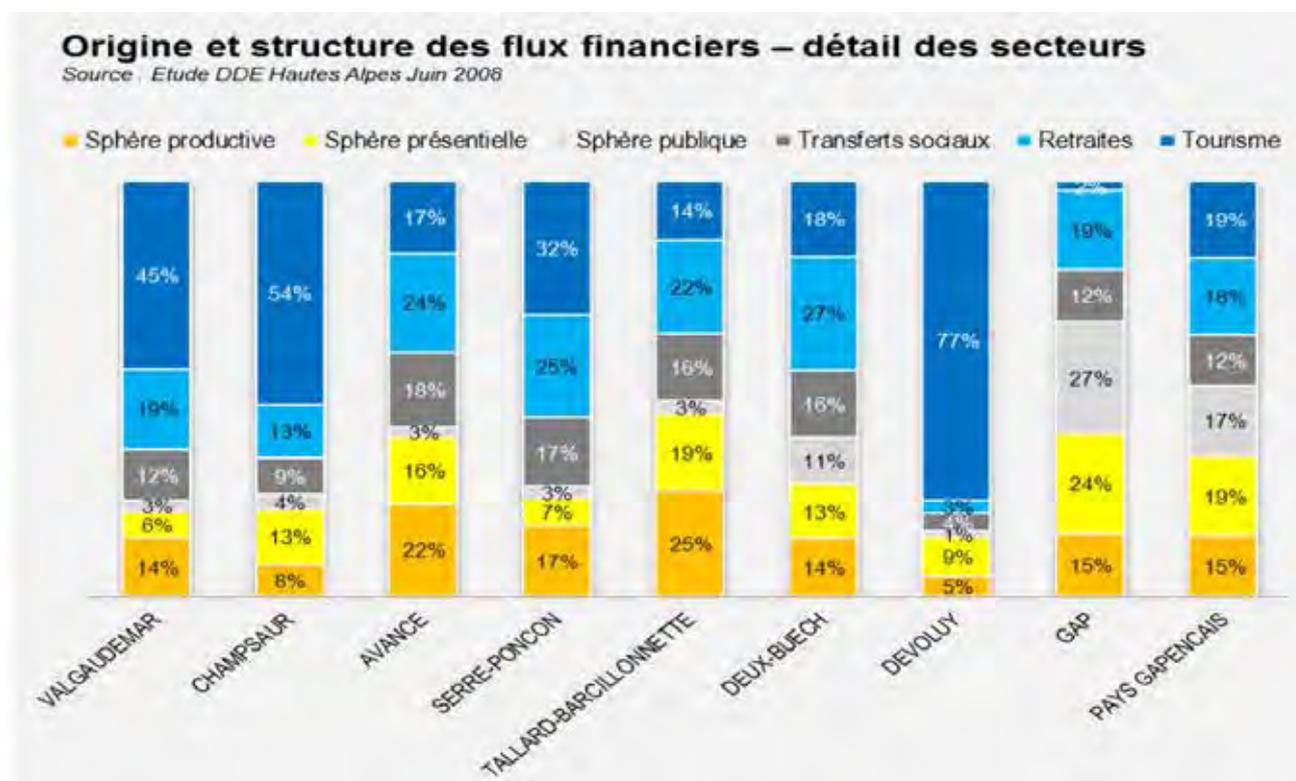


CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



Les entreprises individuelles composent les 2/3 des établissements, en particulier dans le secteur du commerce, transports et services divers (62 % des établissements).

A noter que la part du tourisme dans les flux financiers sur la commune est beaucoup moins importante que sur les autres secteurs de l'aire gapençaise. Par contre, les revenus liés aux «retraites» est une composante essentielle de l'attractivité économique de la commune (89 % pour la commune contre 19% en moyenne à l'échelle du SCoT et 16% à l'échelle du département).



Source : SCoT de l'aire gapençaise - rapport de présentation - Livret 1 - 2013

II.1.4. Des zones d'activités qui maillent le territoire mais qui souffrent d'un manque de visibilité

La ville de Gap accueille plus d'une dizaine de zones d'activités économiques.

Localisées pour la plupart en entrée de ville, ces zones maillent le territoire communal autour d'une logique Nord-Sud.

En entrée Nord de la ville, Tokoro / Fauvins / Justice et Fauvins 2 concentrent plus de la moitié des emplois localisés en zones d'activités.

- Tokoro / Fauvins : cette zone d'activités à dominante commerciale longeant la N94 du centre-ville jusqu'aux limites urbaines de la commune. Cet espace commercial configuré comme une zone d'activités propose une qualité et une fonctionnalité urbaine à améliorer au regard du haut niveau de fréquentation qu'il génère.
- Justice / Fauvins 2 : en connexion des sites Tokoro / Fauvins, ces deux zones d'activités, moins immergées dans le tissu urbain, présentent une vocation économique plus orientée vers les activités non ou peu compatibles avec la proximité de l'habitat (artisanat, petite production).
- A noter également en quelques sites diffus implantés le long de la N94 : ne constituant pas une zone d'activités économiques en tant que telle, cet ensemble de sites isolés et éparpillés le long de la N94 génère néanmoins un volume d'emplois non négligeable. La qualité des abords des sites doit être améliorée de par leur visibilité en entrée de ville.

L'entrée Sud de la ville propose des zones d'activités en développement, présentant des disponibilités foncières intéressantes

- Micropolis : principal site économique « vitrine » du territoire, la zone Micropolis constitue un véritable outil de développement économique local, d'une part à travers sa spécificité « Hi-tech » lui permettant d'attirer des entreprises externes au territoire (développement exogène), et d'autre part à travers la présence sur site d'outils d'accompagnement à la création d'activités (pépinière, Hautes-Alpes Développement). Les quelques emprises foncières actuellement disponibles sur la zone, lui assure par ailleurs des perspectives de développement favorables pour ces prochaines années.
- Gap-Sud : regroupant un ensemble de sites discontinus aux vocations hétérogènes (commerce, industrie), l'espace économique de Gap-Sud a connu de récents développements qui ont permis un certain rééquilibrage de l'offre commerciale vis-à-vis de la polarisation exercée au Nord par Tokoro-Fauvins. Les perspectives de développement sont aujourd'hui très limitées sur la zone.
- Les Eyssagnières : ce site économique est articulé autour de deux séquences (Eyssagnières 1 et 2). La zone des Eyssagnières ne présente pas de vocation économique spécifique, en découle une visibilité économique confuse, entamant l'image et l'attractivité des deux sites. Le secteur propose le plus important potentiel de développement économique de la commune, d'autant plus intéressant qu'il se situe à proximité immédiate d'un des axes de circulation majeurs de la commune (RD291 et future Rocade).
- St Jean / Moulin du Pré : zones d'activités de taille plus modeste et plus confidentielles, ces deux sites affichent des spécificités économiques relativement bien affirmées (production agroalimentaire sur Moulin du Pré et mécanique lourde sur St Jean), offrant peu de perspectives de développement.

À l'extrême Sud du territoire, la Plaine de Lachaup s'affirme de plus en plus comme une polarité économique majeure de la commune.

Le site de la Plaine de Lachaup compose un vaste espace économique réparti sur trois communes (Gap, Châteauvieux, Neffes). Localisé le long de la N85, le site accueille d'ores et déjà de nombreuses activités, mais ne présente de vocation et d'unité économique affirmée (présence de commerces, services, industrie, logistique, BTP...).

Déconnecté de toute proximité avec l'habitat, le site implique une fréquentation motorisée et contrainte depuis les espaces habités du territoire.

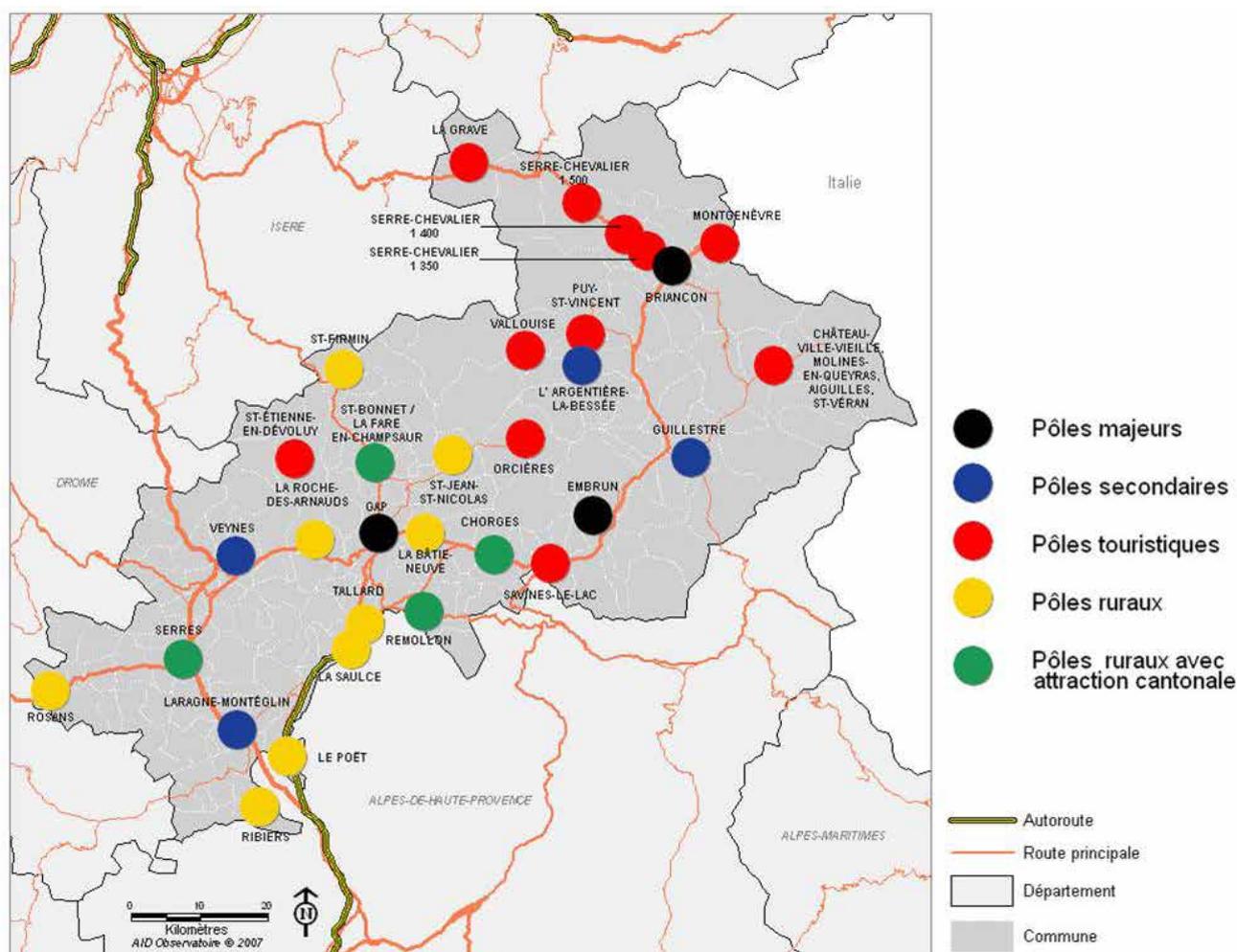
Les zones d'activités du territoire présentent un degré de mixité source de confusion et de déplacements. A noter également, l'implantation de nombreuses activités présentesielles (commerces, services, activités médicales, professions libérales...) au sein de zones d'activités périphériques, générant de nombreux déplacements des espaces habités vers la périphérie.

II.1.5. Gap, 1er pôle commercial des Alpes du Sud

Près de la moitié du chiffre d'affaires du Département est réalisée sur le pôle de Gap. La zone de chalandise non alimentaire de Gap couvre pratiquement l'ensemble du Département.

Près de la moitié des surfaces commerciales de plus de 300 m², soit environ 60 000 m² sur 127 000 m² au total sur le département, se situent à Gap.

Le maillage commercial départemental est structuré autour de 3 pôles majeurs, de 4 pôles secondaires, 4 pôles ruraux avec attraction cantonale, 9 pôles ruraux et 10 pôles touristiques.

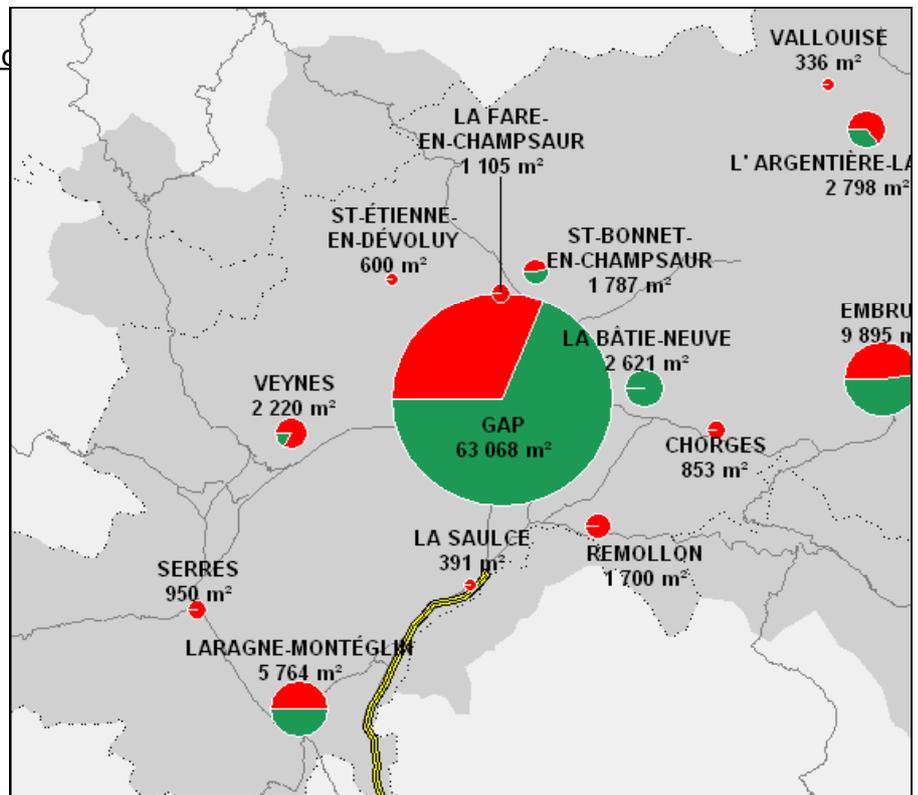


Source : Diagnostic AID octobre 2008 - Réactualisation du Schéma de Développement Commercial du Département des Hautes-Alpes piloté par la CCI 05

Gap est le premier pôle commercial des Hautes-Alpes. Plus de 60 000 m² de surface commerciale sont développés sur la commune, représentant un chiffre d'affaire de plus de 360 millions d'euros annuel soit (55% du total du département).

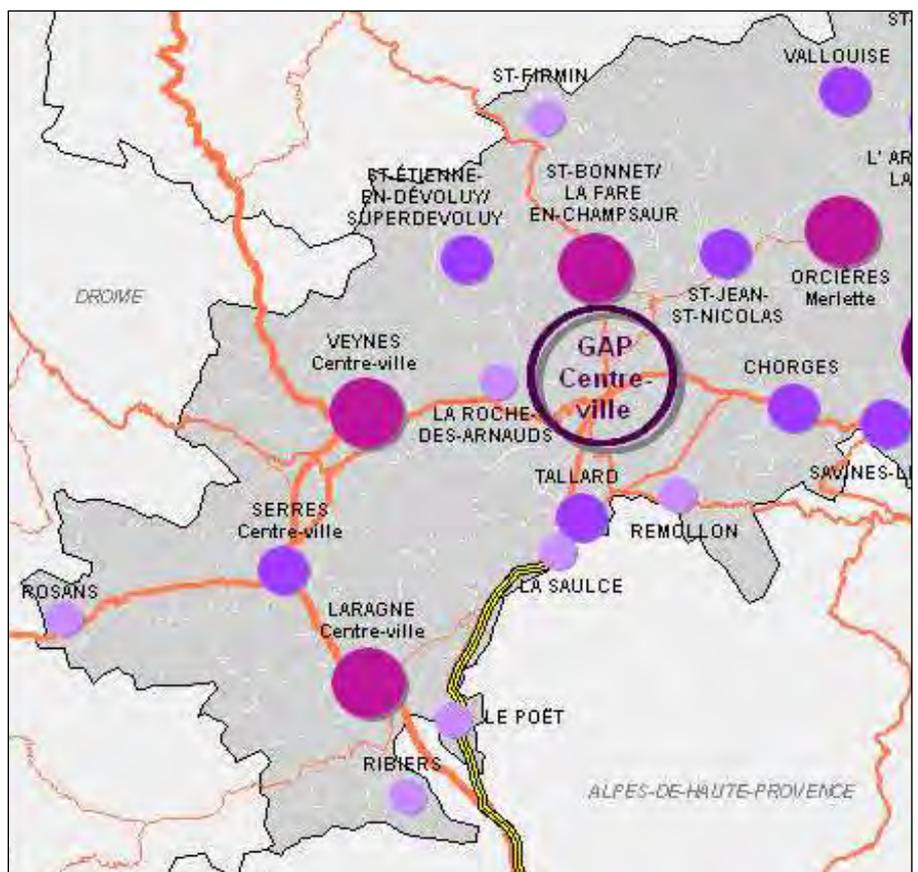
Localisation du commerce de plus de 300 m²

Source : SDEC CCI 05 - juillet 2008 d'après DDCCRF 05



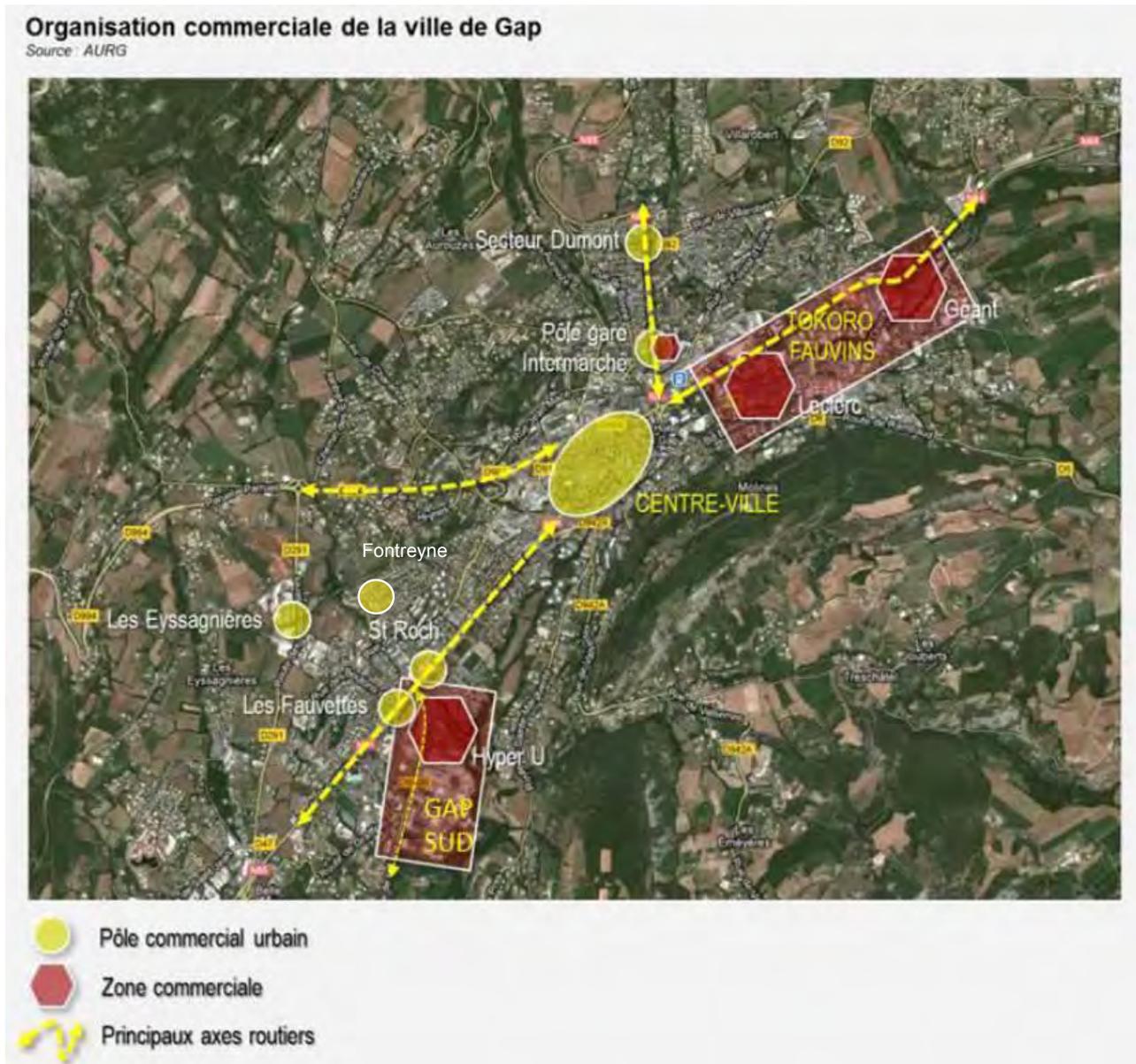
Localisation du commerce de moins de 300 m²

Source : SDEC CCI 05 - juillet 2008 d'après DDCCRF 05



Cependant, l'environnement concurrentiel a évolué ces dernières années. Notamment, le secteur de Sisteron a connu de forts développements. Le périmètre d'influence de l'aire gapençaise se voit repoussé progressivement aux limites de son propre territoire.

La ville de Gap s'organise classiquement autour d'un centre-ville marchand, complété de deux zones commerciales périphériques et de quelques pôles commerciaux de quartier.



Gap, pôle commercial départemental, se caractérise par une forte diversité commerciale en commerces non-alimentaires : plus de la moitié des commerces sont des commerces d'équipement de la personne et de la maison, culture-loisirs et hygiène-santé-beauté, ce qui représente 427 activités commerciales.

Le taux de diversité commerciale est de 34%, supérieur de quelques points à des pôles comparables, permettant à Gap d'affirmer une légitimité commerciale forte, à l'échelle de tout le département en non-alimentaire.

84 locaux sont vacants en 2012 soit un taux de mitage de 9%. Le nombre de locaux commerciaux actuellement vacants apparaît élevé en valeur absolue mais cela ne représente de fait que moins de 10% des cellules commerciales existantes. Notons que de nombreuses cellules n'ont pas une bonne commercialité du fait de leur état et/ou de leur positionnement géographique dans la ville (rue Jean Eymar notamment qui regroupe un quart de ces cellules actuellement vacantes). C'est la concentration de cellules vacantes qui apparaît la problématique la plus marquante.

L'évolution du poids commercial des pôles depuis 2006

8



Les surfaces en «bazar - brocante - solderie», et «équipement de la personne», ont connu les plus forte progressions entre 2006 et 2012, respectivement : + 99% et + 57%.

Des densités commerciales maîtrisées signe d'une zone de chalandise large.

Comme pour la densité commerciale traditionnelle, le même exercice sur les surfaces de grandes et moyennes surfaces permet d'apprécier l'adaptation de l'offre à la demande locale potentielle, c'est-à-dire le nombre d'habitants. Elle est également calculée ici en prenant en compte l'impact des populations touristiques, sur la base d'une occupation des lits touristiques sur 4 mois annuellement.

En alimentaire et en équipement de la personne, la densité commerciale est cohérente avec les moyennes locales en zone primaire mais inférieure au-delà, signe d'un sous-équipement commercial.

En bricolage/jardinerie l'offre est même inférieure aux moyennes territoriales, cela dès la zone primaire.

En équipement de la maison (notamment en électroménager/informatique) et en culture-loisirs (que ce soit en sport, jeux/jouets ou produits culturels), l'offre est cohérente avec les moyennes territoriales.

Le taux d'équipement en enseigne apparaît satisfaisant et l'évasion commerciale relativement bien maîtrisée.

Les zones commerciales périphériques constituent l'essentiel de l'attractivité de la ville de Gap.

Elles génèrent à elles seules près de 70% du chiffre d'affaires générés par les commerces de la commune.

Premier pôle commercial de la commune (et de l'ensemble de l'aire gapençaise), la « double » zone commerciale Tokoro-Fauvins, regroupe deux des 3 hypermarchés du territoire et un ensemble de grandes surfaces spécialisées autour d'une offre diversifiée (équipement de la personne, équipement

de la maison, sport-loisirs, automobile...).

La zone accueille plus des 2/3 des grandes surfaces de la commune (50 à 55 000 m² de surfaces de vente) et concentre plus de 50% du chiffre d'affaire communal. Le site s'organise en deux séquences principales regroupées autour des deux hypermarchés, pour des configurations urbaines très différenciées, positionnant l'espace commercial Leclerc en connexion directe du centre-ville et de la gare de Gap, et l'espace Géant en site périphérique d'entrée de Ville. Les deux zones présentent par ailleurs un niveau de mixité économique affirmée (coexistence d'activités économiques et commerciales, et lien direct aux zones d'activités économiques des Fauvins 2 et Justice), générant en contrepartie une carence de lisibilité fonctionnelle et des conflits d'usages localisés.

Deuxième pôle commercial de la commune (et de l'aire gapençaise), le centre-ville de Gap accueille un volume important d'activités. Si le centre-ville bénéficie d'une offre dense et diversifiée, on peut toutefois regretter sa moindre contribution au rayonnement commercial de la ville de Gap (25% du chiffre d'affaires de la commune, soit près de 2 fois moins que le chiffre d'affaires générés par Tokoro-Fauvins). Le centre-ville de Gap revêt en réponse une vocation de site spécialisé, orientée sur des achats non alimentaire et/ou de produits spécialisés (niveau de gamme). Il se distingue notamment par son identité commerciale (poids important des indépendants en dépit d'une hausse constante d'enseignes nationales, poids contenu des activités de services et bon niveau de représentation des différents secteurs d'activité) et son dynamisme (taux de vacance relativement maîtrisé, traitement urbain qualitatif, présence de générateurs de vie commerciale : marché, activités de restauration...)

Troisième pôle commercial de la ville de Gap cumulant près de 15% du chiffre d'affaires de la commune (estimation année 2007-2008), la zone Gap Sud a connu au cours de ces dernières années de multiples développements en réponse aux objectifs de rattrapage commercial visés par la ville de Gap sur la moitié sud de la commune. Récemment, un espace commercial de 7000m² est venu renforcer l'offre de la zone. Les perspectives de développement sont désormais limitées sur le site.

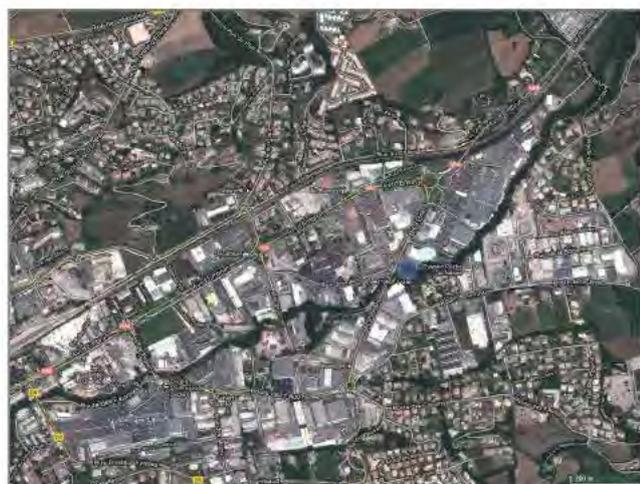
Les pôles de quartier sont davantage positionnés vers une offre de proximité, et sont situés en général le long d'axes routiers et de manière ponctuelle en coeur de quartier (Fontreyne).

Le diagnostic urbain et commercial de la ville de Gap (CCI - 2012) met en exergue un bilan d'attractivité cohérent malgré quelques faiblesses :

- un centre-ville aux accès peu visibles et peu attractifs
- un coeur de ville au circuit marchand très réduit qui crée un déficit de flux sur les rues secondaires
- un aménagement des espaces de périphérie peu attractifs en décalage avec les nouvelles attentes,
- une part de marché du centre-ville qui est inférieure à la périphérie en équipement de la personne.

Pour les prochaines années, les principaux enjeux portent sur l'amélioration de l'attractivité urbaine qui permettra de se différencier sur l'ambiance d'achat (par rapport notamment à la vente à distance) et la pérennisation des équipements et services générateurs de flux sur la zone du centre-ville.

Les zones commerciales Sud Est (Fauvins/Tokoro)



● Bon
● Moyen
● Médiocre

Les zones commerciales sud/ouest (Rue des Fusillès/ Route de la Luye)



Diagnostic urbain et commercial Ville de Gap - CCI des Hautes-Alpes - Septembre 2012

II.1.6. Gap, 1ère commune agricole du département

Avec 4000 hectares de Surface Agricole Utile, près de 100 exploitations en activité et près de 750 emplois directs / indirects, Gap constitue la première commune agricole du département.

Le diagnostic agricole, réalisé sur la commune de Gap en 2007 a été produit par le groupement «Terr'Aménagement», constitué d'un pôle de techniciens pluridisciplinaires, rassemblant des ingénieurs agronomes et des géographes des trois principales organisations professionnelles agricoles que sont la Chambre d'Agriculture, l'ADASEA et la SAFER.

En 2007, sur 116 exploitations recensées, 82 ont été enquêtées individuellement (17 exploitants n'ont pas pu être contactés, 5 n'ont pas de terre sur Gap, 11 étaient retraités ou en cessation d'activité, 1 n'a pas voulu être reçu). Ce diagnostic a été en partie actualisé en 2011.

Ci-après les chiffres clés issus de cette analyse, actualisés avec les données du recensement général agricole de 2010 (Source : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000)

Pour information, les données suivantes se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Les exploitations agricoles

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	207	136	96
<i>dont «moyennes et grandes exploitations»*</i>	71	53	49
	34%	39%	51%
dont Exploitations individuelles	200	125	80
dont GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)	4	7	11
Travail – Unité de Travail Annuel UTA	241	157	129
<i>moyenne par exploitation</i>	1,16	1,15	1,34
Nombre d'exploitations dont le chef ou 1er coexploitant a moins de 40 ans	40	41	18
	19%	30%	19%

La tendance à la diminution du nombre d'exploitations perdure mais se ralentit, les exploitations continuent de se professionnaliser et de s'agrandir.

Néanmoins, le bilan est plutôt positif en terme d'installations. Entre 2007 et 2010 ont été notamment enregistrées sur la commune, 14 installations individuelles et 5 créations de sociétés agricoles contre 6 départs en retraite et 1 cessation d'activité.

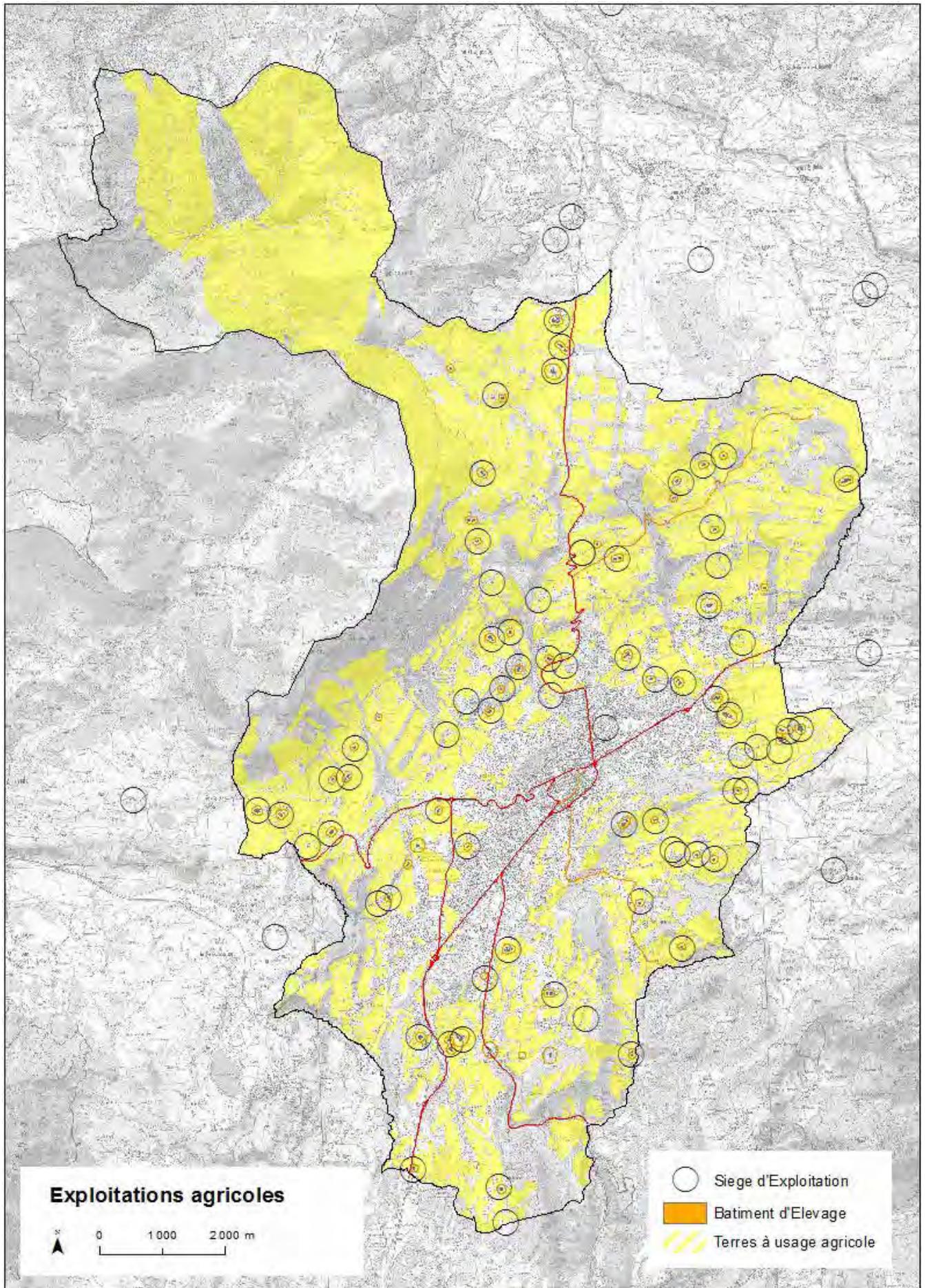
Les sièges d'exploitation, hormis quelques exceptions situées en centre-ville, sont répartis de manière homogène dans tous les quartiers de la ville.

Plus de la moitié des exploitations sont considérées comme «moyennes ou grandes» en 2010 alors qu'elles étaient minoritaires sur les périodes précédentes, elles exploitent désormais plus de 80% de la SAU globale.

**cette nouvelle terminologie retenue par le RGA 2010 correspond aux anciennes «exploitations professionnelles».*

Malgré la forte représentation des exploitations individuelles, la tendance est au renforcement des structures sociétaires : en 2010, 11% des exploitations sont des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) contre 5% en 2000 et 2% en 1988.

Alors qu'entre 1979 et 2000, la population des chefs d'exploitation avait eu tendance à rajeunir, les chefs d'exploitation de moins de 40 ans ne représentent plus que 20% des exploitations en 2010 contre 30% en 2000.



Source : Diagnostic agricole 2007 - mise à jour et compléments : ville de Gap

La Surface Agricole Utilisée

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est la somme des superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole (source AGRESTE - RGA2010).

La SAU représente l'ensemble des terres utilisées par les exploitations, au siège de ces exploitations. La SAU communale ne reflète donc pas l'ensemble des terres exploitées sur la commune mais l'ensemble des terres exploitées, sur la commune ou d'autres, par les exploitations donc le siège est situé sur la commune.

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Superficie Agricole Utilisée (SAU)	4237 ha	4010 ha	4023 ha
dont «moyennes et grandes exploitations»	2602 ha	2911 ha	3256 ha
	61%	73%	81%
dont «GAEC»	394 ha	1016 ha	1447 ha
	9%	25%	36%
SAU moyenne par exploitation	20,5 ha	29,5 ha	41,9 ha
dont «moyenne et grandes exploitations»	36,6 ha	54,9 ha	66,4 ha
dont «GAEC»	98,5 ha	145,1 ha	131,5 ha

Si le nombre d'exploitations diminue, la Surface Agricole Utilisée (SAU) a connu une légère augmentation entre 2000 et 2010 : + 13 ha en globalité et surtout au bénéfice des «superficies toujours en herbe», voir ci-dessous (+64 ha entre 2000 et 2010).

Malgré leur faible importance en nombre, les GAEC exploitent près du tiers de la SAU globale et pèsent près de 30% de la «Production Brute Standard» (PBS), estimée à environ 3,8 millions d'euros en 2010.

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Superficie en terres labourables	2196 ha	2008 ha	1969 ha
Superficie en cultures permanentes	28 ha	21 ha	s
Superficie toujours en herbe	2001 ha	1969 ha	2033 ha

La surface fourragère principale (fourrage + surface toujours en herbe) représente, comme les périodes précédentes plus de 80% de la SAU, les céréales suivent la tendance des dernières périodes : en perte de vitesse (15% en 2010 contre 17% en 2000).

Orientation technico-économique à l'échelle de la commune

Il s'agit de la production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la «Production Brute Standard».

La Production Brute Standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique et selon leur spécialisation. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

En 2000, la production dominante était celle des «bovins mixtes» mais en 2010, c'est une orientation mixte «polyculture / polyélevage» qui caractérise l'orientation technico-économique de la commune.

La «production brute standard» à l'échelle de la commune est estimée en 2010 à 3,795 millions d'euros.

Orientation technico-économique (OTEX) - RGA 2010	Exploitations	SAU		Unités de travail annuel (UTA)	Production Brute Standard (en milliers d'euros)	
		ha	%			
Ensemble	96	4023 ha		129	3795	
Grandes cultures	19	255 ha	6%	11	66	2%
Maraîchage et horticulture	non significatif					
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	non significatif					
Bovins lait	21	1325 ha	33%	40	1378	36%
Bovins viande	9	674 ha	17%	14	404	11%
Bovins mixte	non significatif					
Ovins, caprins et autres herbivores	25	1315 ha	33%	32	830	22%
Elevages hors sol	5	66 ha	2%	4	494	13%
Polyculture, polyélevage, autres	14	357 ha	9%	16	317	8%

Moins d'exploitations ont des cheptels (90 exploitations en 2010 contre 104 en 2000 et 223 en 1988) mais le nombre de têtes a par contre augmenté entre les 2 dernières périodes après avoir subi une forte baisse entre 1988 et 2000. Il s'établit, en 2010, autour de 5150 têtes et est largement dominé par les ovins.

Cheptel	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Vaches laitières	64	32	24	1062	826	693
Vaches nourrices	30	28	20	301	525	421
Chèvres	8	6	7	100	266	410
Brebis laitières	0	s	s	0	s	s
Brebis nourrices	33	17	19	3647	3035	3364
Poulets de chair et coqs	88	21	20	1006	113	265

En 2010, 14% des exploitations ont une activité de diversification (idem en 2000) dont 7 en transformation de produits agricoles. 24 exploitations (soit 25%) commercialisent pour partie leur production en vente directe et pour 14 d'entre elles, ce mode représente plus de 75% de leur chiffre d'affaire.

Plusieurs structures type «point de vente collectif» se sont récemment implantées sur la commune, représentant un débouché de plus en plus important pour les exploitations locales et départementales.

Les emplois du secteur agricole

En 2010, on dénombre pour 96 exploitations, 115 chefs d'exploitations et co-exploitants, équivalents à 129 UTA soit 1,34 unité de main d'oeuvre par exploitation (1,15 en 2000). Une cinquantaine d'autres actifs familiaux interviennent également sur les exploitations et moins de 10 autres salariés à l'échelle de la commune.

Les exploitations gapençaises sont peu employeuses de main d'oeuvre salariée et s'appuient plutôt sur la main d'oeuvre familiale.

L'activité agricole génère également de nombreuses activités connexes telles qu'organisations de producteurs, organismes professionnels, administratifs, de formation, de crédits / protection sociale...

Ce sont ainsi près de 600 salariés ETP (équivalents temps plein) qui travaillent au sein des divers organismes, soit environ 37 % de la totalité des salariés du département travaillant dans le milieu agricole.

Approche par filière (d'après diagnostic 2007 et analyse RGA 2010) :

✓ La filière «laitière»

Pour mémoire, le département des Hautes-Alpes produit 79,5 % des volumes produits sur la région PACA. Les fabrications locales ainsi que la vente directe représentent environ 30% du lait de vache produit, tandis que 85% du lait de chèvre et de brebis est valorisé au niveau départemental.

Le nombre d'exploitations dans la filière tend à diminuer en lien avec un niveau de rentabilité à atteindre toujours plus important, entraînant l'intensification des exploitations. Cette tendance à l'augmentation régulière des volumes de production par exploitation entraîne, à terme, un besoin supplémentaire en fourrage.

Les exploitations agricoles à «dominante bovin-lait» sont les plus proches de la zone urbanisée, dans la première ceinture autour de la Ville de Gap.

Les élevages «caprins et ovins lait» sont plutôt en rythme de croisière voire de progression mais ne recherchent pas forcément de surfaces supplémentaires, cette filière est très liée à la valorisation et au marché local. Les exploitations agricoles à «dominante caprine» sont situées plutôt du côté Nord-Ouest du territoire.

✓ La filière «viande bovine»

Caractéristiques des exploitations gapençaises :

- les «petites exploitations» (4 exploitations avec 31 ha de SAU en moyenne) : ces exploitations ne cherchent pas à se développer. Le troupeau de vaches permet la valorisation ou l'entretien des surfaces possédées comme un patrimoine agricole familial mais ne procure pas un revenu agricole suffisant.

- les «exploitations de dimension moyenne» (4 exploitations avec 56 ha de SAU en moyenne) : ces exploitations ont une dimension qui permet à l'activité agricole de couvrir les besoins d'une famille même si le revenu peut être complété par la présence de gîte par exemple. La succession de ces exploitations est envisageable et pourra entraîner une demande en surfaces plus importante sur place ou la recherche de parcours ou d'alpages.

- les «grandes exploitations» (3 exploitations avec 184 ha de SAU en moyenne) : ce groupe recherche des surfaces pour améliorer le revenu de l'exploitation tout en explorant des pistes de valorisation locale des produits.

Les exploitations agricoles à dominante «bovin-viande» sont situées en périphérie proche et moyenne de la Ville de Gap.

✓ La filière «viande ovine»

Caractéristiques des 18 exploitations gapençaises :

- une forte représentation des petites structures, en dessous du seuil de rentabilité : 8 troupeaux à moins de 150 brebis et seulement 7 à plus de 300 brebis, une seule forme sociétaire. Les 2/3 des exploitations utilisent des parcours (32 ha de moyenne), mais seulement 6 transhument l'été.

- une insertion importante dans la filière organisée (12 exploitations, soit 66%) avec un engagement dans le signe officiel de qualité Label Rouge ou Agriculture Biologique pour 5 gros troupeaux. Les autres commercialisent à des bouchers ou chevillards.

Les structures moyennes ou grandes présentent des marges de progression intéressante et la filière ovine des voies possibles d'installation (le cheptel gapençais représentant seulement 2% de l'effectif départemental et l'auto-suffisance régionale étant avérée en matière de viande ovine).

Les exploitations agricoles à dominante «ovin viande» se situent plutôt sur les pourtours du territoire.

✓ La filière «maraîchage»

Sur le territoire de la Ville de Gap, on dénombre 9 maraîchers, soit 11,5% des exploitations agricoles de Gap.

La moyenne d'âge du chef d'exploitation est de 50 ans.

Sur les 9 producteurs, on compte 2 producteurs (soit 22 %) pour qui l'activité de maraîchage est une activité secondaire.

Pour les 7 autres producteurs (soit 78%) le maraîchage est l'activité principale. Cette activité est souvent complétée par une activité secondaire qui reste très diversifiée avec des grandes cultures, des ovins, des caprins ou de la volaille.

La SAU varie énormément selon les exploitations en passant de 3 000 m² à 120 ha.

Cette variation s'explique entre autre en fonction des autres activités de l'exploitation.

La superficie moyenne consacrée au maraîchage pour les exploitations enquêtées est de 1,64 ha par exploitation.

Les exploitations agricoles sont de type familial (main d'oeuvre familiale) et ne font pas appel à de la main d'oeuvre salariée.

Avec une moyenne d'âge plutôt élevée et une superficie consacrée au maraîchage très faible par rapport à la moyenne nationale, les perspectives d'évolution de la filière sur le territoire de Gap, sont relativement réduites.

Les exploitations agricoles spécialisées en polyculture sont situées sur le secteur Est (quartier de Treschâtel) et les exploitations agricoles spécialisées en maraîchage sont situées principalement sur le secteur de Romette. Les surfaces utilisées par ces exploitations agricoles restent limitées.

✓ La filière «arboricole»

Alors que la filière est largement développée et organisée au niveau départemental, 1 seule exploitation, à titre principale, spécialisée en culture de pommiers, est recensée sur la commune.

✓ La filière «porcine»

Cette filière est déficitaire au niveau départemental malgré une bonne structuration des modes de valorisation / commercialisation du secteur. Une seule exploitation spécialisée en élevage porcin est recensée sur la commune, ainsi que 2 exploitations ayant une production secondaire dont une en agriculture biologique.

✓ L'agrotourisme et la diversification

Au niveau du Gapençais, les gîtes ruraux affichent les meilleurs taux de remplissage du département avec le Briançonnais. Le potentiel, que représente, au nord le golf de Gap-Bayard et au sud l'aérodrome de Gap-

Tallard, apparaît sous-exploité par l'hébergement touristique en milieu rural et en particulier l'hébergement à la ferme. Au niveau communal, seulement 7 exploitations (en 2007) offrent des formules d'accueil type gîte rural, chambres d'hôtes, camping à la ferme.

Malgré un certain niveau de fréquentation touristique et la présence d'une clientèle de proximité, force est de constater que les exploitants agricoles de Gap ont globalement peu intégré le tourisme dans l'activité de leurs exploitations (3 exploitations seulement font de l'accueil à la ferme, hors activité « cheval »).

II.1.7. Une offre touristique à conforter pour la ville centre

Au coeur d'une offre touristique riche et variée, la commune de Gap joue incontestablement le rôle de « diffuseur » en direction de l'offre des territoires environnants.

La commune n'est pas vraiment une ville « touristique », mais développe son attrait au travers d'une forte politique d'animation, culturelle et sportive (festival d'été, grandes manifestations sportives...).

Son tissu commercial et la présence de nombreux équipements et de services à hauteur de son rayonnement à l'échelle des Alpes du sud participent également à capter une partie de la manne touristique.

Son offre touristique est essentiellement périphérique sur certains sites identifiés : Gap Bayard, Domaine de Charance... A noter la mise en place de navettes, en été / hiver, depuis le centre-ville vers les sites de Charance et Bayard.

Le centre ancien bénéficie également d'une bonne attractivité auprès des visiteurs.

En 2016, 16 établissements proposent environ 590 chambres d'hôtels, auxquels s'ajoutent environ 360 emplacements de campings

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux, 2016.

Des potentiels importants pour les commerces gapençais

L'activité touristique sur la zone de chalandise de Gap représente un apport d'activité essentiel au marché économique : 30,5 % du marché total sur les zones de chalandise primaire et secondaire de Gap. L'enjeu pour les commerces gapençais est de parvenir à capter ces clientèles touristiques.

Avec le Domaine de Charance (plus de 30.000 visiteurs en moyenne ces dernières années) et le Musée Départemental (moyenne de 15.000 visiteurs ces dernières années) ainsi que son centre-ville historique, Gap profite de sites capables d'attirer les touristes. Il est ainsi estimé que la clientèle touristique pèse pour près de 31% sur le flux global de dépenses liées aux commerces.

(Source : CCI 2012).

Le plateau de Bayard présente un réel potentiel touristique, à consolider. Le site offre en effet une centaine de places d'hébergement, du collectif à la chambre 2 étoiles, une offre en restauration, et une gamme d'activités et de services aux visiteurs.

Le plateau de Bayard est un site fortement fréquenté, notamment par les habitants du gapençais en tant qu'espace de loisirs de proximité.

En hiver, le site propose un des domaines de ski de fond les plus étendus du département des Hautes-Alpes (30 000 « journées ski » en moyenne par an). En saison « sèche », la pratique du golf y est aujourd'hui bien établie (25 000 « parcours » par an). Le plateau est également le point de départ de nombreuses activités de plein air. Environ 2000 scolaires sont également accueillis sur le plateau, chaque année.

Le centre d'oxygénation permet également un accueil touristique. En haute saison, les capacités d'hébergement sont pleinement utilisées, et concernent principalement une clientèle familiale.

Un projet d'aménagement d'un nouveau site d'accueil « de jour » est envisagé sur la propriété située à l'entrée du site (ancienne station et activité de restauration). Une Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une étude de programmation doivent être prochainement lancées pour permettre l'acquisition de la propriété.

Un dossier de candidature au programme « Espace vallée Gap - Tallard - Val de Durance » doit permettre au site de Bayard de s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les sites de Ceüse, Charance et de l'aérodrome de Tallard notamment. Il s'agira de mettre en oeuvre des aménagements communs d'accueils, informatifs, une promotion croisée, le développement d'activités nouvelles...

En matière d'hébergement hôtelier, l'enjeu pour la ville est essentiellement une montée en gamme de

l'offre, notamment pour faire face à une certaine désaffection de la clientèle pour ce type d'accueil. En ce qui concerne les campings et hébergements de plein air : il s'agira d'élargir les possibilités d'accueil en inter saisons, notamment par le développement d'hébergements «légers».

L'offre pourra également être complétée par le développement d'hébergements type «gîtes» qui sont largement plébiscités par la clientèle touristique, notamment aux franges de la ville «urbaine».

II.1.8. Loisirs : un territoire apprécié pour ses infrastructures naturelles

Au niveau local, le territoire est particulièrement apprécié pour ses «infrastructures naturelles».

Au-delà des paysages qu'ils offrent à la perception de tous, les espaces naturels de la ville de Gap remplissent une fonction récréative très importante et très appréciée de ses habitants. Ils sont parcourus et visités tout au long de l'année. La création en cours d'achèvement des balcons du gapençais constituent une nouvelle offre d'infrastructure naturelle permettant aux promeneurs une découverte très diversifiée des paysages gapençais (le long du canal de Gap, en forêts, en lisière).

Il existe un fort attachement des habitants à leurs espaces naturels en raison du potentiel extraordinaire qu'offre cette ville en terme de pratique de sports de plein air. Il existe une réelle pratique des loisirs de montagne par la population locale, qui profite véritablement des opportunités qui lui sont offertes : ainsi, le domaine de Charance, les Balcons du Gapençais, les bords de la Luye, le plateau de Gap Bayard, la montagne de Ceüze sont fréquentés tout au long de l'année.

La ville de Gap est vécue comme une ville « sportive », et les habitants apprécient également de pouvoir pratiquer un sport sans à avoir à utiliser la voiture. Ainsi, les promenades de proximité tels que les Balcons du Gapençais, le Super Gap, les bords de la Luye semblent bien répondre aux attentes des habitants.

Parmi les sites naturels fortement convoités l'on peut noter :

- le Plateau de Gap Bayard, à 10 minutes de Gap, où l'on peut y pratiquer du golf en été, du ski de fond en hiver. Par ailleurs, le Centre d'oxygénation accueille des séminaires, des classes vertes ou classes de neige, ainsi que des stages sportifs,
- le domaine de Charance, site disposant d'un panorama exceptionnel et permettant diverses activités (promenade, visites accompagnées dans les jardins du domaine, ateliers jardinage, visite de l'éco-musée agricole),
- diverses balades gapençaises et itinéraires pour le VTT, notamment le parcours dit des «Balcons du Gapençais» qui permet une découverte de l'ensemble du territoire,
- divers aménagements récents ont également permis de développer un offre d'activités sur la colline de Saint-Mens, à proximité immédiate du centre-ville.

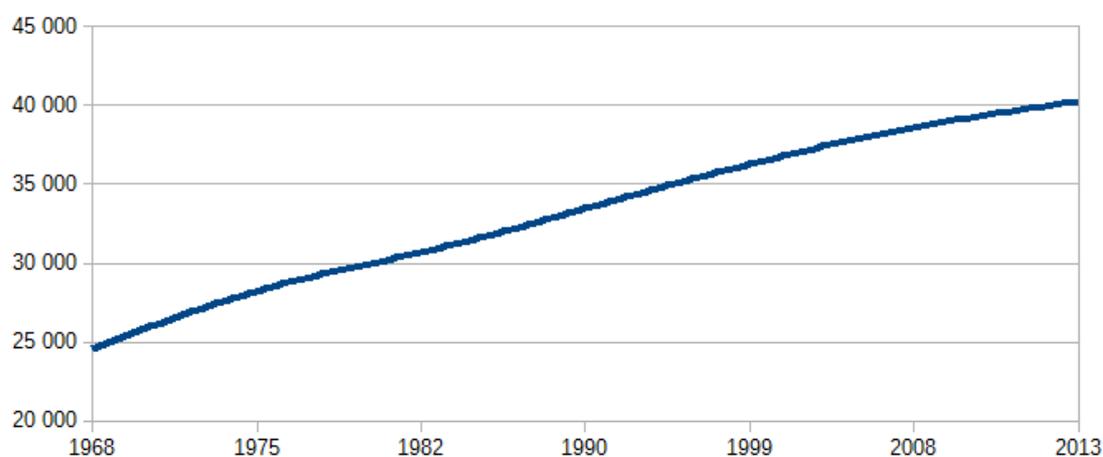
Deux projets doivent renforcer prochainement l'offre en matière de loisirs :

- l'aménagement d'un parc naturel urbain, le long des berges de la Luye et à proximité immédiate du centre ville,
- la création d'un plan d'eau, sur le secteur de Lachaup / la Tourronde, permettra d'offrir une offre au sud de la ville.

II.2. Dynamiques démographiques

II.2.1. Une attractivité démographique qui perdure

- ▶ Évolution de la population depuis 1968



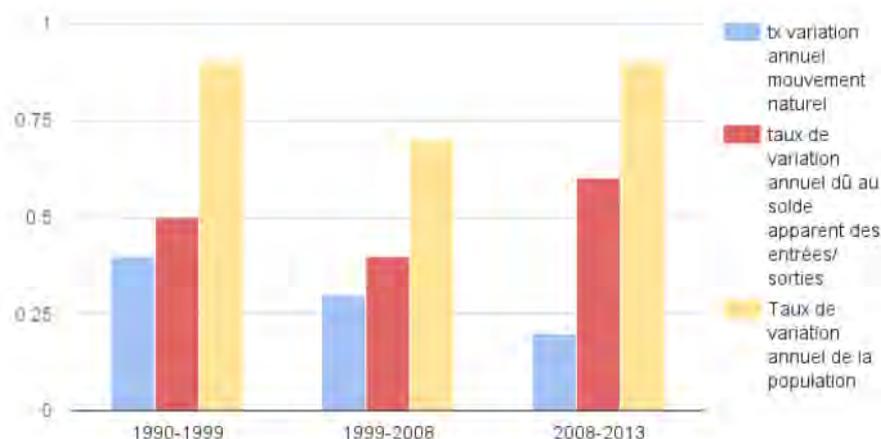
Source : INSEE

La commune connaît une croissance démographique continue depuis 1968. Le taux de croissance annuel moyen s'établit en moyenne, depuis 1968, à 1,14%.

La population municipale s'établit en 2013 à 40 255 habitants.

Sur la dernière période, la commune connaît une croissance démographique plus élevée que celle du Département, de la Région et de la France qui présentent des taux annuel moyen de 0,5%, 0,3% et 0,7%. Néanmoins, la croissance la ville de Gap est moins importante que celle observée à l'échelle du SCoT de l'aire gapençaise, dont la moyenne s'établit autour de 1.1% d'évolution annuelle.

- ▶ Composantes de l'évolution démographique de la ville de Gap



La croissance démographique reste tirée par un solde migratoire positif, laquelle a connu un regain dans les années 2000 par rapport aux périodes précédentes.

Le solde naturel tend, lui, à diminuer de façon constante de période en période.

► Les mouvements de population

Source : diagnostic territorial à l'échelle de la ville de Gap et ses quartiers 2015

Les données ci-dessous ne sont plus diffusées par l'INSEE depuis 2008. Les phénomènes observés n'en restent pas moins intéressants à étudier. L'INSEE prévoit de republier ces données en 2016.

En 2008, plus de 60 % de la population habitait déjà le même logement à Gap, 5 ans auparavant, et près de 20% avait déménagé au sein de la commune.

6% de ces nouveaux habitants venaient des Hautes-Alpes, 5% de la région PACA, 8% d'une autre région et 1.5% de l'étranger.

Les données suivantes sont tirées du «Diagnostic territorial à l'échelle de Gap et de ses quartier» (Politique de la Ville - 2015) et sont présentées à l'IRIS : « Îlots regroupés pour l'information statistique». C'est la plus petite division territoriale statistique définie par l'Insee. Un Iris résidentiel regroupe toujours environ 2000 habitants. En ville, un Iris correspond à peu près à l'idée la plus commune du « quartier». Il peut ainsi être de superficie très différente selon la densité de population.

Le renouvellement de la population était particulièrement important pour les secteurs de Gap Centre (38,4%), Belleaureille, et Saint Roch (25,4%). Ces secteurs constituent probablement des portes d'entrée dans la ville en lien avec la typologie de leur parc de logement ; tout au moins pour ce qui concerne Gap Centre (plus de 70% des logements relèvent d'une offre locative).

Il faut par ailleurs en complément considérer la mobilité résidentielle entre les différents quartiers à travers l'examen de la part des habitants changeant de logement sans changer de commune. Près de 20% de la population soit environ 6 900 personnes (population de plus de 5 ans) étaient dans ce cas en 2008. Ce phénomène était plus marqué dans les secteurs de Gap Centre (22,6%), Couronne (25,5%) et Puymaure Chabanas (25,9%).

Parmi les nouveaux arrivants : 6% de la population de 2008 a rejoint la commune depuis une autre commune du département. Ces proportions sont identiques concernant les départs : 6% de la population de 2003 a quitté la commune pour une autre commune du département et 14% pour un autre département.

Globalement deux logiques prévalent: l'une d'échanges avec les grands centres urbains et les métropoles régionales ou nationales (Marseille, Toulon, Aix-en-Provence, Briançon, Grenoble,...), l'autre de proximité et d'échanges avec des communes du pays gapençais (Veynes, Tallard, Chorges, La Bâtie-neuve, ...).

Si la première correspond probablement à des migrations liées aux études, à la recherche d'un premier emploi ou à de la mobilité professionnelle, la seconde relève peut-être davantage pour les populations sortantes d'une adaptation des logements à la composition du ménage ou à des logiques d'accession à la propriété.

Premières communes	Provenance des populations arrivées	Destination des populations parties
Etranger	410	n.d.
Marseille (13)	400	380
Briançon (05)	170	50
Veynes (05)	150	120
Tallard (05)	130	160
Chorges (05)	130	90
Bâtie-Neuve (05)	120	170
Aix-en-Provence (13)	120	220
Paris (75)	110	120
Digne-les-Bains (04)	110	50
Grenoble (38)	100	130
Saulce (05)	90	100
Lyon (69)	70	90
Roche-des-Arnauds (05)	60	110
Toulon (83)	20	370
...
Migrations - Commune de Gap	7 330	7 510

Source : Insee RP 2008, fichiers détails

Depuis 2008, l'INSEE nous apporte une information concernant le «lieu de résidence 1 an auparavant». En 2013, près de 86% des personnes d'un an ou plus résidait dans le même logement 1 an auparavant, 8% dans un autre logement de la commune et 6% dans une autre commune.

II.2.1. Les caractéristiques de la population

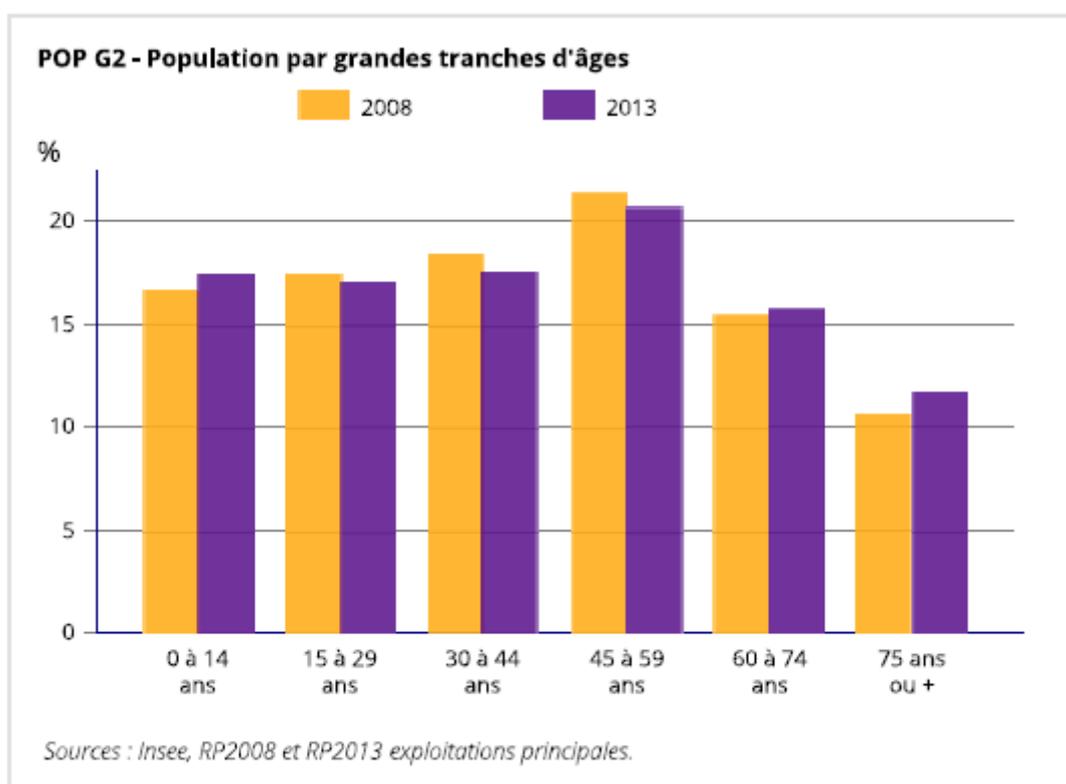
► Évolution de la population par tranches d'âge entre 2008 et 2013

	2008		2013	
Ensemble	38 584	100 %	40 255	100 %
0 à 14 ans	6 431	16,7 %	7 008	17,4 %
15 à 29 ans	6 714	17,4 %	6 833	17,0 %
30 à 44 ans	7 119	18,5 %	7 032	17,5 %
45 à 59 ans	8 258	21,4 %	8 329	20,7 %
60 à 74 ans	5 974	15,5 %	6 360	15,8 %
75 ans ou +	4 089	10,6 %	4 492	11,2 %

Sources : Insee - RP2008 et RP2013 exploitations principales

Le vieillissement démographique de la population est perceptible sur la commune comme sur l'ensemble du territoire SCoT.

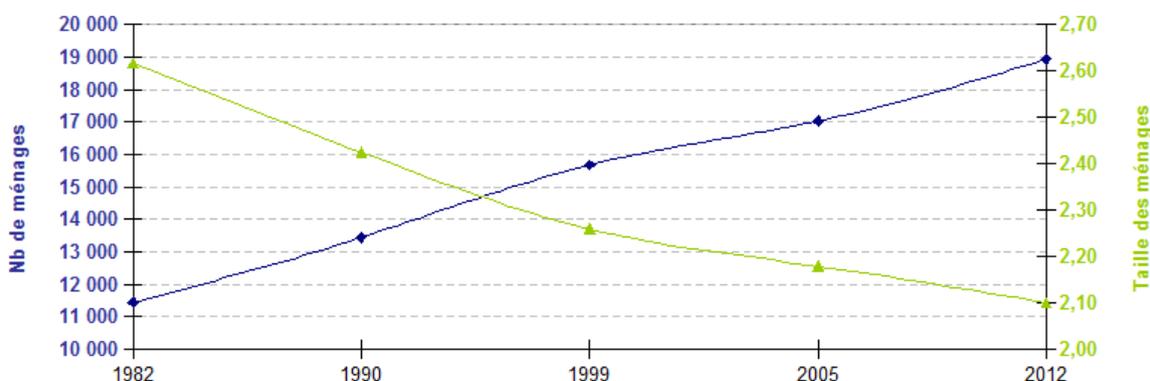
Seule la population des 30-44 ans diminue sur la période. La population des personnes âgées connaît la plus forte augmentation : + 790 personnes sur la période soit près de la moitié de l'augmentation de la population sur la période. La tranche des moins de 14 ans augmente également de manière significative sur la période et représente le tiers de la croissance démographique entre 2008 et 2013.



Plus précisément, le diagnostic territorial à l'échelle de Gap et de ses quartiers (Politique de la ville 2015) nous indique que : les personnes âgées sont davantage représentées sur le secteur de Molines

(1 habitant sur 4 est âgé de plus de 75 ans en 2011); les jeunes adultes sont plus nombreux en centre-ville. Les quartiers périphériques présentent en général une part d'enfants élevée : Villarobert / Plan de Gap, Rochasson Bonneval, Puymaure Chabanas et au delà.

► Ménages et structures familiales

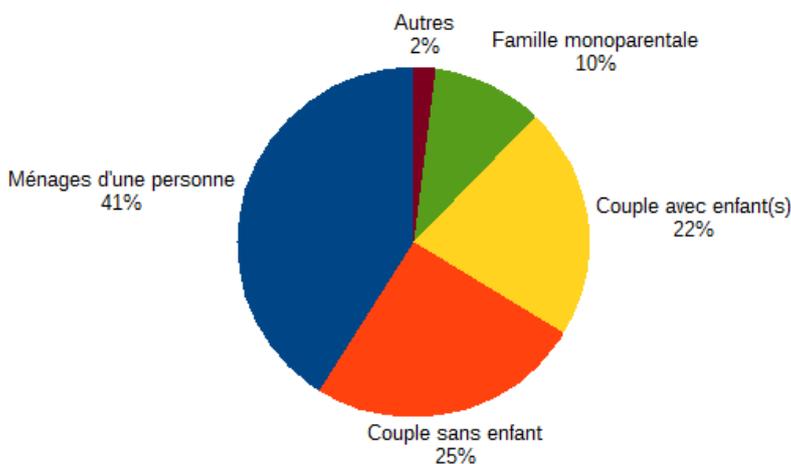


18 929 ménages sont recensés en 2013. La taille moyenne des ménages continue à diminuer de période en période, elle s'établit en 2013 à 2,06 sur la commune, en deçà des moyennes à l'échelle de l'aire gapençaise, du département, de la région et de la France.

Le nombre de ménage croît plus rapidement que la population : témoignage d'un desserement de la population.

► Structure des ménages en 2013

Composition des ménages en 2013 (INSEE)



En 2013, plus de 41% des ménages sont composés d'une seule personne soit 7774 gapençais, dont près de 60% de femmes.

La part des personnes âgées est également prédominante dans cette catégorie de ménages.

Nombre de ménages	2013		2008	
	Nb	%	Nb	%
Ensemble	18929	100%	18009	100%
Ménages d'une personne	7774	41,1%	7114	39,5%
hommes seuls	3212	17 %	2880	16%
femmes seules	4562	24,1%	4234	23,5%
Autres ménages sans famille	377	2 %	323	1,8%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	10778	56,9%	10571	58,7%
un couple sans enfant	4794	25,3%	4821	26,8%
un couple avec enfant(s)	4061	21,5%	4154	23,1%
une famille monoparentale	1923	10,2%	1597	8,9%

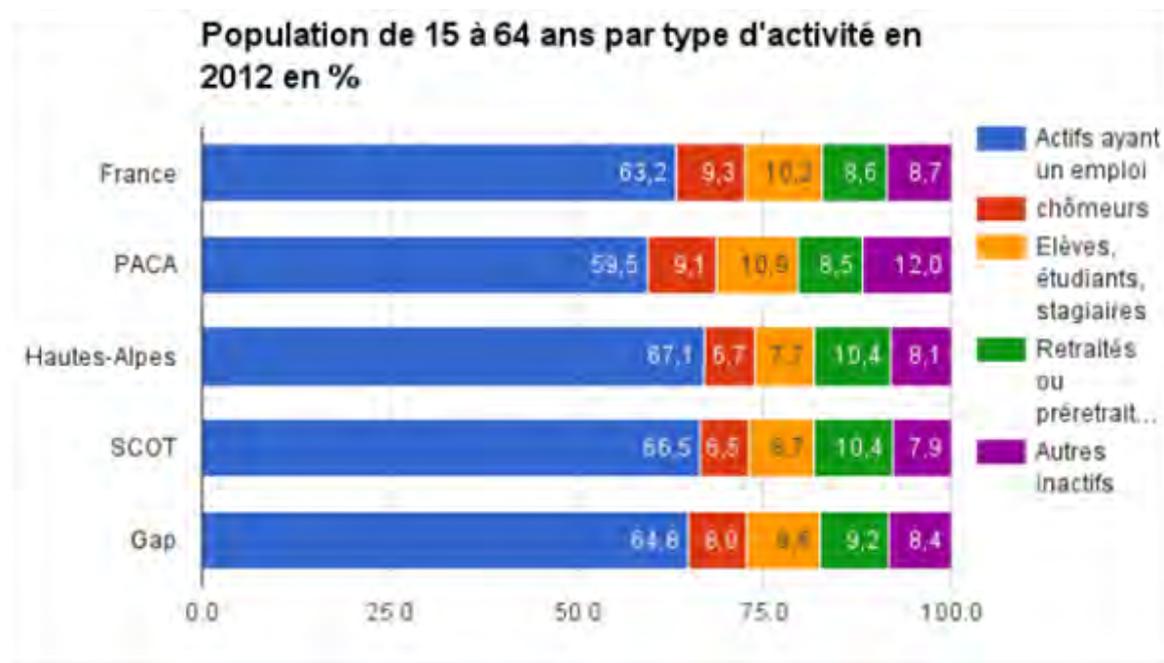
Le nombre de ménages composé d'une seule personne a connu la plus forte progression sur les périodes précédentes (+660 ménages).

Les ménages d'une seule personne et les familles monoparentales sont davantage représentés à l'échelle communale qu'au niveau de l'aire gapençaise.

La part globale des familles avec enfant(s) augmente malgré une diminution de près d'une centaine de couple avec enfant(s) entre les deux périodes. Le nombre de familles monoparentales augmente, lui, de près de 20% et représentent environ 1920 foyers en 2013. Ce sont, à plus de 80%, des femmes seules avec enfant(s).

Les retraités représentent le 1/3 des ménages de la commune (6900 ménages) et environ 28% de la population des ménages.

II.2.3. La population active gapençaise



Source INSEE RP 2012

Si la part des chômeurs est plus importante sur Gap qu'au niveau du bassin de vie et du département, elle reste nettement inférieure aux moyennes régionales et nationales.

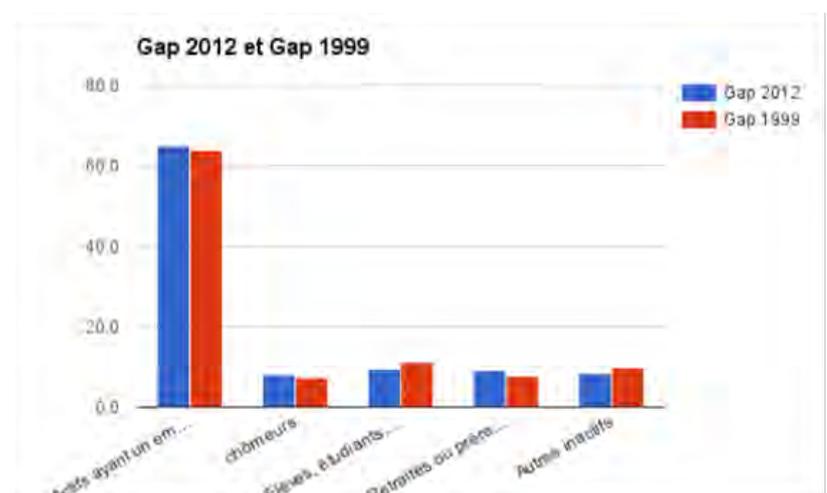
16 131 actifs ont un emploi en 2012.

Évolution de la population de 16 à 64 ans par type d'activité en 2012

Source INSEE RP 2008 et RP 2012

Entre 1999 et 2012, la part des élèves/étudiants a diminué d'environ 3 % tandis que la proportion des retraités/pré-retraités a connu une augmentation de 1,8 %.

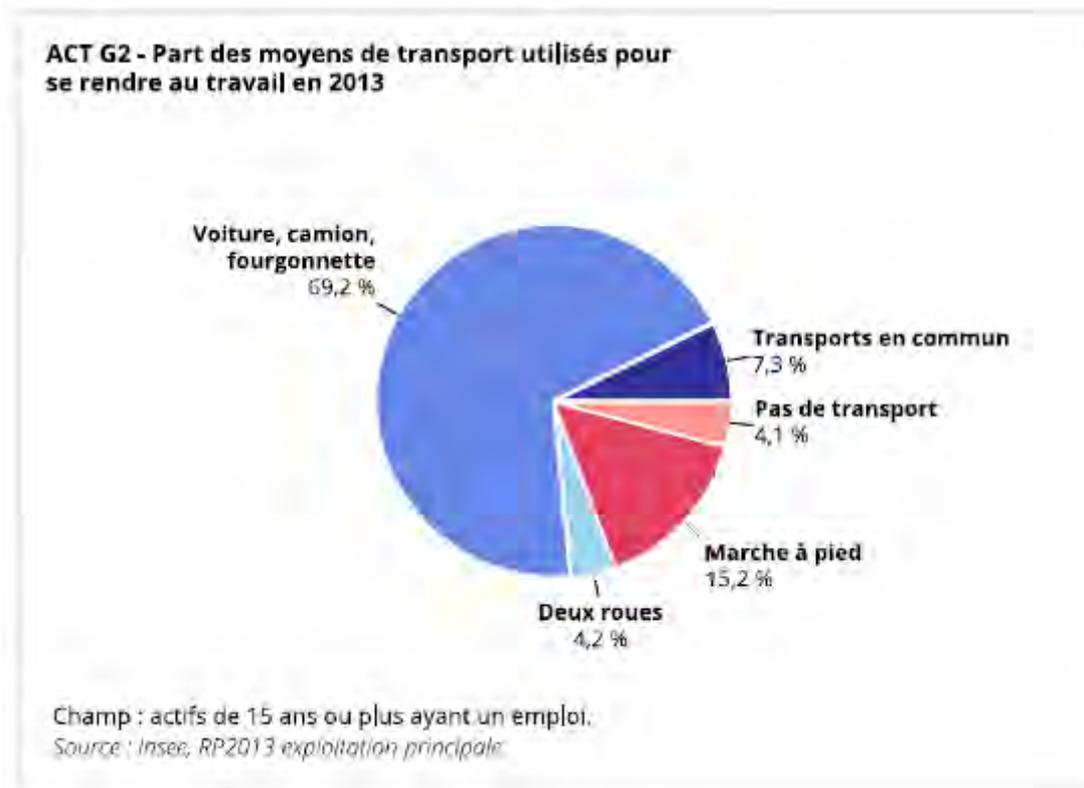
La part des chômeurs a augmenté de 1,5 % sur la période.



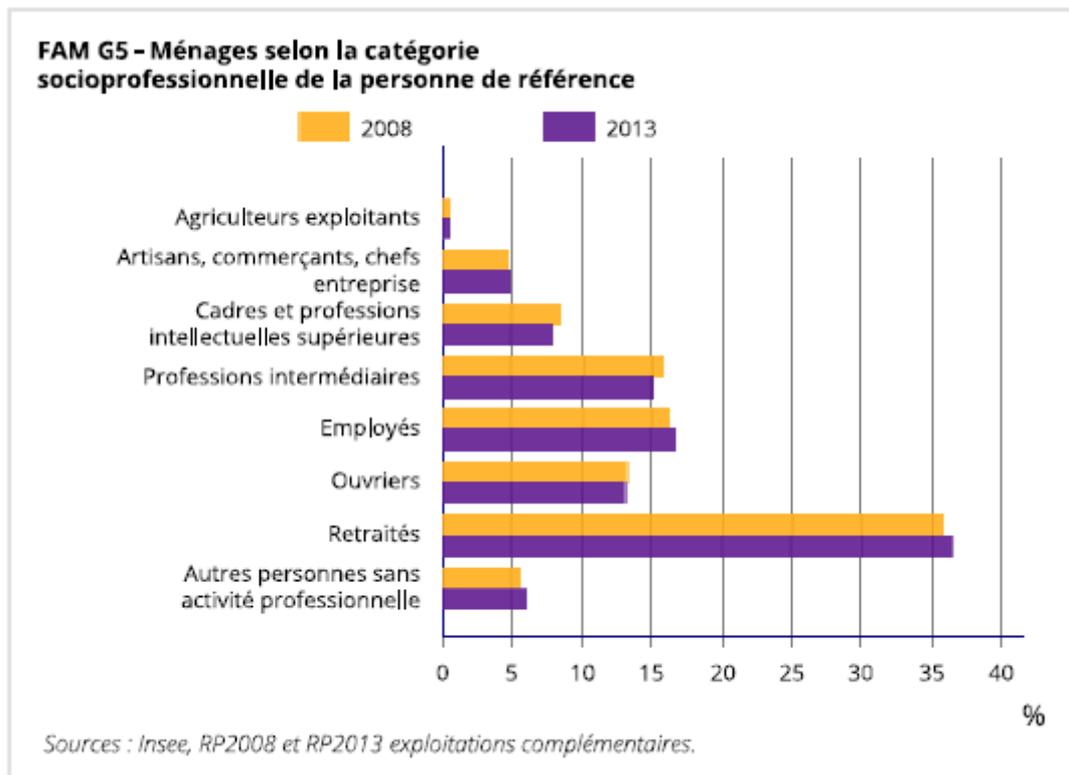
En 2013, 85% des actifs de 15 ou plus

ayant un emploi et résidant à Gap, travaillent sur la commune.

Près de 70% des déplacements pour se rendre au travail sont réalisés en véhicule motorisé individuel.



II.2.4. Catégories sociales - revenus des ménages.



En 2013, la moitié des habitants appartiennent à un ménage dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 19 357 € par an et la moitié des habitants appartiennent à un ménage dont le revenu par unité de consommation est supérieur à 19 357 € par an.

Gap a un revenu médian par unité de consommation plus important qu'au niveau de l'aire gapençaise (17 760 € en 2009), du département (19 199€) et de la région PACA (19708 €).

Cependant, le «diagnostic territorial à l'échelle de Gap et de ses quartiers» (Politique de la ville - 2015) précise que plus de 20% des foyers fiscaux disposent d'un revenu déclaré inférieur au seuil de pauvreté (INSEE - DGI 2011).

Le diagnostic du SCOT de l'aire gapençaise avait souligné l'inadéquation entre le revenu moyen des ménages et le coût des logements, générant un besoin en logements «abordables».

II.2.5. La Santé

Sources : avenant au schéma gérontologique 2012-2014 ; Panorama social - CCAS 2013; Système Régional en Santé de l'Observatoire de la santé PACA

► Indicateurs socio-sanitaires

Selon l'Observatoire Régional de la Santé PACA, en 2014, Gap n'enregistre pas de différence significative avec la moyenne régionale et se situe légèrement au dessus de la moyenne départementale avec 76% des assurés sociaux (régime général) ayant eu recours au moins une fois à un médecin généraliste.

Près de 20 % des assurés ont bénéficié de prescriptions de psychotropes, ce qui situe les gapençais exactement dans la moyenne de la région PACA.

La densité de médecins généralistes libéraux est importante à Gap avec 157/100 000 habitants contre 113,9/100 000 habitants dans le département des Hautes-Alpes et 113,6 au niveau régional.

L'offre hospitalière et médico-sociale propose des densités plus élevées qu'en moyenne sur le département et la région. L'attractivité de Gap - ville préfecture - en terme d'établissements de santé et médico-sociaux s'étend largement sur le sud du département (le nord étant couvert Briançon, deuxième pôle du département).

Le taux brut de mortalité de Gap (8,8 %) se situe au dessus de celui de la France (8,4 %) et en dessous de ceux de la Région et du département des Hautes-Alpes (tous deux à 9,4 %).

Source : Insee, État Civil, Estimations de population.

Dans les Hautes-Alpes, l'espérance de vie est supérieure à la moyenne française et régionale.

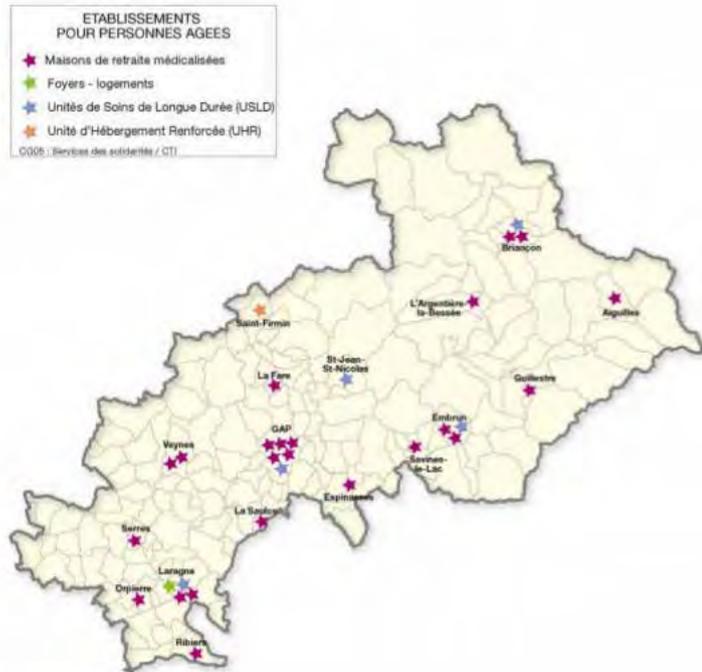
► Établissements de santé et capacité d'accueil :

Le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) est le plus important établissement des Hautes-Alpes en terme de capacité (plus de 370 lits au total). Le CHICAS accueille des moyens et longs séjours pour un total d'environ 100 lits.

La Polyclinique des Alpes du Sud dispose d'une capacité de 86 lits privés.

En 2014, le Centre Médical Rhône Azur, hôpital de jour de réadaptation et de convalescence, a aménagé dans de nouveaux locaux. Ce développement a permis une prise en charge en hospitalisation complète avec une capacité totale de 40 lits et places.

Si la commune de Laragne concentre l'accueil spécialisé en psychiatrie avec 156 lits, Gap propose néanmoins un établissement de jour extra-hospitalier depuis 2004, le Centre de Santé Mentale "Hélène Chaigneau".



Établissements pour personnes âgées :

L'offre sur Gap se répartit entre :

- une unité de soin longue durée dépendant du CHICAS - Site MURET : 50 places
- une maison de retraite rattachée au CHICAS : EHPAD MURET : 60 places
- une maison de retraite privée à but non lucratif : EHPAD "Jean Martin" : 63 places. Cet établissement dispose d'une unité sécurisée "Alzheimer"
- le Centre Communal d'Action Sociale gère deux établissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) réparti sur 2 sites : Saint Mens avec une capacité de 70 lits et «Les 3 Fontaines» dont la capacité est de 73 lits avec une unité sécurisée "Alzheimer" (récemment relocalisé).

La dépendance :

Entre 2004 et 2012, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie a augmenté de près de 21 % sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes (plus de 2900 allocataires, soit 2 % de la population).

Gap connaît une évolution beaucoup plus forte, plus de 70 % sur la même période. En 2012, environ 1060 allocataires représentant plus de 37 % de l'ensemble des allocataires du département. Environ 380 sont placés en établissement.

L'avenant 2012/2014 au schéma gérontologique des Hautes-Alpes, réalisé en juin 2012, projette qu'à l'horizon 2020, le nombre de Personnes Âgées Dépendantes se situera probablement entre 3 700 et 4 100 dans le département, ce qui représente une croissance de 2,5 % par an en moyenne.

Selon l'INSEE, l'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus entre 2007 et 2020 (+ 39 % soit 12 900 personnes supplémentaires) sera massive dans les Hautes-Alpes. Le département sera l'un des départements dans lesquels le vieillissement sera le plus marqué.

Entre 2009 et 2012, le nombre de bénéficiaires l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) sont en augmentation sur Gap.

En 2012, on dénombre 848 allocataires AAH pour et 153 au titre de l'AEEH. Par la présence de centres d'accueil et de travail spécialisé, la ville préfecture concentre les populations concernées. Le Centre d'Aide par le Travail "La Source" accueille ainsi près de 120 personnes.

L'accès aux soins des plus défavorisés:

Instaurée en 1999, la Couverture Maladie Universelle bénéficie à environ 990 gapençais en 2012. Entre 2003 et 2012, le nombre d'allocataire a plus que doublé.

II.3 Mobilités, déplacements

II.3.1. Enclavement historique mais convergence des trafics vers la ville - centre

Un enclavement historique entre Provence et Alpes

La situation géographique de la ville lui confère un rôle majeur dans les liaisons entre les Alpes du Nord / Rhône Alpes et la Côte d'Azur.

La topographie régionale fait de Gap un axe de transit :

- historique par le biais de la route Napoléon (RN85),
- touristique par le biais de la RN94 reliant le Sud au stations de ski du nord des Hautes-Alpes,
- économique pour raler les grands pôles urbains (Grenoble et Aix/Marseille) et l'Italie,
- local par les nombreuses migrations domicile/travail.



Gap se situe à la croisée des axes de communication majeurs du département :

- axe Nord-Sud Grenoble / Marseille (RN85)
- axe Est-Ouest Italie / vallée du Rhône (RN94 - RD994)

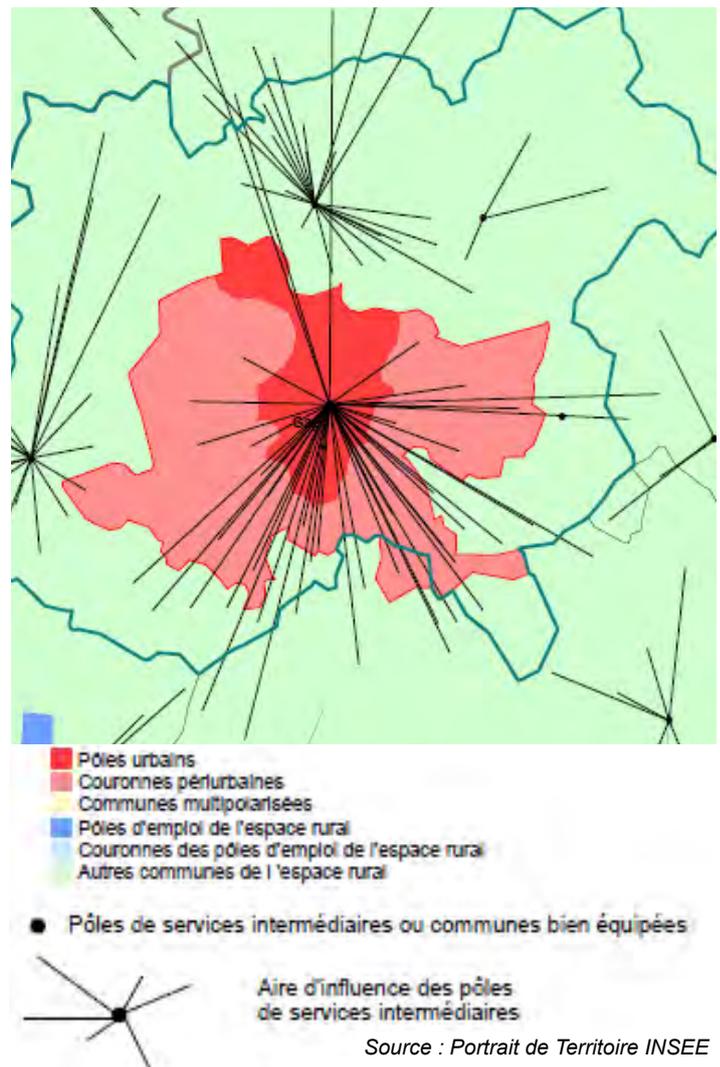
Ville moyenne, Gap constitue cependant un pôle urbain essentiel dans l'aire d'influence étendue aux 2 départements des Alpes du Sud (Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence)

La topographie engendre la concentration et la convergence des axes de communication en fond de Vallée.

L'autoroute A51 en provenance de Marseille / Aix en Provence s'arrête à la Saulce, à environ 15 km au sud de Gap. La réalisation du tronçon «manquant» Gap - Grenoble fait toujours débat.

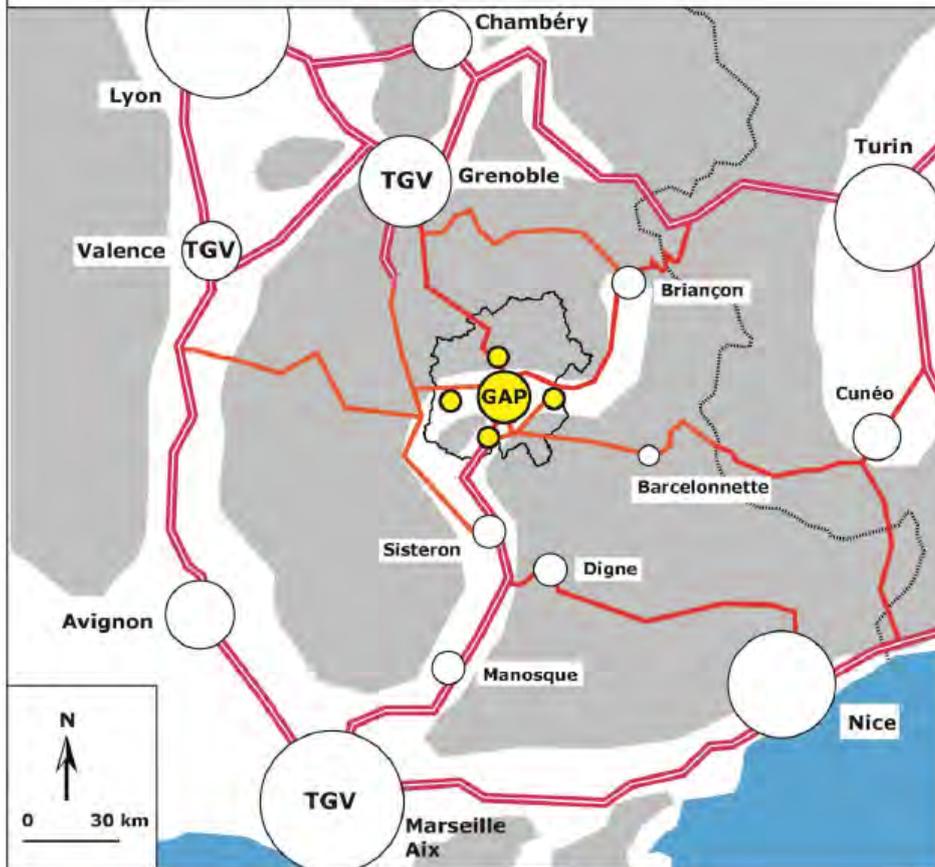
Le réseau ferré est lui, relativement obsolète, et doit faire l'objet d'un programme de modernisation. Le projet de tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre est également toujours en discussion.

La desserte en train comme celle par autocars est encore peu performante et mal coordonnée.

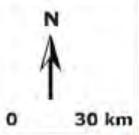


Les relations entre l'aire gapençaise et les territoires extérieurs : routes et autoroutes

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise

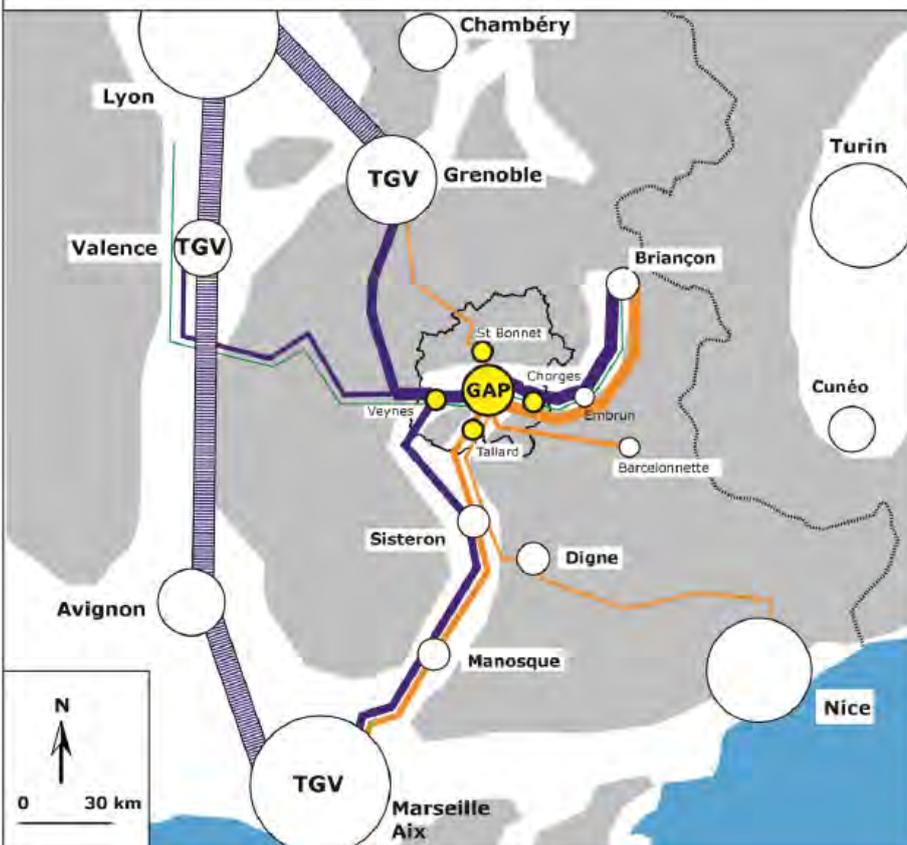


- Principales routes départementales
- Routes nationales
- Autoroutes

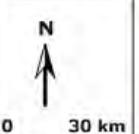


Les relations entre l'aire gapençaise et les territoires extérieurs : trains et autocars

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise



- Trains « grandes lignes » (Intercité de nuit)
- Trains régionaux
- Autocars
- Niveau d'offre
1 2 4 6 allers/retours par jour
- TGV** Gares et dessertes TGV accessibles en correspondance



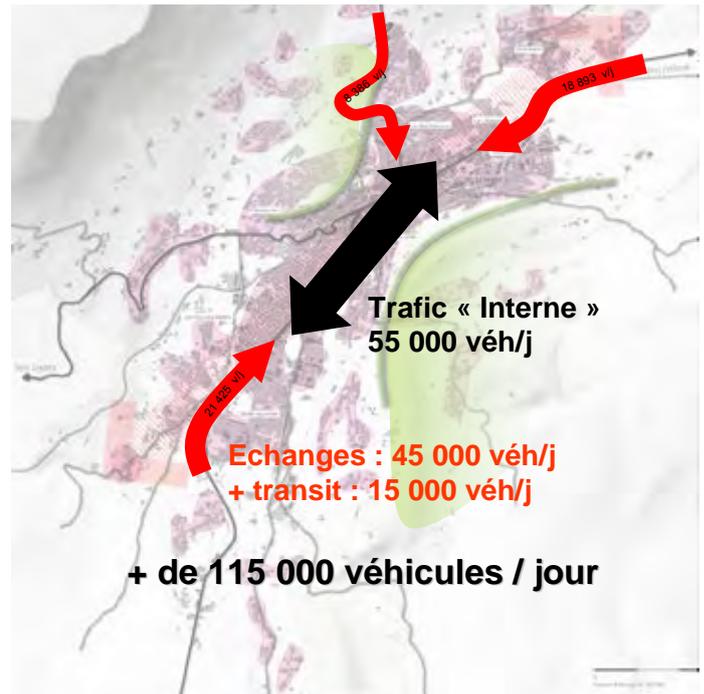
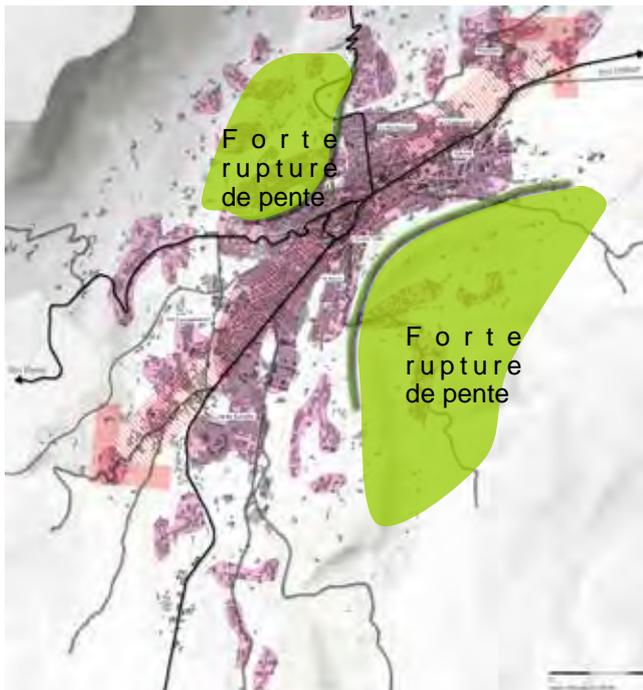
Une convergence des axes de circulation vers le centre-ville

Contraints topographiquement, les axes majeurs de circulation convergent en centre-ville (RN85, RN94, RD994) et concentrent la majorité des flux (Sud-Nord et Est-Ouest).

Les échanges depuis les communes extérieures avec la ville centre, liés au rayonnement de la ville en terme d'emploi, de commerce ou encore d'équipements génèrent également d'importants flux vers le noyau urbain.

Cette convergence de flux se traduit par d'importantes difficultés de circulation notamment aux heures de pointe quotidiennes. Celles-ci sont qualifiées « d'inhabituelles pour une ville de cette importance » dans le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains.

A noter également un doublement du transit lié au trafic touristique hivernal ou estival (+ 30 000 véh/j) .



Sources : Étude « Étalement Urbain et Mobilité » – Groupe 6 - 2009 + PDU + Données de circulation Dirmed 2007

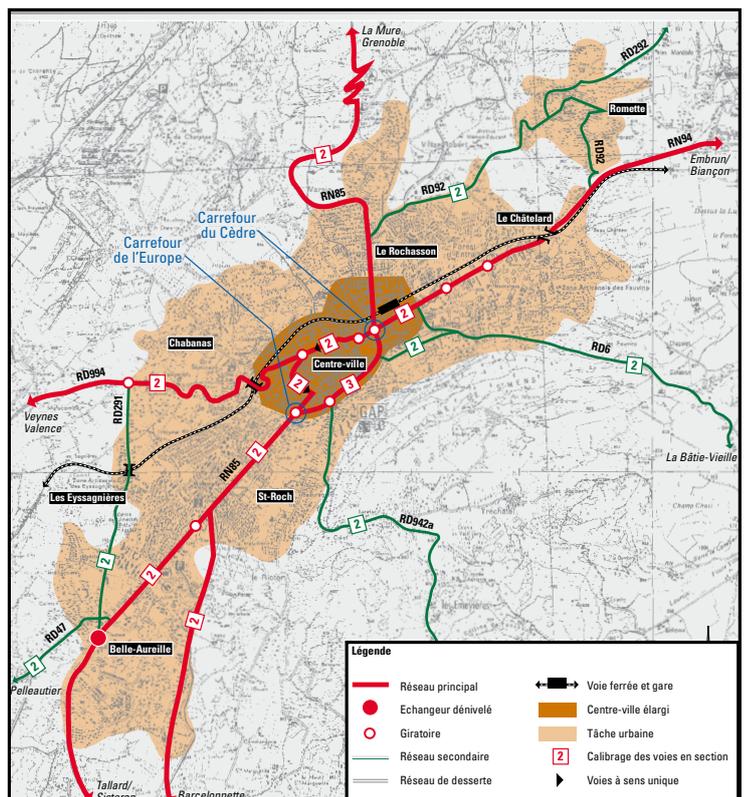
En l'absence du boulevard urbain projeté sur les coteaux ouest de la commune, le contournement de la ville s'avère difficile. La traversée du centre ville s'effectue par des boulevards aux fonctions mal définies et à la sécurité parfois perfectible.

2 nœuds routiers inévitables, les carrefours du Cèdre et de l'Europe, sont sources de congestion.

Les voiries principales supportent des charges de trafic très importantes (20 000 à 30 000 véhicules/jour sur l'axe Jean Jaurès / Tokoro via Pompidou) , de 11 000 à 15 000 veh/j sur le boulevard de la Libération (source : rapport technique PDU - 2004).

L'évitement des axes principaux engendrent un fort trafic sur des voiries inadaptées, desservant des quartiers résidentiels et/ou établissements scolaires : rues de Camargue / Jean Macé, boulevard Bellevue / Clair Logis (environ 2000 véh/j), rue Carnot (environ 5000 veh/j).

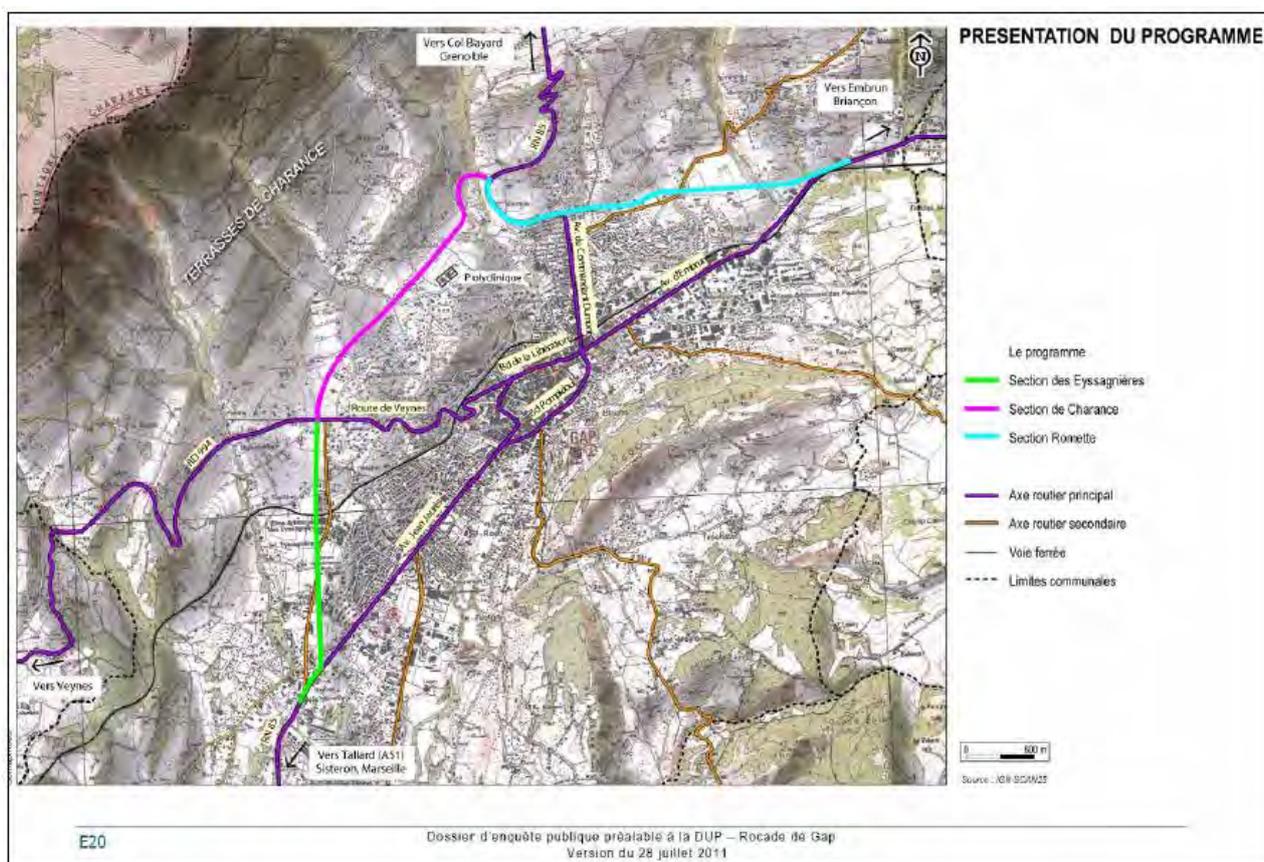
Source : PDU Ville de Gap - 2006



Les réalisations récentes de 2 barreaux manquants : «rue des Silos» et « Champ de Trente» ont permis la connexion interquartiers et l'amélioration pour partie du trafic / transit sur les quartiers concernés.

Le futur barreau «Patac,» permettant de traverser la Luye au sud de la ville, devra permettre de connecter les quartiers sud (en cours de négociations foncières).

Le projet de boulevard urbain devra permettre d'améliorer la desserte des quartiers ouest et une partie du transit d'échange intercommunal. Notamment la section centrale devrait permettre de libérer le centre-ville des flux de transit vers le nord et de certains déplacements inter-quartiers. Mais globalement, il ressort du dossier de l'enquête publique que le projet aura un impact limité sur la réduction des encombrements au centre-ville. En effet, l'essentiel du trafic est lié aux déplacements internes ou en échanges avec Gap.



Source : DREAL PACA, Rocade de Gap, section Charance, dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, étude d'impact, 2011, p.E20

II.3.2. Une mobilité contrainte, dominée par la voiture

L'étendue du territoire (près de 11000 ha), les contraintes topographiques/géographiques (coupures urbaines et naturelles : voie ferrée, torrents/talweg, collines...) et la «spécialisation» des quartiers impactent fortement la mobilité des gapençais.

Le diagnostic élaboré dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains - PDU (2004-2006) avait fait ressortir quelques éléments de réflexion encore valables aujourd'hui.

Notamment, la concentration des heures d'arrivée (environ 85% entre 7h et 8h) et de départ (environ 60% entre 17h et 18h) des employés, le tout quasi exclusivement en véhicule particulier (90%).

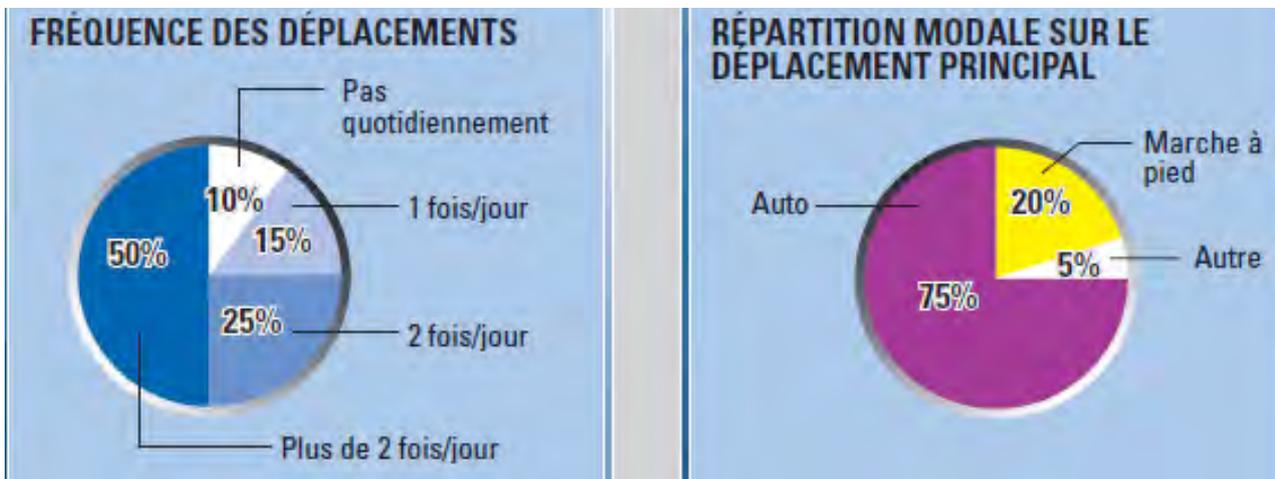
Un autre phénomène majeur sur la commune : la bi-pendularité (trajets domicile travail matin/soir + déjeuner). Encore aujourd'hui, une majorité des commerces, administrations et services ferment entre

12h et 14h, facteur incitant au retour à domicile pour le déjeuner.

Si des heures de pointe de trafic sont identifiées (migrations domicile-travail), la demande aux heures moyennes reste cependant soutenue (activités commerciales, administratives...).

Gap se caractérise par un nombre de déplacements moyen par habitant élevé : 75 % de la population effectue au moins 2 déplacements par jour (soit 4 trajets) et pour 50%, plus de deux déplacements par jour. La voiture reste le mode de déplacement privilégié.

Hors Gap, on observe un usage quasi exclusif de l'automobile sur les trajets principaux (95%).



Source : Rapport technique - Plan de Déplacements Urbains - PDU (2006)

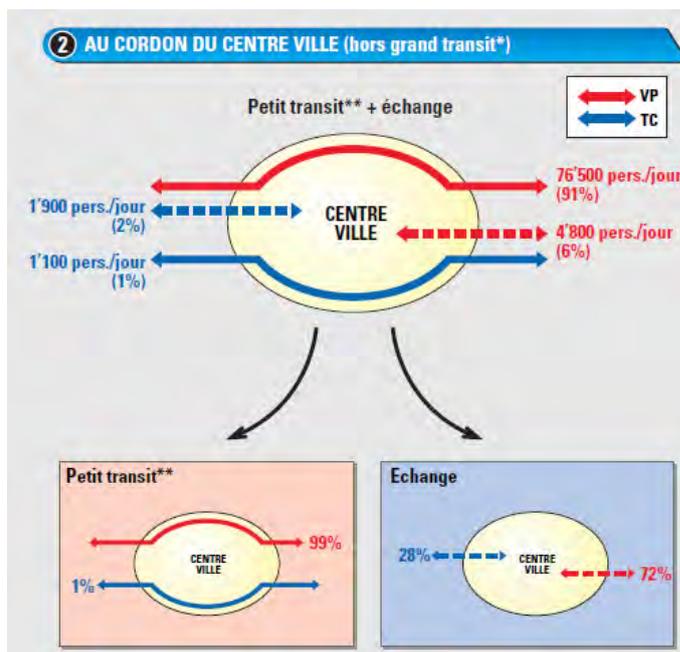
Répartition des modes de déplacements motorisés : Véhicules Particuliers (VP) / Transports en Commun (TC)

Source : Rapport technique - Plan de Déplacements Urbains - PDU (2006)

La part des véhicules particuliers (VP) est très élevée : au cordon du centre ville, 97% des déplacements motorisés se font en voiture.

Cette répartition VP/TC est fortement influencée par l'importance du trafic de petit transit (échanges avec les autres communes + «traversants») qui représente 91% des déplacements motorisés.

Les parts modales varient selon le type de trafic: si les VP sont quasi exclusives pour le trafic de transit, la part des TC est nettement plus élevée pour les échanges avec le centre-ville.



Pour mémoire, en moyenne, le trafic VP augmente de 3% par an. Pour Gap, selon un scénario «fil de l'eau», l'évolution du trafic sur une période de 10 ans représenterait donc 45000 véhicules / jour supplémentaires sur le réseau.

Depuis les enquêtes déplacements réalisées en 2004 dans le cadre du PDU, certains aménagements ont permis de faire évoluer quelques pratiques : gratuité et déploiement des bus, mise en place de parkings relais aux entrées de ville, piétonnisation de la place aux Herbes, confortement du réseau de piste cyclables... Néanmoins, l'entrée en voiture au coeur de la ville reste encore le comportement majoritaire.

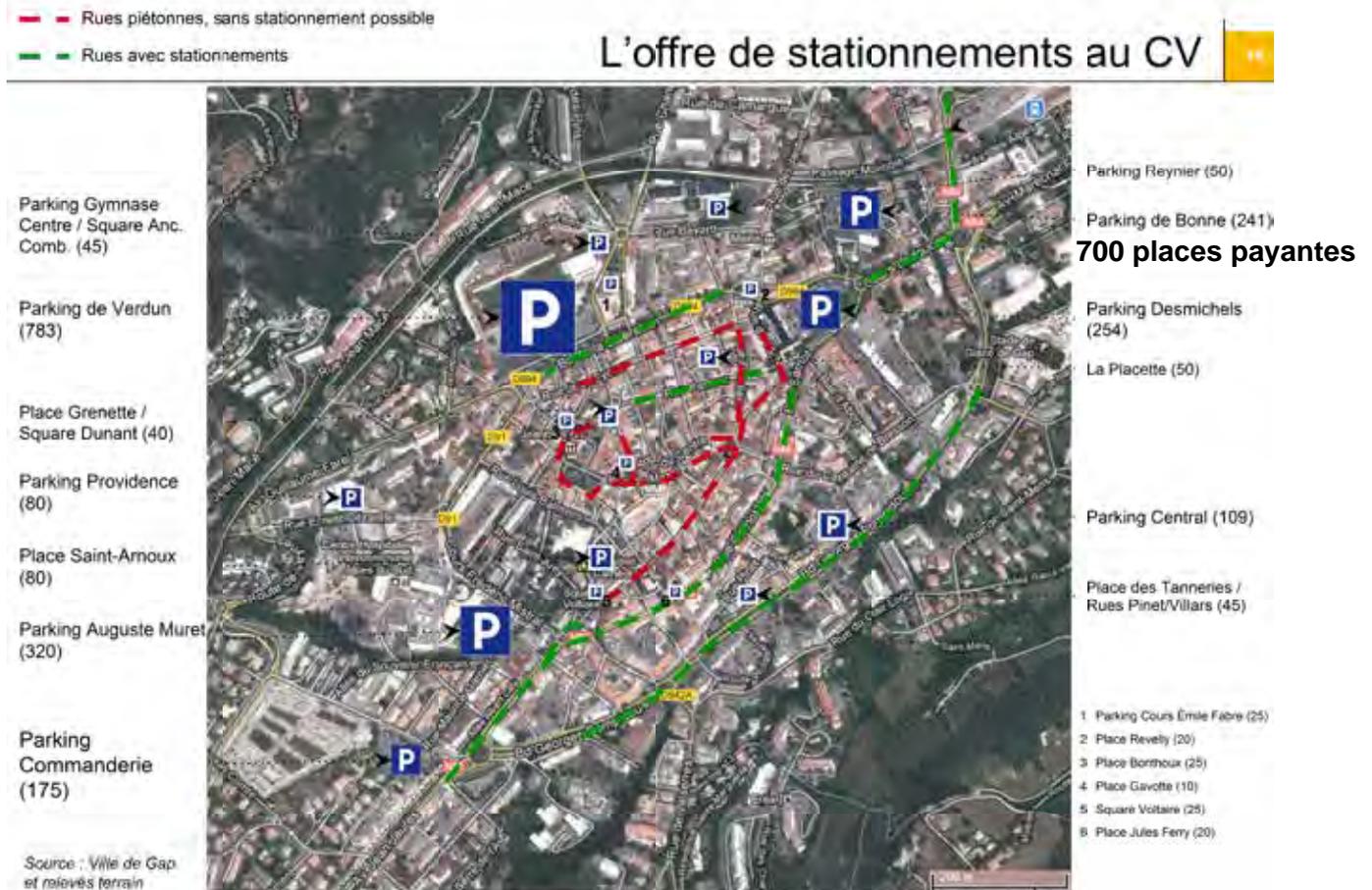
Des arrêts «minute» et «livraison» ont également été aménagés dans l'hypercentre dans le cadre des

actions du PDU. Ils représentent environ 5% du parc en 2015.

En 2015 : 4389 places de stationnement sont proposées en centre-ville ou à proximité immédiate, dont 1937 sur voirie et 2452 en parkings. A noter la récente mise en service du parking à étage dit de Bonne, qui propose désormais 700 places de stationnement payantes contre 240 gratuites auparavant.

L'offre de stationnement en centre-ville et proximité immédiate, avec un ratio de 99 places pour 1000 habitants est dans la moyenne des villes comparables. La part du stationnement payant est par contre largement inférieure à la moyenne : 40% de l'offre contre 81% en moyenne sur les villes comparées.

Source : Plan de Stationnement - Ville de Gap - 2015



Source : Diagnostic urbain et commercial - CCI 2012

Il ressort de l'analyse réalisée en 2015 : un manque de rotation sur les places gratuites, de nombreuses infractions, un manque de place de livraison et en parallèle, l'efficacité des arrêts minutes mis en place.

Une politique «stationnement» est actuellement en cours afin, notamment, de :

- favoriser l'accès aux commerces du centre-ville par la rotation,
- permettre le stationnement résidentiel,
- prendre en compte la problématique des livraisons,
- lutter le stationnement anarchique.

Sur la commune, 9 points de recharge à destination des véhicules électriques sont actuellement en place :

- 3 dans des parcs publics de stationnement du centre-ville (Parking Muret, Bonne et Desmichels);
- 6 sur des sites privés dont l'accès est ouvert à tous ou «réservés» selon les cas (Auchan : ouvert à tous, Leclerc : réservés aux utilisateurs identifiés, Samse : réservés aux clients, Particulier route des Eyssagnières : ouvert à tous, Concession Peugeot : réservés aux clients, Concession Nissan : ouvert à tous)



II.3.3. Une offre alternative en voie de confortement

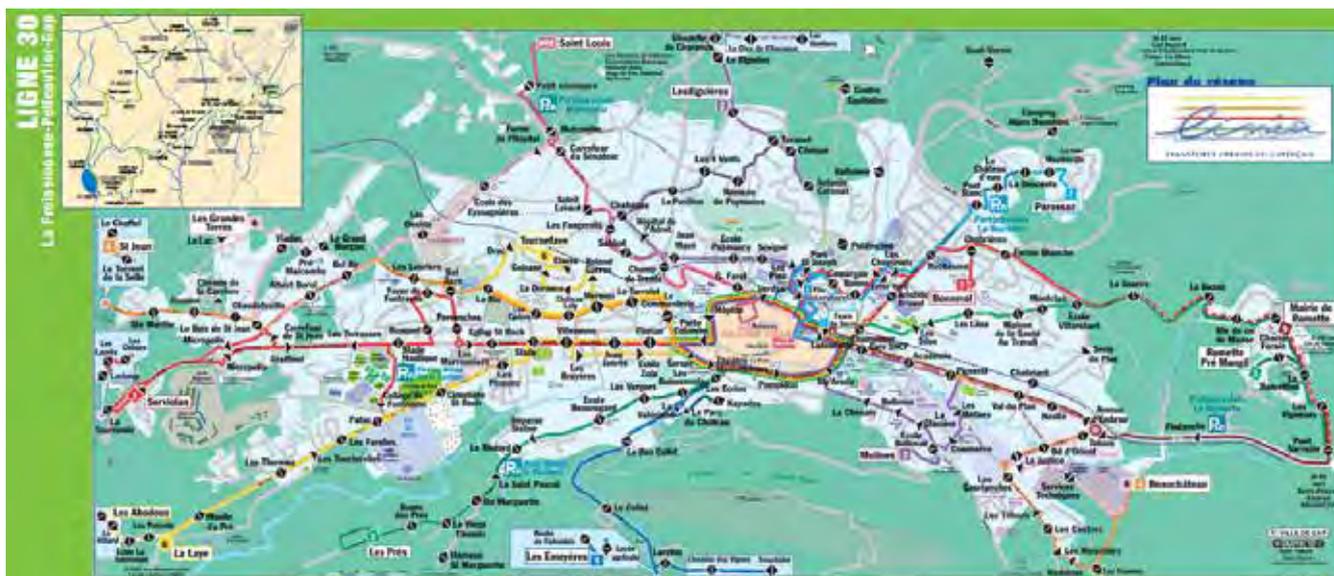
Le réseau de transport en commun

Suite à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains en 2006 et l'engagement de la collectivité au travers de divers programmes d'action : «Agenda 21», «Agir pour l'Énergie» et récemment «Territoire à énergie positive et croissance verte», diverses actions en faveur d'une offre alternative de déplacement ont été et sont encore mises en oeuvre sur la commune.

En 2016, **9 lignes de bus** sont proposées à la population ainsi qu'une ligne d'«agglomération» permettant de relier les communes de La Freissnouse et Pellautier au centre-urbain de Gap. **2 navettes** (Centro) circulent dans le centre ville et **une navette relais express** entre le centre-ville et le site de Saint-Louis / parking relais du Sénateur.

Un service de **taxis-bus sur 8 trajets** de desserte «rurale» est également proposé, il fonctionne à la demande et sur réservation.

4 parkings relais gratuits ont ainsi été aménagés aux entrées de la ville, afin d'inciter les populations de la périphérie ou des communes extérieures à covoiturer ou à prendre les transports en commun. Un nouveau parking relais devrait être aménagé à proximité du rond-point de Tokoro en 2017. Des réflexions sont également en cours autour du futur rond - point Courbe de Bayard / Rocade.



Si le réseau de transport en commune est relativement important pour une ville moyenne et de surcroît gratuit, seules 2 lignes répondaient pleinement aux attentes de la population selon le diagnostic de l'étude « Mobilités et étalement urbain » (réalisée en 2009 - Groupe 6).

L'étendue du territoire à desservir ne permet pas d'offrir à l'ensemble de la population desservie un niveau de fréquence élevée. L'absence d'aménagements spécifiques au profit des bus sur les axes principaux impacte sur la vitesse commerciale des véhicules, le transport collectif n'apparaît pas attractif par rapport à l'utilisation d'un véhicule particulier.

Néanmoins, le service s'améliore et est régulièrement adapté pour répondre au plus près des attentes, notamment en fonction du développement urbain des quartiers.

En 10 ans, le nombre de kilomètres parcourus annuellement par les bus est passé de 300.000 à 700.000 et la fréquentation a bondi de 40 % (2,2 millions de voyageurs par an désormais), soit 53 trajets par habitant et par an (contre 22 dans les autres communes de même taille).

Le réseau de pistes cyclables

Le réseau des pistes cyclables a également connu un déploiement important ces dernières années.

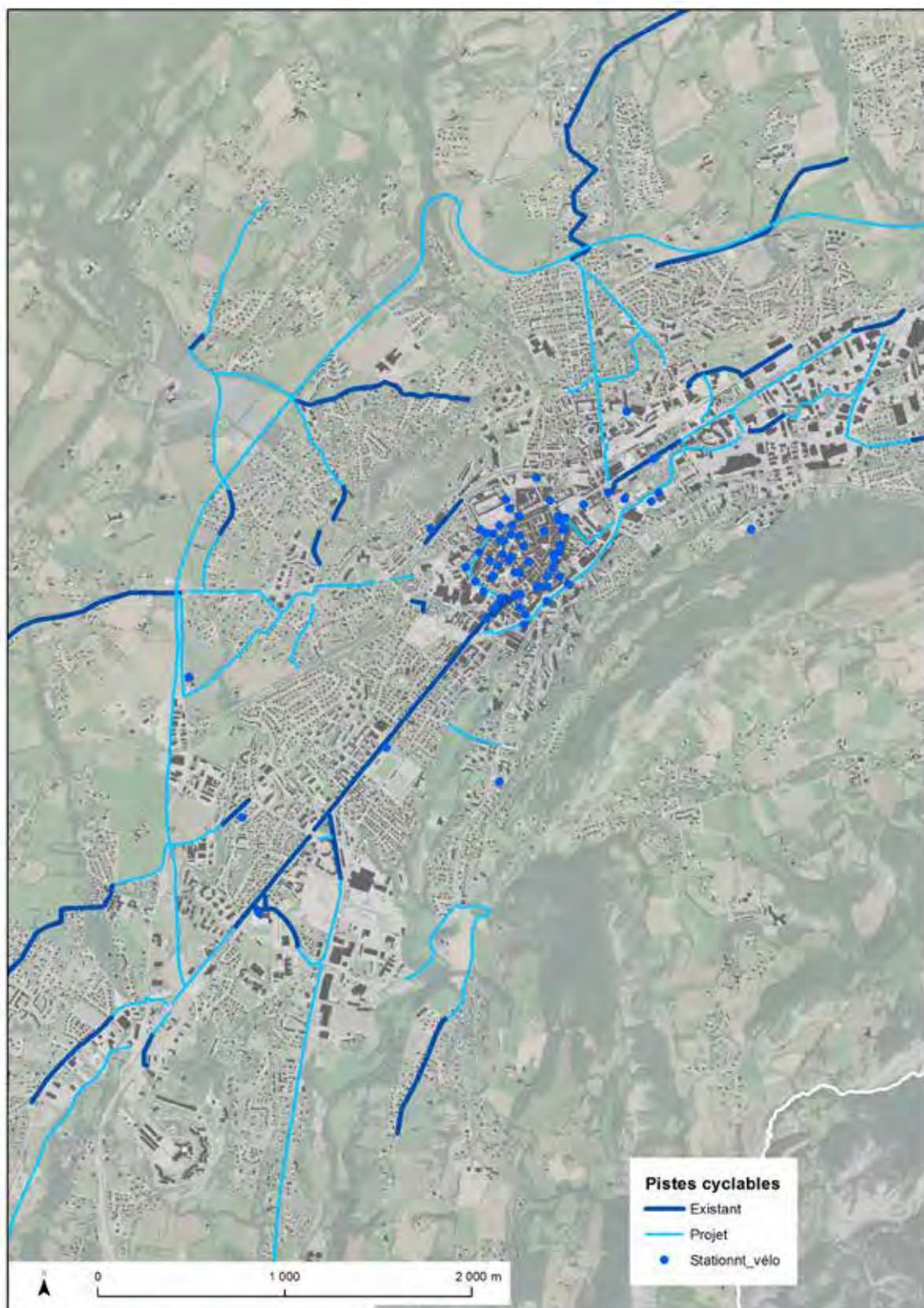
Depuis plusieurs années, la Ville construit, tronçon par tronçon, une piste cyclable et un cheminement piéton ralliant Micropolis à Tokoro. Au regard des contraintes topographiques (et climatiques) du territoire, ce réseau en fond de vallée s'avère en effet le plus intéressant pour attirer un volume d'usagers cyclistes conséquent.

Le projet est finalisé, il ne reste que quelques zones à aménager dans l'hyper-centre pour assurer la continuité de cette voie Nord-Sud. Car dans l'hyper-centre, les cyclistes sont parfois obligés de revenir sur la chaussée, voire sur les trottoirs. Des pistes devraient être créées boulevard Pompidou à

l'occasion des travaux de requalification de cette voie très empruntée.

La rue Ernest-Cézanne (qui longe la Providence et l'hôpital) devrait elle aussi être prochainement équipée sur un tronçon de 260 m, ainsi que les quartiers de Charance, Beauregard, le Rochasson, la Luye... pour pouvoir rejoindre facilement les principales destinations de cheminement comme les établissements scolaires. En 2017 par exemple, 700 m de piste devraient être créés pour desservir Beauregard et la future plaine de loisirs de la Luye.

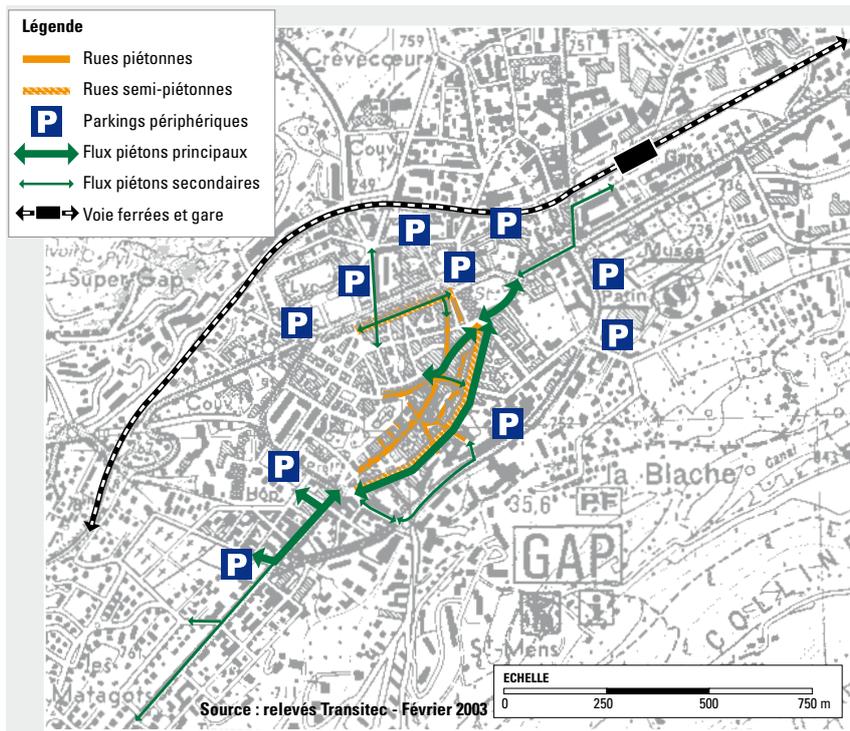
Le mobilier destiné au stationnement deux-roues se déploie en centre-ville et extérieur au gré des aménagements / requalifications d'espaces publics et de voiries (165 points de stationnement en 2016).



Déplacements Piétons :

En centre-ville :

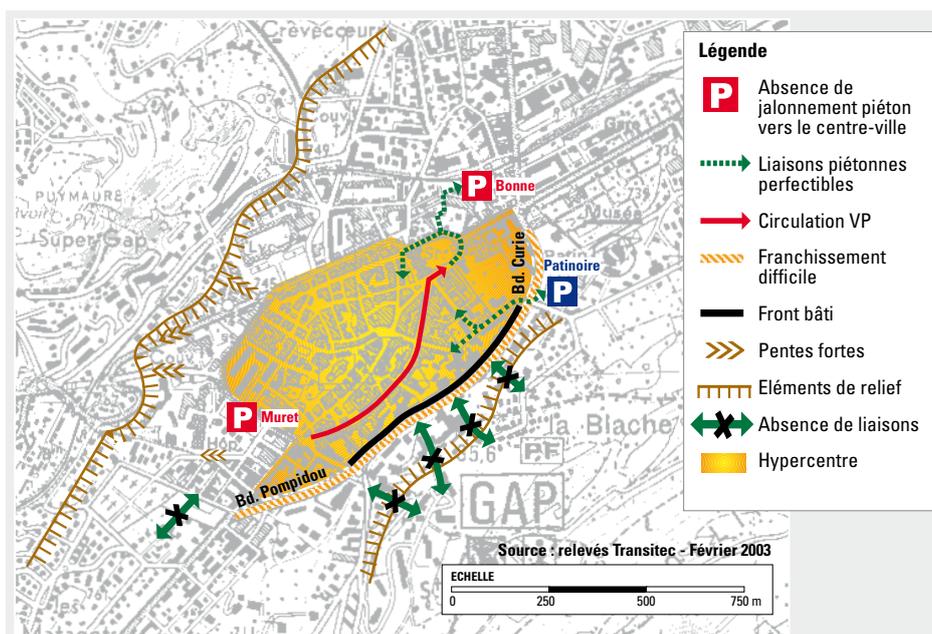
L'offre mise à disposition de la marche à pied est pertinente dans le centre-ville avec une piétonnisation partielle des voiries où se concentre l'activité commerciale.



Cependant, les liaisons sont perfectibles entre certains parkings périphériques et le centre-ville : absence de jalonnement, itinéraires peu lisibles (dénivelé, tracé sinueux, traversées difficiles, trottoirs insuffisants ou absents, ...), notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite.

En outre, les liaisons en traversée des boulevards, depuis les parkings et en direction du centre, sont nettement insuffisantes voire inadaptées, notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite : vitesse excessive des véhicules, absence de passages protégés en certains endroits, ... Aussi les boulevards constituent de véritables coupures urbaines.

La liaison gare/centre-ville (effectuée en seulement 5 minutes de marche à pied) est actuellement illisible, discontinue dans son traitement et peu sécurisée.



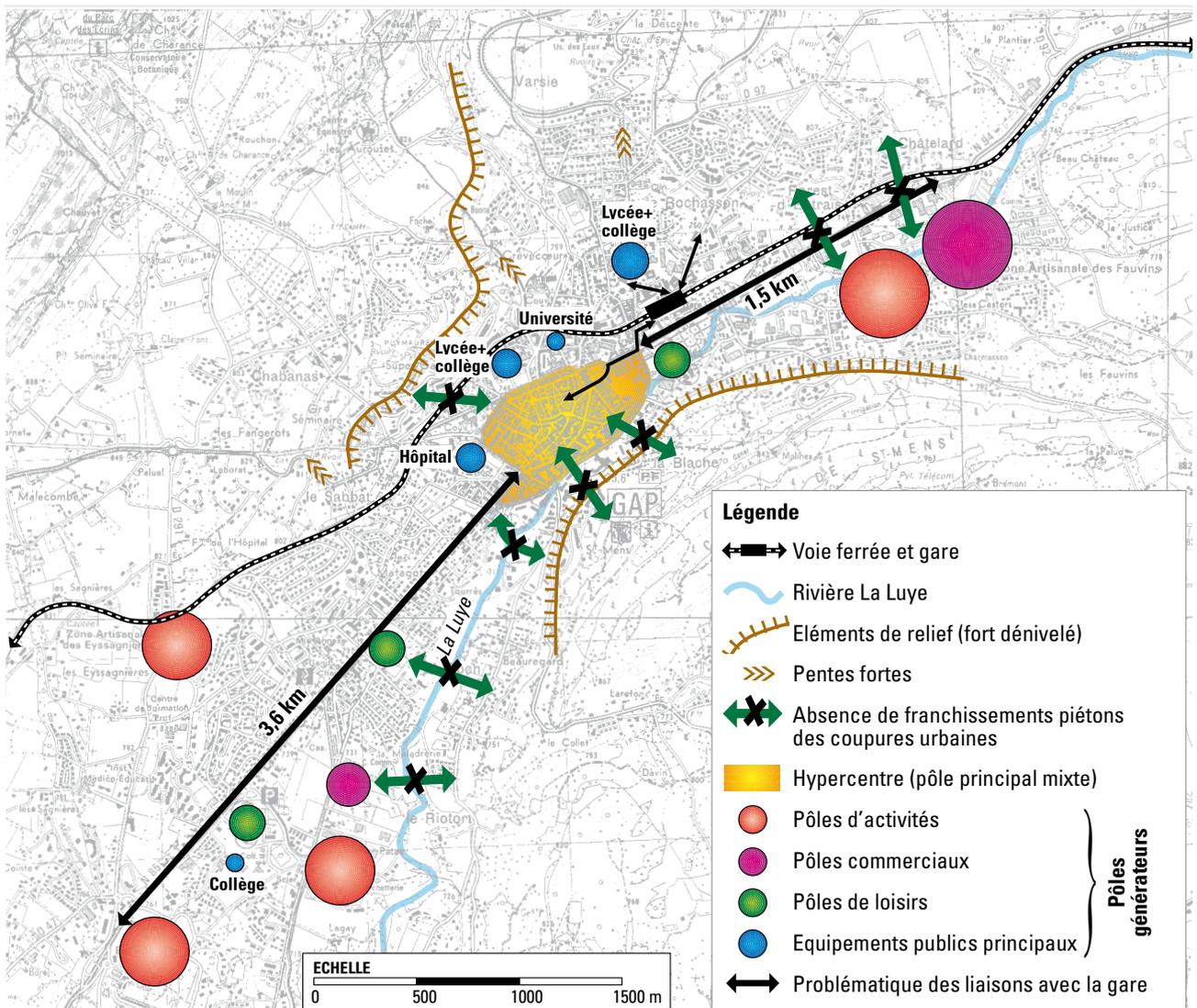
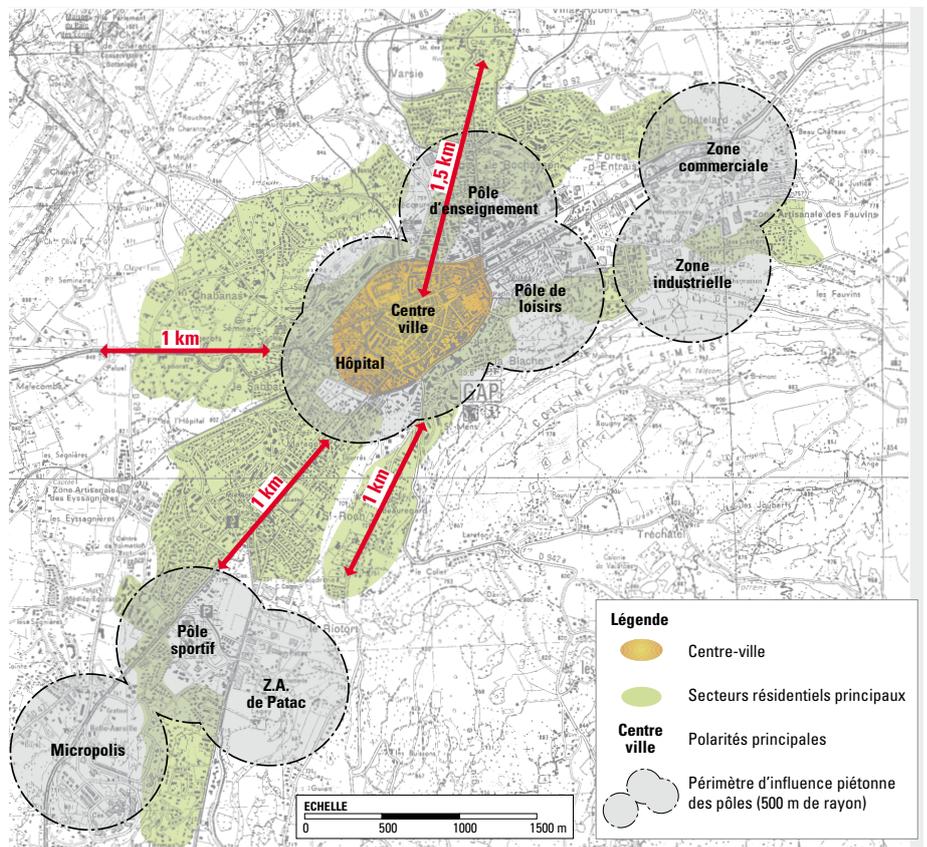
Source : Rapport technique - Plan de Déplacements Urbains - PDU (2006)

Hors centre-ville:

Les liaisons piétonnes hors centre-ville sont contraintes par l'éloignement des pôles principaux, situés le long d'un axe Nord-Sud sur 5 km. Certains pôles générateurs (ex : pôle sportif Sud) apparaissent trop excentrés pour envisager des liaisons fortes en direction du centre.

Les déplacements piétons, donc de proximité sont, de manière générale, souvent contraints par le relief ou les coupures naturelles (cours d'eau) ou artificielles (voie ferrée, voiries principales) depuis les secteurs résidentiels.

En dehors du centre, les dysfonctionnements principaux constatés se situent essentiellement autour des établissements scolaires: occupation des espaces piétons par des automobiles, problèmes de visibilité....

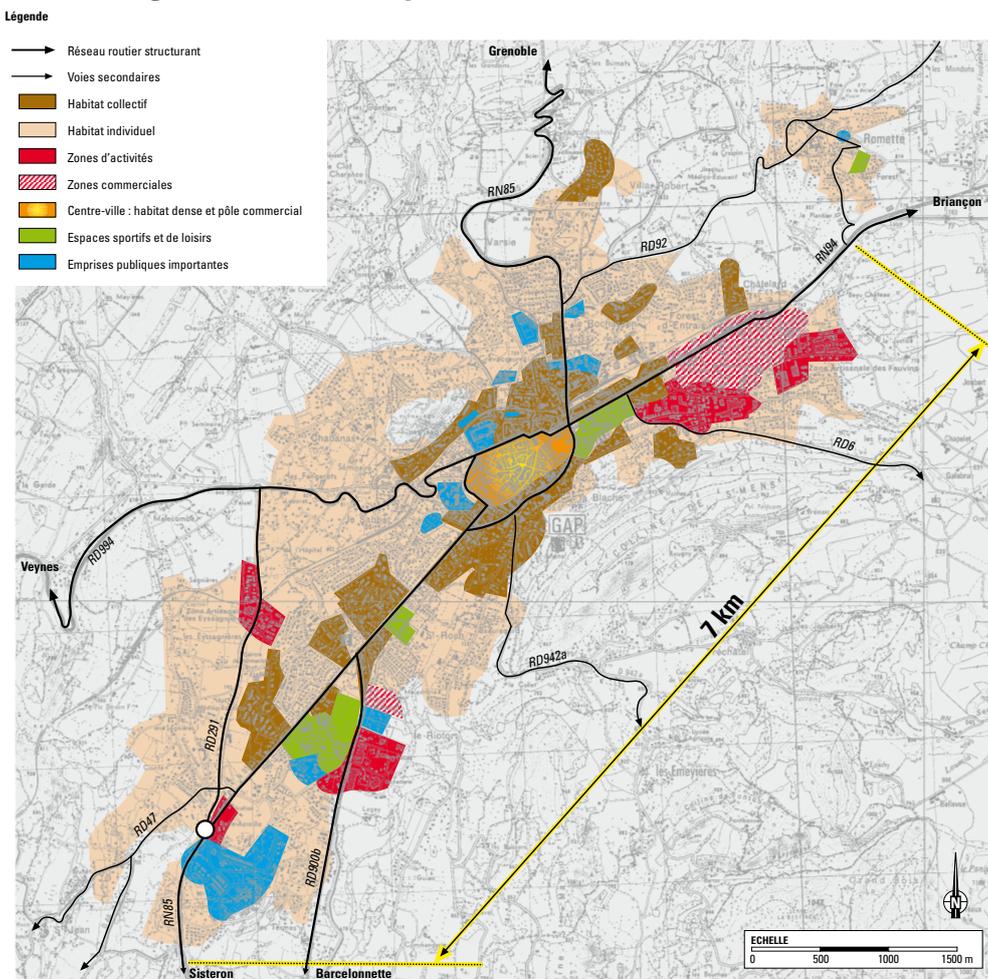


II.3.4. Un fonctionnement urbain générateur de déplacements

L'urbanisation contrainte par le relief a engendré une tâche urbaine allongée en fond de vallée.

On constate également la concentration des pôles d'influences et le déséquilibre des fonctions urbaines entre le Nord-Est (activités majoritaires) et le Sud-Ouest (fonction résidentielle dominante).

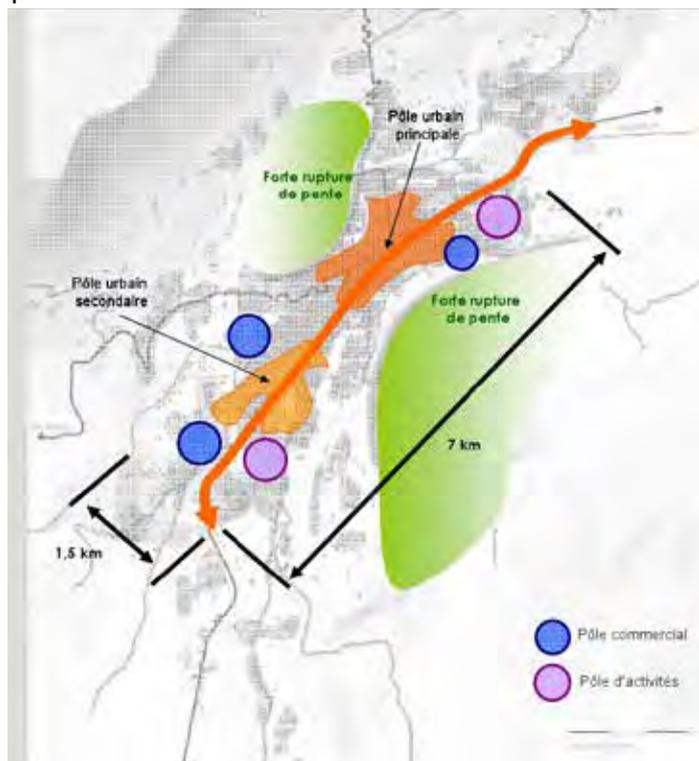
Source : Rapport technique - PDU (2006)



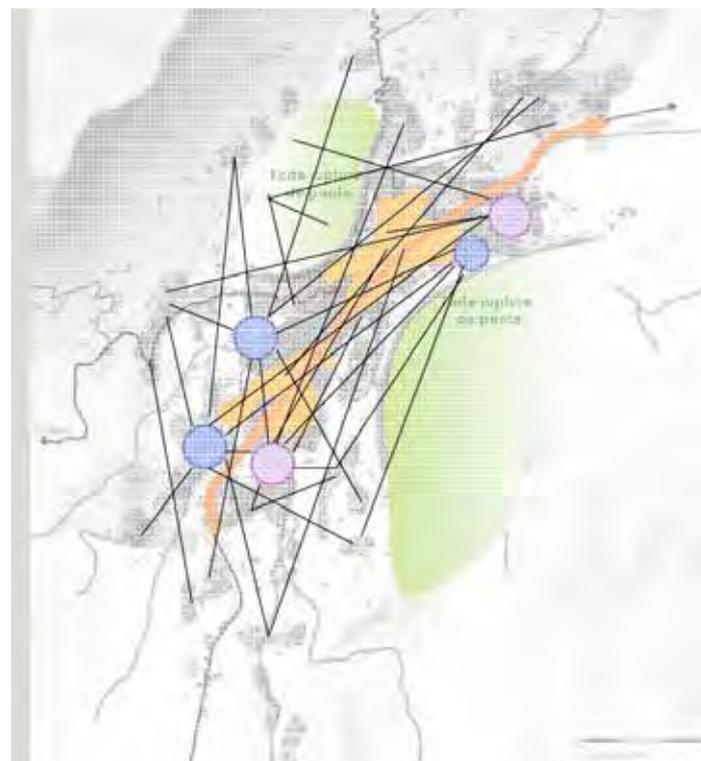
2 pôles de centralité se dégagent à 1km l'un de l'autre: Centre-ville /Tokoro et Sud/Patac.

Les distances sont souvent importantes, supérieures à 1km, entre les quartiers résidentiels et les principaux pôles.

La localisation des équipements publics et des pôles d'emploi, générateurs de flux d'utilisateurs et d'actifs participent également à la multiplication des déplacements "domicile / travail", "loisirs"...



Source : Etude "Etalement et Mobilité " - Groupe 6 - 2009



II.3.5. L'accès à la nature

En centre-ville : le parc de la pépinière est le plus grand espace naturel urbain proposé à proximité immédiate du centre-ville. Un deuxième parc vient d'être ménagé au sud de la ville. Enfin, un projet d'aménagement d'un nouvel espace ouvert au public verra prochainement le jour en bord de Luye, entre les quartiers Beauregard et Villeneuve / Saint-Roch.

Hormis ces parcs et l'existence de quelques squares, les espaces naturels sont peu lisibles en tissu urbain.

Les bords de torrents ou de la Luye sont en certains endroits pratiqués, mais de manière plutôt informelle et intimiste.

Le Château de Charance, bien que plus éloigné, est très fréquenté et particulièrement en période de repos hebdomadaire (mercredi / we). Son éloignement nécessite d'utiliser la voiture.

Le Plateau de Bayard constitue également une destination privilégiée des gapençais. Le ski de fond en hiver et le Golf en été sont les éléments d'attractivité principaux du site. Au delà de ces activités ciblées, le plateau est pratiqué comme un vaste espace de loisirs de plein air.

En période estivale, une navette vers le Domaine de Charance et le Plateau de Bayard, depuis le centre-ville, est mis à disposition des gapençais et touristes afin de limiter l'afflux de voitures sur le site.

Pendant les vacances d'hiver, une navette est également proposée pour relier le site de Bayard et la station de Laye.

10 «balades gapençaises» ont été balisées et permettent de rallier la campagne depuis la ville. Ces itinéraires sont organisés, en «pétales» tout autour du centre ville, permettant d'offrir à l'ensemble des quartiers une ouverture vers la nature.

Un circuit de 50 Km, s'appuyant pour partie sur ce réseau de petites randonnées, est également ouvert aux randonnées pédestres, cycles et cavalières. De nombreuses randonnées plus sportives sont également proposées vers la «Haute Montagne».



«La Pépinière»



«Parc Bernard Givaudan»



"Balades gapençaises"

II.4. Morphologie urbaine et dynamiques résidentielles

II.4.1. Histoire de la commune

La fondation de la ville : le Camp Romain

Des vestiges datant de l'âge de bronze attestent d'une présence humaine sur le territoire dès le IX^{ème} millénaire avant notre ère. Après une occupation des lieux par des tribus celto-ligures, c'est aux environs de l'an 10 avant Jésus-Christ qu'une garnison de légionnaires romains fonda Vapincum, station défensive située sur la voie romaine « via Cottia per Alpe » qui reliait Turin à la Vallée du Rhône. Peu à peu la population gallo-romaine s'est installée au même emplacement.

L'enceinte gallo-Romane : la ville repliée, de l'ère chrétienne au 11^{ème} siècle

Une enceinte polygonale à 11 côtés élevée au III-IV^{ème} siècle a protégé la cité des invasions barbares qui se sont succédées jusqu'au X^{ème} siècle. La Cité couvre alors une superficie de 2 hectares. La rue de Provence en est l'artère principale, 3 portes ouvrent la ville vers l'Est, le Nord et le Sud.

Au cours du V^{ème} siècle la christianisation de la région a permis l'établissement du premier évêché et la construction de la première église cathédrale.

Grâce à sa position stratégique à l'intersection de plusieurs voies de communication, la ville est devenue au cours du Moyen Age un important centre d'échange des produits issus de l'agriculture et de l'artisanat, en particulier lors des quatre grandes foires annuelles.

C'était aussi une étape pour les pèlerins de Compostelle qui arrivaient du Sud de l'Italie et rejoignaient Arles après avoir traversé les Alpes. Plus tard, Gap est aussi devenue la voie de passage obligée des troupes engagées dans les guerres d'Italie.

La ville unifiée du XV^{ème} siècle

Au XV^{ème} siècle, l'activité économique de la cité cesse de croître. La ville accueille alors entre 7000 et 10000 habitants. Face aux menaces guerrières, une nouvelle enceinte est construite, sept fois plus longue que le rempart gallo-romain. Cette enceinte protège alors 15 ha de territoire, est percée de 7 portes et munie de 20 tours. Au gré des périodes de paix et troubles, la ville s'épanchera à l'extérieur plus refluera à l'abri des remparts, au rythme des conflits (guerres de religion).

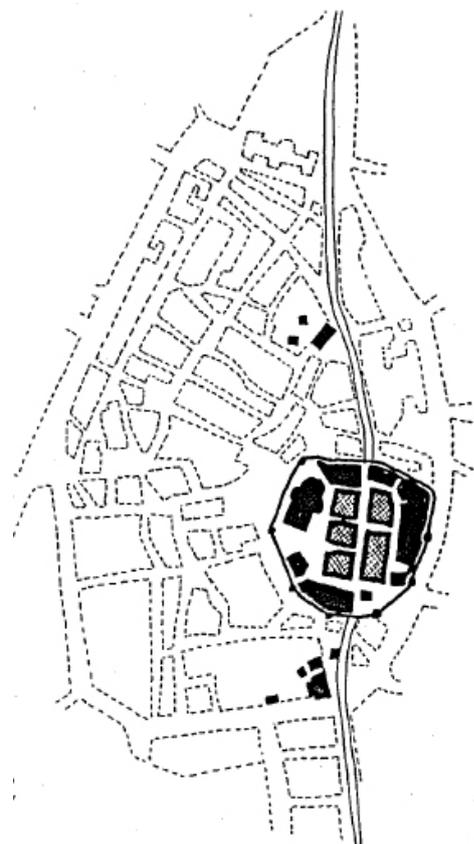
La ville du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle

Au cours du XVI^{ème} siècle la ville fut ravagée par les guerres de religion particulièrement meurtrières où les Réformés avaient pour guide spirituel le gapençais Guillaume Farel et pour chef militaire le duc de Lesdiguières, originaire du Champsaur. En 1692, la ville fut incendiée par les troupes du duc de Savoie battant en retraite. Sur 1200 maisons, 157 furent épargnées.

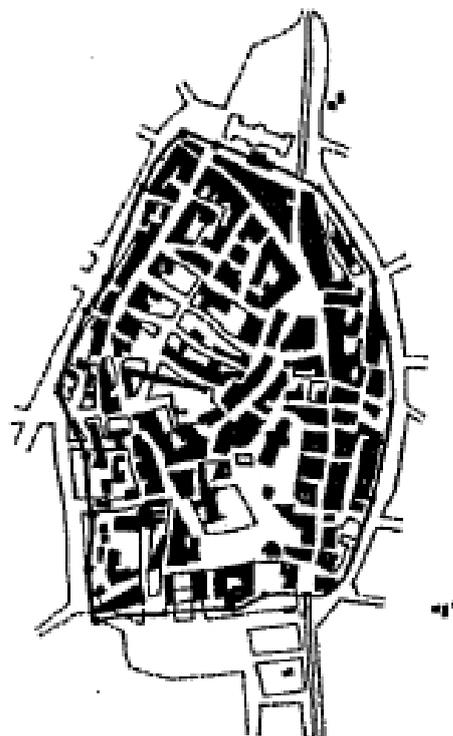
La création des routes royales décidée par Colbert au XVIII^{ème} siècle reliant Marseille à Briançon puis à Grenoble a confirmé le rôle de carrefour de Gap qui deviendra le chef-lieu du département en 1790.

400 ans après- JC

La première enceinte défensive



1800 - La dernière enceinte

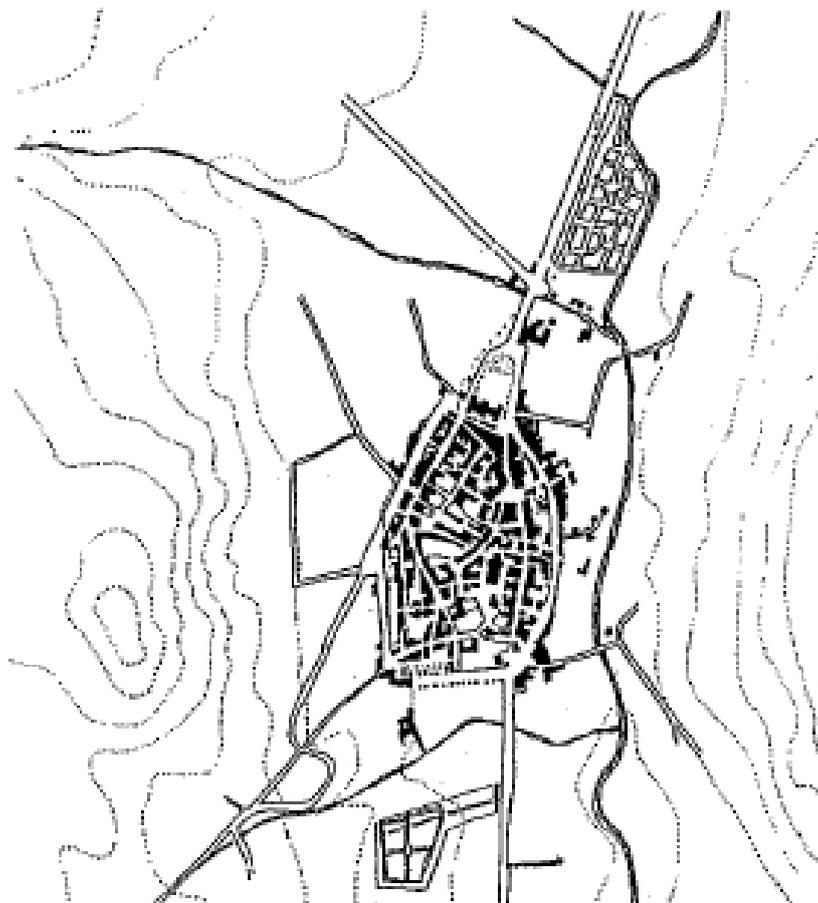


Le XIX^esiècle : l'apparition des boulevards et le début de l'éclatement urbain

Le préfet Ladoucette, nommé en 1802 a favorisé la construction des routes vers Valence par le col de Cabre et vers l'Italie par le col de Montgenèvre. Il a aussi contribué a la nouvelle configuration de la ville en lançant le projet de redressement des rues moyenâgeuses et en faisant démolir les remparts.

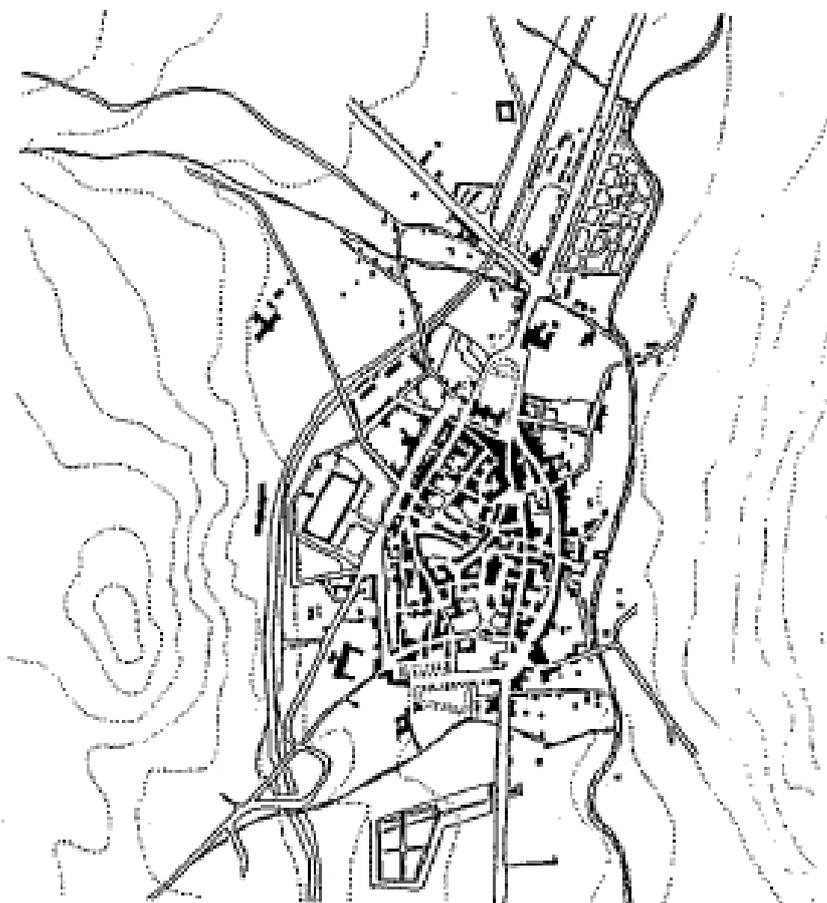
En 1875, l'arrivée du chemin de fer marquera l'entrée de la ville de GAP dans l'ère moderne. Elle deviendra au XX^eme siècle la principale agglomération des Alpes du Sud.

1850 - L'APPARITION DES BOULEVARDS



Le tracé urbain du noyau ancien, hérité du bourg fortifié du Moyen Age, se lit encore aujourd'hui dans le paysage contemporain.

1900 - L'ARRIVEE DU CHEMIN DE FER

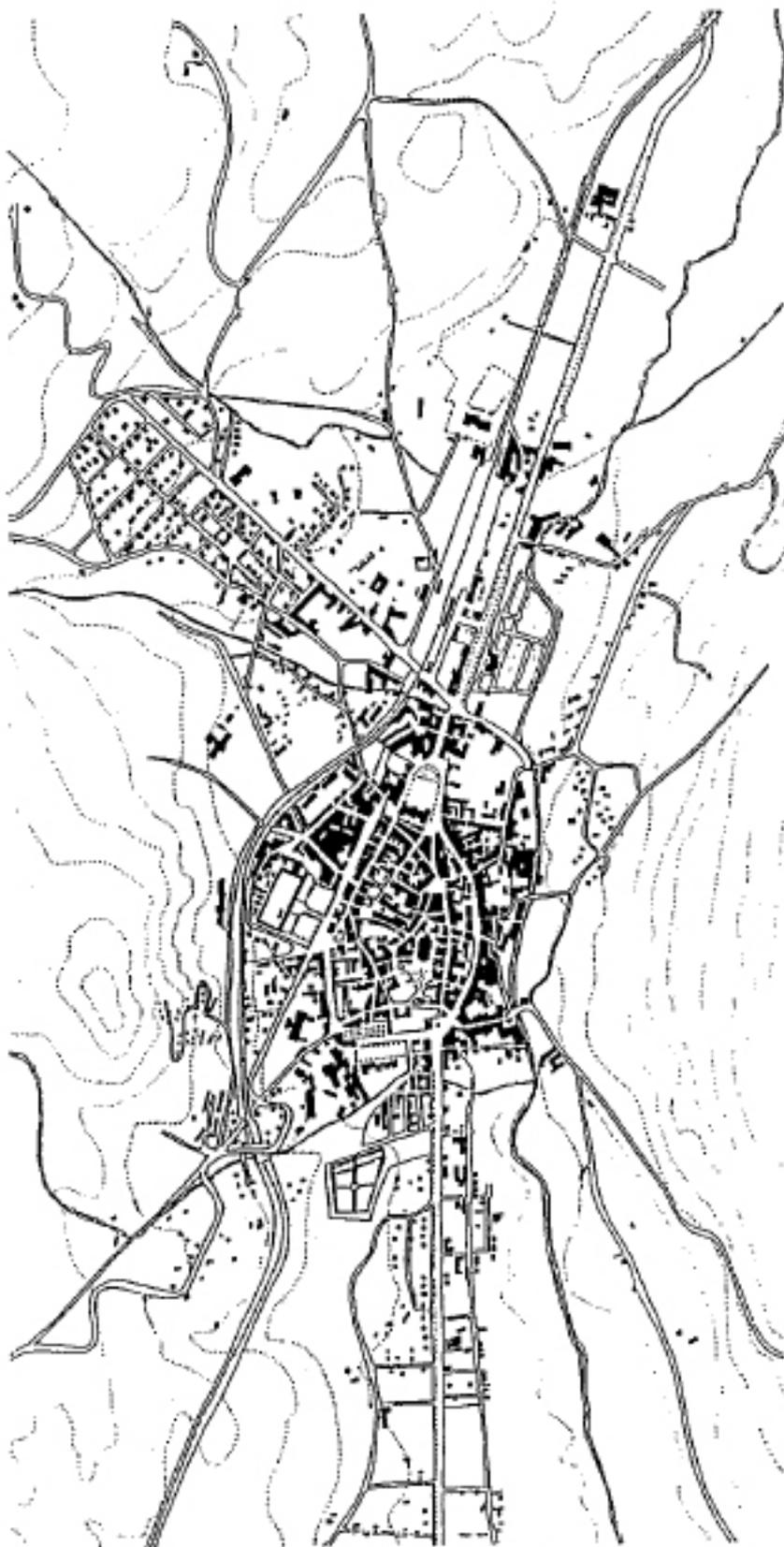


1950 - LE DEBUT DE L'ECLATEMENT URBAIN

La suppression des remparts et l'arrivée du chemin de fer marquent le début de l'éclatement urbain.

La croissance de la ville, structurée autour d'axes majeurs et de monuments va évoluer très rapidement.

Un changement d'échelle se produit avec l'apparition des lotissements pavillonnaires de long des axes routiers.



II.4.2. Développement contemporain

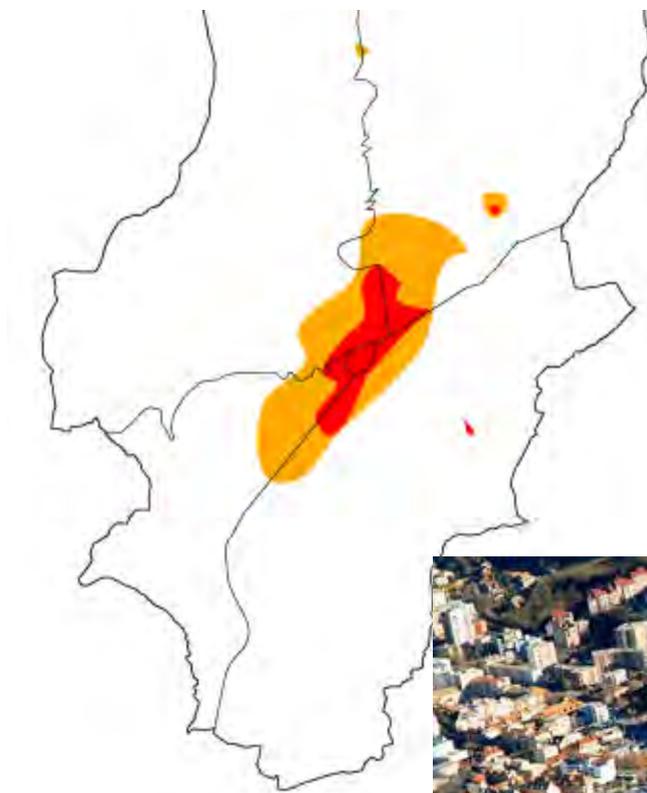
Si le développement de la commune s'était organisé en «tache d'huile» autour du noyau urbain jusque dans les années 1980, elle connaît ensuite un fort éclatement et voit sa consommation foncière fortement augmenter.



Années 1950 / 1960 (16 670 habts en 1954)

La ville se caractérise par une concentration de l'urbanisation autour de son centre historique et des grands axes de communication.

Les quartiers «Fontreyne» et «Le Rochasson», accueillent les 1ères implantations de type « lotissement » : un habitat individuel mais relativement dense.



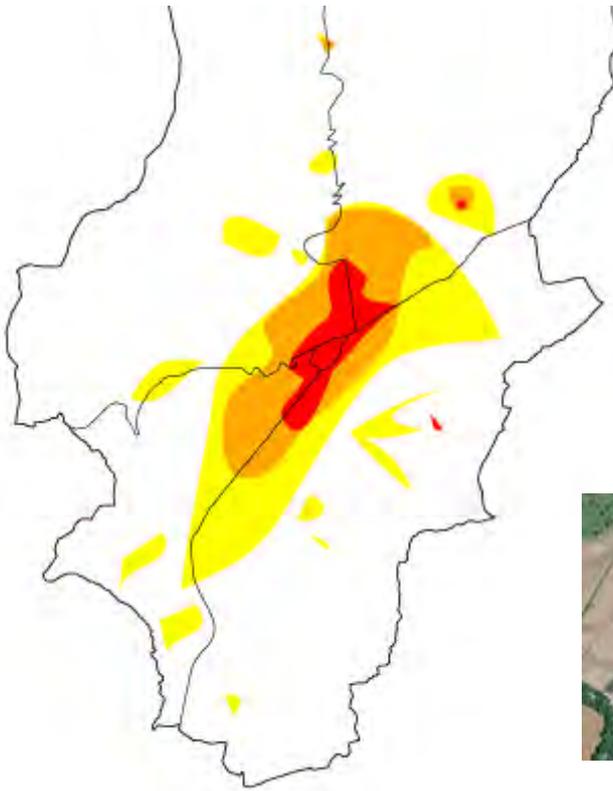
Années 1970 / 1980 (25 000 habts en 1970)

Le développement s'opère en « tâche d'huile » autour du noyau urbain.

Un habitat individuel groupé se constitue sur les quartiers «Serrebourges» et « Matagots».

C'est également l'essor de la verticalité, d'importants programmes d'habitat collectif sont édifiés sur les quartiers «Beauregard», «Forest d'Entrais», «Kapados», en réponse à une forte croissance démographique.

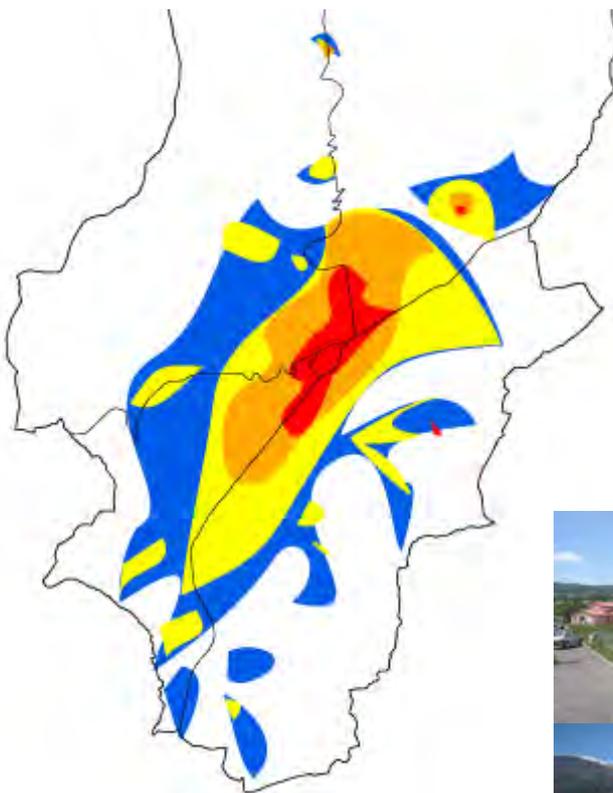




Années 1990 (33 500 habts en 1990)

C'est l'émergence de l'éclatement urbain : l'habitat individuel se développe fortement et de manière dispersée.

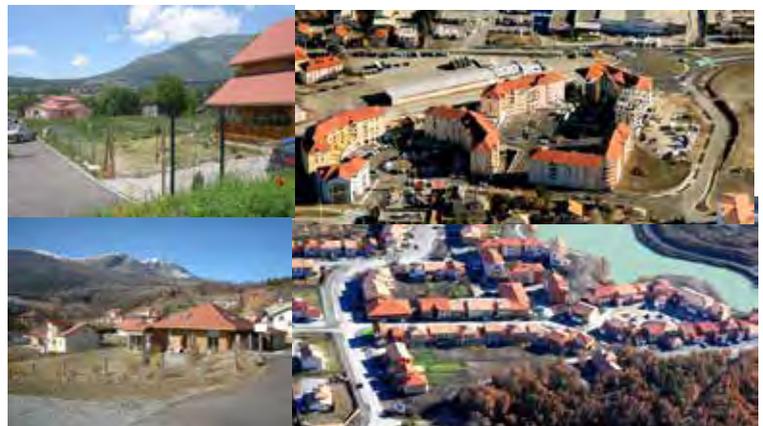
L'urbanisation se réalise au fil des opportunités foncières. On assiste également au desserrement des densités : la consommation d'espace par habitant croît fortement.



En 2006 : 37 332 habitants

L'étalement urbain persiste et tend même à s'accélérer du fait d'un marché du foncier restreint malgré un potentiel «de zones urbanisables» important.

Des processus de défiscalisation favorisent de nouveaux programmes en collectif mais... se pose la question de la qualité d'habitat et d'habiter? (architecture / insertion paysagère, produits proposés, lotissements, modes de déplacements, équipements...)



II.4.3. Développement du parc de logement entre 2003 et 2013

Sources : fichiers fonciers «MAJIC» 2014 et recouplement fichiers urbanisme de la ville

Entre 2003 et 2013, 2728 logements ont été créés sur la commune, dont 61 % d'appartements et 39% de maisons individuelles. Sur la période, la densité moyenne en matière d'habitat est de 18 logements / hectare avec de grandes disparités selon le type d'opération.

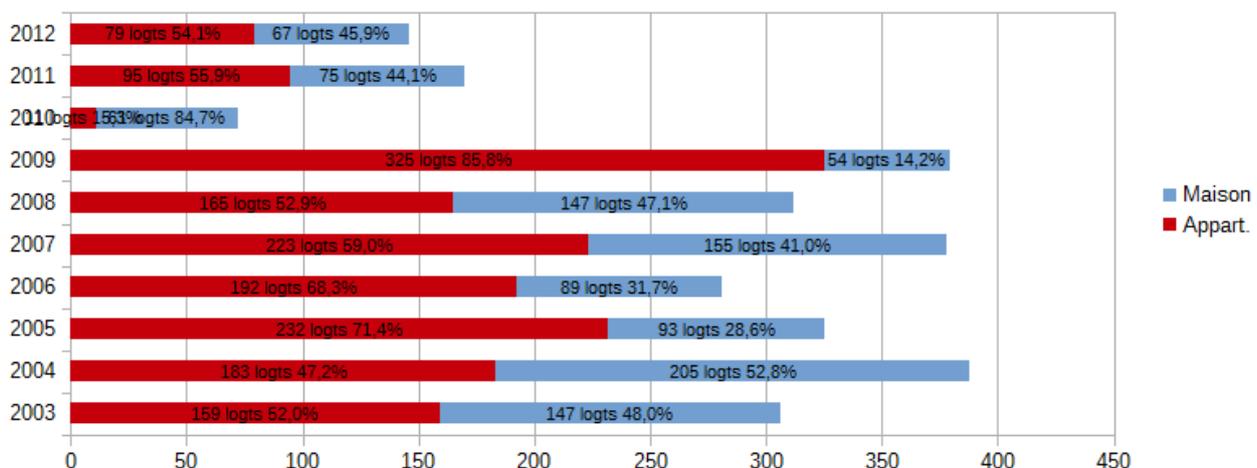
	Appart.	Maison	Total LOGTS	Surface consommée	Densité moyenne
Logement uniquement	1 318	1 059	2 377	148,5 ha	16 logts/ha
Dont Lotissement / PA / PCVD	217	480	697	40,2 ha	17 logts/ha
dont opérations uniquement «maisons individuelles»		269		25,0 ha	11 logts/ha
Dont Maisons individuelles hors procédure		572		88,5 ha	6 logts/ha
Opération mixte : logements + locaux d'activité	346	5	351	4,1 ha	86 logts/ha
Total opération à vocation d'habitat	1664	1064	2728	152,6 ha	18 logts/ha

Les opérations d'ensemble (permis d'aménager, permis groupé) ont constitué 30% des opérations à vocation d'habitat uniquement, la densité proposée est en moyenne de 17 logements à l'hectare.

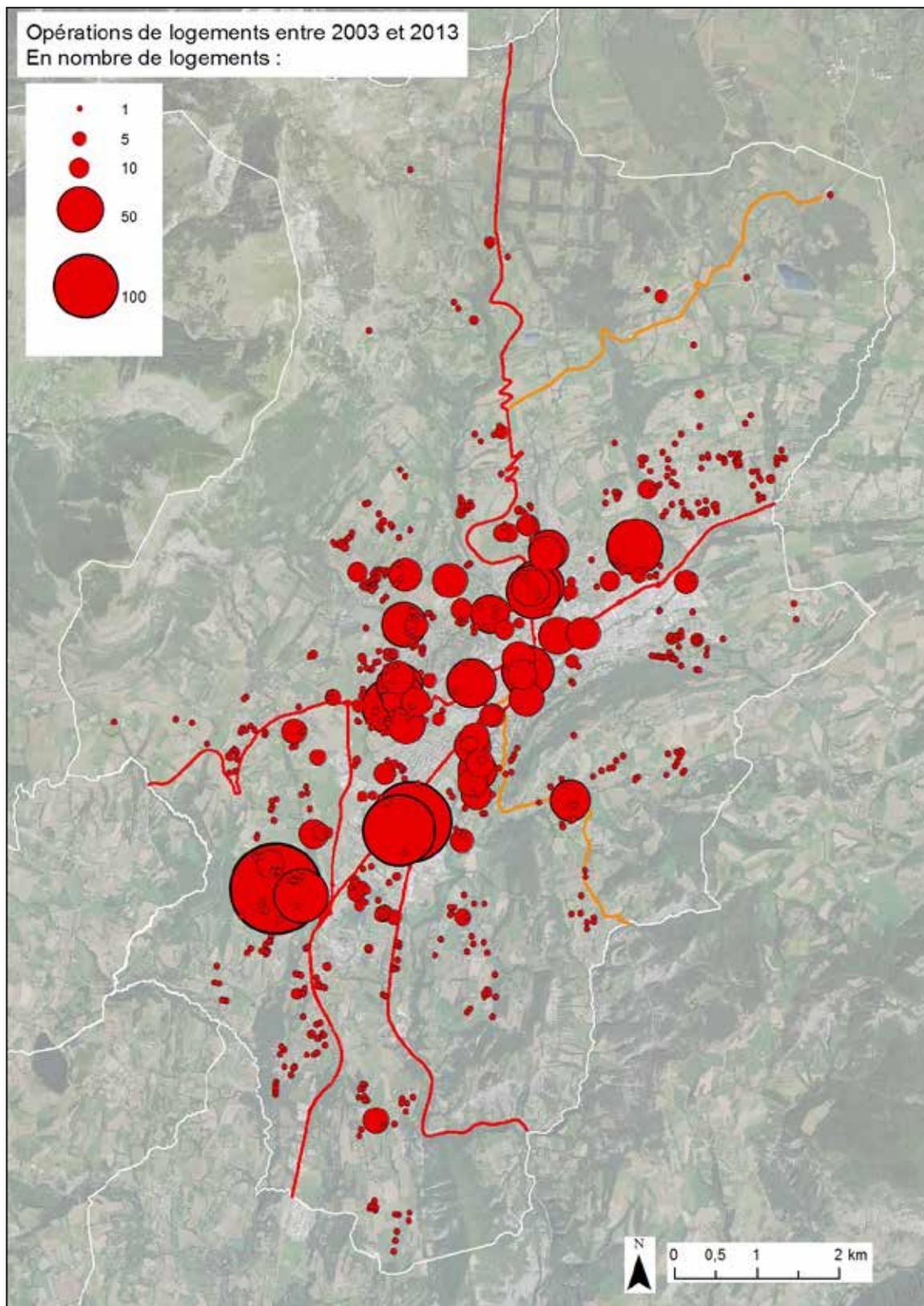
Plus de 54% des maisons individuelles ont fait l'objet d'opérations «isolées», pour une densité moyenne de 6 logements / hectare.

Les opérations «mixtes» proposant à la fois logement collectif (dans la majorité des cas) et locaux d'activités ont représenté 15% du total des logements sur la période, avec une densité moyenne de 86 logements / hectare.

Opérations à vocation d'habitat entre 2003 et 2013



Le rythme de construction a été soutenu jusqu'en 2009, il s'est ensuite considérablement ralenti (pour revenir autour de la moyenne annuelle à partir de 2013).



Les opérations les plus importantes se situent globalement dans le «croissant urbain» hormis quelques exceptions :

- le quartier Chaudefeuille / Saint-Jean qui a connu un fort développement avec 2 opérations conséquentes pour environ 300 logements (Domaine du Lac, Domaine de Saint Jean),
- une opération mixte petit collectif / individuel dense en locatif social sur les hauteurs du Plan de Gap pour 80 logements,
- une opération d'environ 40 logements en habitat individuel en bande sur Lareton.

II.3.4. Caractéristiques du parc de logement



21678 logements ont été recensés par l'INSEE en 2013 (contre 20231 en 2008):

- 87,3% de résidences principales (contre 89 % en 2008)
- 3,7 % de résidences secondaires (contre 3,6% en 2008),
- et pour 9% de logements vacants (contre 7,3 % en 2008).

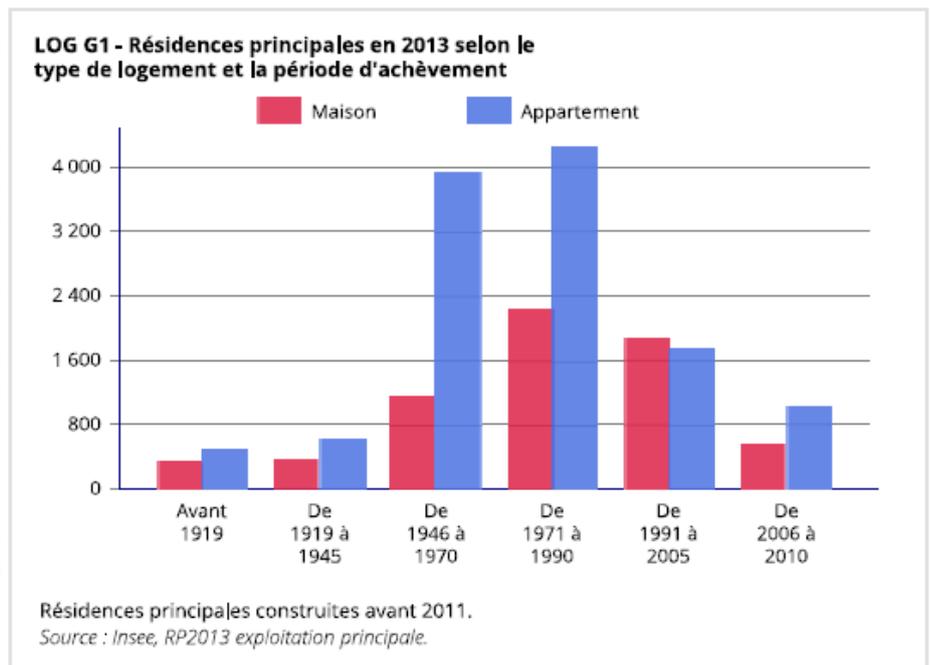
A peine plus de la moitié des gapençais sont propriétaires de leur logement (50.5% en 2013 contre 52% en 2008). En 2013 : 15,8 % de la population est locataire d'un logement social contre 13,3% en 2008.

► Répartition du Parc de logements

33 % du parc se compose de maisons individuelles soit près de 7160 logements en 2013 (contre 34,5 % en 2008).

La part de la maison individuelle avait eu tendance à augmenter par rapport à la part du parc de logement collectif sur la période précédente mais entre 2008 et 2013, la tendance inverse est observée.

La part des appartements augmente de près de 2% sur la dernière période.



En 2013, plus de 45% des ménages ont emménagé dans leur logement il y a 10 ans ou plus, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 19,6 années pour les propriétaires et 11,4 années pour les locataires de logement social.

En moyenne en 2013, les logements offrent en moyenne 3,8 pièces et 1,8 pièce par personne.

► Vacance

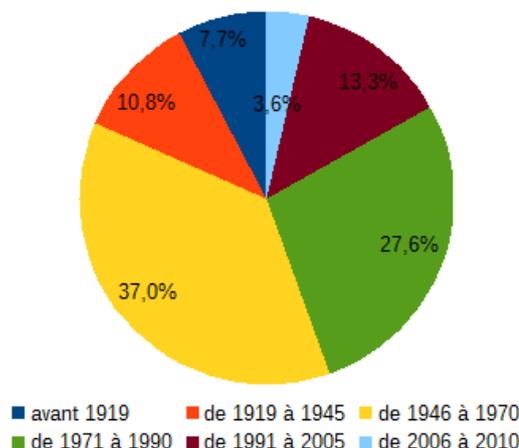
Après une baisse dans les années 1990, le nombre de logements vacants est reparti à la hausse et s'établit en 2013 à 9% du parc de logement (environ 1950 logements).

Plus de la moitié du parc du parc vacant a été construit avant les années 1970 et près d'un quart dans les années 1970 à 1990.

Pour plus de 80%, les logements vacants sont des appartements.

A noter la part non négligeable de vacance dans le parc construit entre 1991 et 2005 : 17 % des maisons et 12,5 % des appartements sont vacants en 2013 (part supérieure à la vacance dans le parc des années 1919 à 1945).

Logements vacants en 2013 selon l'âge des constructions



► Le Parc Locatif Social

En 2013 sur la commune, le parc locatif social représente 2995 logements soit 15,8% du parc global des résidences principales.

Le parc locatif social est essentiellement concentré sur 4 quartiers : Beauregard, Molines, Fontreyne et Haut-Gap, représentant au total une offre d'environ 2400 logements. Près de 400 logements sont également dispersés en centre-ville et diverses opérations sur le territoire communal.

L'OPH est le principal bailleur social avec un parc en 2014 estimé à 2681 logements, occupé à plus de 97%.

La typologie des ménages occupant un logement social de l'OPH 05

	Nombre de logements sociaux	Nombre de ménages occupant	Familles avec enfants	Familles mono-parentales	Personnes seules	Revenus < 60%	Revenus entre 60% et 100%
Commune de Gap	2681	2605	22,2%	25,9%	41,2%	61,2%	19,9%
Hautes-Alpes	6459	5765	21,9%	25,3%	42,4%	59,0%	22,1%

Source : OPH 05 2014

En 2014, sur la commune de Gap, plus de 40 % des logements sociaux de l'OPH 05 sont occupés par des personnes seules, 26% des familles monoparentales et 22% des familles avec enfants. 22% des ménages occupant ont 75 ans et plus.

Pour les Hautes-Alpes, plus de 42% des ménages occupant sont des personnes seules.

Les familles monoparentales (10% des ménages gapençais) sont sur-représentées dans le logement social de l'OPH 05 de Gap.

Source : Diagnostic territorial à l'échelle de la ville de Gap et de ses quartiers - Politique de la Ville 2015

A noter qu'une étude de restructuration est actuellement en cours sur le quartier du Haut-Gap, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

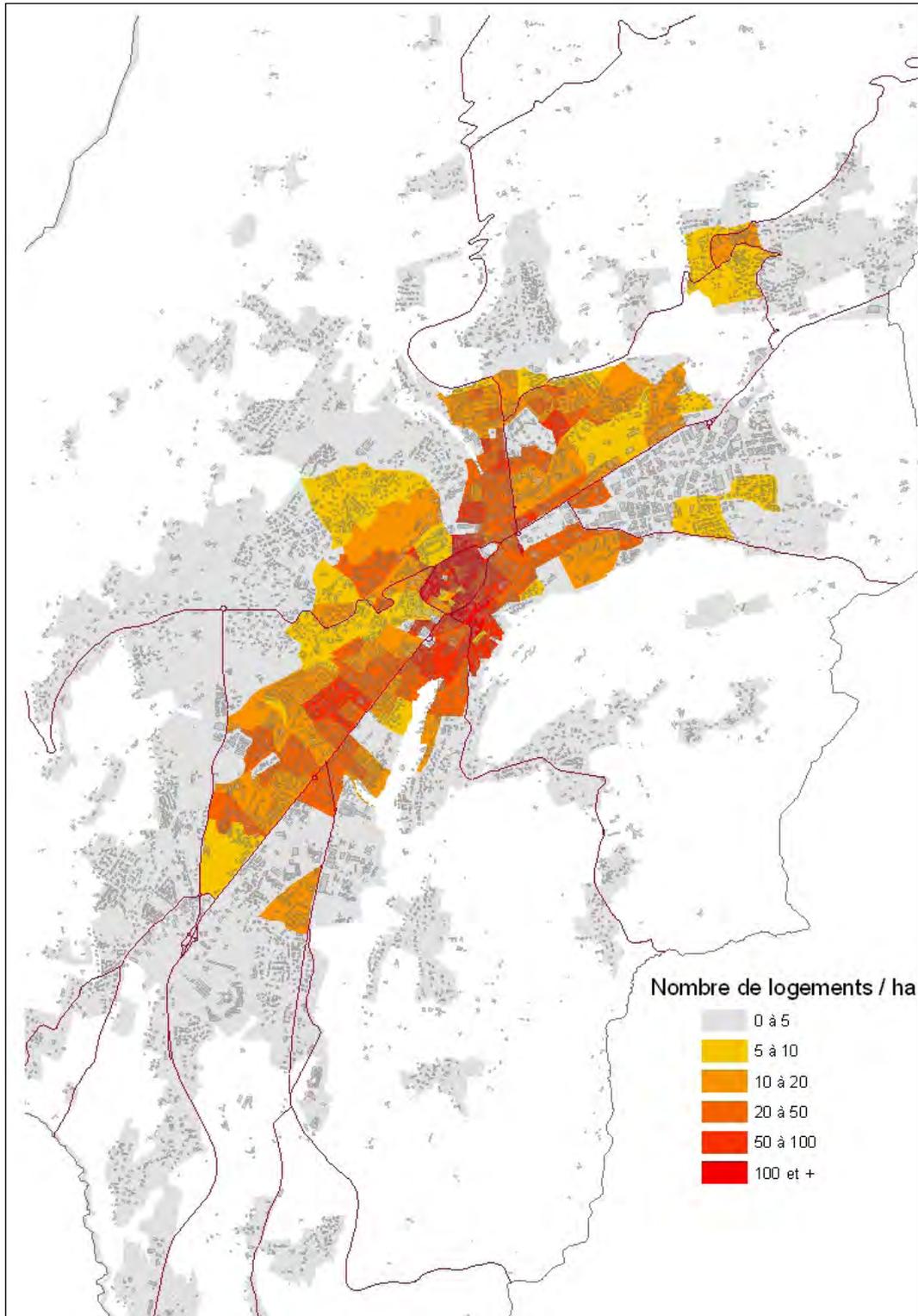
II.3.5. Occupation et consommation de l'espace

Bien que le parc se compose pour environ 2/3 de logements collectifs et 1/3 de maisons individuelles, la densité résidentielle moyenne sur la commune est relativement faible :

- ▶ moins de 2 logements en moyenne par ha à l'échelle de la commune (11,5 en moyenne sur le territoire national)
- ▶ et moins de 10 logements à l'hectare en moyenne sur la zone urbanisée/urbanisable définie au POS de 1995.
- ▶ 18 logts / ha en moyenne par rapport à la surface artificialisée .

Densité observée en 2012 sur la zone urbanisée / urbanisable du POS de 1995

Source : Ville de Gap d'après DGI 2012



En terme d'équipements et de services publics, le mitage engendre un coût déséquilibré pour la collectivité : de nombreux services et équipements sont ainsi mis en place, pour un nombre limité d'habitants. Se pose ainsi la question de l'efficacité et de l'efficacit  des services publics (transports urbains, d neigement, collecte des ordures m nag res, entretien des r seaux...).

Campagne Est



Analyse de la consommation d'espace entre 2003 et 2013

La méthodologie mise en oeuvre

L'appréciation de l'évolution des espaces entre 2003 et 2013 résulte de l'analyse combinée des fichiers fonciers du cadastre, complétée par une interprétation ortho-photographique en 2003 et 2013.

Les données prises en compte

1) Base de données DDT « analyse de la consommation des terres agricoles de 1981 à 2009 » : analyse du devenir des espaces identifiés comme « agricoles » en 1981, selon interprétation ortho-photographique.

Cette analyse distingue les espaces agricoles, les prairies permanentes, les broussailles, les forêts. Les espaces « urbains » sont constitués des « espaces urbanisés » et des « infrastructures » lesquelles comprennent les voiries, équipements publics et activités économiques.

Cette analyse a été mise à jour par les services communaux, par interprétation des orthophoto 2003 et 2013.

2) Création d'une couche SIG d'interprétation orthophotographique qui permet de regrouper les données en 3 grands type d'occupation du sol : « Agricole + Prairie » / « Forêt + Broussailles » / « Urbanisation + Infrastructures », en 3 millésimes : 1981, 2003, 2013.

3) A partir des fichiers fonciers dits «MAJIC» - millésime 2014 : sélection des locaux créés sur la période 2003/2012.

Les données ont été récapitulées à la parcelle, puis à l'unité foncière, par type de bâti : «Appartement» / «Maison» / «Local» / «Dépendance» / «Transfo électrique».

- Repérage des emprises « Lotissement / Permis d'aménager » autorisés (et réalisé pour la plupart depuis fin 2002 (ou un peu avant – ayant engendré une importante surface de constructions à partir de 2003).

- Création d'une couche de travail regroupant : les emprises de «Lotissements / PA» et les unités foncières bâties entre 2003 et 2012 hors procédure.

- Retraitement manuel des entités afin de coller à la réalité :

- redécoupage de certaines très grandes unités foncières en fonction de la réalité de l'espace consommé,
- suppression des opérations d'aménagement / changement de destination / extension de bâti pré-existant «non significatives» ou dont le changement de volume n'est pas significatif,
- suppression des opérations concernant uniquement des dépendances (annexes sur des espaces déjà artificialisés) et des postes de transformation électrique (emprise limitée),
- identification des opérations de renouvellement urbain et densification : sites constituant déjà des emprises artificialisées (analyse du bâti millésime 2001 + photo-interprétation millésimes 1999 / 2003 / 2010 / 2013).

4) Intersection avec la couche d'interprétation orthophotographique permettant de combiner les 2 sources d'information et d'observer ainsi les nouvelles constructions mais aussi l'artificialisation de sols hors création de locaux et de prendre en compte les opérations en cours non considérées par les fichiers fonciers cadastraux (date d'achèvement des travaux déclarée).

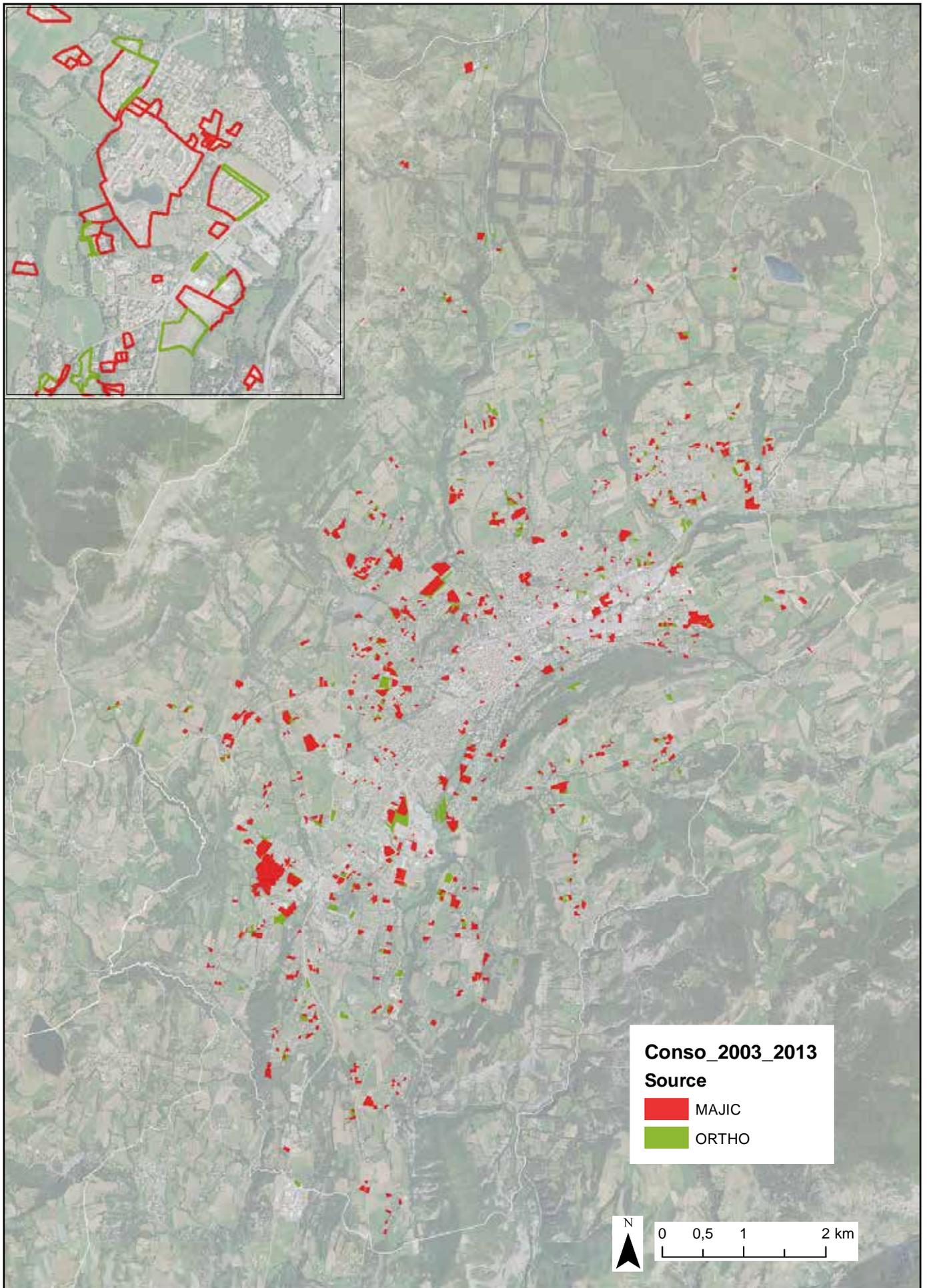
Résultats

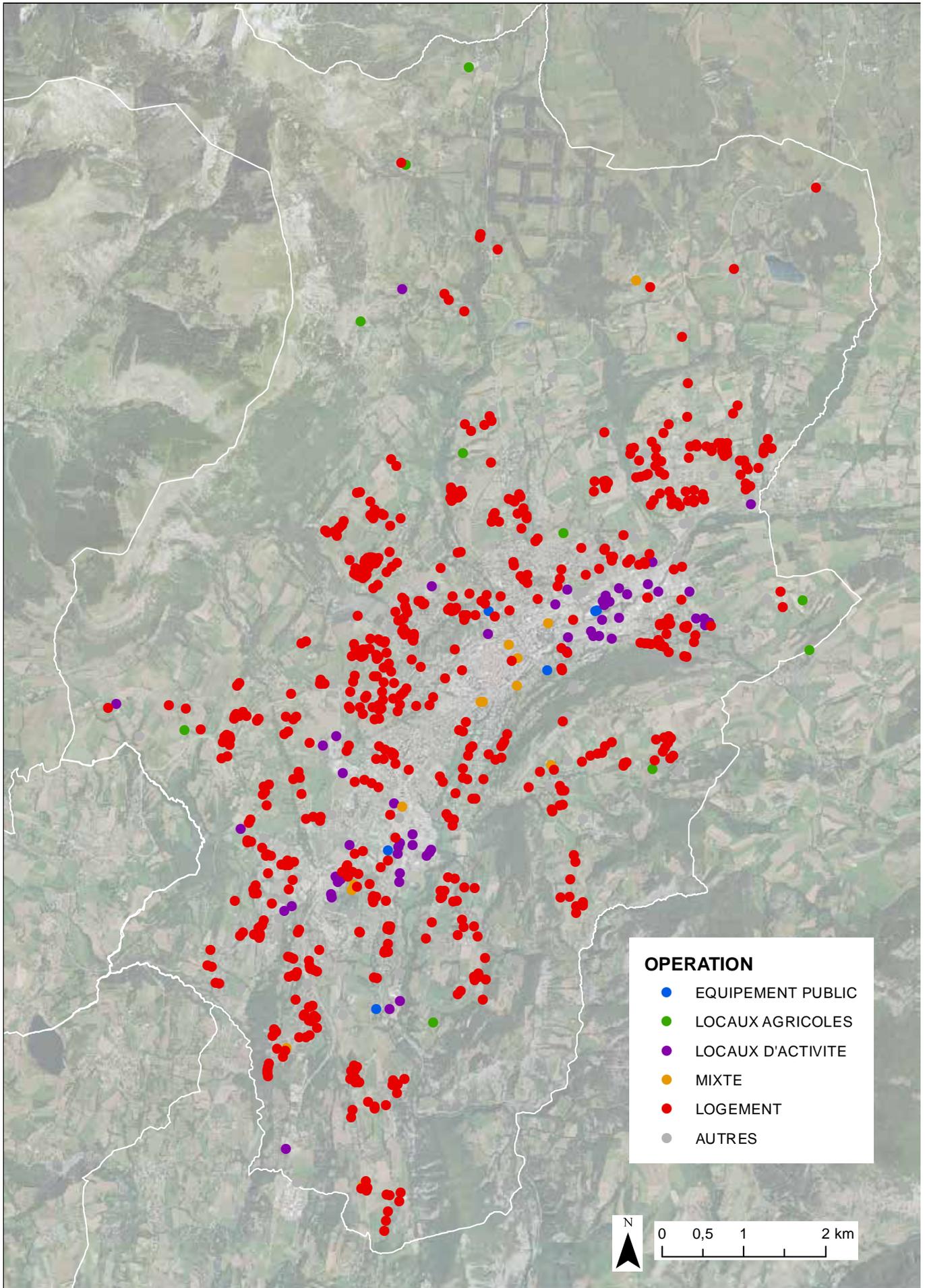
	Appart.	Maison	Total LOGTS	Locaux	Surface consommée entre 2003 et 2013	
<i>Logement uniquement</i>	1 318	1 059	2 377		148,5 ha	16 logts / ha
- Dont Lotissement / PA / PCVD	217	480	697		40,2 ha	17 logts / ha
<i>dont opérations uniquement «maisons individuelles»</i>		269			25,0 ha	11 logts / ha
- Dont Maisons individuelles hors procédure		572			88,5 ha	6 logts / ha
<i>Opération mixte : logements + locaux d'activité</i>	346	5	351	44	4,1 ha	86 logts / ha
HABITAT + ZONES MIXTES	1664	1064	2728	44	152,6 ha	15,3 ha/an <i>18 logts/ha</i>
LOCAUX ACTIVITES / AGRICOLES				207	28,2 ha	2.8 ha /an
EQUIPEMENTS PUBLICS				16	4,7 ha	0,5 ha/an
AUTRES					44,5 ha	4,5 ha/an
TOTAL	1664	1064	2 728 logts	267	230 ha	23,0 ha/an

Cette analyse fait ainsi apparaître une consommation moyenne de l'ordre de 23 hectares par an, dont 1/3 environ en tissu déjà urbanisé / artificialisé.

Il en ressort les grands résultats suivants :

- ▶ 15,3 hectares / an ont permis d'accueillir 2729 logements (+ 2300 dépendances), 44 locaux d'activités (dans le cadre d'opérations mixtes) soit **en moyenne 18 logements / ha**,
- ▶ 2,8 hectares / an ont permis d'accueillir 207 locaux à vocation d'activité, dont 12 à vocation agricole (0,3 hectares / an),
- ▶ 0,5 hectares / an pour des équipements publics,
- ▶ 4 hectares / an concernent l'artificialisation d'espaces hors «constructions pures» (aménagement de voiries, espaces de stationnement, de stockage, espaces verts, jardins familiaux, espaces d'agrément...).





II.4. Capacité de densification / mutation des espaces

Afin d'évaluer la capacité de densification des zones, une analyse du résiduel foncier mobilisable a été mis en oeuvre.

II.4.1 - Capacité de densification / mutation des espaces bâtis à vocation d'habitat

La méthodologie mise en oeuvre

- 1) Repérage des surfaces résiduelles « brutes » potentiellement mobilisables :
 - Sélection des unités foncières situées en zones urbanisées (future zone U du PLU) : cadastre millésime 2014,
 - Suppression d'une zone tampon de 10m autour du bâti « dur » existant,
 - Suppression des zones de forte contrainte type zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels, emplacements réservés voire marge de recul, éléments de Trame Verte et Bleue...
 - Suppression des entités ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable et dont le chantier est en cours ou imminent,
 - Traitement « manuel » pour affiner les polygones en fonction de la réalité du terrain (par photo interprétation, à « dire d'expert »),

- 2) Détermination de 2 « types » de résiduel en zone urbanisée :
 - « Mutable » : entités inférieures à 2000 m² (surface brute),
 - « Dent creuse » : entités supérieures à 2000 m².

- 3) Estimation de la surface résiduelle « effectivement mobilisable » (= « surface nette ») :
 - « Mutable » : potentiel de réalisation globale de 30 %,
 - « Dent creuse » : potentiel de réalisation globale de 50 %.

Pour les tissus « mutable » ou « dent creuse », il est retenu comme hypothèse une « probabilité de réalisation ». Notamment, la densification de propriétés déjà bâties relève d'un acte volontariste des propriétaires sur lequel il est en effet difficile d'influer.

Concernant le tissu « mutable », le foncier disponible par opération est limité en surface (- de 2000 m²) et souvent fortement imbriqué dans le tissu existant. La capacité de mobilisation étant fortement contrainte, il a été pris en considération un taux potentiel de réalisation d'environ 30% par rapport à la surface résiduelle globale repérée.

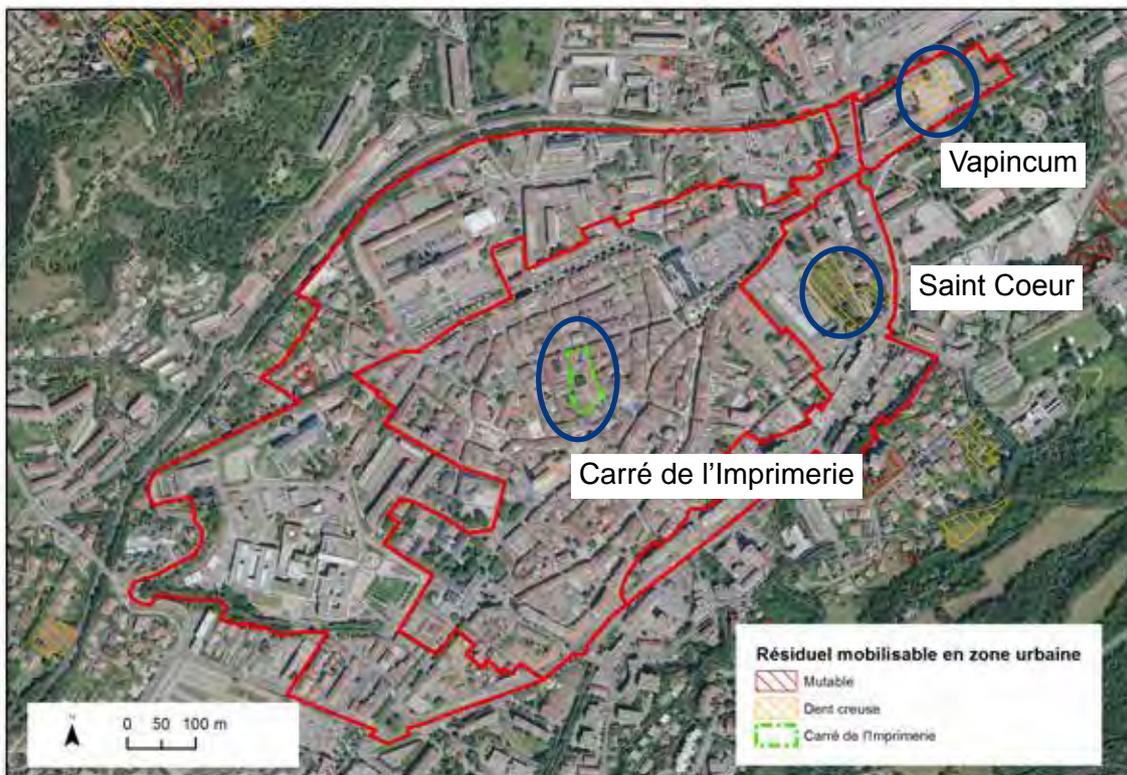
En ce qui concerne les « dents creuses », des opérations plus denses pourraient être plus facilement mises en oeuvre (entités de plus de 2000 m²) mais la question de la rétention est dans ce cas un facteur important de non mobilisation. Il a ainsi été considéré que la moitié du potentiel « dent creuse » pourrait effectivement être mobilisé.

Analyse du tissu bâti et foncier résiduel mobilisable

Le tissu urbain de la commune de Gap présente les caractéristiques suivantes :

- un noyau urbain dense et multifonctionnel :

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient pour le centre historique de R+2+combles à R+4 en général, et R+4 à R+6 et plus sur les extensions immédiates.



Les règles de gabarit et la caractère urbain marqué favorisent la réalisation d'immeubles, dont la hauteur varie selon les secteurs.

Centre ancien

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient en général de R+2+combles jusqu'à R+4 et parfois plus.



Les façades sont colorées et souvent rythmées par des encadrements ou menuiseries aux teintes pastels. Les toitures présentent en général 2 ou 4 pentes.

L'îlot dit du «Carré de l'Imprimerie», au coeur du noyau historique, fait actuellement l'objet d'une étude de restructuration, la faisabilité d'une opération de démolition / reconstruction est en cours d'étude. C'est le seul projet de mutation d'envergure actuellement connu sur le centre ancien.

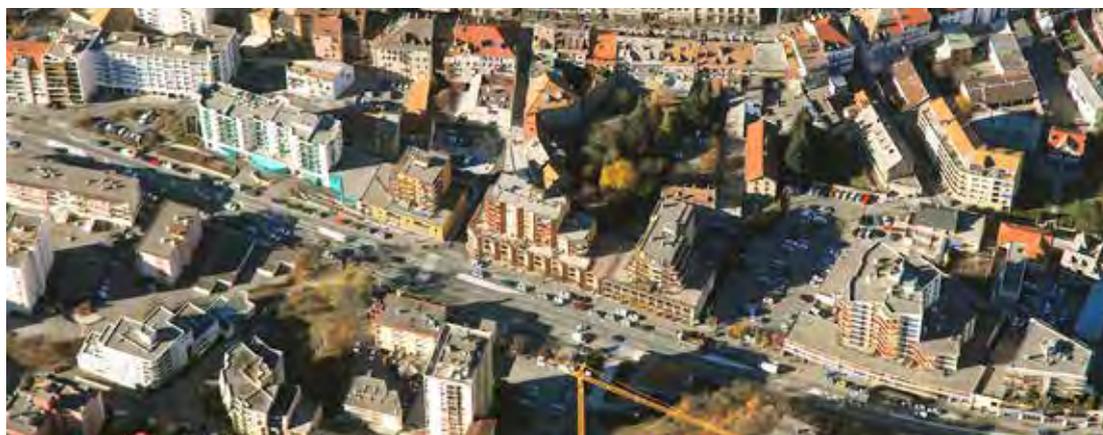
De manière générale sur le centre historique, des processus de réhabilitation / reconfiguration d'immeubles existants permettent le réinvestissement du bâti existant et l'amélioration qualitative de l'offre en hyper-centre.

Boulevards

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient en général de R+4 à R+6. Les toitures sont peu marquées ou aménagées en «terrasse».



A noter la particularité du haut du Boulevard Pompidou, qui affiche des bâtiments aux volumes complexes: ordonnancement continu sur les premiers niveaux puis élévation, très haut, en retrait.



Il y a peu de dents creuses significatives et pas de friches urbaines pouvant être réappropriées.

Le site du Saint-Coeur, propriété du Diocèse, dispose d'un vaste espace libre (environ 6000m²) mais aucun projet de densification n'est connu à ce jour, d'autant plus que le parc vient récemment d'être réhabilité et ouvert au public. Au regard des opérations environnantes, et du souhait de conserver un vaste parc paysager, on peut néanmoins considérer qu'une soixantaine de logements pourraient être envisagés sur le site.

A proximité immédiate de la gare, le site dit «Vapincum» constitue une dent creuse intéressante qui permet d'envisager une offre nouvelle de l'ordre d'une centaine de logements (un projet mixte habitat / commerce/ résidence services est en cours de définition).

Le centre bourg de Romette

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, autour des espaces publics. Les hauteurs sont en général de R+2+combles, proposant une architecture de bâtisse cossue, rurale, à 2 ou 4 pentes.

La mairie annexe et une école sont situés au sein du centre bourg.



Environ 0,5 ha de mutable «brut» sont identifiés (8 entités, surface moyenne d'environ 570m²). La moitié des unités foncières présentant un résiduel mobilisable sont bâties.



- de grands «ensembles» périphériques.

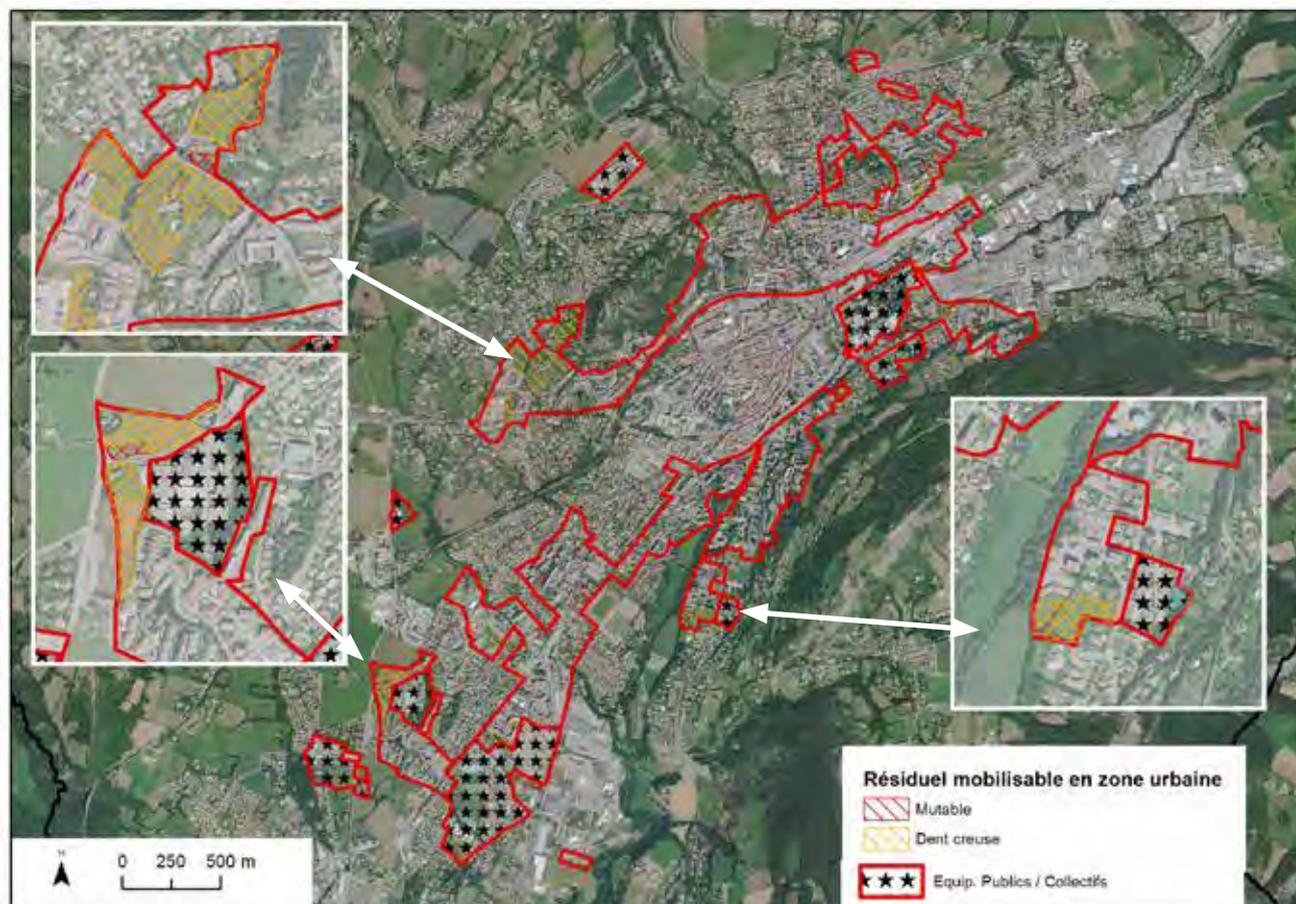
Ces quartiers denses à dominante d'habitat, bénéficient en général d'une bonne accessibilité au centre ville : desserte par le réseau de transport urbain et proximité de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro (Beauregard, Kapados, Est du Boulevard Pompidou, Route de Briançon, Forest d'Entrais, Crève Coeur sud, la Blache, Molines, Villeneuve, Avenue Jean Jaurès, de Provence, Fontroy, Adret, Chabanas sud...)

Kapados, Beauregard, Haut - Gap (à droite)



A proximité, sont souvent implantés de grands équipements publics ou d'intérêt collectif (parc de la pépinière, patinoire, IME, AFPA, Site de l'Adrêt, Polyclinique...).

Les bâtiments s'implantent en retrait des voies / espaces publics et proposent des hauteurs importantes, R+4 à R+6 en général et même jusqu'à R+9 sur le quartier de Beauregard.



Une réflexion sur le foncier «SNCF», autour de la gare, avait commencé à émerger dans les années 2000 mais n'ont à ce jour pas connu de suite.

Environ 4 ha de mutable «brut» sont identifiés (39 entités, surface moyenne d'environ 1000m²) et environ 11,7 ha de «dents creuses» (24 entités, surface moyenne d'environ 4870 m²).

- les extension péri-urbaines.

Ces quartiers se situent pour la plupart en «première couronne» du noyau urbain. Ils bénéficient du réseau de transports urbain, la future rocade permet d'envisager, à terme, une accessibilité renforcée pour les secteurs aujourd'hui les plus éloignés. Quelques quartiers (Rochasson, Fontreyne) proposent en leur coeur commerces et services de proximité mais la plupart ont une vocation purement résidentielle.

Ces quartiers présentent des densités diverses :

- habitat individuel dense (parcelles de 400/600 m², R à R+1) plutôt situées au plus près du centre urbain ou sur certaines opérations d'ensemble : Bonneval, Serrebourges, Fontreyne, Aurouze, Gourlanches ... R à R+1),
- habitat intermédiaire / superposé (2 à 3 logements en général dans un même volume bâti, parcelles de 800 à 1000 m², R+1+C à R+2), sur les quartiers du Rochasson, avenue Jean Jaurès...
- habitat individuel plus lâche sur les secteurs plus éloignés : Chabanas / Crève Coeur / Charance, Les Termes, Sainte-Marguerite, Chaudefeuille...(parcelles 1000 / 2000 m² et parfois plus, R en général, jusqu'à R+1).

Exemple de cohabitation entre diverses opérations / densités : Chabanas



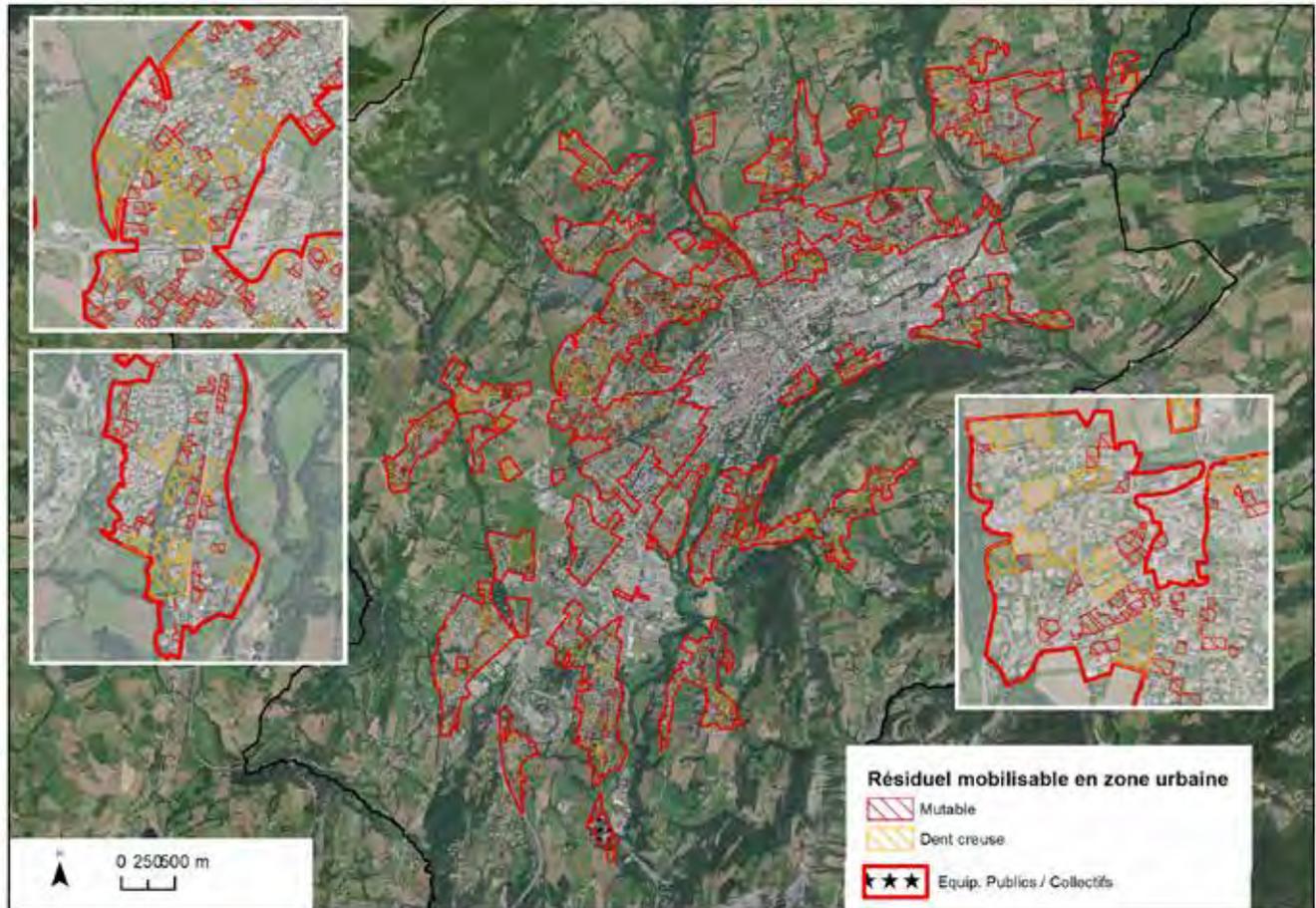
Quartier du Rochasson : exemple d'habitat intermédiaire, proposant souvent 2 logements superposés sur des parcelles de 600 à 800m²



Les extensions autour du centre bourg de Romette proposent le même type de tissu bâti et densités diverses.

Environ 63,4 ha de mutable «brut» sont identifiés (561 entités, surface moyenne d'environ 1130m²) et environ 88 ha «brut» de dents creuses (225 entités, surface moyenne d'environ 4000 m²).

65% des unités foncières présentant un résiduel mobilisable sont bâties.



- les «hameaux»

A dominante d'habitat individuel, ces secteurs sont constitués en général autour d'anciens hameaux ou disséminés en zone rurale. Hormis quelques cas de coeur de hameau historique, les bâtiments, souvent des maisons individuelles, sont plutôt implantés isolément sur de grandes parcelles.

Treschatel



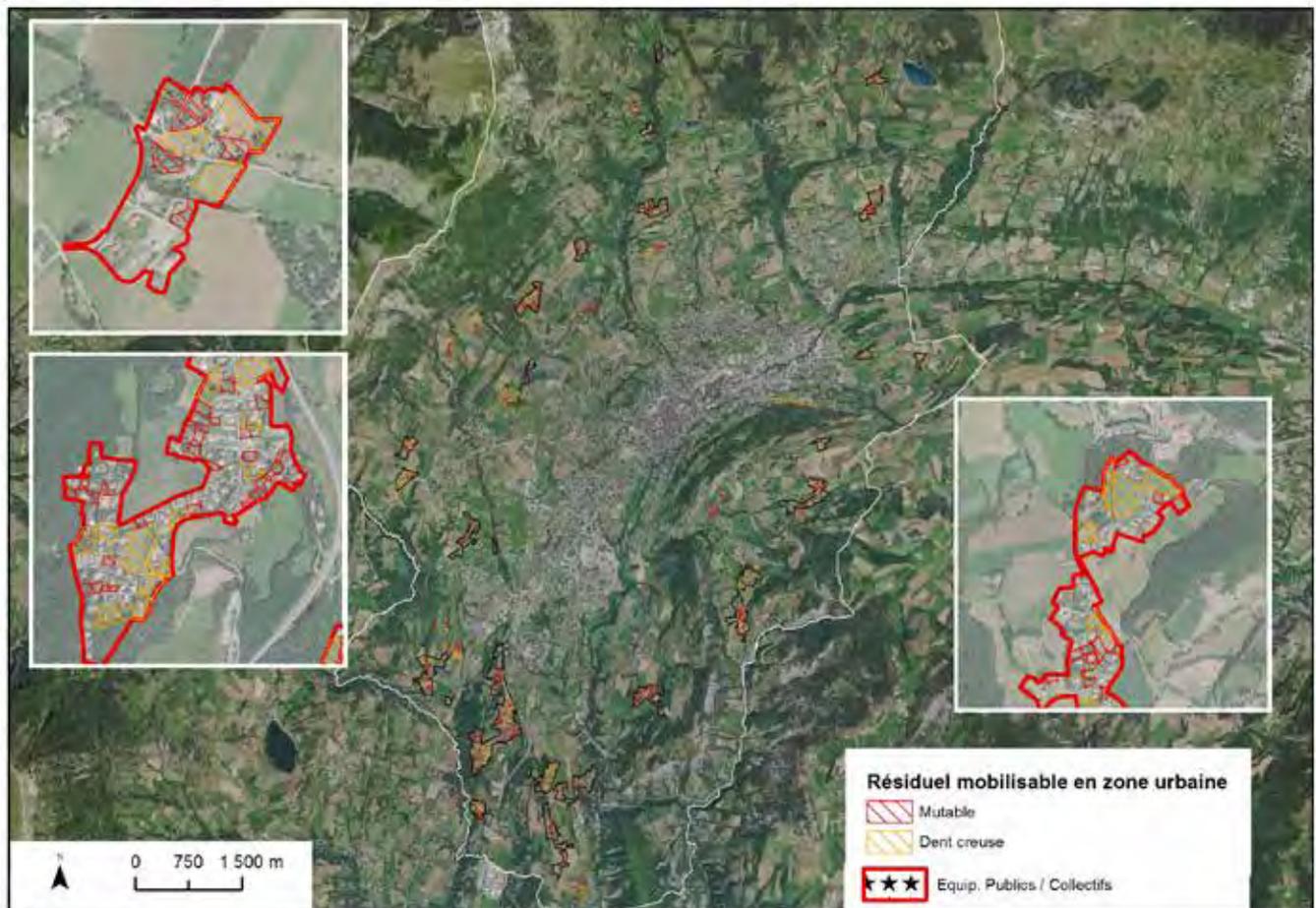
Les Hauts de Sainte Marguerite



Environ 36 ha de mutable «brut» sont identifiés (298 entités, surface moyenne d'environ 1200m²) et environ 54 ha «brut» de dents creuses (144 entités, surface moyenne d'environ 3730 m²).

68% des unités foncières présentant un résiduel mobilisable sont bâties.

A noter que sur certains secteurs, la capacité des équipements actuellement existants ne permet pas d'envisager un développement conséquent.



Capacité de densification des espaces bâti

Au regard du tissu urbain existant et de leur fonctionnement actuel, il peut être envisagé le confortement / constitution des grands types de tissu bâtis suivant :

▶ noyau urbain : maintien du caractère urbain et multifonctionnel, pas d'objectif chiffré mais des règles de gabarits qui favorisent la constitution d'un tissu dense, en cohérence avec l'existant.

▶ centre bourg de Romette : il s'agira de conforter le caractère «urbain» du centre bourg en favorisant la réalisation de petits immeubles, implantés de manière à marquer son rôle d'espace de centralité. Un objectif à atteindre de 40 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

▶ grands ensembles périphériques : ces secteurs sont bien desservis par le réseau de transports urbains et profitent, à proximité, d'équipements / services publics. Néanmoins, au regard des attentes en matière de qualité de vie et des problèmes, à terme, que peuvent générer des densités trop importantes, il s'agira de favoriser des opérations d'habitat collectif à taille plus «humaine», de l'ordre de R+3 / R+4.

Un objectif à atteindre de 40 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

Exemples d'opérations dont on pourra s'inspirer :



Fontroy



Terrasses de Fons regina

▶ extensions périurbaines :

Dans un rapport d'échelle cohérent, il s'agira de favoriser une densification générale de la zone, par la mise en oeuvre d'opérations diversifiées, de l'individuel dense jusqu'au petit collectif R+2. Ces secteurs bénéficient du réseau de transports urbains, dont le service qui pourra être adapté au rythme de la densification des quartiers.

Un objectif à atteindre de 25 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

Exemple d'opérations dont on pourra s'inspirer :



Lotissement Les Aurouzes



Rue Mozart

► les hameaux :

Le caractère rural des hameaux pourrait être conforté en restant sur un esprit général d'habitat individuel ou intermédiaire, mais en incitant à une consommation foncière moins importante : travailler notamment sur les règles d'implantation et favoriser la construction «en hauteur», en cohérence avec le bâti rural historique type corps de ferme, bâtisse rurale cossues... (R+1+C jusqu'à R+2). La diversification de l'offre d'habitat doit être également encouragée.

Un objectif à atteindre de 15 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

Exemple d'opérations dont on pourra s'inspirer :



Route Chateaufieux



Eméyères

Globalement sur les secteurs déjà bâtis, la capacité résiduelle offre un potentiel d'environ 260 hectares de foncier.

Hors, la structuration foncière d'un certain nombre d'unités foncières (petite taille, déjà bâtie, imbriquées...) mais aussi les phénomènes de rétention conduisent à estimer que l'ensemble du potentiel ne sera en réalité pas effectivement «mobilisable».

A noter que sur l'ensemble des entités repérées, 65% concernent des unités foncières déjà bâties (173 hectares).

Pour évaluer une capacité d'accueil «réaliste», des «probabilités» de réalisation ont été attribuées à chaque site en fonction de ses caractéristiques :

- «mutable» (entités en tissu bâti de moins de 2000m² de surface «brute») : 30%,
- «dent creuse» (entités en tissu bâti de plus de 2000 m² de surface «brute») : 50 %.

Type résiduel, en tissu bâti	Surface résiduelle « brute » en ha	Probabilité de réalisation	Surface résiduelle « nette » en ha
mutable	103	30%	31,2
dent creuse	155	50%	77,5
TOTAL foncier mobilisable en tissu bâti	258	42%	108,7

A noter que les fonciers repérés pour les projets «Carré de l’Imprimerie» « et «Vapincum» ont été entièrement pris en compte, la faisabilité de ces opérations étant envisagée à court ou moyen terme.

En fonction des objectifs de densité à mettre en oeuvre pour favoriser le confortement des tissus existants, la capacité d’accueil en tissu bâti peut être évaluée à :

Type résiduel, en tissu bâti	Surface résiduelle «nette» en ha	Objectifs de densité	Potentiel en nombre de logements
Noyau urbain	0,6	sans objet	env. 140 estimés *
Centre bourg de Romette	0,1	40 logts / ha	7
Grands ensembles	7	40 logts / ha	279
Extensions péri-urbaines	63,4	25 logts / ha	1624
Hameaux	37,5	15 logts / ha	570
TOTAL foncier mobilisable en tissu bâti	108,7 ha	42%	2620 logements

* Vapincum : 100 logements, Saint-Coeur : 40 logements

Les processus de densification ne permettront pas à eux seuls de satisfaire l’ensemble des besoins en matière de logements. Le PLU identifiera ainsi des secteurs de développement de l’urbanisation.

En fonction de la localisation, desserte en équipements des zones à urbaniser... on souhaitera y voir se développer un tissu urbain en cohérence / continuité du contexte environnant.

Aussi les mêmes objectifs de densités seront affectés aux zones à urbaniser «correspondantes».

Pour évaluer la capacité d’accueil globale du projet de PLU, notamment en surface effectivement mobilisable et en nombre de logements, il sera considéré un coefficient d’aménagement dans les zones à urbaniser de 75% de la surface brute.

En effet, on considérera qu’au moins 25% de la surface de l’opération sera affectée à l’aménagement de voiries, d’équipements communs...

Type résiduel, en en zone à urbaniser	Objectifs de densité	Coefficient d'aménagement
Extension «Noyau urbain / Centre bourg de Romette»	sans objet	sans objet
Extensions «Grands ensembles»	40 logts / ha	75%
Extensions «Péri-urbain»	25 logts / ha	75%
Extension «Hameaux»	15 logts / ha	75%

A noter néanmoins que certaines petites unités foncières, déjà bâties, pourront néanmoins être considérées comme résiduel «mutable» (environ 2ha) ou «dent creuse» (environ 2ha).

A noter que cette analyse, bien qu'aussi précise que possible, ne saurait être exhaustive et doit être appréhendée de manière «macroscopique» pour évoluer une capacité d'accueil globale.

II.4.2. Capacité de densification / mutation des espaces à vocation économique

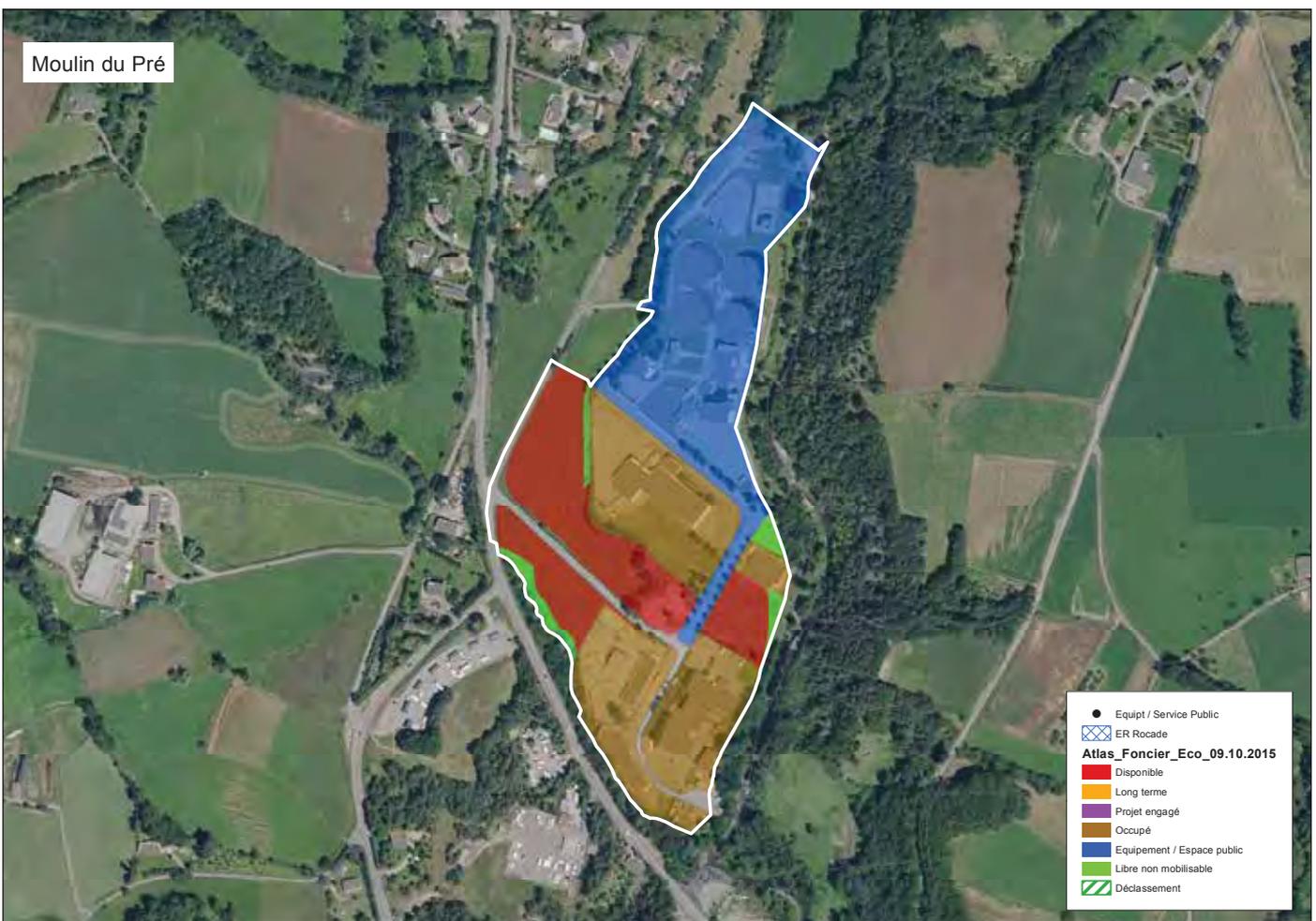
La méthodologie mise en oeuvre pour évaluer les surfaces mobilisables à vocation d'activité

L'identification des surfaces mobilisables à vocation d'activité se fonde sur la méthodologie mise en oeuvre pour l'élaboration de l'atlas du foncier classé à vocation économique du SCOT.

Ont ainsi été identifiées, les surfaces libres «mobilisables» ou «non mobilisable», mais aussi les réserves d'entreprises, les surfaces de contraintes, ainsi que les surfaces dédiées au fonctionnement ou projets d'équipements publics / collectifs.

Quelques sites identifiés au titre de «projets engagés» ne sont pas comptabilisés dans l'enveloppe foncière (Permis d'Aménager de la Plaine de Lachaup par ex).

Exemple d'analyse : zone du Moulin du Pré

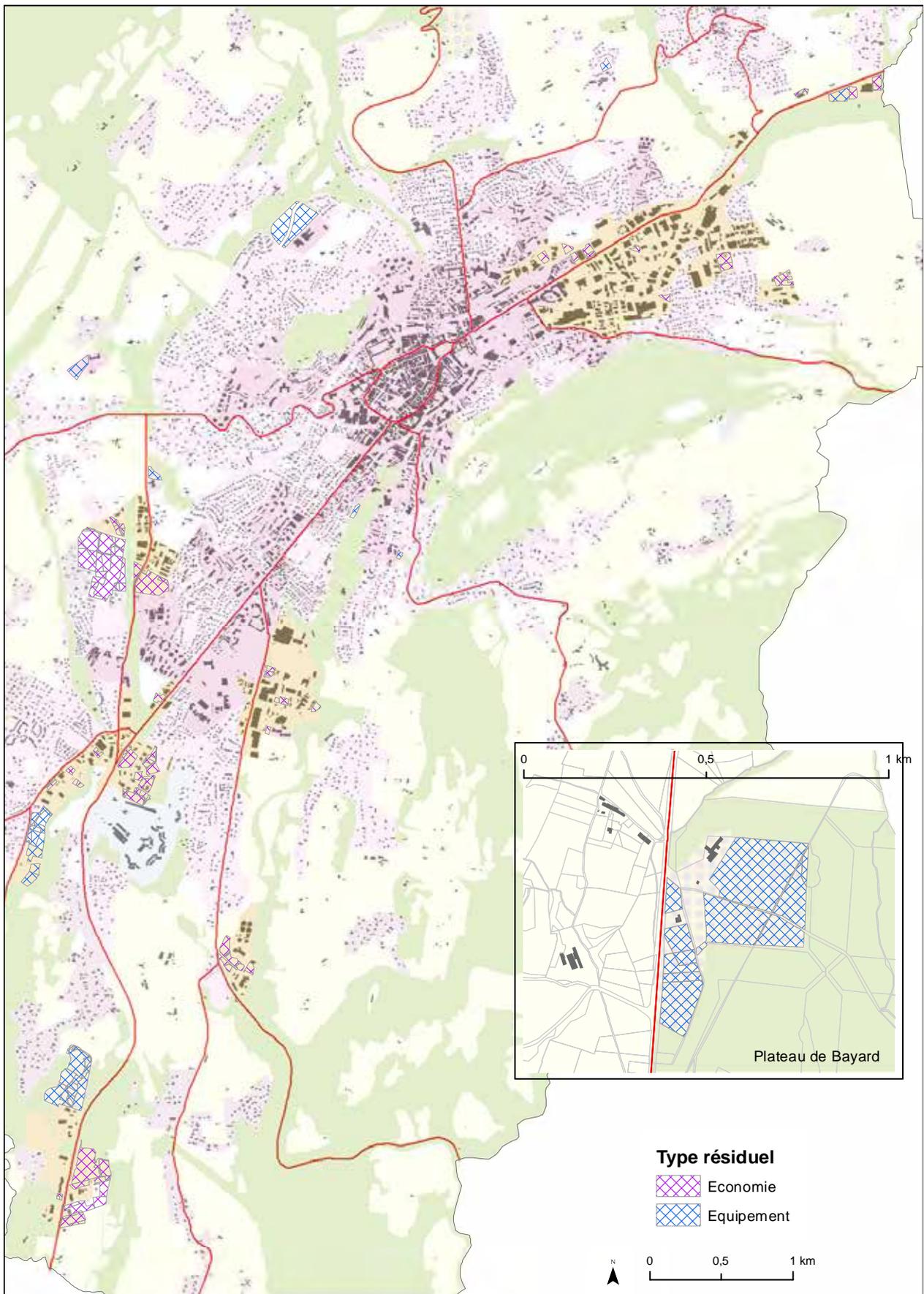


Résultats

Il ressort de cette analyse une surface mobilisable de :

- 22,7 hectares en zones urbaines,
- 18,2 hectares en zones de développement futur.

soit un potentiel global de 41 hectares.



Source : Ville de Gap